

PRINTEMPS 1998

Hommes de pouvoir : individu et politique au temps de Saint Louis



REVUE PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE ET DU C.N.R.S.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES



MÉDIÉVALES
Langue Textes Histoire

Revue semestrielle
publiée par les Presses Universitaires de Vincennes-Paris VIII
avec le concours du Centre National du Livre
et du Centre de la Recherche Scientifique

fondée par François-J. Beaussart, Bernard Cerquiglini, Orlando de Rudder, François Jacquesson, Claude Jean, Odile Redon

Couverture : dessin de Michel Pastoureau
maquette de Piero Brogi

MÉDIÉVALES 34 PRINTEMPS 1998

HOMMES DE POUVOIR

INDIVIDU ET POLITIQUE AU TEMPS DE SAINT LOUIS

THÈME COORDONNÉ PAR LAURENCE MOULINIER
ET PATRICK BOUCHERON

CONSIGNES AUX AUTEURS

A – Articles

Les textes seront remis (en double exemplaire) dactylographiés ou imprimés en double interligne, en feuillets de 1 800 signes (30 lignes à 60 signes) sur format 21 × 29,7 cm. Le texte et les notes seront présentés séparément, les notes numérotées en continu à la suite de l'article. Les articles (notes comprises) ne dépasseront pas 45 000 signes (y compris les blancs), sauf consignes spécifiques du responsable du numéro. Les disquettes seront fournies dans un second temps.

Normes de présentation

Les mots et les citations en latin seront présentés en italiques ou soulignés. Les citations (hors le latin) figureront entre guillemets. Les illustrations seront présentées à part, en cliché positif noir et blanc, numérotées et avec une légende dactylographiée. Le nombre des illustrations par article ne dépassera pas 5. Les dessins au trait sont les bienvenus.

Notes

Dans les notes et les références bibliographiques, on respectera les normes suivantes : initiale du prénom de l'auteur en capitale, suivi du nom de l'auteur en petites capitales (sauf l'initiale en capitale) ; titre d'ouvrage en italiques ; tome ou volume ; lieu et date d'édition ; pages.

Pour les articles de revue : titre de l'article entre guillemets, directement suivi, après une virgule (sans « dans » ni *in*), du titre de la revue en italiques ou souligné ; tome ou volume ; année ; pages.

Pour les articles inclus dans des ouvrages collectifs (actes de colloques, mélanges...), même présentation mais le titre de l'article est suivi du mot « dans », puis du nom de l'éditeur scientifique (en petites capitales) suivi de « éd. » ou « dir. », et du titre de l'ouvrage (en italiques).

Pour les éditions des textes médiévaux, le prénom et le nom de l'auteur seront en petites capitales (sauf initiales, en capitales) ; le titre du texte (en italiques) sera suivi du prénom et du nom de l'éditeur scientifique (en petites capitales) suivi de « éd. » ou « dir. ».

B – Notes de lecture

On indiquera dans l'ordre : l'auteur, le titre en italiques (y compris l'intégralité des sous-titres), le lieu d'édition, la maison d'édition, la date de publication, le nombre de pages, le nombre de planches et la nature des index.

SOMMAIRE N° 34 PRINTEMPS 1998

HOMMES DE POUVOIR
INDIVIDU ET POLITIQUE
AU TEMPS DE SAINT LOUIS

ESSAIS ET RECHERCHES

CHANGEMENTS À *MÉDIÉVALES*

Au printemps 98 *Médiévales* change de vêture. La décision n'a pas été aisée mais de nombreuses raisons nous y portaient. Les fabricants arrêtaient la production de notre papier couleur miel ; les diffuseurs demandaient un logo, le CNRS souhaitait une identification plus claire de la revue. Mais des amis, les enfants, les anciens abonnés aimaient le jaune et les petites bêtes fantastiques, les libraires pressentaient une nostalgie boudeuse à la réception d'une revue modifiée.

Heureusement nous voulions tous garder le même format (pour les rayonnages des bibliothèques) ; nous tenions tous au dessin que Michel Pastoureau nous fait amicalement pour identifier chaque nouveau numéro.

Il y a eu la querelle des accents : nous sommes *MÉDIÉVALES* en français, mais on pouvait nous lire *MEDIEVALES* en latin ; il était donc souhaitable de lever le doute, et même obligatoire si l'écriture du titre passait aux minuscules.

Enfin nous avons décidé. Et nous remercions chaleureusement Piero Brogi qui, dans une tolérante attention à nos demandes et à nos scrupules, a composé une maquette de couverture que nous aimons et qui, nous l'espérons, plaira à nos lecteurs.

Dans ce vent de changement nous désignerons désormais plus clairement que par la seule signature de l'introduction le ou les responsables scientifiques de chaque numéro.

Nous sommes heureux aussi que la rénovation intervienne à l'occasion de ce numéro 34, qui publie le texte des interventions dites le 8 juin 1996 au premier séminaire des « Ateliers de *Médiévales* ». Depuis 1996 ce séminaire a accompagné la vie de la revue, lançant des idées, testant des thèmes, ouvrant autour de nos numéros (médiévaux) les horizons plus larges de la musique jouée, du millénarisme théorisé, des revues vécues.

Le 8 juin 1996 en effet nous avions le plaisir d'accueillir Jacques Le Goff, pour un débat sur son livre *Saint Louis*, organisé par Bruno Laurioux et Odile Redon à l'Université Paris VIII. Ce numéro élargit le débat, avec de nouveau la participation de Jacques Le Goff, à qui nous avons la joie de rendre ainsi hommage.

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 7-11

Patrick BOUCHERON

ÉCRIRE AUTREMENT L'HISTOIRE POLITIQUE

> « Toutes les grandes formes d'organisation, que l'humanité a réalisées ou rêvées, contiennent un mélange de rationalisme et de mystique : l'État, l'Église, le socialisme. L'élément rationaliste est présent dans ces trois formes, l'élément irrationnel, qui surgit d'obscures profondeurs non constructibles, est dans l'État l'individualité du chef... »
>
> Georg Simmel, *Testament philosophique*[1].

Il en est des livres comme des hommes : certains sont plus généreux que d'autres. Le *Saint Louis* de Jacques Le Goff donne à penser, bien au-delà de son objet. C'est pourquoi nous avions souhaité organiser à Saint-Denis, au printemps 1996, une table ronde qui a marqué le lancement du séminaire « Les Ateliers de *Médiévales* » : les historiens y étaient conviés à parler moins *sur* le livre qu'*à partir* de lui, et à tenter de décrire, chacun, une expérience de lecture, individuelle donc fragmentaire. Ce numéro est, en somme, celui d'un compte rendu impossible. On n'y trouvera pas de « notes critiques » en bonne et due forme, mais des perspectives ouvertes, des échappées, des lignes de fuite. Et si personne ne se sentait le courage de « rendre compte » du *Saint Louis*, c'est peut-être parce que tous pensaient que c'étaient à eux, en définitive, de lui « rendre des comptes ». Comme si le livre de Jacques Le Goff invitait tous les historiens qui s'intéressent à la genèse médiévale de l'État moderne à repenser leur objet, ou en tout cas leur manière d'écrire l'histoire politique.

Que Jacques Le Goff, historien de l'autre Moyen Âge, ne se contente pas de décrire dans son livre des « Saint Louis imaginaires » mais tente, par le démontage critique des systèmes textuels, de révéler l'existence d'une personne sous la gangue des discours, est déjà en soi un événement historiographique. Un événement qui s'inscrit logiquement dans un contexte épistémologique, celui du « retour des acteurs » dans les sciences sociales, récemment dramatisé (pour ne pas dire mis en scène) par le « tournant critique » autoproclamé de l'équipe des *Annales*[2]. Cette inflexion – peu importe ici qu'elle soit réelle ou simulée – a pour conséquence de remettre en selle l'histoire politique et la biographie, ces deux mal-aimées de la « nouvelle histoire »[3]. La première, sans doute, n'a

1. Traduit et publié dans G. SIMMEL, *Philosophie de la modernité*, Paris, 1990, t. II, p. 300.
2. Pour une analyse historiographique du « tournant critique », voir Chr. DELACROIX, « La falaise et le rivage. Histoire du tournant critique », *EspacesTemps*, 59/60/61, 1995, *Le temps réfléchi*, p. 86-111.
3. Voir sur ce point le bilan récent de J.-Ph. GENET, « La genèse de l'État moderne : les enjeux

pas attendu ce retour en grâce pour se développer ; quant à la seconde, la question n'est pas de sa « renaissance » – on n'a jamais cessé d'écrire des biographies – mais de sa récente « revalorisation » : l'écriture biographique est redevenue un enjeu historiographique de premier plan[4].

Pourquoi ce regain d'intérêt ? Sans doute parce que l'écriture d'une vie – surtout lorsqu'il s'agit de celle d'un homme de pouvoir – permet de contourner le risque téléologique qui guette les historiens du politique[5]. Sous bien des plumes, l'État s'achemine, inexorablement, presque fatalement, vers les étapes ultimes de sa construction, et les individus n'ont d'autres choix, dans cette longue marche, que de l'accompagner ou de se mettre en travers : serviteurs de l'État ou résistants à l'État, les acteurs (et jusqu'aux souverains) n'ont pas de prise sur cette histoire. Autrement dit, entre l'histoire politique à l'ancienne (celle des rois) et l'histoire du politique nouvelle manière (celle de la construction de l'État), le risque est, en définitive, de transporter les mêmes problématiques de l'individuel à la macro-structure, sans changer pour autant la façon d'écrire l'histoire. C'est ainsi que Jacques Revel a récemment posé le problème : « ce que l'on attribuait autrefois à la majesté, au prestige, au talent d'un personnage singulier, on le situe encore plus aisément aujourd'hui dans la logique des grands agencements anonymes qu'on appelle commodément l'État, la modernisation, les formes du progrès »[6].

Écrire l'histoire des hommes de pouvoir, ce n'est donc pas « faire retour » sur une tradition historiographique, mais proposer un contrepoint critique à l'histoire de ce « grand agencement anonyme » qu'est l'État. Surtout si l'on considère le genre biographique comme une manière de faire émerger ce qui, dans une existence individuelle, manifeste cette fameuse « liberté interstitielle » qui peut jouer dans les failles des systèmes de valeur, des règles sociales et des contraintes politiques[7]. Encore faut-il s'entendre sur le terme d'individu : Jacques Le Goff défend la pertinence de son projet en remarquant, à juste titre, que la biographie ne saurait être un instrument universel de compréhension historique, s'appliquant avec la même efficacité à toutes les périodes de l'histoire. Le XIIIe siècle est-il particulièrement propice à cette écriture de l'histoire politique ? C'est l'hypothèse que nous avons souhaité tester en rassemblant ici des textes tentant l'approche d'hommes de pouvoir au temps de Saint Louis. Autrement dit, une biographie de Saint Louis n'a probablement pas le même sens qu'une biographie de Clovis ou de Louis XIV. Affaire de sources, sans doute, mais affaire également de rapport entre l'instance individuelle et l'institution de l'État : la *personne* Clovis est invisible derrière le mythe, la *voix* de Louis XIV peut-être inaudible tant est bruyante la lourde machinerie de l'État[8].

d'un programme de recherche », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, 118, 1997, p. 3-18 où il critique (respectivement pages 10 et 17) ces deux « oublis » des *Annales*.

4. Au point que certains peuvent aujourd'hui s'en inquiéter, ainsi Bernard Guenée, qui affirme : « La biographie devient un genre difficile, voire impossible. Pour un peu, la biographie, naguère écrasée par trop de mépris, serait aujourd'hui paralysée d'être trop haut placée » (B. GUENÉE, *Entre l'Église et l'État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1987, p. 13).

5. Voir sur ce point la mise en garde de Pierre Bourdieu : « Entreprendre de penser l'État, c'est s'exposer à reprendre à son compte une pensée d'État, à appliquer à l'État des catégories de pensées produites et garanties par l'État, donc à méconnaître la vérité la plus fondamentale de l'État » (P. BOURDIEU, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, 1994, p. 101).

6. J. REVEL, « Micro-analyse et construction du social », dans ID. dir., *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, 1996, p. 15-36, p. 27.

7. G. LEVI, « Les usages de la biographie », *Annales ESC*, 6, 1989, p. 1325-1336.

8. « Louis XIV est si complètement identifié à la position qu'il occupe dans le champ de gravitation dont il est le soleil qu'il serait aussi vain d'essayer de déterminer ce qui, entre toutes les actions survenant dans le champ, est ou n'est pas le produit de sa volonté, que de faire la part, dans

La question de « l'émergence du sujet » provoque, sans doute à juste titre, une méfiance instinctive de la part des historiens. Il est vrai que le Moyen Âge n'échappe pas à la règle qui veut que chaque siècle trouve son historien pour affirmer qu'il fut le moment précis de la « découverte de l'individu ». Le XIVe et le XVe siècle mobilisent le gros de la troupe mais le XIIIe siècle fait un brillant outsider, le XIIe siècle a de chauds partisans et certains esprits originaux s'enhardissent jusqu'au XIe siècle. À ce niveau de généralité, la période médiévale tient honnêtement sa place entre le IIIe siècle des stoïciens et le XIXe siècle des bourgeois conquérants. Si l'on prétend dater « l'émergence de l'individu », alors on poursuit une chimère et la période médiévale n'est pas plus propice qu'une autre à lui donner de la réalité[9]. Plus pertinent sans doute est le courant historiographique qui tend aujourd'hui à lier l'histoire de l'État à celle de l'individuation. Dans un des articles conclusifs du programme de recherches *Genèse de l'État moderne*, Jean-Philippe Genet l'affirme assez abruptement : « l'essor de l'individualisme occidental a pour volet la consécration de l'individu comme sujet du politique, qui s'accompagne de la reconnaissance de l'individu comme sujet tout court »[10]. Pareille idée est pourtant bien loin d'emporter l'adhésion unanime des chercheurs. Tirant les conclusions d'un récent ouvrage collectif tentant de penser le lien entre l'individu et l'État moderne, Anthony Black laisse échapper, en pragmatique, ce constat désabusé : « L'affirmation selon laquelle la naissance de l'État moderne fut liée à un changement dans la perception qu'on avait de l'individu semble reposer essentiellement sur des impressions et être dénuée de tout fondement sérieux »[11]. La question demeure ouverte. Les médiévistes ont toutefois quelque peine à ne pas prêter foi à ces « impressions ». Difficile, par exemple, d'oublier que si Saint Louis est défini par Le Goff comme un roi « sans portrait et sans signature », Jean le Bon – dont on sait l'importance du règne dans la mise en place de l'État monarchique – est à la fois le premier des rois de France dont on peint le portrait réaliste et le premier des rois de France à signer de sa main les lettres patentes[12]. Un visage et l'autographe du nom propre : on reconnaît ici la conception moderne d'un individu identifié par ses traits distinctifs.

Écrire la vie d'hommes de pouvoir du XIIIe siècle, c'est se situer à un moment où ces deux genèses, peut-être nouées (l'histoire de l'individu et celle

un concert, de ce qui est produit par le chef d'orchestre et de ce qui est le fait des musiciens » (P. BOURDIEU, *Méditations pascaliennes*, Paris, 1997, p. 181).

9. Cette position est défendue par J.-C. SCHMITT, « La "découverte de l'individu" : une fiction historiographique ? », dans P. MENGAL et F. PAROT éd., *La Fabrique, la Figure et la Feinte. Fictions et statuts des fictions en psychologie*, Paris, 1984, p. 213-236. L'ouvrage récent d'A. GOUREVITCH, *La naissance de l'individu dans l'Europe médiévale*, trad. fr., Paris, 1997, dont la composition éclatée promène le lecteur, pour son plaisir et sa perplexité, des sagas islandaises à Pétrarque, ne me semble pas infirmer ce scepticisme méthodologique.

10. J.-Ph. GENET, « L'État moderne : un modèle opératoire ? », dans ID. éd., *Genèse de l'État moderne. Bilans et perspectives*, Paris, 1990, p. 261-281 (p. 274).

11. A. BLACK, « Individus, groupes et États. Une approche générale comparée », dans J. COLEMAN dir., *L'individu dans la théorie politique et dans la pratique*, Paris, 1996, p. 379-393 (p. 381).

12. Voir, sur cette question, les remarques stimulantes de J. CHIFFOLEAU, « L'emblématique entre le jeu et l'obsession », dans *Héraldique et emblématique de la Maison de Savoie (XIe-XVIe s.), Cahiers Lausannois d'histoire médiévale*, 10, 1994, p. 207-221 (p. 215). La signature naît de la simplification, autour de la conscience individuelle, d'un système symbolique antérieur, l'héraldique, plus riche et plus foisonnant (B. FRAENKEL, *La signature. Genèse d'un signe*, Paris, 1992). Il en va de même du réalisme en peinture qui est, on le sait bien, un code comme un autre, mais un code plus pauvre que les subtils systèmes qui permettaient, avant lui, d'individualiser les personnages dans une image médiévale (M. PASTOUREAU, « L'effervescence emblématique et les origines héraldiques du portrait au XIVe siècle », *Bulletin de la société nationale des Antiquaires de France*, 1984, p. 108-115).

de l'État), sont encore très loin de leurs termes « modernes ». De là, sans doute, la difficulté de la tâche. Jean-Philippe Genet reconnaît ici combien Saint Louis place les historiens de la genèse de l'État moderne devant une « grande énigme ». Roi féodal ou roi moderne ? Si l'on peut repérer dans ses pratiques de gouvernement une certaine modernité, certaines attitudes du Capétien apparaissent comme « rétrogrades » : il en va ainsi, pour Jean-Philippe Genet, de la négociation du traité de Paris. D'où l'hypothèse qu'il suggère : le règne de Saint Louis serait porteur d'une modernité paradoxale, elle-même impulsée par l'archaïsme de la croisade.

L'idée de croisade est dans doute l'un des fils rouges qui parcourent les différentes contributions de ce numéro. Trois chansons anonymes, qu'analyse ici William Jordan, nous font entendre le portrait en musique d'un croisé exemplaire. Ce sont d'abord des chants de joie et d'espérance, mais dans lesquels l'historien qui sait prêter l'oreille perçoit des « émotions discordantes ». Car si la croisade est d'abord une pénitence (et, ici, la pénitence d'un roi pécheur), que peut signifier, dans l'ordre de la Providence, la défaite de Saint Louis en Égypte ? La troisième chanson résonne ultimement d'un appel à la vengeance dont Jordan étudie l'accentuation mélodique.

Simon de Montfort, l'exact contemporain de Saint Louis, fut comme lui pétri d'esprit de croisade ; comme lui, il développa une piété personnelle qui frappe par sa modernité. La croisade et la piété sont, pour Jean-Philippe Genet, les deux clefs qui permettent de comprendre comment ce baron féodal devint le chef de file de la réforme politique en Angleterre, dont l'inspiration est en partie religieuse et qu'il tenta d'imposer par ce qu'il croyait être une croisade intérieure. Simon de Montfort, un homme de pouvoir en avance sur les structures politiques de son temps ? C'est ce que semble penser Jean-Philippe Genet, lecteur de la biographie de John Maddicott qui a le grand mérite de saisir son personnage au sein d'un groupe social : Simon trouve sa conception de la réforme parmi ces idées neuves qui se développent alors dans l'Église et dans l'Université, mais « n'a pas trouvé le moyen de convertir ces forces nouvelles en pouvoir : pour cela, les rouages institutionnels restaient à inventer ».

Cette question des « rouages » de l'État, politiques ou idéologiques, est évidemment essentielle à notre propos. En confrontant Saint Louis à Frédéric II, Jacques Chiffoleau réintègre la construction institutionnelle capétienne dans la culture européenne du *ius commune*. Contrairement à ce que prétend une tradition historiographique tenace, la monarchie française n'a pas œuvré à la « relégation » du droit romain. Comme Frédéric II, Saint Louis est un roi de justice, et Jacques Chiffoleau révèle, derrière l'*exemplum*, la Majesté du souverain. D'où vient alors cette différence d'atmosphère entre les deux hommes de pouvoir, d'où vient le fait qu'à la lecture de Le Goff et de Kantorowicz, l'on doute moins de l'existence de Saint Louis que de celle de Frédéric II ? Les différences de sources jouent indubitablement : on approche Saint Louis par les sources narratives, hagiographiques et exemplaires alors que Frédéric II s'efface derrière son œuvre législative. Mais peut-être s'agit-il également d'un effet de contexte : le Saint Louis de Jacques Le Goff occuperait, pour Jacques Chiffoleau, une « position charnière entre les princes stéréotypés des Miroirs et les souverains quelque peu réifiés de l'État moderne ».

Reste à comprendre comment l'historien peut appréhender la personne derrière les discours. Proposant une lecture du « roman vrai d'une vie » que nous offre Jacques Le Goff, j'ai tenté de repérer les procédés d'écriture et d'exposition par lesquels l'auteur parvient à convaincre le lecteur de « l'existence » de son personnage. Mais c'est une existence bien inquiétante que celle

d'un homme, roi et saint, dont la « personnalité » ne serait pas autre chose que l'incarnation des modèles du roi chrétien idéal. Devenir ce que l'on était condamné à être, décider d'être pleinement ce que la monarchie avait programmé : telle est peut-être la sainteté de Louis IX.

La « question franciscaine » achoppe sur les mêmes difficultés. Comme Louis IX, saint François peut apparaître à certains historiens comme le pantin de sa mémoire. À chercher une individualité derrière le modèle de sainteté, on se perd dans un jeu de miroirs : Chiara Frugoni rappelle ici combien Guillaume de Saint-Pathus s'inspire, pour écrire la *Vita* du saint roi, non pas de François lui-même, mais du François de Bonaventure. Pourtant, si les deux saints semblent pareillement prisonniers de leur statue, nul doute qu'ils ne l'aient sculptée eux-mêmes, se prêtant (de bonne grâce ?) à la fabrique d'une image de soi.

Homme de pouvoir, Bonatacca Tacche le fut. Bon chevalier toscan, gibelin fidèle, il sert sans faillir sa commune, mêlant sa voix au conseil – même si l'historien ne l'entend plus aujourd'hui qu'à travers le filtre déformant des notaires. Odile Redon doit donc rassembler les quelques traces laissées par le Siennois, pour reconstituer un parcours, une carrière – mais certainement pas une personnalité. Seule une biographie oblique l'effleure : celle de son fils, le bienheureux Ambrogio Sansedoni, dont la *Vita* trace, « à distance », une figure de père.

En 1971, Jacques Le Goff s'interrogeait déjà sur la manière d'écrire autrement l'histoire politique. Il plaidait pour une histoire du pouvoir saisie par l'anthropologie, attentive aux objets, aux gestes et aux rituels : « comme toutes les autres branches de l'histoire, l'histoire politique nouvelle doit abandonner le préjugé qu'il faut se tourner vers les documents non écrits, faute de mieux, c'est-à-dire de textes »[13]. On cherchait alors de nouveaux objets pour une nouvelle histoire. Quelques années plus tard, les textes narratifs, même les plus classiques, semblent connaître un retour en grâce. L'historien les redécouvre et, étonné, se rend compte qu'il ne porte plus sur eux le même regard. De ce point de vue, le *Saint Louis* de Jacques Le Goff peut aussi être lu comme un essai sur la méthode de compréhension historique des textes narratifs – et c'est également sur cette piste que s'engagent les contributions ici rassemblées. Dans l'entretien qu'il a accordé à Laurence Moulinier et Odile Redon, Jacques Le Goff dit sa fascination pour le récit de Joinville, voix singulière et voie royale pour accéder à la personne Saint Louis, au point que son livre semble « un échange à trois voix ». On y revient : l'histoire est, décidément, un art de la rencontre.

13. J. LE GOFF, « L'histoire politique est-elle toujours l'épine dorsale de l'histoire ? », repris dans ID., *L'imaginaire médiéval*, Paris, 1985, p. 333-349, p. 340.

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 13-23

Jacques CHIFFOLEAU

SAINT LOUIS, FRÉDÉRIC II ET LES CONSTRUCTIONS INSTITUTIONNELLES DU XIIIe SIÈCLE*

Saint Louis, Frédéric II. Une comparaison obligée, que peu de nos prédécesseurs ont manquée[1]. En écrivant dès les premières pages de son livre que l'empereur est à peu près l'antithèse de son héros, en esquissant lui-même très souvent des comparaisons, des rapprochements entre les deux princes, Jacques Le Goff a renouvelé l'exercice et nous montre le chemin[2]. Mais Saint Louis et Frédéric II, c'est aussi un beau sujet de concours, classique, susceptible de bien mettre en valeur les talents rhétoriques des plus habiles. La confrontation de deux vies, de deux œuvres, n'est-elle pas d'abord, pour tous les jurys du monde, l'occasion de mesurer les capacités dialectiques des candidats ? Et comment ne pas être tenté d'opposer le saint à l'antéchrist ? En m'invitant à parler de ces deux souverains, j'imagine que les organisateurs de cette rencontre n'ont pas voulu résister à cette tentation et qu'il ne leur a pas déplu de me mettre dans une position de potache. Mais je suppose aussi qu'en lisant le beau livre de Jacques Le Goff, en préparant le débat autour de *Saint Louis* et en me demandant d'évoquer Frédéric II à côté de Louis IX, ils pensaient à une autre biographie célèbre, au charme un peu vénéneux...

Je m'apprêtais donc à me livrer à un exercice un peu khâgneux ou agrégatif, où j'aurais évidemment rapproché les deux hommes – vingt ans d'écart mais des enfants-rois tous les deux, des croisés tous les deux, un intérêt dans les deux cas (que l'on n'a peut-être pas assez remarqué) pour les monastères cisterciens, etc. Hugues de Digne et Frère Élie, Aigues-Mortes et Castel del Monte, la Sainte Chapelle et la Porte de Capoue, que sais-je encore ? Un exercice où, pour finir, j'aurais tout aussi inévitablement insisté sur l'abîme qui sépare en réalité les deux souverains une fois analysé leur rôle dans le développement de chacun de leurs États. Le tout agrémenté de remarques, habiles autant qu'il est possible sur les différences considérables et significatives de la documentation, des sources et de l'historiographie : d'un côté en effet le bon Joinville, Geoffroy de Beaulieu, Guillaume de Saint-Pathus ; puis Le Nain de

* Ces quelques mots ont été prononcés lors de la table ronde « Les Ateliers de *Médiévales* » à l'Université de Paris VIII le 8 juin 1996 ; on en a gardé le style oral en limitant les notes au maximum.

1. Voir par exemple R. FAWTIER, « Saint Louis et Frédéric II », dans *Atti del convegno internazionale di Studi federiciani (dicembre 1950)*, Palerme, 1952, p. 97-101 (repris dans *Autour de la France capétienne : personnages et institutions*, J. C. FAWTIER éd., Londres, 1987). J. RICHARD, « Federico II e san Luigi », dans *Federico e il mondo mediterraneo*, P. TOUBERT et A. PARAVICINI BAGLIANI éd., Palerme, 1994, p. 48-61.

2. J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996 (dorénavant cité *Saint Louis*), p. 64, 116, 896, etc.

Tillemont, Natalis de Wailly ; enfin Le Goff. De l'autre, Pierre de la Vigne, les chroniques gibelines et – malheureusement pour l'empereur – surtout guelfes, Huillard Bréholles, Kantorowicz, et, à l'occasion du huitième centenaire de la naissance du héros, dans l'Italie déboussolée et berlusconienne de 1994, des dizaines de colloques et d'expositions...

Je me serais donc livré à cet exercice, avec le risque qu'il implique toujours de passer pour un mauvais élève, si je n'avais pas lu très récemment la préface que Blandine Barret-Kriegel a rédigée pour un recueil de ses articles paru chez Payot en 1994 et intitulé *La politique de la raison*[3]. Préface à laquelle elle a par ailleurs donné aussi un titre manifeste : « La fin de l'École des *Annales* et le retour de la philosophie politique ». Rien de moins. Traitant de ce qu'elle appelle « l'affaire Kantorowicz », en faisant un parallèle forcé entre la place de Kantorowicz et celle de Heidegger dans la réflexion des intellectuels français ces dernières années, elle y dénonce avec virulence la dérive de notre historiographie, et notamment de l'École des *Annales*, qui aurait été pendant longtemps, comme elle le dit, « anti-politiste » puis brusquement fascinée par le théologico-politique à la façon de Kantorowicz (et, pourquoi pas, à la façon de Carl Schmitt...). Un Kantorowicz dont elle voit l'œuvre essentiellement comme une exaltation d'un droit romain très dur, impérial, qui serait aussi, d'une certaine manière, le fourrier du totalitarisme allemand. Et de développer la thèse complémentaire et réconfortante, déjà soutenue par elle à plusieurs reprises dans d'autres livres, d'une heureuse et complète « relégation » du droit romain par la monarchie française ; relégation qui, avec le retour à Aristote et le modèle de l'alliance biblique, serait au contraire à l'origine de notre république citoyenne, de notre État démocratique, qu'elle appelle l'État de droit.

Je préfère ne rien dire du « retour de la philosophie politique », tel que le conçoit Madame Barret-Kriegel, mais puisqu'il est ici question de Saint Louis, c'est-à-dire de la monarchie française, de Frédéric II, de Kantorowicz, d'une historiographie qu'illustre Jacques Le Goff et à laquelle je reste très attaché, je voudrais, à partir de son livre, rappeler que s'agissant du rapport à la loi, au droit, à la justice, Louis IX, à certains égards, n'a absolument rien à envier à Frédéric II ; que le droit romain en France, non seulement n'a pas été relégué comme le prétend Blandine Barret-Kriegel, mais qu'au contraire, sans cesse remanié, il a aussi sans cesse servi ; et que ce qui est en jeu dans cet usage constant, c'est, en France peut-être encore plus qu'en Sicile, l'affirmation d'une forme de souveraineté moderne qu'il faudrait essayer de comprendre par une analyse prudente plutôt que de vouloir la faire entrer à toute force dans des catégories pré-établies[4]. Au-delà du droit savant, bien des actions de Saint Louis, que Jacques Le Goff analyse avec précision dans son ouvrage, illustrent en effet une étonnante capacité de construction institutionnelle de la monarchie française, laquelle doit beaucoup – je le répète – au legs romain, même si, bien entendu, via le droit canonique, elle tient aussi le plus grand compte des exigences propres à la tradition chrétienne, si présentes, si évidentes dans la vie de Louis IX.

3. B. BARRET-KRIEGEL, *La politique de la raison*, Paris, 1994.

4. Et ce sera aussi mieux rendre justice, peut-être, à ceux qui ont permis, bien après le XIIIe siècle, l'avènement de notre démocratie.

Le culte de la justice

Qu'il y ait chez Saint Louis, comme chez Frédéric II, un véritable « culte de la justice », cela ne fait aucun doute, même si, bien entendu, les formes de ce culte et les témoignagnes qui nous en restent sont fort différents. D'un côté en effet des proclamations antiquisantes, durcies encore par l'esthétique de Kantorowicz qui a toujours tendance à trop réifier, à substantialiser à outrance les constructions institutionnelles ou les fictions que les sources juridiques lui laissent entrevoir, leur enlevant de cette façon l'artificialité tout à fait normale que les juristes leur reconnaissent et avec laquelle, d'une certaine façon, ils jouent eux-mêmes assez librement[5]. De l'autre, les anecdotes plaisantes de Joinville et les *exempla* des hagiographes, qu'il faut savoir décrypter comme le fait parfaitement Jacques Le Goff : le chêne de Vincennes, la main de justice qui apparaît dans l'*ordo* du sacre de 1250, ou bien sous la plume des théologiens et des auteurs des Miroirs l'évocation d'un roi justicier de la première fonction et de la justice comme première vertu du monarque[6].

Ces différences d'expression, de tonalité, n'empêchent pas Saint Louis, comme Frédéric II, de faire par exemple la promotion des preuves rationnelles, ce qui est essentiel dans la mesure où la procédure, notamment la procédure criminelle, a des effets concrets considérables, emportant avec eux aussi bien les références à la vérité que celles unissant les pouvoirs d'ici-bas à la Toute-Puissance divine[7]. Évidemment, le roi ne dit pas, avec l'ironie froide et provocante de l'empereur, que l'ordalie est stupide et outrage la nature, mais il combat le duel judiciaire autant que lui et comme lui se comporte à la fois en maître et en serviteur, ou, si l'on veut, en seigneur et en ministre de la Justice[8]. L'*exemplum*, que Jacques Le Goff analyse longuement, où le roi refuse une grâce qu'on vient lui demander au milieu d'une méditation[9], illustre, bien entendu, le conflit moral, classique dans les *Specula* des princes, entre la sévérité et la miséricorde, mais il dénote aussi, au plan institutionnel, le respect constant du souverain pour le cours normal de la procédure, pour la légalité de la justice (il en est donc alors seulement le serviteur), tout en laissant intacte l'idée qu'il pourrait exercer sa clémence, c'est-à-dire qu'il pourrait être délié des lois (et il reste aussi de cette façon, au moins potentiellement, le maître de la justice).

Il faut ne pas avoir fréquenté les glossateurs, ne pas avoir assimilé les leçons d'Ennio Cortese, Brian Tierney, Ken Pennington, ne pas avoir lu André Gouron, Albert Rigaudière, Gérard Giordanengo, Laurent Mayali ou Jacques Krynen, pour imaginer que seules les maximes du Digeste *Princeps legibus solutus est* et *Quod principi placuit legis habet vigorem* – qui sont très fréquentes chez les juristes impériaux mais sont aussi bien présentes chez les glossateurs et les auteurs des coutumiers français du XIIIe siècle –, pour imaginer donc que ces deux formules romaines, à elles seules, définissent l'alpha et l'oméga du pouvoir princier, dans l'Empire comme en France[10]. C'est oublier par exemple que ces juristes commentent aussi souvent la loi *Digna vox*, non moins romaine

5. E. KANTOROWICZ, *L'empereur Frédéric II*, trad. fr., Paris, 1987 (édition allemande : 1927).
6. *Saint Louis*, p. 425, 644.
7. J. CHIFFOLEAU, « *Contra naturam*. Une approche casuistique de la nature aux XIIe-XIVe siècles » dans *The Theatre of Nature, Actes du Congrès de Lausanne (octobre 1994), Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies*, 4, 1996, p. 265-312.
8. Sur la position de Frédéric II, cf. H. CONRAD, « Das Gottesurteil in den Konstitutionen von Melfi Friedrichs von Hohenstaufen (1231) », dans *Aktuelle Fragen aus modernem Recht und Rechtsgeschichte. Gedächtnisschrift für R. Schmidt*, Berlin, 1966, p. 9-21.
9. *Saint Louis*, p. 370.
10. A. RIGAUDIÈRE, « *Princeps legibus solutus est* (D. I, 3, 31) et *Quod principi placuit legis*

(C.1.14 [17].4), et qui rappelle précisément qu'il est digne de la majesté royale de voir le prince se soumettre lui-même à la loi qu'il édicte[11]. C'est oublier aussi, plus prosaïquement, combien ces mêmes glossateurs ont toujours une claire conscience de l'écart qui sépare la norme générale, qui exhorte à bien faire mais reste parfois fort difficile à appliquer, et les règles ou les définitions légales, que des sanctions non moins légales permettent d'imposer ou de faire vivre[12].

Avec la soumission nécessaire à la loi divine et à la loi naturelle, voilà ce qui limite et définit toujours, pour les glossateurs du XIIIe siècle, en France comme en Italie, l'étendue du pouvoir du prince, qu'il se nomme Louis ou qu'il se nomme Frédéric. Et lorsque, comme Jacques Le Goff le montre fort bien, dans les sources parisiennes à dominante théologienne ou exemplaire, c'est la conscience du roi qui paraît limiter son absolutisme[13], c'est, dans les sources italiennes à dominante juridique, le respect de l'équité et de la loi naturelle – c'est-à-dire au fond la même chose : le respect, en conscience, de normes morales métajuridiques – qui remplissent ce rôle et bornent le pouvoir du souverain[14]. Deux faces, on le voit, d'une même réalité. En déclarant, dans un dialogue peut-être fictif avec saint Bonaventure, « j'aimerais mille fois mieux être réduit au néant, que de jouir de la toute-puissance royale en offensant mon créateur »[15], Saint Louis ne fait pas seulement acte de révérence à l'égard de la majesté divine en des termes théologiquement impeccables, il décrit très exactement ce qu'est alors pour tous les hommes de loi l'échafaudage institutionnel de la souveraineté humaine par rapport à la Toute-Puissance divine, avec tout ce qui peut aussi la limiter *de iure*, sans parler, bien entendu, de ce qui en freine toujours le développement *de facto*.

Mais lorsque le *Livre de Justice et de Plet* – dont le plan suit l'ordre du Digeste – déclare « li prince n'est pas su la loi mès la loi est sus le Prince »[16], il confirme bien cependant, me semble-t-il, que la monarchie française, comme celle de Sicile vue par le Kantorowicz des *Deux Corps du Roi*, est, elle aussi, « une royauté fondée sur la loi ». Certes la *Grande Ordonnance* de 1254 ne ressemble pas aux *Constitutions de Melfi* et la part accordée en France aux coutumes distingue considérablement le Royaume. Mais il serait intéressant de faire le compte des thèmes communs aux deux législations – ils sont nombreux – et la rédaction des coutumes comme la réflexion sur l'autorité dont elles peuvent se prévaloir contribuent aussi à imposer l'idée que le Prince, en France comme en Italie du Sud, possède *omnia jura in scrinio pectoris sui* (C. 6.23.9), qu'il est aussi d'une certaine manière *lex animata* (cf. la Novelle 105). Voyez la fin

habet vigorem (D. I, 4, 1 et Inst. I, 2, 6) à travers trois coutumiers du XIIIe siècle » dans *Hommages à Gérard Boulvert*, Aix-en-Provence, 1987, p. 427-451. Voir aussi les articles récents de G. GIORDANENGO, « Le pouvoir législatif du roi de France (XIe-XIIIe siècle : travaux récents et hypothèses de recherches », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 147, 1989, p. 283-310 et « Les droits savants au Moyen Âge : textes et doctrines. La recherche en France depuis 1968 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 148, 1990, p. 439-476.

11. Cf. par exemple les analyses de K. PENNINGTON, dans *The Prince and the Law ; Soveringty and Rights in the Western Legal Tradition*, Berkeley-Los Angeles-Oxford, 1993, notamment p. 78 et sq.

12. Cf. le livre essentiel d'E. CORTESE, *La norma giuridica : spunti teorici nel diritto comune classico*, Milan, 1962, 2 vol. Du même auteur on lira aussi l'excellente synthèse récente *Il diritto nella storia medievale*, Rome, 1995, 2 vol.

13. *Saint Louis*, p. 698.

14. Sur ces points cf. encore les bonnes remarques de K. PENNINGTON, *op. cit.*

15. *Saint Louis*, p. 373.

16. A. RIGAUDIÈRE, « Législation royale et construction de l'État dans la France du XIIIe siècle », dans A. GOURON et A. RIGAUDIÈRE dir., *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État*, Montpellier, 1988, p. 203-236, spécialement p. 210.

de la grande ordonnance de 1254 : *retenta nobis plenitudine regie potestatis declarandi, mutandi vel etiam corrigendi, addendi vel minuendi...* [17].

Si, au plan idéologique, au plan de la propagande, on cherche toujours dans la France de Saint Louis à se distinguer de l'Empire, cela ne veut donc pas dire que l'on ne tienne pas compte, lorsqu'il s'agit de construire institutionnellement le pouvoir souverain, des leçons capitales d'un droit romain utilisé et glosé depuis déjà un bon siècle, mais, il faut y insister, sans cesse remanié aussi, confronté aux exigences du droit canonique, combiné avec l'autorité possible de la coutume [18]. Ce *ius commune* est un *work in progress*. Faute de bien saisir cette donnée essentielle, Blandine Barret-Kriegel se trompe en parlant, à la suite des historiens du droit nationalistes et mal informés de la fin du XIXe ou du début du XXe siècle, d'une relégation consciente du droit romain par les Français. Ou plutôt elle ne voit pas que si, en effet, on tient alors le Saint-Empire à distance pour mieux affirmer l'indépendance du royaume (ce qui n'empêche pas tout de même, à deux ou trois reprises, les Capétiens de se porter candidats à l'élection impériale...), la *construction* de la souveraineté dans le Royaume, c'est-à-dire l'installation de rapports de pouvoir très spécifiques, doit beaucoup, et doit peut-être même l'essentiel aux échafaudages savants romano-canoniques. Gérard Giordanengo vient de montrer sans appel par exemple que la fameuse bulle *Super speculam*, au temps de Philippe Auguste, ne visait en aucun cas à cette relégation comme on l'a prétendu cent fois, mais cherchait seulement sans doute à empêcher les hommes d'Église de trop s'adonner aux *leges* et à protéger les intérêts des lobbies de la théologie parisienne [19]. Toute l'histoire du droit français jusqu'au XVIIe siècle, même lorsque les humanistes plaident en faveur du *mos gallicus*, montre que le droit romain est au cœur du travail des juristes, de leur apprentissage, de leur pratique, de leurs analyses casuistiques, de leurs inventions, et c'est après tout ce qu'indique assez bien, dès la fin du XIIIe siècle, la maxime célèbre qui veut que le roi soit « empereur en son royaume ».

Certes, Jacques Le Goff a raison : « ce n'est pas la diffusion du droit romain qui est le grand événement juridique du règne de Saint Louis » [20] si l'on pense à un droit romain qui serait resté étroitement justinien et que l'on aurait regardé en antiquaire. Mais depuis une trentaine d'années, bien des recherches ont montré qu'après les premiers docteurs de la seconde moitié du XIIe siècle, s'est poursuivie au XIIIe siècle la construction d'un droit français original dont les racines romano-canoniques demeurent essentielles. S'agissant de souveraineté, de majesté, de *res* et d'*utilitas publica*, des techniques et de la nécessité de l'enquête, des capacités législatives du souverain, et même de la personnalité morale ou de la représentation, ce droit s'appuie toujours largement sur le *Code* et le *Digeste* même s'il confronte sans cesse les sources romaines aux exigences canoniques. Il ne peut vivre que grâce au savoir-faire technique, casuistique,

17. Je cite ici l'édition ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1822, t. I, p. 274.

18. Sur les étapes de cette histoire du droit savant en France on consultera l'intéressant article de P. OURLIAC, « 1210-1220 : la naissance du droit français », dans *Studi in onore di A. Biscardi*, Milan, 1982, p. 489-510. On lira surtout A. GOURON, dont l'œuvre capitale est réunie désormais dans trois volumes des Variorum Reprints : *La science du droit dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Londres, 1984 ; *Études sur la diffusion des doctrines juridiques médiévales*, Londres, 1987 ; *Droit et coutume en France aux XIIe et XIIIe siècles*, Adelshot, 1993.

19. G. GIORDANENGO, « Résistances intellectuelles autour de la Décrétale *Super Speculam* » dans *Histoire et Société. Mélanges offerts à Georges Duby*, Aix-en-Provence, 1992, t. III, *Le moine, le clerc et le prince*, p. 141-155.

20. *Saint Louis*, p. 687.

des *iurisperiti* formés aux *leges*, et capables le plus souvent, comme on sait, de pratiquer « l'un et l'autre droit »[21]. Exactement comme en Sicile ou à Naples.

La construction de la souveraineté royale

En appuyant cette thèse, je ne pense pas ici seulement aux débuts de l'École d'Orléans, et, dans le Midi, au rôle essentiel, quoi qu'en dise Strayer, de ceux qui vont faire leurs études à Bologne et qui reviennent ensuite de ce côté des Alpes[22]. Je ne pense pas seulement à Jean de Blanot, à Jacques de Revigny, à Gui Foucois. Je pense à l'écho de la législation impériale et pontificale concernant les hérétiques que l'on trouve dès 1226 et 1229 dans certains textes français et à la multitude de références savantes qu'André Gouron repère dans l'ordonnance de 1250. Je pense au progrès de la procédure rationnelle et de l'enquête d'office dans les ordonnances de 1254 et 1258. Je pense à la place capitale des modèles romains dans la rédaction des coutumiers normands, du *Conseil à un ami*, des *Établissements de Saint Louis*. Je pense surtout au rôle essentiel d'un droit savant imprégné des leçons romaines dans le développement – et ce n'est paradoxal qu'en apparence – d'une véritable théorie et d'une pratique de la coutume. Je pense même au développement des « cas royaux » – en me séparant complètement des conclusions du vieux livre de Perrot qui y voyait à chaque page, à tort à mon avis, la trace de coutumes germaniques[23]. Et je pense, bien entendu, aux premières traces proprement judiciaires de l'utilisation du concept et de l'accusation de *crimen majestatis* (par exemple à Agde en 1236, ou contre Alain de Roucy, sire de Montrial en Albigeois en 1259, etc.)[24].

Dès lors en effet que la *lex Julia* est invoquée, l'enquête spéciale – fort bien connue déjà des canonistes – devient possible avec tous ses corollaires, y compris la torture. Tout doit être entrepris pour protéger la majesté royale, cette référence extérieure, si proche de la Toute-Puissance divine, sur quoi va s'appuyer la construction institutionnelle de la souveraineté absolutiste moderne (absolutiste, dans le sens où je l'ai défini tout l'heure, c'est-à-dire dans ses limites spécifiques)[25]. Or, avec la recherche et surtout la confession de ce crime, s'imposent en même temps de nouveaux liens de pouvoirs où l'obéissance –

21. Sur la puissance de la loi, cf. l'excellent article de L. MAYALI, « De la *Juris auctoritas* à la *Legis potestas* : aux origines de l'État de droit dans la science juridique médiévale » dans J. KRYNEN et A. RIGAUDIÈRE dir., *Droits savants et pratiques françaises du pouvoir (XIe-XVe siècles)*, Bordeaux, 1992, p. 129-149. Sur l'*Utrumque jus*, cf. l'article essentiel de P. LEGENDRE, « Le droit romain, modèle et langage : de la signification de *l'Utrumque jus* » dans *Études d'histoire du droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, Paris, 1965, t. II, p. 913-930.

22. Je suis en effet en complet désaccord avec J. R. STRAYER lorsque, dans son livre *Les gens de justice du Languedoc sous Philippe le Bel* (Toulouse, 1970), il écrit, p. 131 : « les hommes de loi experts en droits romain étaient toujours dépassés en nombre par les hommes qui n'avaient pas étudié le droit romain, si bien qu'il est difficile de dire jusqu'à quel point ils ont eu une influence sur les décisions importantes ». Toutes les études récentes montrent au contraire la très grande culture des juristes provençaux et languedociens, et leur évident poids politique ou social.

23. Ernest PERROT, *Les cas royaux : origine et développement de la théorie aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris, 1910.

24. *Saint Louis*, p. 242 ; 1236, *Cartulaire d'Agde*, O. TERRIN éd., Nîmes, 1969 ; 1259, *Olim*, BEUGNOT éd., t. I, p. 461.

25. Cf. les articles où j'ai esquissé cette histoire, qui fera l'objet d'un volume sur le *crimen majestatis* rédigé en commun avec Yan THOMAS : « Dire l'indicible. Remarques sur la catégorie du *nefandum* du XIIe au XVe siècle », *Annales ESC*, mars-avril 1990, p. 289-324 et « Sur le crime de majesté médiéval », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée*, Rome, 1993, p. 183-313 (Collection de l'École française de Rome, n° 168).

une obéissance intérieure, intériorisée – est la valeur suprême, et non plus la fidélité. Où la rébellion, et non plus la simple traîtrise, devient la faute irrémissible. Et c'est aussi en Italie sous le règne de Frédéric et dans les décennies qui suivent sa mort que ces concepts, au départ monastiques, canoniques, d'obéissance et de rébellion, en se mêlant avec la lèse-majesté des Romains, deviennent des concepts politiques majeurs ; ils passent en France très vite, où ils sont promis à une postérité durable : pensons aux *Tractatus contra rebelles* de Jean de Terrevermeille et à la lecture qu'en feront les grands juristes humanistes du XVIe siècle[26].

Certes, il faut en convenir, les témoignages de cette évolution pendant le règne de Saint Louis n'ont pas l'évidence de ceux que l'on trouve en bien plus grande quantité sous les règnes de ses successeurs immédiats, et il est frappant de constater que Jacques Krynen, dans son livre sur *L'empire du roi*, passe rapidement sur le temps du saint monarque – un demi-siècle pourtant – et saute assez vite, si l'on peut dire, de Philippe Auguste à Philippe le Bel[27]. Mais il faut se demander si le poids massif des sources narratives, exemplaires, hagiographiques dans notre connaissance du règne (au détriment des actes de la pratique : à quand l'édition et l'étude systématique des « Actes de Saint Louis » ?), et si le long refus – en grande partie cocardier – des historiens du droit français de voir les juristes du Royaume participer complètement à la culture européenne du *ius commune*, ne sont pas responsables de cette distorsion. J'aurais tendance pour ma part, derrière bien des actions de Saint Louis, présentées de façon assez traditionnelle avec les mots des Miroirs et de l'hagiographie, à repérer des gestes beaucoup moins traditionnels qui s'accordent parfaitement avec les exigences les plus récentes des glossateurs et participent à cette nouvelle construction institutionnelle autour de la *majestas* en quoi consiste désormais la souveraineté royale. Les actes ou les rituels voulus par Frédéric paraissent à cet égard souvent plus antiquaires, moins en prise sur la réalité quotidienne de ses royaumes.

La lutte contre le blasphème par exemple, qu'à plusieurs reprises Jacques Le Goff évoque avec talent dans son livre[28], est bien entendu toujours une mesure de purification, un acte pénitentiel, souvent lié à la croisade, et qui comporte un évident arrière-plan eschatologique. Mais Le Goff a raison de relier aussi ce combat à la défense de la majesté. Il n'est jamais seulement moral. Rappelons-nous Raoul Ardent, quelques décennies plus tôt, faisant du blasphème plus qu'une trahison : une lésion, une véritable atteinte à la Majesté divine[29]. Et rappelons-nous les textes romains, faisant de l'atteinte au nom et à la parole de l'empereur ou de Dieu un quasi-sacrilège ; ils sont repris par les rois normands de Sicile dès le milieu du XIIe siècle. On peut interpréter de la même façon l'attitude de Saint Louis à l'égard des prostituées, de l'usure, des hérétiques ou des Juifs. Il s'agit, là aussi, d'une purification, d'une purgation, qui peut s'exprimer sous la forme de lieux communs anciens et se justifier par

26. Cette histoire croisée des concepts d'obéissance et de rébellion a fait l'objet d'un séminaire régulier à Lyon ; elle trouvera sa place dans le livre sur le crime de majesté annoncé à la note précédente. Pour ce développement ultérieur, au XVe siècle notamment, voir J. BARBEY, *La fonction royale : essence et légitimité d'après les* Tractatus *de Jean de Terrevermeille*, Paris, 1983.

27. J. KRYNEN, *L'empire du roi : idées et croyances politiques en France (XIIIe-XVe siècle)*, Paris, 1993.

28. *Saint Louis*, p. 219, 291, 400, etc.

29. Le blasphème est pour lui un « péché qui, directement opposé à la *confessio divinae laudis*, consiste à soustraire quelque chose *(derogare)* à la Majesté ». Sur ce point cf. C. CASAGRANDE et S. VECCHIO, *Les péchés de la langue ; discipline et éthique de la parole dans la culture médiévale*, trad. fr., Paris, 1991, p. 174.

une théologie morale rigoureuse. Mais cette purge est toujours soutenue, j'ai essayé de le montrer ailleurs, par la volonté argumentée juridiquement de réprimer tous les actes *contra naturam* en tant qu'ils portent atteinte, précisément, à la Toute-Puissance[30]. Et dès lors que cette lutte a pour théâtre, non point la Chrétienté tout entière (qui à certains égards n'a pas de frontière puisqu'elle est, potentiellement, en expansion continue), mais la France, le *regnum*, un territoire borné, limité par une frontière, les effets de cette lutte sur la construction de l'État sont considérables, et parfois redoutables. Alors que Frédéric demande une enquête après l'accusation de meurtre rituel lancée contre les Juifs de Valréas, Louis, comme on sait, fait brûler le Talmud ; la transformation sous son règne du vieil antijudaïsme en antisémitisme, est peut-être aussi, malheureusement, le symptôme et le résultat de la construction plus ferme de cet État territorial que l'on imagine comme une Terre sainte, où l'on rêve d'éliminer ou, au sens strict, d'exterminer tous ceux que l'on croit capable de léser la Toute-Puissance, d'une manière ou d'une autre. Sur le modèle paulinien du *nam oportet hæreses esse*, on pourrait alors presque forger un *nam oportet judeos esse...*

Enfin, en quittant la sphère du droit stricto sensu, il est possible aussi, je crois, d'interpréter toute la politique du roi à l'égard de Saint-Denis – à laquelle Jacques Le Goff consacre des pages magnifiques – comme un témoignage des progrès de la construction institutionnelle étatique et même nationale. Jacques Le Goff le dit très clairement : « la France monarchique du Moyen Âge est fondamentalement une France dionysienne »[31]. C'est le lieu de la mémoire royale : des morts et de l'histoire[32]. Mais depuis Suger – et là je me sépare assez nettement de toutes les analyses qui insistent sur les constructions hiérarchiques dionysiennes, en faisant retour aux écrits du pseudo-Denys et en les projetant sur les réalités féodales, sur la pyramide féodo-vassalique – c'est aussi, je pense, le lieu, la référence presqu'abstraite, sur laquelle s'appuie en France la construction de la souveraineté royale. L'extraordinaire remue-ménage des tombes et l'essor de l'atelier historique sont intimement liés à ce fait essentiel. Comme Rome a besoin de Lavinium, la ville fantôme des Pénates, pour penser son origine et se construire institutionnellement, je crois en effet que Paris et la France, d'une certaine façon, ont besoin de Saint-Denis pour penser la Majesté, pour construire la souveraineté[33]. Et pas seulement pour en faire l'histoire en inventant des origines troyennes (mais après tout l'histoire de Tite-Live aussi est liée étroitement à la construction institutionnelle romaine). Cette thèse ne pourra être soutenue que par une analyse complète de la politique de Suger et de ses successeurs que j'espère mener bientôt. À défaut, je me limite ici à cette simple remarque : en disant de Louis, comme on le disait de ses aïeux, qu'il aurait dû faire hommage à Saint-Denis pour le Vexin, *s'il n'avait été roi*, il est clair qu'on le mettait très exactement dans une position souveraine (et non point seulement suzeraine, quoi qu'on dise) et que l'on faisait du saint non point, justement, le suzerain du roi, mais plutôt le garant, la garantie de sa souveraineté, de sa majesté, la référence, le point d'appui, qui permettait de la construire. Et voilà pourquoi les *regalia* sont en dépôt à Saint-Denis : à deux

30. J. CHIFFOLEAU, *« Contra naturam »*, *loc. cit.* note 7. Voir aussi le livre très stimulant de R. I. MOORE, *La persécution. Sa formation en Europe (xe-xiiie siècle)*, trad. fr., Paris, 1991.

31. *Saint Louis*, p. 64.

32. *Saint Louis*, p. 346 et suivantes.

33. Je fais allusion ici aux analyses de Y. THOMAS, *« Origine » et « Commune patrie » ; études de droit public romain (89 av. J.-C.-212 ap. J.-C.)*, Rome, 1996 (Collection de l'École française de Rome, n° 221).

pas de Paris, mais pas à Paris même, ni à Reims. Jacques Le Goff a parfaitement raison de dire que le Saint Louis de Saint-Denis est « un roi soleil » et qu'il est « absorbé par les insignes royaux »[34]. Saint-Denis, c'est le lieu même de sa Majesté. Frédéric II, lui, a bien des tombeaux de porphyre à Palerme, mais il n'a pas vraiment de capitale et c'est son ennemi, le pape, désormais *vicarius Christi*, qui contrôle la seule garantie, la seule référence sur quoi il pourrait appuyer sa *majestas*, je veux parler de Rome elle-même[35].

Bien d'autres aspects de l'action de Saint Louis, des reliques installées au Palais[36] – et les reliques, j'essaierai aussi de le montrer ailleurs, sont d'abord toujours, on n'y prend pas assez garde, des éclats de Majesté – au rôle très particulier de ses longs séjours hors des limites du royaume dans le développement administratif et dans le respect de la légalité, bien d'autres aspects donc, pourraient être interprétés comme des témoignages de sa participation entière à une construction institutionnelle, certes originale, mais dont les fondations encore une fois, s'il s'agit bien de définir un lien politique, sont essentiellement romano-canoniques. Comme est romano-canonique, au même moment, la réflexion capitale d'Innocent IV sur la personnalité morale et la représentation[37]. Il n'est pas certain, à cet égard, que les gestes de Saint Louis les plus apparemment traditionnels, les plus tournés vers le passé – les deux croisades par exemple – n'aient pas eu, au bout du compte, des effets très « modernes » : Jacques Le Goff note avec raison que l'absence du roi, qui donne de l'importance au Conseil, au Parlement, aux officiers délégués, a fait progresser, sans aucun doute, le développement administratif, et accentué « la prise de conscience de l'existence d'un État qui se détache de la personne physique du roi », de son corps même[38]. La chose était sans doute beaucoup plus difficile pour un empereur universel qui était aussi roi de Jérusalem.

Saint Louis a bien existé...

À l'inverse de Saint Louis, Frédéric II ne parle pas. Pierre de la Vigne parle pour lui. Il n'est qu'une Majesté. On ne l'imagine pas en famille, contrairement au roi de France, dont Jacques Le Goff sait scruter la vie quotidienne. La lignée de l'empereur s'éteint tragiquement et il est difficile aujourd'hui de le séparer de son mythe, même si cela paraît indispensable aux successeurs critiques de Kantorowicz. En revanche, grâce à Joinville, grâce à tous ces témoignages et à cette littérature qui révèlent au même moment, comme nous le montre Michel Zink, un développement indéniable de la « subjectivité littéraire »[39], Saint Louis, lui, parle. Il n'est pas qu'une institution. Il a aussi un corps. Quelques décennies après sa mort, Cynus de Pistoia le redira à sa façon en se moquant de ceux qui pensent que « le prince n'est pas un homme, mais la loi animée sur la terre » : *ista responsio est derisibilis, quia licet principi sit lex animata, tamen est homo*[40]. Mais son ironie et le fait que la question se pose

34. *Saint Louis*, p. 360.
35. A. PARAVICINI BAGLIANI, *Le corps du pape*, trad. fr., Paris, 1996.
36. *Saint Louis*, p. 146 et suivantes.
37. Je pense bien entendu à son *Apparatus*, terminé lors du séjour à Lyon. Voir sur ce point l'excellent livre d'Alberto MELLONI, *Innocenzo IV : la concezione e l'esperienza della cristianità come* regimen unius personæ, Gênes, 1990.
38. *Saint Louis*, p. 199.
39. M. ZINK, *La subjectivité littéraire : autour du siècle de Saint Louis*, Paris, 1985.
40. CYNUS DE PISTOIA, *Commentarium in Codicem et Digestum Vetus*, sur D. 2.1.5 (édition de

montrent à l'évidence, pour reprendre une expression de Laurent Mayali[41], qu'un processus de réification du prince est alors commencé, qui n'entraîne d'ailleurs pas pour autant une véritable humanisation de la loi...

Avec son corps et sa parole, si présents dans le livre de Jacques Le Goff, Saint Louis occupe donc une position charnière entre les princes stéréotypés des Miroirs et les souverains quelque peu réifiés de l'État moderne. C'est peut-être ce qui rend sa biographie possible et qui fait que cette biographie soit encore une belle manière de faire de l'histoire politique. Le saint roi, dans les sources qui nous le laissent approcher, est à mi-chemin entre les rois exemplaires des *Specula*, modelés par la pensée de ces théologiens qui consacrent alors tant de commentaires aux rapports entre le prince, le pouvoir et le peuple[42], et les souverains des juristes ou des publicistes des Temps modernes, si loin de leurs simples corps, si réduits à leur *dignitas*, si absorbés par l'État. C'est dans cet écart, que l'historien mesure sans cesse, entre le roi chrétien idéal, programmé par sa mère et par lui-même, et le souverain efficace organisant ses enquêtes, ou bien encore dans cette distance entre le saint des hagiographes et le prince obsédé par le modèle christique, qu'une biographie est possible. Entre les merveilles du pouvoir, qui se développent à Reims, dans le sacre, et la dureté des institutions qui se manifeste au Parlement ou dans l'*inquisitio veritatis*, il y a aussi la vie quotidienne, les décisions difficiles, les proches, la parole...

La vie d'un roi peut donc faire l'objet d'une histoire politique nouvelle, le livre de Jacques Le Goff le prouve à l'évidence. Mais l'histoire politique qu'il construit à la suite de Marc Bloch ne veut pas se contenter d'être une « histoire des idées », ou une « histoire de la philosophie politique », comme paraît la souhaiter Blandine Barret-Kriegel. Sans négliger ni les idées ni la philosophie politique, cette histoire doit d'abord essayer de saisir les conditions de possibilité et les effets très concrets, précisément, des constructions institutionnelles, le rôle qu'elles tiennent aussi dans la formation des sujets politiques, ou plus tard des citoyens, sans oublier jamais cette part de liberté sans laquelle il aurait été impossible pour les sujets comme pour les souverains d'inventer, d'accepter, de modifier ou parfois même de rejeter violemment ces constructions institutionnelles elles-mêmes, dont le droit est le matériau essentiel.

Si l'on peut avoir parfois un doute, il faut bien le dire, sur l'existence réelle, concrète, de Frédéric II, lequel, dans sa biographie de 1927, s'efface littéralement derrière ses constitutions, ses palais, sa position majestueuse et finit même par s'évanouir un peu dans le mythe réactivé par le jeune Kantorowicz, le livre de Jacques Le Goff en revanche, prouve bien aujourd'hui, tout simplement – et je dis cela sans malice, car cela pourrait être le fond du travail de l'historien – que Saint Louis, lui, a bien existé. C'est cette existence, riche, lourde, complexe, à la fois surdéterminée et pleine de décisions inattendues, que Le Goff a analysé en archéologue très attentif, en parfait connaisseur des *topoï* que charrient les sources médiévales. C'est elle, avec ses incertitudes et même ses échecs qui est le meilleur révélateur, non pas de la modernité ou de l'archaïsme de la monarchie française, mais de l'élaboration en France, sous le règne du petit fils de Philippe Auguste, autour de lui (mais pas uniquement),

Francfort, 1578, f° 26v°), cité par E. KANTOROWICZ, *Les deux corps du roi*, trad. fr., Paris, 1989, p. 105 note 129.

41. L. MAYALI, « *Lex animata*. Rationalisation du pouvoir politique et science juridique (XIIe-XVe siècles) » dans *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État, op. cit.* (n. 16), p. 156-164, spécialement p. 163.

42. Ph. BUC, *L'ambiguïté du Livre : prince, pouvoir et peuple dans les commentaires de la Bible au Moyen Âge*, Paris, 1994 (Théologie historique n° 95).

de liens politiques nouveaux, de liens de pouvoirs originaux, et non pas seulement « d'idées politiques »... Par là, le livre de Jacques Le Goff montre évidemment que l'École des *Annales* a encore des choses à apprendre aux spécialistes de philosophie politique, surtout lorsqu'il s'agit du Moyen Âge, du pouvoir et de la construction de l'État...

Jacques CHIFFOLEAU, Université d'Avignon, UMR 5648, 14, rue Velouterie, F-84000 Avignon

Saint Louis, Frédéric II et les constructions institutionnelles du XIIIe siècle

S'agissant des deux plus grands souverains du XIIIe siècle, on a pris l'habitude d'opposer un peu trop facilement le saint à l'antéchrist. Mais l'abondance des sources hagiographiques et exemplaires dans le cas de Saint Louis ne doit pas dissimuler l'importance des constructions proprement institutionnelles sous son règne, dont les racines et les moyens sont presque toujours romano-canoniques (quoi qu'en disent les tenants de la thèse d'une « relégation du droit romain » par la monarchie française) et dont on repère ici quelques manifestations évidentes. L'ouvrage de Jacques Le Goff, parce qu'il est centré sur la construction complexe de la personne du roi, individuelle et institutionnelle, et non à proprement parler sur sa « personnalité », n'est pas vraiment une biographie, mais bien un essai d'histoire politique très neuf qui éclaire la genèse de l'État moderne sans se contenter, comme on l'a fait souvent, de proposer une simple « histoire des idées politiques » au milieu du XIIIe siècle.

Saint Louis – Frédéric II – Droit romain – Droit canon – État

Saint Louis, Frederick II, and the Institutional Constructions of the 13th Century

When reflecting upon the two greatest sovereigns of the thirteenth century, we too easily tend to oppose the saint and the antichrist. But the abundance of hagiographic and exemplary sources in the case of Saint Louis should not overshadow the importance of the specifically institutional constructions which became effective under his rule. These have their roots in, and draw their means from, the Roman canon (whatever the upholders of the theory of the « relegation of Roman law » by the French monarchy may say), as is in part evidenced here. Jacques le Goff's work, because it focuses on the complex construction of the individual and institutional person of the king rather than, strictly speaking, on his « personality », is not really a biography, but a very novel essay indeed on political history which illuminates the genesis of the modern State, instead of merely proposing, as has so often been done before, « a history of political ideas » in the mid thirteenth century.

Saint Louis – Frederick II – Roman law – Canon law – State

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 25-34

Jean-Philippe GENET

SAINT LOUIS : LE ROI POLITIQUE

Sans perdre d'espace en de vaines paroles, je voudrais simplement remercier Jacques le Goff de nous avoir donné un tel livre. Ce livre m'a en effet passionné, notamment parce qu'il a croisé les cheminements de mes propres recherches dans trois domaines : tout d'abord, le problème de la « genèse de l'État moderne », puis celui des Miroirs au Prince, un domaine auquel le séminaire de Bernard Guenée m'avait sensibilisé dès 1970, et enfin l'histoire politique anglaise du XIIIe siècle. J'entrerai sans plus attendre dans le vif du sujet en abordant tour à tour ces trois points.

Genèse de l'État moderne

Saint Louis nous fait toucher à l'un des problèmes essentiels de la genèse de l'État moderne. Jacques Le Goff évoque la problématique politique qui soustend tout son règne [1], en contrastant son image avec celles qu'ont laissées dans l'Histoire un Philippe Auguste d'une part, et un Philippe le Bel de l'autre : en somme, Saint Louis serait-il un roi moderne – au sens que nous avons donné au terme dans l'opération *Genèse de l'État moderne* [2] –, ou bien ne serait-il encore qu'un roi féodal ? J'observerai toutefois que, ce faisant, il nous prête une opinion que, quant à moi du moins, je n'ai pas exprimée : il fait remarquer que nous voulons presser le pas, et peut-être un peu tirer Saint Louis vers le moderne. Or ce n'est certainement pas mon opinion, puisqu'avec Wim Blockmans nous avons placé le point de départ du processus de la genèse de l'État moderne dans la dernière décennie du XIIIe siècle ; et j'ai enfoncé le clou, si j'ose dire, en insistant sur l'importance du féodalisme – et de la monarchie féodale au sens de Thomas Bisson – comme point de départ nécessaire du processus [3]. Aujourd'hui, je serais tenté d'avancer cette date pour l'Angleterre, mais en ce qui concerne la France j'avouerais qu'au fond, je n'en sais rien. De ce point de vue, Saint Louis est une grande énigme, que je n'arrive pas vraiment

1. J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 674-675 (dorénavant cité *Saint Louis*).
2. Voir sur ces définitions J.-Ph. GENET, « L'État moderne ; un modèle opératoire ? », in J.-Ph. GENET, *L'État Moderne : Genèse*, Paris, 1990, p. 261-281, et « La genèse de l'État moderne : les enjeux d'un programme de recherche », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 118, juin 1997, p. 3-18.
3. J.-Ph. GENET, « Féodalisme et naissance de l'État moderne : à propos des thèses de Charles Tilly », in M. BOURIN éd., *Villes, Bonnes Villes, Cités et Capitales, Études d'histoire urbaine (XIIe-XVIIIe siècles) offertes à Bernard Chevalier*, Tours, 1989, p. 239-246.

à déchiffrer. Et ce que j'aimerais faire ici, c'est poser quelques questions à Jacques Le Goff à partir de ce qu'il a écrit pour que l'on essaye de mieux répondre encore au problème « roi féodal ou roi moderne ». Peut-être une telle réponse est-elle impossible ; après tout, il faut bien admettre que la question est anachronique. Mais il me semble que son livre contient déjà bien des éléments qui, s'il voulait bien les développer, permettraient d'en savoir un peu plus.

D'une certaine façon, le roi moderne est un roi de guerre. Le roi féodal, quand il quitte l'habit du chevalier prédateur et batailleur, est un roi de paix parce qu'il est un roi arbitre entre des pouvoirs diffus au sein d'une classe d'égaux ; ce roi, si la force a échoué, doit rechercher des solutions qui, bonnes ou mauvaises, ont pour objectif essentiel de ramener la concorde ou l'harmonie (l'empereur romano-germanique restera un tel souverain jusqu'au règne de Maximilien, voire plus tard). De ce point de vue, Philippe le Bel sera de façon éclatante, tout comme son opposant Édouard Ier, un roi de guerre, peu enclin au compromis, qui n'hésite pas à déclarer et à faire la guerre, totalement engagé dans la spirale concurrentielle qui soude les monarchies d'Occident dans une inéluctable compétition ; il développera donc la modernité de l'État non par choix ou par génie politique, mais pour répondre à un besoin concret, celui de disposer de l'argent nécessaire à la conduite de ses guerres. Par rapport à son petit-fils, Saint Louis présente deux différences majeures. Tout d'abord, il va à la guerre, et y participe avec vaillance en bon chevalier : la campagne de 1242 contre Henri III et la croisade illustrent bien cet aspect de sa personnalité. Et pourtant, Saint Louis est de toute évidence un roi de paix – je renvoie à l'excellent index du livre de Jacques Le Goff –, toujours prêt à rechercher l'entente avec ses adversaires, et utilisant pour cela les relations féodo-vassaliques. En cela, en tant qu'« apaiseur », il est clairement un roi féodal, comme le montre toute la discussion consacrée au traité de Paris.

Jacques Le Goff conclut justement que « le saint roi n'était ni un prophète, ni un devin »[4], mais on peut pourtant se demander si certaines des dispositions du traité de Paris n'étaient pas anachroniques déjà en 1259. Après tout, la paix avec l'Aragon n'avait apparemment pas été négociée selon les mêmes principes, et Philippe Auguste avait déjà utilisé le droit féodal dans un esprit diamétralement opposé, en interdisant la sous-inféodation et en cherchant à limiter les inféodations, précisément pour mieux contrôler les fiefs et les arrière-fiefs. Or, l'inféodation de la Guyenne réputée allodiale est au cœur du dispositif du traité, puisqu'il s'agit de faire d'une terre réputée être un alleu un fief, et ceci va susciter des protestations considérables, tout autant chez les Aquitains (le *Livre des Coutumes* de la ville de Bordeaux contient une note vengeresse, sous l'année 1259, soulignant que Bordeaux, Bayonne et la Gascogne étaient *franc en alo*)[5] que chez les officiers du roi de France qui sont sur ce point furieux d'une attitude qui leur paraît rétrograde. Bien sûr, jouer des institutions féodales pour renforcer la monarchie était une pratique courante des Capétiens (voir Philippe Auguste), mais le raisonnement de Saint Louis que rapporte Jacques Le Goff

4. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 257-264 ; voir les études de P. CHAPLAIS (rééditées dans ses *Essays in Medieval Diplomacy and Administration*, Londres, 1981, I-III), « The making of the Treaty of Paris and the royal style », *English Historical Review*, LXVII, 1952, p. 235-253 ; « Le traité de Paris et l'inféodation de la Gascogne allodiale », *Le Moyen Âge*, 1955, p. 121-137 ; « Le duché-pairie de Guyenne : l'hommage et les services féodaux de 1259 à 1303 », *Annales du Midi*, 1957, p. 5-38 ; et, plus récemment, le point fait par M. G. A. VALE, *The Angevin Legacy*, Oxford, 1990, p. 48-63.

5. H. BARCKHAUSEN éd., *Archives Municipales de Bordeaux, Livre des Coutumes*, Bordeaux, 1890, p. 610 et 614, cité par M. G. A. VALE, *op. cit.*, p. 62.

est bien naïf : « Il me semble que ce que je lui donne je l'emploie bien, parce qu'il n'était pas mon homme, et que par là il entre en mon hommage »[6]. C'était accorder bien de la valeur à l'hommage, et croire que les successeurs d'Henri III seraient aussi malléables que lui. Sans exiger du roi qu'il soit prophète, on ne peut s'empêcher de déceler chez lui une légère myopie, pour ne pas dire plus.

Il y a cependant un autre versant au règne, et je ne suis pas sûr que Jacques Le Goff rende pleinement justice au livre de William Jordan qui a bien montré comment sous Saint Louis la modernité de l'État a été impulsée par l'entreprise de la croisade, à la fois parce qu'il fallait pouvoir gouverner en toute sécurité en l'absence du roi (rappelons avec John Gillingham et John Le Patourel que c'est là l'un des facteurs paradoxaux de la modernité de l'Angleterre sous ses rois normands et angevins, surtout préoccupés d'avoir les mains libres et d'abondantes ressources à leur disposition pour leurs entreprises continentales) et parce que le roi, voulant disposer de l'argent nécessaire à sa croisade, maximalise l'exploitation de ses ressources[7]. En un sens « Strayerien », si j'ose risquer ici cette expression, Saint Louis serait donc bien un roi « moderne ». Au fond, on aboutit au paradoxe suivant : Saint Louis ne serait un roi moderne que dans la mesure où il est, archaïquement, d'abord un roi chrétien et un roi croisé, et donc avant tout un roi de paix, puisque la paix de la Chrétienté est une condition indispensable au lancement de la croisade.

Les Miroirs au Prince

Deuxième ensemble, tout ce qui tourne autour de l'idéologie royale et notamment des Miroirs au Prince. Jacques Le Goff n'a certainement pas ignoré le problème des Miroirs, et il leur consacre d'excellentes pages[8], en insistant plus particulièrement sur deux textes sans, bien sûr, oublier les *Enseignements* de Saint Louis à son fils[9] : le *Polycraticus* de Jean de Salisbury[10], et l'*Eruditio Regum et Principum* adressée à Saint Louis par le Franciscain Guibert de Tournai. Or, ce choix me semble un peu fausser la perspective, et Jacques Le Goff, pourtant grand expert de la littérature mendiante et découvreur (ou du moins co-découvreur) du riche gisement des *exempla*, semble ici ne guère se soucier de l'importance, aussi bien culturelle que politique, du genre « Miroir »[11]. Tout d'abord, il faudrait peut-être laisser ici de côté le *Polycraticus* qui traite d'un

6. Cité par J. Le Goff, *Saint Louis*, p. 261.

7. W. C. Jordan, *Louis IX and the Challenge of the Crusade. A Study in Rulership*, Princeton, 1979.

8. J. Le Goff, *Saint Louis*, p. 402-431.

9. Le texte est dans D. O'Connell, *Les Propos de Saint Louis*, Paris, 1974, p. 185-191 (à son fils Philippe), et 191-194. David O'Connell, parlant « de grand malentendu textuel » souligne que le texte qui a circulé et qui est connu de tous est une version abrégée, transmise par Joinville, et qu'il n'existe que deux manuscrits de la version longue, l'une plus ou moins retraduite du latin (celle de Guillaume de Saint-Pathus) et l'autre, qu'il édite, paraissant vierge de ces contaminations (BnF, ms. fr. 12814, le manuscrit *Noster* de la Chambre des Comptes). Ceci n'est pas indifférent pour la suite de notre propos : essentiel pour connaître le véritable visage de Saint Louis, ce texte l'est moins pour se faire une idée de l'image du roi. Par ailleurs, Jacques Le Goff évoque un seul précédent, celui de saint Étienne de Hongrie : signalons, sous toute réserve car l'attribution du texte n'est pas certaine, le *Libre de saviesaó doctrína del Rey En Jacme I d'Aragó*, éd. G. Llabrés y Quintana (Biblioteca Catalana segle XIII, 8), Santander, 1908, n° 8 dans W. Berges, *op. cit. infra* (n. 12).

10. Une nouvelle édition du *Polycraticus* par K. S. B. Keats-Rohan est en cours ; les livres I-IV ont été publiés dans la série *Corpus Christianorum. Continuatio Medievalis* en 1993.

11. Je me permettrai de renvoyer sur ce point à ma propre introduction pour *Four English Political Tracts of the Later Middle Ages*, Londres, 1977, p. IX-XIX ainsi qu'à J. Krynen, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIIIe-XVe siècle*, Paris, 1993, p. 170-204.

type de royauté tout à fait différent. Tout comme le *Dialogus cum rege Henrico* de Pierre de Blois et le *De instructione principis* de Giraldus Wallensis [12], tout comme les écrits cinglants sur les vices des courtisans et de la cour de Nigel Wireker et de Gautier Map, ce texte est très étroitement lié à la cour des Plantagenêts et en l'occurrence aux problèmes suscités par la politique d'Henri II. Ce n'est pas un hasard si l'une des figures marquantes qui émerge de l'œuvre est celle du *tyrannus*, encore que la théorie de la tyrannie de Jean de Salisbury soit très complète (tyran privé, tyran public, tyran ecclésiastique).

Le succès de l'œuvre a certes été considérable, mais deux faits doivent être notés. Tout d'abord, Jean de Salisbury a prétendu tirer ses idées politiques (dans les livres V et VI) d'un texte antique, l'*Institutio Trajani* qu'il attribue à Plutarque et dont on pense généralement aujourd'hui qu'il est sa propre création. Or c'est dans ce texte qu'il place sa théorie corporative de la *res publica*, redoublée par une longue citation des *Géorgiques* de Virgile ayant trait aux abeilles et à l'organisation de la ruche. Au XIIIe siècle, cette partie a été souvent citée et reprise, sans que Jean de Salisbury soit forcément connu et médité : c'est le cas en France où Jean est plagié par Hélinand de Froidmont qui l'utilise sans le citer, et c'est ainsi que Vincent de Beauvais, qui part du *De Bono Regimine Principum* d'Hélinand de Froidmont [13], utilise Jean de Salisbury sans en être toujours conscient ; il faut attendre Gilles de Rome pour voir revenir le *Polycraticus* parmi les principales autorités citées [14]. Par ailleurs, une grande partie du succès de l'œuvre appartient à la dernière partie du Moyen Âge, où, que ce soit en Italie ou dans la France des meurtres de la rue Barbette et du pont de Montereau, le thème du tyrannicide n'était que trop d'actualité [15]. Ce n'était certainement pas le cas dans la France de Saint Louis.

Quant au texte de Guibert [16], on ne peut pas dire que les quelques manuscrits qui subsistent témoignent d'un grand succès ; la forme du texte, fait de plusieurs unités distinctes simplement juxtaposées, est d'ailleurs peu aboutie, si on la compare au travail rédactionnel de Vincent, qui s'est efforcé de composer un vrai *tractatus*, il est vrai truffé d'*exempla* et de citations ; Gilles de Rome franchira encore une étape supplémentaire de ce point de vue. En fait, et si l'on excepte le *Somnium Pharaonis* écrit pour le gendre de Saint Louis, Thibaut de Navarre, par le Cistercien Jean de Limoges, un traité dont il reste sept manuscrits, c'est, au même moment, du côté des Dominicains que tout se passe. Laissons de côté le *Liber de informatione regiae prolis* écrit pour la reine Marguerite par le Dominicain Vicentinus de Breganza : il est perdu. Mais restent les « drei Pariser Fürstenspiegel-Kompendien aus der Mitte des 13. Jahrhunderts » que Wilhelm Berges a choisi de traiter ensemble, même si le troisième n'a probablement pas été écrit pour la cour capétienne et vise plus « les princes »

12. N° 2 et 4 dans W. BERGES, *Die Fürstenspiegel des hohen und späten Mittelalters*, Stuttgart, 1938.

13. H. HUBLOCHER, *Helinand von Froidmont und sein Verhältnis zu Johannes von Salisbury. Ein Beitrag zur Geschichte des Plagiates in der mittelalterlichen Literatur*, Ratisbonne, 1913.

14. Alors qu'en Angleterre le texte joue un certain rôle dans les débats politiques contemporains, cité par exemple dans un traité rédigé vers 1265 par un Cistercien partisan de Simon de Montfort : A. LINDER, « John of Salisbury's *Polycraticus* in Thirteenth Century England. The evidence of MS. Cambridge Corpus Christi College 469 », *Journal of the Warburg and Courtauld's Institute*, XL, 1977, p. 276-282.

15. A. LINDER, « The knowledge of John of Salisbury », *Studi Medievali*, XVII (2), 1977, p. 315 sq.

16. A. DE POORTER éd., *Gilbert de Tournai. Eruditio Regum et Principum (1259)*, Louvain, 1914 (Les Philosophes Belges, IX).

que « le roi »[17] : le *De eruditione filiorum regalium [puerorum nobilium]*[18], écrit à la demande de la reine Marguerite, et le *De morali principis instructione*, dédié conjointement à Saint Louis et à son gendre Thibaut de Navarre, tous deux de Vincent de Beauvais[19] ; le *De eruditione principum [regum]*, généralement attribué à Guillaume Peyraut (*Peraldus*[20], un Dominicain rattaché au couvent de Lyon, donc non « parisien »). Le *De eruditione* de Vincent a été traduit en français par Jean Daudin, et celui de Guillaume l'a été deux fois : l'une des traductions est attribuée à Jean de Vignay, l'autre à Charles de Saint-Gelais. Ces traductions, plus que le nombre des manuscrits conservés (les œuvres de Vincent sont les plus copiées), attestent que ces textes sont restés vivants pendant tout le Moyen Âge, et même après, puisqu'ils ont été aussi imprimés avant la fin du XVIe siècle.

Mais le grand texte parisien nous est donné par l'Augustin Gilles de Rome qui, s'il n'est pas dominicain, est un disciple de saint Thomas d'Aquin jusqu'à ce que sa défense de l'aristotélisme le fasse rappeler par son ordre en Italie, en 1279. C'est pendant cette période à la fois thomiste et aristotélicienne, juste avant son départ, qu'il dédie à son élève, le futur Philippe le Bel, petit-fils de Saint Louis, son *De Regimine Principum* : avec près de 250 manuscrits latins, au moins quatre versions abrégées (dont une, celle de Larcastus, faite à Paris avant 1300), et une trentaine de traductions dont cinq en français (traductions ou trahisons d'ailleurs : Henri de Gauchi en 1282 pour Philippe, plus tard Guillaume de Belesvoies, Frère Gilles Deschamps, le « Dominicain de Vannes », et Jean Wauquelin), l'ouvrage est un énorme succès, et mérite d'être considéré comme le manuel de gouvernement et de science politique du Moyen Âge par excellence. L'ouvrage, typiquement scolastique et universitaire, influencé par Aristote (jusqu'à quel point ? Cela n'a pas été étudié : les citations ne sont pas toujours facile à repérer dans l'*Aristoteles latinus*), marque un renouvellement total des méthodes de composition et des auteurs auxquels il est fait référence. Pour être complet, il faut encore signaler trois autres Miroirs écrits dans le siècle qui suit la mort de Saint Louis : le *Liber de Informatione Principum*, écrit pour le prince Louis (Louis X) au début du XIVe siècle[21], et plus tard traduit en français à deux reprises dont une fois par Jean Golein ; un traité écrit vers 1347

17. Cf. J. KRYNEN, *op. cit.*, p. 175-178.

18. Éd. A. STEINER, Cambridge (Mass.), 1938 ; onze manuscrits subsistants au moins, deux éditions avant 1500, et une ou deux traductions en français.

19. Éd. R. J. SCHNEIDER, *Corpus Christianorum. Continuatio Medievalis*, vol. 137, 1995 ; dix manuscrits subsistants. L'éditeur dénombre vingt-deux citations du *Polycraticus*, dont la moitié viennent d'Hélinand de Froidmont. Cf. R. J. SCHNEIDER, « A Mirror for Princes by Vincent de Beauvais », in L. S. DOMONKOS et R. J. SCHNEIDER, *Studium Generale. Studies offered to Astrik L. Gabriel*, Notre-Dame, 1977, p. 205-224.

20. Dit du « Pseudo-Thomas » : inc. *Cum pars illustris ecclesiae sit coetus principum...* ; éd. dans L. VIVÈS, *Th. Aquinatis Opera Omnia*, XXVII, Paris, 1875, p. 561-573. Depuis A. DONDAINE, « Guillaume Peyraut, vie et œuvres », *Archivum Fratrum Praedicatorum*, XVIII, 1948, p. 220-232, l'œuvre est reconnue comme étant de Guillaume Peyraut. La liste des manuscrits latins est à revoir, mais j'en connais sept ; quatre manuscrits au moins existent pour les deux traductions françaises. L'œuvre est imprimée depuis 1570 parmi celles de saint Thomas.

21. Vers 1300 pour W. BERGES, *op. cit.* [n° 28], après la fin du règne de Philippe le Bel pour J. KRYNEN (*op. cit.*, p. 188) qui pense que l'auteur est encore un Dominicain. W. Berges donne cinq manuscrits latins, neuf manuscrits pour la traduction Golein et un de celle faite pour Charles VIII ; selon moi, mais ceci doit être vérifié, il y a au moins huit manuscrits des deux versions du texte latin, et trois traductions françaises, avec treize manuscrits pour la version Golein. La version française est imprimée en 1517. Le texte a donc connu une assez forte diffusion.

pour Jean le Bon, alors duc de Normandie[22], et le beau traité commençant par « *Reges intelligite...* »[23].

Qu'on le veuille ou non, ce foisonnement de textes, soit écrits directement par des Dominicains soit sous leur influence, est absolument essentiel pour bien comprendre les fondements de l'idéologie royale pendant tout le Moyen Âge, et ils sont loin d'avoir encore reçu toute l'attention qu'ils méritent : on attend toujours l'édition moderne de Gilles de Rome. Or, une hypothèse ne peut manquer de surgir : Jacques Chiffoleau a dit plus haut que Saint Louis est un peu « entre le roi des Miroirs et Frédéric II » ; en fait, il me semble qu'il est très précisément le roi de ces Miroirs, et que c'est bien lui que ceux-ci nous donnent à voir et mettent au centre de leur dispositif exemplaire ou (dans le cas de Gilles qui ne procède guère par *exempla*) démonstratif. Le Saint Louis des Dominicains occuperait ainsi – car je suis bien conscient qu'il faudrait tester cette hypothèse – une position centrale dans toute la pensée politique médiévale dans la mesure où toute la philosophie morale de l'institution royale a été construite autour de lui par les Dominicains parisiens précisément dans les années 1250-1280. Là, on trouve la construction d'un roi qui est avant tout un patron moral, un roi de sagesse, avec une vertu essentielle, celle de la *sapientia*. Sur tout cela, j'ai bien sûr beaucoup trouvé dans le livre de Jacques Le Goff, mais je regrette un peu qu'il n'ait pas voulu explorer l'hypothèse d'une construction par les Dominicains (et à leur suite par Gilles) de la figure de Saint Louis comme celle du roi modèle pour toute la fin du Moyen Âge. En quelque sorte, peut-être a-t-il trop privilégié, via Guibert de Tournai, le Saint Louis des Franciscains, au détriment du Saint Louis des Dominicains. Mais après tout, peut-être l'hypothèse formulée dans ces quelques lignes lui paraîtra-t-elle devoir être écartée...

Monarchie anglaise et monarchie française

Le dernier aspect qui m'a frappé, et qui nous ramène, de fait, vers le débat déjà évoqué « Saint Louis roi féodal ou roi moderne » m'amène à revenir sur un aspect qui a très bien été mis en valeur par l'historien américain Richard Kaeuper, dans son remarquable essai d'histoire comparative des monarchies de France et d'Angleterre[24]. On a en effet tendance aujourd'hui à opposer les rois et l'aristocratie d'une façon un peu artificielle. Les rois sont des membres de l'aristocratie. Ce sont des chevaliers, des nobles, qui partagent exactement le système de valeurs et les opinions des autres membres de l'aristocratie. Or j'ai été très frappé, en lisant le *Saint Louis* de Jacques Le Goff, de voir que s'il nous présente l'entourage de Saint Louis, on distingue assez peu ses « pairs », ces grands nobles qui sont les presqu'égaux, les compagnons de Saint Louis : même Pierre Mauclerc, même les deux Thibaut de Navarre – dont son gendre, qu'il aimait fort, et qui est comme lui, nous l'avons vu, destinataire de Miroirs – même Amaury et Simon de Montfort... C'est un peu le prosopographe qui

22. Il en subsiste trois manuscrits français ; il a été traduit en anglais. Cf. J.-Ph. GENET, *Four English...*, *op. cit. supra* (n. 11), p. 174-219.

23. « *Reges intelligite erudimini qui judicatis terram.* Cest une parolle que dir David qui fut roy et prophete laquelle parolle sadrece aux Roys et aux Princes qui ont le monde a gouverner... » ; le texte figure dans les mss Rouen 939, Londres Cotton Cleopatra B IX et New York Morgan Library 456. À ma connaissance, il n'a pas été étudié.

24. R. KAEUPER, *Guerre, Justice et Ordre Public. L'Angleterre et la France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1994 [édition anglaise originale, 1988].

s'exprime ici : il me semble que la singularité d'un profil biographique ressort d'autant mieux qu'il se détache sur les contours, vigoureusement dessinés, du groupe auquel appartient l'individu étudié.

Et surtout, il me semble qu'il y a, parmi ces « pairs » qui sont proches de Saint Louis, un personnage qui doit nécessairement retenir l'attention de l'historien du politique. C'est Simon de Montfort, encore qu'il faille souligner qu'à la date à laquelle le *Saint Louis* a été écrit, la remarquable biographie de John Maddicott n'était pas encore parue[25]. Simon de Montfort est en effet un proche de Saint Louis, un ami ; mieux que cela, c'est son beau-frère par alliance – Simon a épousé la sœur d'Henri III et les épouses d'Henri III et de Saint Louis sont deux sœurs – et il est donc proche de lui sur le plan familial. Et, sur le plan intellectuel, culturel et religieux, Simon de Montfort est également très proche du roi : c'est un croisé, auréolé de ses succès en Terre Sainte, et surtout il est lui aussi entouré de Franciscains. Son directeur spirituel et son inspirateur religieux et politique est Adam Marsh, donc un maître franciscain issu de l'Université de Paris, qui lui conseille de méditer sans cesse le Livre de Job. On retrouve toujours ici ce même milieu des Franciscains de l'Université de Paris – car l'ascétique Guibert est lui aussi un maître parisien, même si son texte est à première vue fort peu universitaire –, qui joue un rôle essentiel. Et l'un des grands amis de Simon de Montfort, qui intercède pour lui pendant toute la négociation du traité de Paris, n'est autre qu'Eudes Rigaud, ami d'Adam Marsh qui lui a présenté Montfort, et qui est également extrêmement proche de Saint Louis.

Or, l'on retrouve entre Saint Louis et Simon toute une série de parallélismes dans les pratiques dévotionnelles : obsédé par le péché de chair, Simon a fait vœu de chasteté à partir de 1247. Lui aussi porte une haire, lui aussi se lève la nuit pour faire ses dévotions, et l'histoire que Jacques Le Goff raconte à propos de Saint Louis qui ne veut pas déranger son épouse alors qu'il se lève la nuit à des heures indues pour dire ses prières, est une histoire qui a aussi cours à propos de Simon de Montfort. Et malgré tout cela, à l'occasion de la Mise d'Amiens, on voit comment Saint Louis prend finalement parti contre Simon de Montfort. Plus exactement, il restreint considérablement le grand débat politique ouvert par Simon : ce à quoi s'arrête le roi de France dans la Mise d'Amiens, c'est de savoir si les Provisions d'Oxford sont une continuation « normale » de la Grande Charte et des chartes qui ont été accordées par les rois d'Angleterre jusqu'à Henri III inclus. Pour Saint Louis, il faut que le roi d'Angleterre gouverne en fonction de ce que les chartes disent et il doit effectivement respecter les coutumes – c'est-à-dire la loi – de son royaume, mais les Provisions d'Oxford ne sont pas de bonnes coutumes, ce ne sont que des « mauvaises coutumes » qui ont été ajoutées, et il n'est donc pas tenu de les observer. L'enjeu est ainsi ramené à un débat relativement technique, qui masque efficacement le fond du différend, alors que, derrière ce point technique, il y a effectivement deux conceptions tout à fait différentes de la monarchie qui s'affrontent ou paraissent s'affronter. Il est très intéressant de voir que les gens qui sont derrière Simon et derrière Saint Louis appartiennent au même groupe ecclésiastique et défendent, à priori au moins, les mêmes idées. C'est d'ailleurs un autre ami proche de Saint Louis qui mène une grande partie de la longue bataille contre Simon de Montfort et ses alliés les barons pour éviter la pro-

25. J. R. MADDICOTT, *Simon de Montfort*, Cambridge, 1994, voir mon article, plus bas dans ce même numéro ; voir aussi D. A. CARPENTER, *The Minority of Henry III*, Londres, 1990, et « Simon de Montfort : the first leader of a political movement in English history », *History*, LXXVI, 1991, p. 3-23.

mulgation des bulles pontificales condamnant Simon en Angleterre, le légat pontifical Guy Foulque.

Ce vers quoi me paraît pointer l'existence de ce parallélisme brutalement rompu entre les deux hommes, c'est un grand débat politique dont je serais très surpris qu'il n'ait pas eu lieu, sous une forme ou sous une autre, tant autour de Saint Louis que de Simon de Montfort : chez les Franciscains, chez les Dominicains, à la Curie, à l'Université, et je pense que beaucoup des réponses possibles aux questions que l'on peut se poser sur la modernité ou le caractère féodal de Saint Louis pourraient se trouver là. Ce débat, on ne le soupçonnait guère autour de Montfort et c'est tout l'intérêt du travail de John Maddicott de nous révéler l'importance du rôle, aux côtés du guerrier et de l'homme de pouvoir, de personnages comme Adam Marsh, Walter et Thomas Cantiloupe (le futur saint, lui aussi un étudiant à Paris et une connaissance de Saint Louis) ou Stephen Berksted... Existait-il un tel groupe autour de Saint Louis ? Jacques Le Goff nous dit laconiquement : « la haute spéculation théologique et philosophique ne l'intéresse pas »[26] et il rappelle que Saint Louis ignorait « l'actualité brûlante à l'Université de Paris », tandis que les intellectuels qui l'entouraient, Robert de Sorbon ou Vincent de Beauvais, n'étaient que des esprits moyens[27]. Sans doute, mais est-ce là le véritable problème ? L'important est que les débats universitaires qui ont lieu à Oxford ont une liaison relativement étroite avec le fonctionnement du gouvernement baronnial sous Simon et une incidence précise sur celui-ci ; quelques indices, à commencer par la proximité entre le roi et des maîtres mendiants, parmi lesquels d'ailleurs saint Bonaventure qui n'est pas exactement un esprit moyen, et les discussions par les adversaires de ceux-ci de certaines actions du gouvernement – Jacques Le Goff cite la discussion par Gérard d'Abbeville en 1265 à propos de l'obligation faite aux clercs, parmi d'autres, de s'engager par serment à ne plus utiliser d'esterlins[28] – laissent penser qu'il pourrait bien en être de même à Paris. Il me semble en tous cas qu'il faudrait réserver le verdict en attendant d'y voir plus clair dans l'histoire de l'Université parisienne et des débats qui la traversent à cette période ; la récente attention portée, notamment par Alain Boureau, aux œuvres, plus tardives il est vrai, de Pierre-Jean Olieu et de François de Meyronnes révèle les richesses encore largement inexplorées qu'offrent les débats universitaires à l'historien du politique.

Je conclurai en revenant sur le problème de la modernité et de la modernisation de la monarchie française, notamment par rapport à l'anglaise. Certes, la monarchie française était au début du XIIIe siècle encore très en retard, sur le plan administratif, judiciaire et institutionnel, par rapport à la monarchie anglaise, mais conclure qu'au milieu du XIIIe siècle, grâce à Saint Louis, une partie de ce retard a été rattrapé, puisque la pacification de la France contraste avec l'acuité de la crise en Angleterre, ne me paraît pas une analyse suffisante. En effet, qu'est-ce qui est au cœur de l'État moderne ? Est-ce le développement et la « modernisation » de l'appareil d'État ? Ou bien est-ce le développement et la modernisation de la société politique ? Sur ce plan, les crises anglaises

26. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 594.

27. Voir tout de même sur Vincent de Beauvais les études contenues dans M. PAULMIER-FOUCART, S. LUSIGNAN et A. NADEAU, *Vincent de Beauvais : intentions et réceptions d'une œuvre encyclopédique au Moyen Âge*, Saint-Laurent/Paris, 1984, et notamment S. LUSIGNAN, « Le temps de l'homme au temps de monseigneur saint Louis : le *Speculum Historiale* et les *Grandes Chroniques de France* », p. 495-505.

28. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 665.

révèlent au contraire la modernité de la construction politique anglaise. Les classes dominantes se voient en Angleterre reconnaître un rôle politique grâce à un développement institutionnel qui, pour être chaotique et conflictuel, n'en aboutit pas moins à construire, entre 1244 et 1305, ce qui n'est rien d'autre, à travers divers avatars, que le Parlement. Ainsi se met en place le système d'une monarchie que je préfèrerais qualifier par l'épithète que lui appliquera plus tard Sir John Fortescue, à savoir « politique ».

Quelle est donc la place d'un Saint Louis devant une telle évolution ? Jacques Le Goff réunit un faisceau d'éléments tout à fait révélateurs, que je n'avais quant à moi jamais perçus de façon aussi évidente. Ainsi des assemblées que le roi fait tenir et de sa consultation extrêmement régulière des villes françaises et des milieux bourgeois ; ainsi surtout de son extraordinaire souci de la mise en scène (et notamment dans le domaine de la justice). Il semble y avoir là un souffle nouveau, une conscience aiguë de la nécessité d'une communication directe entre le prince et les fractions qui comptent de la société politique ; ces préoccupations sont incontestablement « modernes », en tous cas très proches de celles que l'on retrouve chez certains de ses contemporains, au premier rang desquels Montfort. Je ne veux pas aller jusqu'à dire que l'on trouverait chez Saint Louis une sorte de préfiguration de l'idée du Parlement ou des États Généraux, mais il y a tout de même sous son règne une constance dans la consultation des élites tant bourgeoises qu'aristocratiques, une régularité des réunions de la Cour (et d'une Cour élargie) qui est tout à fait parallèle à ce que l'on voit se développer en Angleterre au même moment. Féodal ou moderne ? Féodal *et* moderne serait peut-être tout simplement la moins mauvaise réponse.

Jean-Philippe Genet, UMR 9963/CNRS-Paris I, UFR d'Histoire, 17, rue de la Sorbonne, F-75231 Paris Cedex 05

Saint Louis : le roi politique

La lecture du *Saint Louis* de Jacques Le Goff en liaison avec la problématique de l'État moderne conduit à poser une série de questions qui n'ont pas toutes encore trouvé de réponses. Saint Louis est-il un roi moderne, ou un roi féodal ? Si Saint Louis apparaît bien comme un roi de paix, un roi « arbitre », et donc un roi féodal, il peut aussi être considéré comme un roi moderne, un roi de guerre, dans la mesure où il est avant toute chose un roi chrétien et un croisé. Une seconde question est liée au genre littéraire des Miroirs au Prince et à d'autres textes dominicains – dont le *De Regimine Principum* de Gilles de Rome – qui sont essentiels pour comprendre les fondements de l'idéologie royale médiévale : quelles relations peut-il exister entre ces textes et Saint Louis ? Enfin, qu'en est-il de Saint Louis et de ces grands nobles qui ont tous été à un moment ou à un autre ses compagnons ? Sa piété, sa culture, ses attitudes prendraient peut-être un tout autre relief si ce groupe social pouvait être mieux dessiné : les parallélismes avec un Simon de Monfort sont par exemple particulièrement frappants.

État – féodalité – Miroirs au Prince – *Rex pacificus* – Gilles de Rome

Saint Louis : The Political King

When we consider Jacques Le Goff's *Saint Louis* in relation to the modern State, a number of questions arises to which the answers are yet to be found. Was Saint Louis a modern or a feudal king ? If he appears as a king of peace, an « arbiter », and thus a feudal king, he can also be considered as a modern one, a king of war, insofar as he was primarily a Christian king and a crusader. A second question concerns the literary genre of *Miroirs au Prince* as well as other Dominican texts – above all *De Regimine Principum* by Gilles de Rome – which are essential to an understanding of the foundations of royal medieval ideology : How are these texts linked with Saint Louis ? Lastly considered is Saint Louis's relationship with the noblemen who were all at one time or another his companions. Saint Louis's piety, culture and attitudes would perhaps be thrown into new relief if this social group were better defined : particularly striking are the parallelisms between Saint Louis and Simon de Montfort.

State – feudalism – Miroirs au Prince – *Rex pacificus* – Gilles de Rome

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 35-38

Chiara FRUGONI

SAINT LOUIS ET SAINT FRANÇOIS

L'imposante biographie de Saint Louis par Jacques Le Goff, aboutissement de longues recherches, est pour moi l'occasion de réfléchir à la relation entre Saint Louis et saint François, et il me semble très difficile de la définir. D'emblée, une question se pose : à quel François pensait Louis, à quel François pensèrent les biographes du roi ? Est-ce au François tel qu'on le devine à travers ses propres écrits, ou plutôt au François officiel de Thomas de Celano, contraint de modifier sans cesse l'histoire du saint sur ordre pressant de ses mandataires ; est-ce au François de la *Légende des trois compagnons* ou d'autres sources moins officielles, ou enfin au François décrit par Bonaventure de Bagnoregio ? Nous savons que Bonaventure, devenu ministre général, afin de ramener la paix dans l'ordre franciscain, ordonna la destruction méticuleuse de toutes les biographies précédentes pour que ne subsiste qu'une seule version, celle qu'il avait rédigée lui-même, la seule autorisée désormais à transmettre à la postérité la mémoire du saint, une image profondément remaniée, dans la douceur d'un éternel sourire.

La reine mère, Blanche de Castille, vouait une dévotion profonde à saint François. Marguerite, l'épouse du roi, puis sa fille Blanche eurent pour confesseur un Franciscain, Guillaume de Saint-Pathus ; dès son plus jeune âge, Louis se trouvait entouré de frères dominicains et franciscains. À la mort de saint François, ses frères envoyèrent à Blanche et à son jeune fils une précieuse relique, le coussin sur lequel le saint se reposait[1], et Jacques le Goff a relevé que Bonaventure lui-même vint prêcher devant le roi dix-neuf fois, entre 1257 et 1269. Ajoutons à cela le fait qu'un lien profond existait entre le souverain et le Franciscain Eudes Rigaud, maître de théologie à Paris[2]. Il est donc certain que Louis IX avait beaucoup entendu parler de saint François. D'ailleurs les intentions du roi et du religieux, incontestablement, convergent lorsque chacun élabore sa propre image : Louis IX surveillait soigneusement ses réactions, ses gestes et paroles, pleinement conscient de représenter le modèle du roi juste et miséricordieux, destiné à devenir le protagoniste d'un *Speculum regum* idéal. De même François, jusque dans son adhésion difficile, littérale et douloureuse, à l'Évangile, comprit que les événements de sa vie devaient être présentés d'une façon exemplaire, et il accepta avec sérénité d'être considéré comme « saint ». Quand il cherche à adopter un comportement droit, François dit : « Je veux

1. THOMAS DE CELANO, *Vita prima sancti Francisci*, dans *Analecta Franciscana*, X, Florence, 1926-1941, pars. III, par. 120, p. 95.
2. J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 749 (dorénavant cité *Saint Louis*).

vivre auprès de Dieu, que ce soit dans les ermitages ou dans d'autres lieux où je séjourne, comme si je me trouvais sous le regard des hommes. Si les gens me considèrent comme un saint et si moi je ne menais pas la vie qui convient à un saint, je serais un hypocrite »[3].

Louis et François se ressemblent une fois de plus à la fin de leur vie par le sens qu'ils donnent volontairement à ce passage. François, sur la Verna, malade et découragé, se sentait incompris même de ses compagnons les plus chers ; il voyait son projet chrétien bouleversé par un succès inattendu et il en vint à sombrer dans une profonde crise spirituelle, qu'il réussit finalement à résoudre en s'abandonnant, comme le Christ sur le Mont des Oliviers, à la volonté du Père. Louis IX, malade et précocement vieilli, décida de partir pour la dernière croisade contre toute raison humaine parce qu'il voulait revivre les souffrances de la Passion du Christ, accomplissant ainsi pleinement la volonté du Père qui s'était sacrifié en son Fils ; ses péchés, pensait le futur Saint Louis, étaient la cause de la défaite de la croisade précédente et ne pouvaient être pardonnés qu'en suivant cette voie. Jacques Le Goff parle d'un « roi souffrant », d'un « roi Christ »[4], et cela est vrai, car Louis pensait (ou ses biographes pensaient pour lui) au Christ sur la croix, souffrant atrocement dans l'humanité de sa chair. Pourtant ce Christ souffrant est celui que proposent Bonaventure et le mouvement franciscain, au contraire de François qui avait, lui, privilégié le visage aimant du Père céleste et qui se voyait « frère » du Christ[5]. François s'identifiait aux souffrances spirituelles du Fils, au Christ du Mont des Oliviers, et non aux tourments du supplicié, au Christ du Golgotha[6]. Le roi Louis, mourant, choisit une fin exemplaire en se faisant étendre sur un lit de cendre les bras en croix[7] ; François, quant à lui, se fit étendre nu sur la terre nue, les bras en croix[8]. Terre et cendre, symboles du sort qui attend le cadavre.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la vie de Saint Louis, je pense que les biographes du roi ont surtout pensé au François de Bonaventure. Il est important de noter que Guillaume de Saint-Pathus a écrit vers la fin du XIIIe siècle, alors que le roi avait déjà été canonisé ; il aura sans doute souhaité suivre les traces d'une biographie à grand succès, celle justement de François. Guillaume de Saint-Pathus déclare qu'il a voulu consacrer deux chapitres à l'enfance et à la croissance du roi, pour passer ensuite à un exposé de ses vertus « selon une hiérarchie d'ordre thématique »[9] ; ce schéma est, me semble-t-il, calqué de près sur celui de Bonaventure. Effectivement ce dernier, dans son prologue de la *Legenda maior*, déclare qu'il a voulu suivre un ordre chronologique jusqu'à la « confirmation de la règle », c'est-à-dire jusqu'aux premières années de François converti. Mais, afin d'« éviter les confusions », il explique qu'ensuite il a

3. *Scripta Leonis, Rufini et Angeli Sociorum s. Francisci*, éd. et trad. anglaise de R. B. BROOKE, Oxford, 1970, n. 40, p. 160 : *Taliter volo vivere apud Deum in heremis et aliis locis ubi maneo qualiter homines scirent et me viderent ; quoniam, si credunt me sanctum hominem et non facerem vitam quam convenit facere sancto homini, essem ypocrita.*

4. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 865.

5. *Fratres ei (Cristo) sumus, quando facimus voluntatem patris qui in caelis est : Epistola ad fideles* dans *Sancti Patris Francisci Assisiensis Opuscula*, K. ESSER éd., Rome, 1978, p. 109 (coll. S. Bonaventura).

6. Ce que je ne fais qu'affirmer ici est exposé et expliqué dans mon livre : Ch. FRUGONI, *Francesco e l'invenzione delle stimmate. Una storia per parole e immagini fino a Bonaventura*, Turin, 1995 (1re édition 1993).

7. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 296, 367, 884.

8. BONAVENTURE, *Legenda maior s. Francisci*, dans *Analecta Franciscana*, X, *op. cit.*, chap. XIV, par. 3-4.

9. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 614.

adopté un ordre thématique, rangeant « par matière des choses accomplies en des périodes différentes »[10]. En réalité ce procédé était pour Bonaventure un moyen habile de gommer certains épisodes qu'il jugeait préjudiciables à l'image de son « nouveau » François et à la bonne réputation de l'Ordre.

C'est encore Guillaume de Saint-Pathus qui note comment le « jeune » Louis aimait porter des fardeaux de pierres pour contribuer aux travaux des Cisterciens qui s'employaient aux œuvres de maçonnerie ; ce travail manuel, dur et pieux, rappelle une autre œuvre pieuse, la reconstruction des petites églises délabrées d'Assise accomplie par le « jeune » François qui s'engageait sur le chemin de la sainteté[11].

Entouré désormais de ses compagnons, François voulait que, en signe d'humilité, tous s'asseyent et mangent par terre comme les pauvres[12] ; nombreux sont les témoignages qui ont noté que Louis IX avait lui aussi l'habitude de s'asseoir à même le sol, sans tapis[13]. Guillaume de Saint-Pathus rappelle que, tout comme François qui baise et soigne les lépreux, le futur Saint Louis baise la main d'un lépreux et se consacre au service de ces malades[14].

Je voudrais terminer cet aperçu en racontant deux épisodes qui montrent Louis et François dans leurs limites humaines. François croyait fermement au rite des *sortes Apostolorum* ; c'est-à-dire que, si l'Évangile s'ouvrait trois fois de suite à la même page, il était convaincu que c'était Dieu qui parlait et que ce qui était inscrit sur la page ouverte était un message divin adressé au lecteur. Il accomplit par exemple ce geste, à la limite de la superstition, peu de temps avant l'apparition du séraphin flamboyant sur la Verna[15].

Si nous en croyons un épisode rapporté par le Dominicain Étienne de Bourbon dans un *exemplum* de justice, Louis IX suivait la même attitude mentale[16]. Le roi, recueilli pieusement dans la chapelle, lisait son psautier lorsqu'il fut interrompu par un groupe de nobles, venus implorer sa grâce pour un de leurs parents, auteur de différents forfaits, et qui, jeté en prison, risquait la peine de mort. Le roi, pris de pitié, s'apprêtait à faire preuve de sa clémence habituelle lorsque son regard tomba sur la page ouverte du psautier, où son doigt indiquait toujours l'endroit où il avait interrompu sa lecture. Le psaume disait : « Heureux ceux qui gardent la justice et rendent leurs jugements tous les jours de la vie. » Après une courte réflexion le roi ordonna que le malfaiteur soit mené à la potence.

Bien entendu, la question n'est pas de savoir si cet épisode est vrai ou s'il a été imaginé comme un *exemplum* destiné à renforcer chez les auditeurs le respect de la justice. Ce qui est important c'est que les deux futurs saints, un humble religieux et un grand roi, voient dans le hasard la volonté divine, suivis

10. BONAVENTURE, *Legenda maior s. Francisci, op. cit., Prologus*, 4 : *Nec semper historiam secundum ordinem temporis texui, propter confusionem vitandam, sed potius ordinem servare studui magis aptae juncturae, secundum quod eodem peracta tempore diversis materiis, vel diversis patrata temporibus eidem materiae congruere videbantur.*

11. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 122 et BONAVENTURE, *Legenda maior, op. cit.*, chap. II, par. 7-8.

12. *Scripta Leonis, op. cit.*, n. 32, p. 144-145.

13. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 483 et 645. François, malade, écrit dans le *Testamentum* qu'il souhaite avoir toujours un clerc auprès de lui pour lui réciter l'office : *Sancti Patris Francisci Assisiensis Opuscula, op. cit.*, p. 313 ; Saint Louis se faisait lire à haute voix les heures canoniques pendant qu'il s'avançait à cheval : J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 604.

14. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 880.

15. BONAVENTURE, *Legenda maior, op. cit.*, chap. XIII, par. 2.

16. J. LE GOFF, *Saint Louis*, p. 370-371.

sans discussion par leurs pieux biographes. Voilà un bel exemple de la vanité des débats sur la dévotion populaire et la dévotion savante.

Traduit de l'italien par
Lada Hordynsky-Caillat et Odile Redon

Chiara Frugoni, Università di Roma « Tor vergata », Dipartimento di Storia, via Orazio Raimondo, I-00173 Roma

Saint Louis et saint François

En offrant une série d'exemples convergents, cet article examine les rapports entre la figure de saint François et celle de Saint Louis, considérés du point de vue de leurs biographes respectifs. Les biographes de Saint Louis ont manifestement surtout retenu l'image de saint François dessinée et réinventée par saint Bonaventure, qui a fortement souligné l'identification de François au Christ humain et souffrant sur la croix ; dans les écrits de François, en revanche, on perçoit clairement comment l'identification du saint se fait avec l'image bienveillante de Dieu le Père.

Louis IX – Saint François – Saint Bonaventure – hagiographes – biographie

Saint Louis and Saint Francis

Offering a series of convergent examples, this paper examines the relationship between the figure of Saint Francis and that of Saint Louis, considered from the standpoint of their respective biographers. The biographers of Saint Louis have obviously above all retained the figure of Saint Francis as it was drawn and reinvented by Saint Bonaventura, who emphasized Francis's identification with the human Christ and his sufferings on the cross ; in Francis's own writings, on the contrary, one can clearly perceive how the saint identifies himself with the benevolent figure of God the Father.

Louis IX – Saint Francis – Saint Bonaventura – hagiographers – biography

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 39-52

Odile REDON

LE PÈRE DU BIENHEUREUX : BONATACCA TACCHE, CONSEILLER SIENNOIS ET PODESTAT IMPÉRIAL

Au carrefour de plusieurs voies, sa personne est enfin (imparfaitement) sortie de l'ombre. Depuis longtemps je relevais de lui des traces, discontinues, hétérogènes. J'avais retenu le nom : Bonatacca Tacche, qui claque comme « Garde à vous ! Fixe ! ». Je le cherchais en lecture flottante à travers une foule d'inconnus quand je parcourais les feuillets de papier ou de parchemin qui sont aujourd'hui la matière de l'histoire de Sienne au XIIIe siècle. J'observais sur la place du Campo le palais appelé aujourd'hui « Sansedoni », du nom qui s'est affirmé, après lui seulement, comme celui de sa famille.

Entre la fin des années 1220, quand il a acquis son « grade » de chevalier *(dominus/miles)* et 1267, date de sa mort (entre le 7 février et le 25 octobre), la notoriété de Bonatacca n'était pas négligeable, trop « banale » cependant dans le milieu communal où il se mouvait pour susciter en son temps une biographie. Une écriture biographique l'a pourtant effleuré puisque son fils Ambrogio/ Ambroise (1220-1287) devint une gloire de l'Ordre dominicain, fut prié sur les autels de Sienne et faillit être canonisé. La *Vita*, écrite immédiatement après la mort du bienheureux à la demande du pape Honorius IV par quatre confrères de l'Ordre des Prêcheurs pour, disent-ils, promouvoir la canonisation [1], évidemment centrée sur la sainteté du fils, trace à distance suivant les règles du genre hagiographique la silhouette d'un père et le cadre d'une famille.

La famille siennoise des Sansedoni est, selon les auteurs de la *Vita*, noble et d'illustre origine. Le père est nommé : *Bonatacha*, fils d'un *dominus Adeodatus* qui était « un très illustre chevalier et homme de grand savoir, fort estimé en matière militaire » ; la mère, *Justina*, fille d'un *dominus Aegidius* de la famille siennoise des *Stribellini* (que je n'ai pas réussi à identifier). Les deux familles paternelle et maternelle ont contribué à la gloire de la cité, en luttant victorieusement contre les Sarrasins. Et suivant une tradition enracinée à Sienne, la *Vita* fait remonter aux croisades l'acquisition par la famille du privilège d'édifier en ville une tour (celle du palais Sansedoni ?). Le texte souligne que Bonatacca voulut passionnément guerroyer contre les infidèles, participant même plusieurs fois aux conciles réunis pour promouvoir la croisade.

Les hagiographes signalent que le père était absent au moment de la naissance d'Ambroise (le 16 avril 1220) et que son absence se prolongea plus d'un

1. *Acta Sanctorum* [désormais *AASS*], mars, t. 3, Anvers, 1668, p. 181-201.

an puisqu'il n'était pas encore revenu quand Dieu libéra par Sa grâce les membres de l'enfant, qui à la grande douleur de sa mère était né gravement contrefait. Bonatacca apprit-il au loin tout ou partie des événements ? Ou bien sa femme, en lui présentant leur enfant, lui fit-elle savoir tout à la fois le chagrin de la naissance et la joie du miracle ? Tendus vers le petit, les biographes ne disent pas que le jeune père fut heureux de connaître un fils déjà grandi, beau et touché par Dieu. Ils soulignent par contre l'intérêt qu'il porta à l'éducation de son enfant puisqu'il fit pour lui peindre et écrire des livres, ajoutant au souci de lui enseigner la lecture le goût de l'expérimentation pédagogique et de l'observation comportementale[2]. *Pius pater*, « père plein de piété », il accepta de mettre sa grande fortune à la disposition de son « dévot fils », *devoto filio*, pour nourrir et subventionner en chaque fin de semaine cinq pèlerins d'outre-monts qu'Ambroise allait chercher à la porte de la ville (probablement la porte San Maurizio, proche de la demeure familiale). Puis comme il est de règle dans les récits hagiographiques, l'image du père s'efface quand le fils entre dans sa vie publique. La *Vita beati Ambrosii Senensis* ne nous apprend rien de plus sur Bonatacca ou sa femme, rien sur les frères et sœur du bienheureux dominicain, mais un épilogue, écrit autour de 1301, accuse formellement le pape Boniface VIII alors régnant, *homo factiosus*, d'avoir refusé l'inscription d'Ambroise au catalogue des saints pour le seul motif que « ses proches appartenaient au parti gibelin »[3].

Partons des pleins et des vides du récit hagiographique pour tenter de mettre en histoire la vie du père du bienheureux Ambroise Sansedoni. L'affirmation de la piété de Bonatacca peut relever du *topos*, mais comme un autre possible serait l'impiété qu'aurait dû combattre le fils pour accéder à la sainteté, il faut bien admettre que les hagiographes dominicains, dont deux étaient siennois, Aldobrandino Paparoni et Oldrado Bisdomini, ont refusé de se plier au « politiquement correct guelfe » de la Toscane des années 1280 et n'ont pas voulu condamner cet homme pour son activité politique et militaire clairement gibeline : il fut en effet au service de Sienne ou de l'empereur pendant plus de trente ans (1230-1267)[4] ; les traces de ses mots et de ses actes l'affirment, quand la *Vita* se contente de ne pas le nier. La discrétion des hagiographes dominicains se comprend aisément, car à l'admiration qu'ils portaient à leur frère Ambroise, ils avaient à ajouter la reconnaissance que devait l'Ordre à sa famille puisqu'Imiglia, la mère de Bonatacca, avait accueilli dans l'hôpital de Santa Maria Maddalena qu'elle gouvernait la première communauté de Prêcheurs introduite à Sienne, entre 1221 – officiellement le 16 février, peu avant le miracle qui dans l'église dudit hôpital refaçonna son petit-fils – et décembre 1227[5].

2. Cf. O. REDON, « Livres sur mesure », *Médiévales*, 14, printemps 1988, p. 91-94.
3. *AASS*, *op. cit.*, p. 201.
4. Entre 1236 et 1270, la commune de Sienne combat dans le camp (gibelin) de l'empereur Frédéric II puis de ses fils, particulièrement Manfred. Après les victoires de Charles d'Anjou, le champion (guelfe) du pape (Bénévent 1266, Tagliacozzo 1268), elle est amenée à entrer dans l'alliance guelfe, angevine et florentine.
5. Les documents de la cession de l'hôpital Santa Maria Maddalena aux Prêcheurs, puis aux Cisterciens de l'abbaye San Galgano sont conservés dans l'Archivio di Stato di Siena (désormais abrégé ASS), Conventi 161, *Caleffo di San Galgano* 1, f° 276v°-278r° et édités dans P. A. RIEDL, M. SEIDEL, *Die Kirchen von Siena* II-1-2 (San Domenico), p. 890-891, doc. 99, 102.

Un croisé ?

Bonatacca fut-il un militant du pèlerinage en Terre Sainte et personnellement se croisa-t-il comme l'écrivent les hagiographes dominicains ? Ces derniers, une fois choisi le *topos* du « bon père », avaient intérêt à répondre positivement, mais de l'expérience orientale je n'ai relevé aucun autre témoignage ; je ne peux donc procéder que par approximation. Les sources siennoises (peu nombreuses, il est vrai) n'offrent que silence sur Bonatacca entre 1215 – quand il se présente comme témoin devant le notaire qui enregistre une donation en faveur de l'hôpital Santa Maria Maddalena représenté par sa mère – et 1223[6]. En 1215 il a atteint ou dépassé l'âge de 14 ans puisque son témoignage est recevable ; durant l'intervalle de huit ans, il n'est pas impossible qu'il ait participé à la cinquième croisade dans le contingent siennois – neuf cents hommes suivant les chroniques. Mais les historiens n'ont trouvé que peu d'informations sur les croisés de Sienne, presque toutes dans ces chroniques locales qui ne sont guère fiables[7]. Je peux cependant me guider sur un parallèle avec « le meilleur chevalier »[8] de l'armée siennoise, Guido da Palazzo [Bandinelli], neveu du pape Alexandre III, qui est toujours associé au Sansedoni dans le récit de la construction des tours des croisés. Guido partit en 1218 (après le mois de mai) ou en 1219, ayant déjà derrière lui – il avait été consul de la Commune en 1210 – une haute expérience politique, et il se trouvait de nouveau en Toscane en 1224 (comme podestat de Grosseto) ; Bonatacca, d'environ dix ans plus jeune, en était à ses débuts dans la vie publique et il n'a pas pu partir avant juillet 1219 si son fils Ambroise, l'aîné sans doute, naît en son absence le 16 avril 1220. Il est permis de penser que s'il est parti avec Guido, il est aussi revenu avec lui, qui, vu son âge, le prestige de sa famille et son signalement dans les chroniques, devait être le chef de l'expédition ; mais, s'ils sont partis en 1219, ils n'ont certainement pas touché la Terre sainte et ils n'ont pu aller qu'en Égypte, guerroyer autour de Damiette. En avril 1223, Bonatacca est de nouveau à Sienne et alors sans doute commence sa carrière publique mais c'est seulement après 1229 qu'apparaissent des traces rapprochées de ses mots et de ses actes[9] ; puisqu'il est désormais qualifié régulièrement de *dominus*, il a certainement, suivant l'usage, reçu les honneurs de la chevalerie.

Un homme dans une lignée

L'histoire de la famille Sansedoni présente de grandes plages obscures, avant et après son inscription au nombre des familles de magnats du tiers de Val San Martino en 1277 sous le nom de *casamentum de Anconitanis seu*

6. Le 28 avril, il est cité comme témoin de l'acte par lequel le légat impérial donne quittance à la Commune de Sienne après le paiement du cens annuel de 70 marcs d'argent : *Il Caleffo vecchio del Comune di Siena*, t. 1, G. CECCHINI éd., Florence, 1932, doc. 199, p. 301.

7. Sur ce point et pour la bibliographie je renvoie à O. REDON, « Un podestat déplacé et les aléas du gouvernement communal. Sienne 1218 », *Bullettino Senese di Storia Patria*, 101, 1994, p. 17-31.

8. Cette qualification se trouve dans la *Cronaca senese* dite de Paolo di Tommaso Montauri, voir l'article cité à la note précédente, p. 21 et aussi p. 27.

9. En novembre 1229, la commune a reçu de *domino Bonataccha* 46 livres pour le prix d'un cheval : ASS, *Libri dell'entrata e dell'uscita del comune di Siena, detti della Biccherna*, 2, p. 111, voir aussi p. 115, 158. La série des comptes de la Biccherna, le « ministère des Finances » de la Commune de Sienne, conservés à l'ASS, commence en 1226 ; les informations sur le personnel politique deviennent donc beaucoup plus denses à partir de cette date.

Sansidoniis[10]. Nulle part je n'ai retrouvé l'*Adeodatus* que la *Vita* attribue comme père à Bonatacca – erreur, masque ou vrai nom auquel se serait substitué le surnom de *Tacca* ? Dans tous les autres documents – qui sont des actes de la pratique – Bonatacca est désigné par son nom[11], généralement précédé de *dominus* et souvent suivi du nom de *Tacca* au génitif, *Tacche*, très rarement avec la précision *filius*. Malgré cette discordance il n'y a aucun doute sur l'identité entre le Bonatacca Tacche de la vie publique siennoise et le Bonatacca père du bienheureux dominicain[12]. Si Tacca est fils d'un *Guido*, comme il apparaît dans les actes le désignant, en 1213, aucun repère à ma connaissance ne permet de placer ce Guido dans un arbre généalogique en relation sûre avec le *Sansidonius* ou *Salsidonius* qui a donné son nom à la famille[13]. Pourtant leur apparentement est certain et, au début du XIIIe siècle, Tacca puis ses fils et les *filii Salsidonii* ont en commun des biens fonciers et une compagnie bancaire. À considérer les dates et les possibles décalages de génération, Tacca pourrait être le frère ou le neveu de l'éponyme – qui est connu entre 1174 et 1229 – puisqu'en 1213 il dote de plusieurs biens fonciers l'hôpital de Santa Maria Maddalena, nouvellement fondé par Ranieri Rustichini [Piccolomini] dans le bourg de San Maurizio de Sienne. Dans le lot, la moitié d'un terrain qu'il possède en indivision avec les *filii Salsidonii*, jointif de l'hôpital et d'autres terrains qu'il partage avec les mêmes. La donation se fait en plein accord avec le fondateur et patron de l'hôpital ; Tacca n'est alors plus très jeune et par cet acte il prépare sans doute le veuvage de sa femme Imiglia, qui en effet va gouverner l'hôpital de 1215 à 1233, souvent assistée pour les décisions patrimoniales de la présence de l'un ou l'autre de leurs fils, Bonatacca ou ses aînés, Ranuccio et Ranieri.

Ni Tacca, ni Guido, ni Sansidonio ne sont qualifiés de *domini*, ce qui introduirait un doute sur l'ancienneté de la qualité *nobilis et militaris* de la famille pourtant proclamée dans la *Vita* ; mais ces personnes sont trop peu souvent nommées pour qu'on puisse en toute certitude leur dénier la chevalerie, d'autant que l'usage du terme *dominus* pour désigner un *miles* n'est, au tout début du XIIIe siècle, pas encore vraiment codifié. Les généalogistes ont admis que la famille était consulaire mais je n'en suis pas encore certaine[14] ; par contre l'importante charge de consul des marchands a souvent échu à l'époque consulaire et ensuite à un membre de la famille, Sansedonio (1192 ou 1193) ou l'un de ses fils, Gilberto (1208), Anconitano (1215), Tornanpuglia (1221, 1230, 1231). La famille me paraît donc marquée à ses débuts par les activités bancaires de haut vol, tôt impliquée dans la vie communale, et les branches de Tornanpuglia et de Tacca sont sûrement admises dans l'aristocratie militaire au plus tard depuis les années 20 du XIIIe siècle, au moment de la naissance d'Ambroise.

10. Texte édité dans U. G. MONDOLFO, *Il populus a Siena nella vita della città e nel governo del comune fino alla riforma antimagnatizia del 1277*, Gênes, 1911, p. 82. *Anconitanus/Ancontanus/Contadus* est fils de Sansidonio, connu entre 1203 et 1218, et il eut au moins six fils.

11. L'orthographe du nom peut varier : *Bonataca, Bonatacha, Bonatacca, Bonataccha*, plus rarement *Buonatacca, Buonataccha*.

12. Il suffit de citer l'intervention du frère Ambroise au Conseil général de la Commune de Sienne, pour le règlement de la succession de Bonatacca, le 25 octobre 1267 : ASS, Consiglio generale 11, f° 57r°-v°.

13. Un arbre généalogique a été réalisé en 1764 par Giovanni di Ottavio Sansedoni et est reproduit dans G. CATONI, A. LACHI, *L'archivio del Monte dei Paschi di Siena. Inventario della sezione storica*, Sienne, 1994, pl. 6, voir aussi p. XXXIV.

14. Je voudrais vérifier un acte de 1173 ou 1174 dans le fonds Diplomatico Badia San Michele di Passignano aux Archives de Florence, qui citerait – suivant le dépouillement des actes siennois de ce fonds réalisé par Giulio Prunai, dactylographié et déposé aux Archives de Sienne, n° 322 – *Sansidonio et Thomagio consulibus senensibus*. Je prépare un livre sur Bonatacca, son fils Ambroise et la famille, où j'aborderai les thématiques et les hypothèses ici laissées en suspens.

Des relations de Bonatacca avec son père et sa mère, rien ne filtre à part le soutien qu'il apporte comme ses frères à leur mère veuve dans les activités pieuses qu'elle conduit à la direction des affaires matérielles de l'hôpital Santa Maria Maddalena. Ses frères Ranuccio et Ranieri étaient nés avant lui et avant 1190 puisqu'ils étaient déjà majeurs et citoyens actifs en 1203, comme Tornanpuglia et Anconitano, fils de Sansedonio. C'est sans doute Ranieri qui l'a guidé dans la carrière militaire car il fut, comme lui, « fidèle de l'empereur »[15]. Ranuccio effacé après 1221, Ranieri assuma près de (son cousin ?) Tornanpuglia la direction de la société bancaire familiale, que Bonatacca ne suivit que de loin, contrôlant plutôt mal ses propres dépenses car nombreuses sont les traces de ses dettes, relevées partout.

Bonatacca et sa femme (Giustina ?) eurent au moins quatre enfants, Ambroise, Ranieri, Sacco et India. Le silence de la *Vita* sur les deux frères et la sœur d'Ambroise suggère que le bienheureux était le premier-né, objet des particulières attentions du père, mais ce n'est pas certain car, entre les rameaux d'une famille, les hagiographes ne s'intéressaient fondamentalement qu'à la fleur de sainteté. Ils n'ont même rien gardé des mots échangés entre le père et le fils et nous puisons à d'autres sources pour dire qu'à son fils dominicain Bonatacca confia au moment de mourir le règlement de ses dettes pour le salut de son âme, puisqu'Ambroise intervint en ce sens au Conseil général de la Commune de Sienne.

Ranieri, le second sans doute, amorce une carrière politique et militaire au service de l'empereur en 1249 ; à plusieurs reprises il servit au côté de son père, de qui il fut certainement le fils le plus proche en sa vie publique, mais il le précéda dans la mort. Sacco, plus jeune, fut donc l'héritier d'une situation économique marquée par l'endettement et peut-être de « la tour de feu messire Bonatacca »[16].

D'India seulement, et de son mari Jacopo di Bencivenne, je peux assurer qu'ils restèrent liés au « frère Ambroise », qui les conseillait et, en 1281 comme en 1260, fut chargé de veiller à l'exécution des volontés testamentaires successives de Jacopo. Bonatacca avait donné India en mariage à Jacopo peu avant 1260, avec une dot de 400 livres promises en créances de la société bancaire familiale[17] ; elle survécut à son père comme son frère Sacco et reçut sans doute en héritage (outre sa dot) le « podere » d'Asciano dont en décembre 1268, un peu plus d'un an après la mort de Bonatacca, elle fit donation à l'hôpital Santa Maria della Scala dont son mari était devenu recteur[18].

15. Une lettre de Frédéric II désigne Bonatacca et Ranieri son frère comme *fideles nostri*, lorsqu'il intervient afin de leur éviter la prison pour dettes dont ils étaient menacés par la justice siennoise : lettre du 25 octobre 1243, dans *Forschungen zur Reichs- und Rechtsgeschichte Italiens*, t. 4 – *Urkunden zur Reichs- und Rechtsgeschichte Italiens*, J. FICKER éd., Innsbruck, 1874, réimpr. 1961, doc. 388, p. 403.

16. La plupart des informations sur *Ranerius filius domini Bonatacche* se trouvent dans les *Libri... della Biccherna*, *op. cit.*, voir plus haut note 9. De même pour Sacco, sauf les données sur la succession de Bonatacca qui se trouvent dans la délibération du Conseil général du 25 octobre 1267, citée plus haut note 12.

17. Jacopo di Bencivenne fit successivement deux testaments : ASS, Diplomatico, Spedale Santa Maria della Scala, 12 mai 1260, et 2 décembre 1281. Ces documents m'ont été signalés par Andrea Giorgi, de l'Université de Sienne, que je tiens à remercier ici pour sa précieuse collaboration.

18. Donation dans ASS, Diplomatico, Spedale, 12 décembre 1268. Jacopo di Bencivenne a été recteur de l'hôpital de Sienne de 1265 à 1286 : cf. L. BANCHI, *I rettori dello Spedale di Santa Maria della Scala di Siena*, Bologne, 1887.

Il est malaisé de recoudre ces informations externes et disjointes pour décrire une « vie de famille ». Au moins jusqu'en 1233, la grand-mère d'Ambroise, Imiglia, fut certainement une présence proche en son hôpital Santa Maria Maddalena, dans l'église duquel venait prier la nourrice de l'enfant et où il avait été miraculeusement guéri. Bonatacca était très souvent absent, soit dans le contado ou en Toscane en mission brève (en 1230, 1231, 1247, 1251, 1253, 1258, 1259, 1260) ou là-même en poste de commandement (capitaine à San Quirico en 1251, podestat à Grosseto en 1257), soit en campagne militaire (1236, 1243-1244), soit en ambassade plus lointaine – de quelques jours à plus de deux mois – à Rome (1239, 1246), à Orvieto (1266) en Lombardie (1247), en Allemagne (1247), en Campanie ou dans le royaume méridional (1254, 1260, 1261), soit en poste de podestat – de quelques mois à un an – dans les Marches (Recanati 1244, Fermo 1245), en Émilie (Reggio 1248), à Viterbe (1248-1249), en Ombrie (Gubbio 1250, 1253).

Pendant environ dix ans, en sa maturité déjà avancée, de 1243 à 1254, on peut considérer que Bonatacca ne fait que des pauses à Sienne. Son frère Ranieri, en retrait de lui sur le plan politique et militaire mais en avant sur le plan bancaire, parfois l'accompagne ; l'autre Ranieri, son fils, dans son sillage participe à la vie publique ; Ambroise était déjà entré au couvent dominicain (en 1237) et dans ces mêmes dix années il étudie puis enseigne à Paris et en Allemagne, à Cologne. Si India et Sacco sont nés avant cette période ils sont de jeunes enfants. Dans la période qui suit, entre 1257 et 1260, Bonatacca, bien qu'il soit désormais âgé, est encore souvent appelé hors de son foyer, en Toscane ; Sacco entre dans la vie publique après son frère Ranieri ; India est mariée dans le milieu de la grande banque. Dans les deux dernières années de sa vie, après la mort du roi Manfred et la faillite du mouvement gibelin, Bonatacca et son fils Ambroise collaborent, chacun sur son terrain, politique et ecclésiastique, au rétablissement de la paix en Toscane. De Giustina je n'ai rien lu ; elle reste frappée du silence injuste qui marque les « épouses-et-mères ».

L'intimité de la famille est restée complètement inaccessible ; à travers le filtre de la vie publique, je vois cependant Bonatacca vivre des rencontres – des complicités peut-être – avec ses fils, au moins les deux aînés, Ambroise et Ranieri. Entre public et privé, on perçoit aussi une certaine souplesse familiale dans les choix de piété, mais une tendance durable à l'assistance aux pauvres, revers convenable de la pratique usuraire. Imiglia a vécu son veuvage à la tête d'un petit hôpital, qui recevait les pauvres et les pèlerins à l'entrée de Sienne, où l'on arrive de Rome par la « via francigena ». Sa petite-fille India fait donation de son « podere » d'Asciano au grand hôpital siennois Santa Maria della Scala à charge d'installer là-bas un petit hôpital avec un oratoire ; le destin d'India se trouve lié à celui du grand hôpital puisque son mari, au passé lourdement chargé d'usure, en devient le recteur après leur mariage et pour plus de vingt ans. Un fil très solide lie aussi la famille à l'Ordre dominicain : Imiglia a établi dans son hôpital la première communauté lancée par les frères à Sienne, en 1221, et Ambroise a été guéri miraculeusement dans leur église, mais la *Vita* ne parle pas de cette grand-mère avec qui pourtant le bienheureux aurait pu avoir une relation privilégiée, dans le souvenir du miracle et l'évocation de la phase dominicaine de l'hôpital. En effet, quand il décide d'adopter la vie religieuse en 1237, Ambroise choisit l'habit blanc et noir des Dominicains, dans le nouveau couvent construit à l'autre bout de la ville, à Camporegio. Pendant les cinquante années qui suivent, la renommée de science et de sainteté de frère Ambroise sert avec toujours plus d'éclat le couvent siennois, et l'Ordre dominicain dans plusieurs villes d'Italie et dans plusieurs pays d'Europe. Tout en

suivant les nouvelles orientations de la piété, comme tous les hommes d'argent qui se montraient soucieux de rendre aux pauvres, quand menaçait la mort, une partie des gains accumulés par le méfait de l'usure, la famille ne renonça pas complètement à des choix plus traditionnels : Imiglia, quand les Dominicains lui rendirent l'église Santa Maria Maddalena en 1227, la confia avec l'hôpital au monastère cistercien de San Galgano ; Mina, fille d'India, était en 1268 religieuse dans le monastère de Santa Petronilla qui suivait la règle bénédictine. Ambroise lui-même fut une sorte de catalyseur de la sainteté produite par les différents ordres à Sienne dans la deuxième moitié du XIIIe siècle[19]. Bonatacca partagea l'ouverture familiale aux différents courants de la piété, même s'il servit fidèlement l'empereur excommunié.

Le lieu de la famille

Le palais Sansedoni épouse aujourd'hui la courbe nord de la Piazza del Campo (dont le projet architectural n'existait pas au temps de Bonatacca). Seul des édifices privés de la place, il a « gardé » des formes médiévales les fenêtres triforées assorties à celles du Palais communal (qui n'existait pas non plus au temps de Bonatacca) ; la tour, raccourcie, ne fait qu'évoquer l'antique tour défensive et l'ensemble grandiose, revu et corrigé par extensions successives, adaptations et restaurations, a évidemment peu à voir avec la maison où vécut Bonatacca[20].

Avançons avec précaution. Rien ne prouve que la famille « Sansedoni » habitait sur le « campo », au creux de Sienne, au début du XIIIe siècle, même pas la tradition des tours des croisés, qui, dans aucun des textes qui la rapportent, ne situe la tour Sansedoni[21]. Tous les indices portent au contraire à penser que les *filii Salsidonii et Tacche* habitaient au sud-est de Sienne, à proximité de l'hôpital d'Imiglia, *extra portam de Sancto Mauritio*, mais ce sont seulement des indices : la fréquentation de l'église Santa Maria Maddalena par la nourrice d'Ambroise, l'habitude prise par Ambroise adolescent d'aller tous les samedis soirs choisir cinq pèlerins *in porta civitatis Senensis, qua ultra-montani peregrini ingredi solent*, pour les conduire à la maison, les héberger et les nourrir le dimanche avant de les laisser reprendre la route munis d'une aumône[22]. La porte ainsi désignée est certainement sur la « via francigena » et sans invraisemblance la porte San Maurizio, par où entraient en ville les pèlerins qui revenaient de Rome, avant les successives extensions de l'enceinte urbaine de ce côté de la ville[23].

19. Voir O. REDON, « Hagiographies croisées dans la Toscane de la fin du XVIe siècle », dans S. BOESCH-GAJANO éd., *Raccolte di vite di santi dal XIII al XVIII secolo. Strutture, messaggi, fruizioni*, Fasano di Brindisi, 1990, p. 143-157.

20. Le palais Sansedoni est depuis 1973 propriété de la banque Monte dei Paschi di Siena, de même que les archives familiales, voir G. CATONI, A. LACHI, *L'archivio del Monte dei Paschi di Siena*, *op. cit.*, p. XXXIII-XXXVII, 585-614. Le document le plus ancien de l'Archivio Sansedoni est le contrat passé en 1340 entre Gontieri Sansedoni et des maîtres maçons pour la construction de la façade nord du palais ; le contrat est assorti d'un dessin et publié par F. TOKER, « Gothic Architecture by Remote Control : An Illustrated Building Contract of 1340 », *The Art Bulletin*, 67, 1985, p. 67-95.

21. Honnêtement il y aurait peut-être un argument : la donation de Tacca au nouvel hôpital Santa Maria Maddalena, le 5 mars 1213, est faite dans le presbytère de l'église de San Vigilio, en présence des prêtres de cette église, qui est très proche de l'actuel palais Sansedoni. Cependant la tradition croisée ne remonte pas plus haut que 1216.

22. *AASS*, *op. cit.*, p. 183.

23. Voir le tracé des enceintes dans O. REDON, *L'espace d'une cité. Sienne et le pays siennois (XIIIe-XIVe siècles)*, Rome, 1994, p. 302-303, carte 7.

Un seul texte, de 1243, fait savoir indirectement que Bonatacca Tacche a acheté (récemment) aux enfants d'Ildibrandino Signorucoli une *domus et turris* (maison et tour dont l'emplacement n'est pas indiqué)[24]. L'information est précieuse et frustrante à la fois ; elle est généralement utilisée par les historiens de Sienne pour dater l'établissement de la famille sur le « campo » et cette datation est plus convaincante que celle qui remonte à l'histoire du croisé. Dans les deux cas Bonatacca est l'inventeur du lieu qui à travers les siècles a porté le nom de Sansedoni. Le déplacement de la famille était encore dans les mémoires en 1257, au moment où le Conseil général affecte au logement de don Ugo, trésorier de la Commune, la maison « qui avait été celle de Sansidonio », qui n'était donc notoirement plus habitée par les descendants de l'éponyme et pourrait être la maison près de la porte San Maurizio[25].

Il manque beaucoup d'éléments pour situer convenablement l'histoire de la famille en son palais. L'indice du tiers de résidence ne peut pas être utilisé puisque les deux emplacements sont dans le même tiers de Val San Martino. Le nom de Bonatacca ou de Tacca ne s'attacha ni au lieu ni à la lignée. Est-ce l'effet du destin démographique ? Les *filii Tacche* n'eurent pas grande descendance ; de Bonatacca le fils le plus connu s'était voué à la virginité et les petits-enfants que j'ai retrouvés étaient des filles de sa fille India et appartinrent donc à d'autres familles[26]. Au contraire Sansidonio eut, surtout par son fils Anconitano, de nombreux petits-enfants ; je ne les ai pas encore tous suivis mais dois rappeler ici qu'en 1277 la famille est nommée *casamentum de Anconitanis seu Sansidoniis* et que la société bancaire est toujours désignée comme celle des enfants de Sansidonio, à laquelle sont associés les enfants et descendants de Tacca. Une autre explication de la prééminence onomastique des descendants de Sansidonio/Salsidonio serait liée à la renommée politique : Sienne se pliant dans le sens du vent guelfe, par unités familiales depuis 1263 et le corps communal après 1280, n'était-il pas préférable d'oublier le nom de Bonatacca Tacche ?

Conseiller de la commune

Je constate d'abord une simple présence : de même que Bonatacca a dans le domaine privé servi de témoin à sa mère en 1215, il est en 1223 cité comme témoin pour la Commune, qualifié de *civis senensis*[27]. Sa carrière court parallèle à celle d'un autre personnage de la vie politique siennoise, dans une exacte correspondance chronologique, le juge Graziano de qui j'ai déjà tenté la bio-

24. ASS, Diplomatico, Acquisto Gavazzi, 31 mars 1243 ; par cet acte, les héritiers de Lamberto di Alberto medico s'acquittent d'une dette globale de 1 200 livres de deniers siennois en cédant à Olliente, veuve d'Ildibrandino et à leurs enfants une créance de 560 livres de « provinois de France ». La dette en question inclut, à côté d'un emprunt et d'un legs, une somme indéterminée que Lamberto, agissant comme procurateur de Bonatacca, avait reçue de lui pour payer la maison aux enfants d'Ildibrandino et Olliente.

25. ASS, Consiglio Generale 7, f° 9v°, délibération du jeudi 23 novembre 1256 ; f° 12v°, 28 novembre 1256. Les délibérations portaient sur le paiement et le logement du *camerarius* qui entra en charge en 1257, pour la première fois un religieux de l'abbaye cistercienne de San Galgano.

26. Sur les structures patrilinéaires de la famille en Toscane, voir Chr. KLAPISCH-ZUBER, *La maison et le nom*, Paris, 1994.

27. Les données sur la vie politique de Bonatacca se trouvent pour l'essentiel dans le *Caleffo vecchio*, déjà cité ; les *Libri della Biccherna* édités, déjà cités, et la suite de la série, manuscrite : ASS, Biccherna 31-34 ; les registres de délibération du Conseil général : ASS, Consiglio Generale 1-11. Les délibérations du Conseil général sont conservées, en séries discontinues, depuis 1249.

graphie[28] ; ils exercent ensemble, en 1236, une des plus hautes charges de l'administration siennoise, proviseurs de la Biccherna, et ils se sont souvent côtoyés au Conseil. Alors que Graziano commence à servir la Commune armé de sa formation juridique, Bonatacca, si l'on en croit la *Vita* de son fils, a acquis une expérience diplomatique en fréquentant les Conciles et une compétence militaire dans les guerres contre les Sarrasins ; il les met au service de la Cité comme il est de règle dans les milieux moyens ou élevés de l'Italie communale.

Le Conseil général est le lieu où se débattent tous les problèmes mineurs et majeurs de la vie de la Commune ; Bonatacca y a siégé souvent dans les années 1230, un peu moins dans les années 40 et 60 et peut-être pas entre 1250 et décembre 1259[29] ; il est le seul de la « famille Sansedoni » qui y intervienne.

En 1249, date du premier registre des délibérations qui nous soit parvenu, nous l'entendons parler plusieurs fois entre fin mai et fin juillet, puis en novembre et décembre. Or sur les deux cent quarante-six conseillers dont la liste peut être établie pour cette année-là, soixante-treize seulement sont intervenus au moins une fois, trente-six plus de cinq fois ; lui a pris la parole au cours de sept séances.

Suivons son activité publique en cette année où la Commune doit à plusieurs reprises répondre aux demandes insistantes d'aide militaire du « roi Frédéric » (d'Antioche), fils de l'empereur Frédéric II et son vicaire en Toscane, et aussi assurer sa propre défense particulièrement sur la frontière vers Montepulciano et Orvieto, alliées de Florence. Bonatacca a maintenant atteint la cinquantaine, au sommet probablement de sa carrière. Au début de l'année il est absent puisque l'empereur lui a confié la charge de podestat à Viterbe, où il réside au moins de janvier à avril. À ce titre *(Dei et domini Imperatoris gratia Viterbiensis potestas)*, il correspond deux fois avec le Conseil à propos d'une affaire de dette impayée qui risquait de provoquer des représailles contre les citoyens siennois. Entre mai et juillet, présent maintenant à Sienne, il prend position sur les questions militaires, c'est-à-dire sur l'importance des contingents à fournir au roi ou à l'empereur. Ses propositions sont modérées, conformes au ton général des débats, et peu différentes des décisions finalement prises par le Conseil. Le 23 juin il est réservé sur l'aide militaire à accorder aux ambassadeurs qui ont été envoyés par la Commune de Pise pour demander l'aide de Sienne (contre Lucques) et propose d'abord d'entendre aussi les ambassadeurs lucquois : une variante par rapport au refus poli des autres conseillers, motivé par les difficultés du moment sur les autres fronts. Puis il se rallie à l'idée d'envoyer au Conseil de Pise deux ambassadeurs et il est lui-même chargé, avec un collègue, de cette mission qui les retiendra pendant sept jours[30]. Le 10 novembre c'est comme ambassadeur de l'empereur *(dominus Bonatacha ambasciator domini Imperatoris)* qu'il se présente au Conseil pour lui demander d'exprimer la disponibilité de la Commune envers le souverain ; les conseillers répondent « présent ». En décembre il est de nouveau au milieu de ses collègues et débat du service militaire à prêter au vicaire impérial mais aussi de la gestion de la cité. Bonatacca, en 1249, ne se distingue pas nettement de ses collègues en politique siennoise par ses positions au Conseil, mais sa spécificité est

28. Des informations plus précises dans O. REDON, « Un citoyen au XIIIe siècle, le juge Graziano de Sienne » à paraître dans les *Mélanges offerts au Professeur Charles de la Roncière*. Sur ces sources voir aussi O. REDON, *L'espace d'une cité...*, *op. cit.*, p. 28-30, 39-43.

29. Il est conseiller (attesté) en 1230, 1234, 1235, 1237, 1243, 1249, décembre 1259, 1260, 1267, l'année de sa mort. Sa présence au Conseil en d'autres années a pu ne pas laisser de traces documentaires.

30. La mission est payée le 21 juillet 1249 : *Libri... della Biccherna*, *op. cit.*, 9, p. 76.

d'apparaître dans deux rôles sur la même scène : conseiller de la Commune de Sienne et serviteur direct de l'empereur – comme podestat nommé à Viterbe par le souverain puis comme ambassadeur.

Entre décembre 1259 et mars 1260 de nouveau sa participation au Conseil est visible[31] ; il prend la parole sur la gestion ordinaire : approvisionnement de la ville et problèmes de financement, rapports de la Commune avec l'hôpital Santa Maria della Scala, subventions aux établissements religieux de la ville et du contado, impositions, mais il n'est guère suivi par le Conseil. Plus souvent il intervient sur la défense de la cité et sur la politique toscane et là sa voix trouve un meilleur écho. Dans un contexte de conflit avec la puissante Commune de Florence, il s'agit de se couvrir au nord, donc d'assurer la fonctionnalité de l'avant-poste de Sienne, Monteriggioni. Il faut surtout gagner la bienveillance du roi Manfred qui a relevé en Italie l'héritage politique de son père Frédéric II et de son demi-frère Conrad, donc négocier avec son capitaine en Toscane, le comte Jordan d'Anglane. Bonatacca intervient activement dans les rapports avec le comte quand ce dernier commande le siège de Grosseto et la conquête de la Toscane méridionale. Au Conseil, il propose que la Commune lui donne l'aide financière et les chevaux qu'il a demandés pour la conduite de la guerre et qu'elle l'appuie diplomatiquement pour obtenir au moins la neutralité de Pise. Avec le juge Graziano et les grands gibelins siennois Provenzano Salvani et Orlando Bonsignori, il est de ceux qui assurent constamment le contact avec le vicaire du roi.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil sont la trace la plus proche de la parole de Bonatacca mais, sans compter la perte de nombreux registres[32], l'écho est quand même très imparfait. Les orateurs en effet s'exprimaient dans la langue courante, siennoise, mais le notaire chargé de l'enregistrement a, suivant les usages administratifs, traduit les propos en latin d'après les notes prises en séance ; il a en outre fait une synthèse des interventions successives de chaque conseiller si bien qu'on ne peut pas suivre les réactions de l'un à la parole des autres, l'adaptation d'une pensée ou d'une tactique, le jeu des influences. À distance, en lisant les mots qui ne sont plus ceux de Bonatacca, nous percevons une grande attention aux problèmes militaires et de « politique extérieure » – sur lesquels l'ensemble de l'assemblée le suit plus volontiers que sur la gestion urbaine – et une tension vers l'action qui le porte à économiser les mots sur l'exposé des motifs. Bonatacca se montre bien différent de Graziano, qui restait toujours « homme de droit » dans sa pratique politique, justifiant souvent ses positions par des motifs juridiques, diplomatiques, moraux ; mais il me paraît aller comme son collègue juriste dans le sens d'une politique plutôt modérée, adaptée aux circonstances, respectueuse des institutions, y compris les institutions ecclésiastiques. Il ne semble pas par contre avoir choisi d'agir pour le parti du Peuple[33], à la différence de Provenzano di Ildibrandino Salvani, le personnage-symbole de la Sienne gibeline dans la tradition toscane, ou

31. ASS, Consiglio generale 9.

32. Pour la période qui nous concerne, il manque ou il n'existe que des bribes des délibérations des années 1251-1254, 1256, 1258-1259, 1261, 1262-1266, et la série, nous l'avons vu, ne commence qu'en 1249.

33. Les registres de la série Consiglio generale à l'ASS sont souvent composites, regroupant des procès-verbaux des délibérations du Conseil de la Commune et du Conseil du Peuple ; de plus les deux conseils siégeaient souvent réunis. Bonatacca à la différence de Graziano n'y apparaît pas lié au Peuple et dans le volume Consiglio generale 8 qui enregistre les débats du seul Conseil du Peuple en 1259, Bonatacca n'est jamais ni présent, ni chargé de mission ; ce n'est pas une preuve mais un indice ajouté aux autres.

d'Ildibrandino di Guido Cacciaconti qui fit comme lui une carrière de podestat impérial[34].

La guerre, la diplomatie et le service de l'Empire

Après le retour d'Égypte (?) Bonatacca ne s'impose pas immédiatement dans sa ville ; c'est quand il a atteint la trentaine que nous le retrouvons engagé pour des missions dans le contado et servant la Commune, mais je ne lui vois pas une position de premier plan pendant la guerre qui oppose Sienne à Florence de 1229 à 1235. Son rôle diplomatique et militaire s'affirme seulement à la fin des années 1230 et dans les années 1240 quand il dirige des opérations contre les comtes Aldobrandeschi en Maremme et qu'il est envoyé pour négocier en dehors du territoire, jusqu'à Rome en 1239. Il se forme ainsi pour la fonction de podestat à laquelle il va être appelé par l'empereur à partir de 1244 ; les premières traces de sa relation avec le milieu impérial sont de peu antérieures (1241, 1243). La lettre, datée du siège de Viterbe le 25 octobre 1243, par laquelle Frédéric II intercède pour ses *fideles* Bonatacca et Ranieri, son frère, afin de leur éviter la prison pour dettes, évoque peut-être des services bancaires autant que militaires ; comme elle est transmise à la Commune de Sienne, elle est la première évidence de la double appartenance (communale et impériale) de Bonatacca, que nous avions relevée au Conseil en 1249[35]. Et pendant vingt ans (1241-1261), Bonatacca participa au projet impérial en Italie, dans l'aire de Frédéric II, de Conrad IV puis du roi Manfred, à Sienne et, plus souvent sans doute, là où l'appelait le service du prince.

Pendant les dix ans (1244-1253) où il eut à exercer la charge de podestat, l'empereur ne lui confia pas des cités de première importance et ses charges ne le conduisirent pas hors de l'Italie centrale[36], sauf à Reggio Emilia où il fut podestat pendant les trois premiers mois de l'année 1248[37]. Pendant cette même période et dans les années qui suivent il n'est pas pour autant éloigné de la politique siennoise, à laquelle il participe, dans le même sens, quand il est présent. Une mission confiée par le Conseil de la commune le conduisit en Lombardie d'abord, puis en Allemagne, *in servitium domini Imperatoris* en un long voyage de trois mois au début de 1247 : l'empereur avait demandé aux Communes italiennes, de Sienne même où il séjourna un moment cette année-là, de le servir exceptionnellement jusqu'en ses terres au nord des Alpes[38]. Après la mort de Frédéric II, Bonatacca continue à être de ceux qui assurent la liaison entre leur Commune et les princes de la dynastie souabe : Sienne espérait l'aide des impériaux dans sa politique toscane, c'est-à-dire contre Florence. Au début

34. Ildibrandino fut entre autres désigné comme podestat de sa propre ville en 1240 et 1243 ; voir *Dizionario biografico degli Italiani*, 15, Rome, 1972, p. 774-777, article « Cacciaconti, Ildibrandino di Guido » par N. KAMP.

35. Références à cette lettre plus haut note 15. C'est la présence de Ranieri qui suggère une activité bancaire, de même que le motif de la lettre.

36. Recanati en 1244, Fermo 1245, Viterbe dans le nord du Latium en janvier-avril 1249, Gubbio en Ombrie 1250 et 1253. Ces informations ont été recueillies au cours de l'enquête prosopographique sur le personnel politique itinérant dans l'Italie communale.

37. *Bonatacca civis civitatis Sene potestas per tres menses*, ALBERTI MILIOLI, *Liber de temporibus et aetatibus et cronica imperatorum*, O. HOLDER HEGGER éd., *MGH, SS*, 31, p. 520.

38. Bonatacca et ses cinq collègues sont payés en avril par les services de la Biccherna (à chacun 20 sous par jour pour le séjour d'un mois en Lombardie, 30 sous par jour pour les deux mois en Allemagne) : *Libri... della Biccherna*, *op. cit.*, 7, p. 35-36. Sur la politique impériale en Toscane à ce moment précis voir R. DAVIDSOHN, *Storia di Firenze* (1896-1912), trad. ital., t. 2, Florence, 1972, p. 446-448.

de l'année 1254, Bonatacca se rend en ambassade près du roi Conrad, le fils de Frédéric, qui combattait alors pour gagner son royaume méridional[39]. C'est un moment d'intense activité diplomatique car une autre mission conduite par le juge Graziano allait aussi demander l'aide du roi. Mais Conrad IV mourut en mai 1254 et Sienne se résigna à faire la paix avec Florence : le long voyage de tous les ambassadeurs avait été inutile. Cinq années plus tard, en 1259[40], puis en 1260[41] et en 1261[42], c'est près de Manfred que, accompagné de Provenzano Salvani et du juge Bonaguida, Bonatacca va plaider au nom du Conseil la cause de la Commune. Quand le service de la Commune et du prince l'exigea, malgré un âge désormais avancé, il participa aux grandes batailles gibelines, Montaperti en 1260, Fucecchio en 1261[43].

Les commandements militaires qu'assumait Bonatacca pour la Commune, le plus souvent au sud de Sienne en val d'Orcia ou vers le val di Chiana et en Maremme, regardaient en même temps que la politique siennoise d'expansion territoriale la défense de la zone-frontière entre les terres d'Empire et le Patrimoine. C'est là que plusieurs fois, dans les années 1257-1261, il se fit accompagner de son fils Ranieri[44].

Bonatacca Tacche appartient comme le juge Graziano à « la génération gibeline » de Sienne et plus que d'autres il l'incarne par l'activité qu'il déploya continûment au premier plan de la scène politique entre la Commune et l'Empire. Quand l'empereur fut excommunié et déposé en 1245 il lui resta fidèle, comme la Commune de Sienne ; quand Sienne fut mise sous interdit en 1260, deux mois après la victoire de Montaperti, il ne retira pas sa fidélité à Manfred, restant dans la droite ligne de la politique communale et de ses engagements personnels. Il ne fut pas de ceux qui lâchèrent Sienne gibeline en 1263, se convertirent au guelfisme et allèrent contre la Commune faire acte d'obédience au pape Urbain IV pour relancer leurs négoces, ruinés par l'interdit. En 1266 seulement, après la défaite et la mort du roi Manfred à Bénévent, il alla pour la Commune à Orvieto négocier avec le légat pontifical la restauration de la paix en Toscane. Dans les mêmes temps son fils prêchait sur la place de l'église San Domenico devant la foule considérable de « ses concitoyens nobles et populaires »[45] pour les inciter à faire la paix et obtenir la réconciliation entre les familles qui avaient choisi les partis adverses. Le bienheureux Ambroise se rendit ensuite à Rome où il obtint du pape la levée de l'interdit qui pesait sur la Commune de Sienne. Bonatacca mourut en 1267, au moment où la Commune gibeline faisait la paix avec ses exilés guelfes.

Homme d'action, il avait vécu plus longtemps sur les routes et dans les garnisons que dans « sa maison ». Formé dans un milieu d'argent, il avait semé les dettes à Sienne et ailleurs. L'empereur s'en était préoccupé. Des créanciers de Reggio s'adressaient encore à la Commune de Sienne pour réclamer leur dû sept ans après le temps où, podestat de leur ville, il leur avait emprunté de

39. Le paiement de cette mission, accomplie avec trois collègues, est effectué en deux fois, février et juin : *Libri... della Biccherna*, *op. cit.*, 15, p. 65, 192.

40. L'ambassade est payée en août 1259 : *Libri... della Biccherna*, *op. cit.*, 22, p. 61.

41. L'ambassade est payée en trois fois, mars, avril, mai 1260 : ASS, Biccherna 31, f° 51v°, 64, 79.

42. L'ambassade est payée en mai 1261 : ASS, Biccherna 32, f° 51v°.

43. La présence de Bonatacca à Fucecchio est attestée (ASS, Biccherna 32, f° 69v°), pour Montaperti il n'y a pas de traces.

44. ASS, Diplomatico Archivio Generale, 1er décembre 1257 ; *ibid.*, Biccherna 32, f° 42v°.

45. *AASS*, *op. cit.*, p. 188.

l'argent[46]. Enfin le 25 octobre 1267, frère Ambroise se présentait au Conseil général pour régler un point de la succession de son père mort : comme Bonatacca avait détourné 400 livres *de bonis comunis senensis*, Ambroise proposait que la même somme fût prise sur les biens familiaux et offerte aux pauvres de l'hôpital Santa Maria della Scala, pour le remboursement de la Commune et le repos de l'âme de son père. Malgré l'intervention d'Ildibrandino di Belmonte, qui conseillait la confiscation par la Commune de « la tour de feu messire Bonatacca », le Conseil décida, suivant les avis de Crescenzio d'Aringieri et de Bartolomeo di Guido, de remettre la dette du défunt en libérant son âme et de ne pas priver son fils Sacco de l'héritage paternel. Le temps était à la réconciliation, peut-être à la gratitude : la Commune reconnaissait-elle un serviteur prodigue mais fidèle ? Chacun des deux fils recueillait-il ce qui lui importait de la mémoire du père ?

L'homme a été à peine dévoilé par les « accidents » de sa vie. La société bancaire des fils de Sansidonio et de Tacca est sans doute restée le ciment de l'unité familiale mais le *miles* Bonatacca, qui y avait puisé plus qu'il n'avait contribué à son enrichissement, lui a donné un lieu, le palais et la tour sur le Campo. De sa culture politique, juridique, générale – incontestable si l'on confronte sa carrière à l'image tracée par la *Vita* d'Ambroise – on ne saisit que les contours, cernant une statue de bon chevalier toscan, attaché à sa Commune et, gibelin, fidèle à l'empereur. Il souffrit peut-être de la contradiction entre le service des princes excommuniés et la ferveur de sentiments religieux traditionnels en sa famille et attisés par son fils. Mais le dialogue entre l'homme et l'enfant puis entre les deux hommes, ouvert sur des dispositions de charité, de paix, de salut, est resté clos en ses heurts et détours, enfermant l'âme et conscience de Bonatacca Tacche.

46. La requête des créanciers est présentée au Conseil général (ASS, Consiglio generale 4, f° 45) le 22 mars 1255 et le Conseil décide d'y faire droit.

Odile REDON, Université de Paris VIII, Département d'Histoire, 2, rue de la Liberté, F-93526 Saint-Denis Cedex 02

Le père du bienheureux : Bonatacca Tacche, conseiller siennois et podestat impérial

Bonatacca Tacche (*ca* 1200-1267) était le père du bienheureux Ambroise Sansedoni, de l'Ordre des Prêcheurs ; leur famille s'adonnait à la banque. Sa carrière illustre une manière de vie politique, dans le contexte d'une commune souveraine, en Italie au XIIIe siècle. *Miles*/chevalier, il participa peut-être à la 5e croisade vers 1220 ; souvent ensuite il conduisit les armées siennoises et il contribua au gouvernement de la commune en siégeant au Conseil. Plusieurs fois l'empereur Frédéric II le désigna comme podestat (gibelin) dans d'autres villes d'Italie. De sa vie privée on ne saisit que des bribes grâce à la *Vita* de son fils ; son individualité reste inconnue.

Commune – Italie – podestat – gibelin – famille

The Father of the Blessed. Bonatacca Tacche, Sienese Councillor and Imperial Podestà

Bonatacca Tacche (circa 1200-1267) was the father of the Blessed Ambrosio Sansedoni of the Dominican Order ; the family was in the banking trade. His career exemplifies a political way of life in the context of a sovereign commune in thirteenth century Italy. A *miles*/knight, he may have participated in the fifth crusade about 1220 ; afterwards he often led the Sienese armies, and contributed to the communal government by sitting on the Council. The emperor Frederick II appointed him podestà (Ghibelline) several times to other Italian cities. Only a few scraps of information pertaining to his private life have come down to us, thanks to his son's *Vita* ; about his individuality, we know nothing.

Commune – Italy – podestà – Ghibelline – family

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 53-68

Jean-Philippe GENET

SIMON DE MONTFORT : BARON OU HOMME POLITIQUE ?

Le syndrome de la biographie honteuse n'ayant pas franchi la Manche, John Maddicott n'éprouve aucun scrupule à remettre sur la sellette une figure controversée de l'histoire anglaise : Simon de Montfort[1]. Comme Cromwell, Simon occupe dans la mémoire collective britannique une position ambiguë, entre modernité politique – à la source de la monarchie parlementaire – et hantise dictatoriale. Maddicott retrouve[2] ici d'autres historiens anglais, au premier rang desquels David Crouch[3] ou David Carpenter[4]. Leur approche de la biographie politique repose sur trois piliers : une connaissance approfondie, souvent prosopographique, du groupe social auquel appartient le (ou les) personnage(s) dont ils font leur héros ; l'étude exhaustive des bases matérielles qui conditionnent son action ; et une sorte de radiographie des relations que ce personnage a tissées avec ce qui compte à son époque. La figure de Montfort étant reléguée dans une certaine obscurité en France[5], je n'ai d'autre ambition ici que de résumer le magnifique travail de Maddicott, dans l'espoir que cette biographie exceptionnelle sera rapidement traduite en français, mais aussi pour verser au dossier de la genèse de l'État moderne une pièce essentielle. Montfort agit-il pour défendre ses intérêts personnels (de lignage, de classe) en baron féodal, ou pour défendre sinon le bien commun, du moins une certaine idée de ce qui est « bien » pour la société dans laquelle il vit, donc en homme politique, au sens moderne du terme ? On perdra donc ici, par souci de mise en place événementielle et « constitutionnelle », le frémissement, la vie que John Maddicott a insufflés à ses pages : résumer un tel livre ne vise pas à dispenser de le lire, mais au contraire à faire se précipiter les futurs lecteurs...

1. J. R. MADDICOTT, *Simon de Montfort*, Cambridge, 1994.
2. Sa thèse était consacrée à *Thomas of Lancaster, 1307-1322. A Study in the Reign of Edward II*, Oxford, 1970.
3. D. CROUCH, *The Beaumont Twins*, Cambridge, 1986 et *William Marshal, Court, Career and Chivalry in the Angevin Empire, 1147-1219*, Londres, 1990 ; signalons aussi, plus prosopographique, R. V. TURNER, *Men Raised from the Dust. Administrative Service and Upward Mobility in Angevin England*, Philadelphie, 1988.
4. D. CARPENTER, « Simon de Montfort : The First Leader of a Political Movement in English History », *History*, LXXVI, 1991, p. 13-23 et *The Minority of Henry III*, Londres, 1990.
5. La meilleure biographie de Simon de Montfort avant Maddicott est celle de Ch. BÉMONT, *Simon de Montfort*, Paris, 1884, ouvrage dont la réédition serait utile.

Un baron européen mais aussi anglais

Simon est né vers 1208 au sein d'une prestigieuse dynastie féodale française. Son père est Simon III de Montfort (Montfort-l'Amaury), le chef de la croisade contre les Albigeois, sa mère, Alice de Montmorency : quand Simon III meurt devant Toulouse en 1218, ses domaines méridionaux étant perdus, son fils aîné Amaury devient maître des seigneuries françaises puis connétable du roi de France. Pour caser le cadet, on se souvint que la mère de Simon III, Amicia, était une des héritières de son frère Robert de Beaumont, *Earl* (comte) de Leicester : conséquence de 1204, il faut se faire Anglais pour revendiquer l'héritage Beaumont (qui comprend aussi le titre de *steward* d'Angleterre), confié depuis 1216 à la garde de Ranulf, *Earl* de Chester. Mais Ranulf n'a pas d'héritier, et Henri III, le roi d'Angleterre, cherche à contrebalancer un baronnage anglais méfiant par des nouveaux venus de valeur : entre Poitevins et Savoyards, Simon, pourvu dès son arrivée d'une pension de 400 marcs et peu après (août 1231) de l'honneur de Leicester, trouve une place de choix.

Devenu magnat anglais, Montfort cherche à accroître ses revenus : ses terres rapportent 500 £ par an, mais il a des dettes. Il veut épouser une héritière, mais deux comtesses veuves, Mahaut de Boulogne et Jeanne de Flandre, sont refusées à cet « Anglais ». Se rapprochant alors de l'entourage royal, il se lie à Guillaume de Savoie, oncle de la reine et l'un des conseillers « étrangers » les plus haïs (1236-1237). À la stupéfaction générale, il obtient la main de la sœur du roi, Éléonore (1238) ; peut-être, Henri le prétendit plus tard, l'a-t-il séduite, le mariage étant une régularisation hâtive. Cette faveur parut exorbitante et une révolte éclata, menée par deux frères du défunt mari d'Éléonore, Guillaume le Maréchal junior – fils du « meilleur chevalier du monde » ; mais la jeune veuve ayant fait vœu de chasteté, Simon en profita pour s'éclipser afin d'obtenir une dispense à Rome...

À son retour, il devient le principal conseiller d'Henri III. Fait *Earl* de Leicester (1239), il est toujours aux abois, et quand son principal créancier, le comte de Bretagne Pierre de Dreux, veut partir en croisade, son incapacité à le rembourser le met sous le coup d'une menace d'excommunication. Pour transférer sa dette à Thomas de Savoie, il aurait donné le nom d'Henri III, à son insu, comme garantie. Lorsqu'Henri III, lui-même dans une situation financière désastreuse, l'apprend, il est furieux et les jeunes époux doivent s'exiler (août 1239), mais Simon se croise et se réconcilie formellement avec le roi. Pendant son séjour en Orient, il jouit d'un prestige tel que sa carrière aurait pu prendre une autre tournure : barons et bourgeois du royaume de Jérusalem envoient une pétition (juin 1241) pour demander à Frédéric II de le nommer gouverneur du royaume. Pourtant, il quitte la Syrie à l'automne 1241, arrivant en France à temps pour participer au désastre de Taillebourg.

Exaspéré par l'incompétence militaire du souverain anglais (qu'il compare publiquement à Charles le Simple !), éloigné de la Cour, Simon veut repartir en croisade quand en mai 1248 il est nommé lieutenant du roi en Gascogne pour sept ans. Le duché est en pleine anarchie, menacé par le roi de Navarre et par Alphonse de Poitiers ; l'expiration de la trêve avec la France rend sa situation précaire. Henri III n'a d'autre solution que de s'appuyer sur son meilleur soldat, s'engageant à lui fournir 2 000 marcs et 50 chevaliers par an. Dès son arrivée, Simon négocie avec les rois de France et de Navarre ; les mains libres, il referme sa poigne de fer sur le duché, emprisonnant et rançonnant les fauteurs de trouble. Aussi ses victimes contre-attaquent-elles à Londres : envoyé prisonnier à la Cour, son principal ennemi, Gaston de Béarn, obtient son pardon

grâce à la reine sa cousine et prête hommage à Henri III, qui désavoue ainsi son lieutenant. En dépit de succès éclatants (prise de Castillon, mai 1251), Montfort doit répondre des accusations de ses adversaires gascons. Il est sommé de conclure avec eux une trêve, qu'il rompt aussitôt, si bien qu'Henri achète son départ (fin 1252) en s'engageant à régler 7 000 marcs pour solde de ses dépenses. Malgré cela, les Gascons, conduits par Gaston de Béarn et aidés par la Castille, se révoltent : Henri III doit passer lui-même en Gascogne et engager tous ses moyens dans la bataille ; en novembre 1253, il se réconcilie à Bénauges avec Montfort, auquel il fait des concessions financières censées accroître ses revenus de 20 %. Peu à peu, les choses rentrent dans l'ordre, La Réole tombe et le mariage du futur Édouard Ier (le Lord Edward) avec Éléonore de Castille, sœur d'Alphonse X (novembre 1254) sauve la domination anglaise en Gascogne.

France, Angleterre, Palestine, Gascogne : Simon est pourtant bien, au début des années 1250, devenu un baron anglais. C'est un père de famille nombreuse : Henri est né dès 1238, Simon junior en 1241 (à Brindisi), Amaury en 1242-3, Guy vers 1244 ; une petite fille (enterrée aux Dominicains de Bordeaux) naît en Gascogne, Richard vers 1252, Éléonore à une date inconnue. Son honneur de Leicester comprend le *borough* de Leicester et cinq grands manoirs, six autres domaines et plus de soixante fiefs de chevaliers dispersés dans vingt-deux comtés ; le tout rapporte environ 500 £ l'an. Le roi lui a donné en outre pour 100 £ de *terra Normannorum* (confisquée aux barons qui avaient « choisi la France » en 1204). Le douaire de sa femme Éléonore, veuve de Guillaume le Maréchal, rapporte environ 530 £, les autres héritiers lui devant une rente de 400 £ pour sa renonciation aux domaines gallois et irlandais de son mari. Au total, Simon dispose d'un peu plus de 1 500 £ par an, mais les deux tiers viennent de son épouse. Si elle meurt avant lui, il les perd. Qui plus est, ces revenus ne font de lui qu'un magnat de deuxième ordre, comparé par exemple aux Clare.

Aussi les deux époux cherchent à consolider leur position, d'une part en attaquant l'accord qui donnait à Éléonore 400 £ pour les terres galloises et irlandaises de son mari (selon les Montfort elle aurait dû recevoir 1 733 £), et d'autre part en réclamant à Henri III le *maritagium*, la dot qu'il n'a pas donnée à sa sœur. Ces deux exigences étaient l'une et l'autre génératrices de conflits : remettre en cause l'accord sur le douaire heurtait le groupe des ayants droit constitué pour gérer les domaines non anglais du Maréchal, groupe dans lequel on trouve tout ce qui compte dans la noblesse anglaise ; en 1257, Simon et le plus important des héritiers du Maréchal, Guillaume de Valence, en viennent presqu'aux mains en présence du roi ! Quant au *maritagium*, en le refusant, Henri donnait raison à ceux qui pensaient que le mariage n'était que la réparation d'une liaison, et en le donnant, il se défaisait de terres au profit de quelqu'un sur qui il savait ne plus pouvoir compter. Henri III choisit de ne pas choisir, tergiversant tout en accordant aux époux des terres (dont le château royal de Kenilworth) qui portent leur revenu à 2 000 £. En 1253, Henri III, au sortir du guêpier gascon, promet bien 400 £ par an pour le *maritagium* d'Éléonore, mais il ne peut honorer sa promesse.

L'affinité de Montfort comprend d'abord ses vassaux : ainsi Thomas Astley (Warwickshire), Ralph Basset (Leicestershire), et Richard de Grey (Derbyshire). Montfort est le principal magnat du centre de l'Angleterre, l'autre moitié de l'honneur de Leicester étant aux mains de la veuve de Saer de Quincy, *Earl* de Winchester, puis de son fils Roger qui a délaissé l'Angleterre pour une carrière en Écosse. Montfort est donc le pôle naturel pour les anciens vassaux de Ranulf de Chester (mort en 1232), pour ceux d'un Roger de Quincy absent

ou de Thomas Beauchamp, *Earl* de Warwick, mort en 1242 sans descendant ; de l'entourage de Ranulf viennent les Segrave, Gilbert et son fils Nicolas, les Despenser, de l'entourage Quincy viennent Thomas Menill, les deux Arnold du Bois, Saer de Harcourt, etc., de celui de Beauchamp, les Cantiloupe, et surtout Peter de Montfort (qui n'a aucun lien de parenté avec Simon). Tous ont au moins une partie de leurs biens dans le Leicestershire ou le Warwickshire : les deux exceptions à cette règle sont John de la Haye, *constable* du château de Douvres (mais marié à une Harcourt, famille vassale des Quincy), et Richard de Havering, le *steward* de Simon. Au total, ce premier cercle des familiers est étonnamment restreint. Compte tenu des décès et de l'âge, cela fait huit chevaliers, alors que celui de Guillaume le Maréchal compte dix-huit chevaliers et celui de Roger de Quincy (moins riche), douze. Par contre, les huit hommes de Simon sont de petits barons, non de simples chevaliers, et la cohésion de l'ensemble est renforcée par un système serré d'alliances familiales ; à une exception près, ils seront fidèles à Montfort jusqu'au bout, Astley, Despenser et Peter de Montfort étant tués avec lui à Evesham. Grand seigneur et *leader* d'une importante affinité, Simon est un grand baron anglais, ce qui ne l'empêche pas de conserver un réel prestige en France.

Il continue d'ailleurs à y jouer un rôle important, et ce dans deux affaires. D'abord la Gascogne : Henri III a repris en 1252 la suzeraineté du comté de Bigorre du chapitre et de l'évêque du Puy. Or, le comté est disputé entre Gaston de Béarn et la comtesse Petronilla, sa belle-mère, veuve de Guy de Montfort. Elle a légué le comté à son neveu Esquivat de Chabanais, sous la tutelle de Simon de Montfort, qui a donc financé la défense du comté : Esquivat lui doit de grosses sommes, mais Henri III ne payant pas Esquivat qui tient maintenant le comté pour lui, Esquivat transfère sa dette envers Simon (plus de 1 000 marcs) à Henri, qui ne peut pas plus la payer que le *maritagium*... Ensuite, fait beaucoup plus important, Simon de Montfort est l'un des principaux négociateurs du traité de Paris. Son prestige, ses liens familiaux avec la cour capétienne, l'estime de Saint Louis, en font un personnage-clé. Or, la paix avec la France est pour Henri III, engagé dans l'imbroglio sicilien et dans une lutte acharnée avec ses barons sur fond de débâcle financière, une nécessité absolue.

Montfort profite-t-il de son rôle pour jouer une carte personnelle ? Une clause du traité de Paris lui donne une arme contre le roi : Henri et les membres de sa famille doivent renoncer à leurs domaines angevins. Ceci vaut donc pour sa sœur Éléonore, comtesse de Montfort ; si elle refuse de renoncer, le processus de cette paix dont Henri a tant besoin est bloqué. Or elle refuse tant que la question du douaire n'est pas réglée à sa satisfaction. Dès 1258, Henri III et son second fils Edmond, son frère Richard de Cornouaille et le fils de ce dernier, Henri, ont renoncé publiquement à leurs terres angevines. Seuls désormais, le Lord Edward et Éléonore n'ont pas encore renoncé. Montfort est pourtant à nouveau envoyé en ambassade à Paris en avril 1259 ; une commission propose une solution satisfaisante pour les dettes d'Henri et le *maritagium* (neuf manoirs transformeraient en terres la rente de 400 £). Mais quand tout paraît réglé, Simon et Éléonore adressent à la commission d'experts une réclamation sur l'héritage du Maréchal, prétendant qu'il aurait dû être de 2 000 marcs par an au lieu des 400 versés par Henri III qui, donc, doit 36 400 marcs d'arriérés ! Saint Louis doit finir par arbitrer, proposant que sur l'argent versé à Henri III on mette de côté 15 000 £ en attendant un règlement final. Sur les prières de son ami Eudes Rigaud, alors archevêque de Rouen, et radouci par un fief-rente de 110 £ offert par Louis, Montfort accepte qu'Éléonore renonce (4 décembre 1259) et le traité est publié !

Mais, à la fin de 1259, Simon a acquis une autre stature ; il est un des chefs du mouvement réformateur. La crise en Gascogne a aggravé la crise financière qui mine la vie politique anglaise. Les subsides demandés aux Parlements en 1248, 1252, 1255, et 1257 ont été refusés. Le Lord Edward est apanagé en 1254, enlevant 6 000 £ par an au trésor royal. Le roi recourt à des expédients, et le gouvernement royal est d'autant plus honni que les principaux conseillers du roi, les quatre demi-frères Lusignan du roi, venus en Angleterre en 1247, Guillaume de Valence (marié à l'héritière de la baronnie de Pembroke), Guy et Geoffroy (pourvus d'un fief de bourse de 300 marcs chacun), et Aymer de Valence (évêque de Winchester) sont des étrangers. Alors qu'Henri III ne peut faire face à ses besoins immédiats, il accepte d'Innocent IV, sans l'avis de ses barons, quasiment en secret, la couronne de Sicile pour son second fils Edmond, mais la condition est qu'il doit lever une armée pour conquérir le royaume et de payer les dettes pontificales. La crise, inévitable, éclate au printemps 1258. Mais pour comprendre le rôle qu'y joue Montfort, il faut d'abord essayer de saisir sinon sa personnalité, du moins l'emprise qu'elle lui permet d'exercer sur ses contemporains.

Une personnalité complexe

Simon a l'aura d'un grand soldat, sans que l'on sache pourquoi. Énergique, courageux, colérique et violent, il serait un baron comme les autres, plus intelligent peut-être, si sa piété ne le mettait à part. Son premier geste en arrivant à Leicester est d'en expulser les Juifs : comme Saint Louis, on le jugerait aujourd'hui violemment antisémite[6] ; sa piété est celle d'un croisé, la croisade reste pour lui comme pour sa famille (son cousin Philippe est seigneur de Tyr) un objectif primordial. Il est aussi sensible aux courants plus « modernes » de la piété de son temps : Robert Grosseteste, qui le soutient comme archidiacre de Leicester quand il expulse les Juifs en 1231, reste toute sa vie son ami et conseiller. Devenu évêque de Lincoln et la plus haute figure de l'Université d'Oxford où il a patronné l'introduction des Franciscains, Grosseteste adresse à Simon en 1251 un traité sur le bon gouvernement (« recyclage » de son discours à la Curie pontificale à Lyon en 1250 contre les tarifs exorbitants pratiqués par l'archevêque de Canterbury dans ses visites !), imprégné de l'enseignement d'Aristote qu'il a traduit ; Adam Marsh, le plus éminent théologien franciscain d'Oxford, est le directeur spirituel de Simon, à en juger par les nombreuses lettres qu'il lui adresse[7]. Parmi les amis ecclésiastiques de Simon, notons Walter de Cantiloupe, évêque de Worcester, Richard de Gravesend, archidiacre d'Oxford et plus tard évêque de Lincoln et, en France, Eudes Rigaud.

L'auteur franciscain de l'*Opusculum de nobili Simone de Monteforti*, conservé comme interpolation de la *Chronique de Melrose*[8], et William de Rishanger dans son *De bellis* de 1312[9], dressent le portrait d'un homme à la conscience tourmentée, profondément influencé par les Franciscains. Simon est obsédé par son péché, son mariage avec une femme qui avait fait vœu solennel

6. W. C. Jordan, *The French Monarchy and the Jews from Philip Augustus to the Last Capetians*, Philadelphie, 1989.

7. Les lettres d'Adam Marsh sont éditées dans J. S. Brewer et R. Howlett, *Monumenta Franciscana*, Rolls Series, 2 vol., 1858-1882, I, p. 77-489.

8. A. O. et M. O. Anderson, éd., *The Chronicle of Melrose*, Londres, 1936, p. 136-144.

9. J. O. Halliwell, *The Chronicle of William de Rishanger of the Barons' Wars*, Londres, 1840.

de chasteté ; pour se laver de ce péché, il se croise à nouveau en 1247 et plus tard, renonce même à toute relation charnelle. Il est exceptionnellement familier avec la pratique et même la théologie de la confession, comme le révèle une conversation avec Henri III en 1252 ; d'ailleurs, il possédait une *Summa de Vitiis et de Virtutibus* (celle de Guillaume Peyraut ?) que son fils Amaury donnera en 1270 aux Dominicaines de Montargis. Il porte des vêtements de qualité médiocre, de ton bleuet ou rousset, évitant autant que possible le drap d'écarlate, et sous ces vêtements, une haire en crin, comme Louis IX. Après le serment de 1258 que nous évoquons plus loin, il commence sa pratique des veilles nocturnes et s'abstient de toute activité sexuelle ; l'*Opusculum* le montre plaçant le soir près de son lit une bougie : quand elle est consumée, il se lève, veillant tout le reste de la nuit, récitant son catéchisme et son psautier, qu'il sait par cœur. La sympathie entre Louis et Simon, deux hommes dont la piété présente des similitudes remarquables, était grande. Eudes Rigaud (que Louis envoie à Simon pour l'assister pendant le procès de 1260) est sans doute le lien entre les deux hommes.

Le destinataire des lettres latines de Marsh est forcément capable de lire : Marsh n'hésite pas à lui conseiller de lire les chapitres 29 à 31 du commentaire sur Job de Grégoire le Grand... Ses fils savent aussi lire et écrire, et Amaury, formé à Padoue, compose un traité d'alchimie et un traité théologique qui nous sont parvenus. Simon est le type même du grand seigneur réformé, pieux et vertueux, tel que le rêvaient les Ordres Mendiants. Ce n'est cependant pas un saint ; Grosseteste et Marsh fustigent sa dureté, sa violence, son avidité, et lui prêchent, sans grand succès, la patience. Il n'est pas non plus généreux, que ce soit à l'égard des pauvres ou envers les églises. En France, il est un actif protecteur des églises des Montfort, sinon du sanctuaire dynastique (l'abbaye de Hautes-Bruyères, de l'ordre de Fontevrault), du moins des abbayes cisterciennes féminines de Saint-Antoine à Paris, dont sa sœur Pétronille est abbesse, et de Porrois (le futur Port-Royal), ainsi que du couvent des Dominicaines de Montargis, fondé par son autre sœur Amicia et où se réfugiera sa veuve Éléonore après Evesham ; mais en Angleterre, presque rien, à part quelques donations aux Dominicains et aux Augustins de Leicester ou à Saint-Albans. Cette piété hors du commun laisse cependant présager que le destin de ce grand féodal va prendre une tournure nouvelle.

Simon et la réforme, 1258-1263

Comment Montfort aurait-il pu vouloir une limitation du pouvoir royal, alors que sa propre fortune repose aux trois quarts sur la redistribution de l'argent royal ? Jusqu'en 1258, il est simplement en concurrence avec les autres barons pour satisfaire ses intérêts et ses besoins. Mais en 1258, l'incompétence et la tyrannie royales l'entraînent sur une voie nouvelle. Le 1er avril, les hommes d'Aymer de Valence attaquent ceux de John Fitz Geoffrey, ex-Justicier d'Irlande, pour une banale dispute, et Henri III refuse justice à John. Au Parlement qui s'ouvre le 9, sur fond d'échec au Pays de Galles et d'exigences pontificales accrues pour la Sicile (avec des menaces d'excommunication pour les mauvais payeurs), les *Earls* de Gloucester (Richard de Clare), Leicester, Norfolk (Roger Bigod), Hugh Bigod, John Fitz Geoffrey, Pierre de Savoie (oncle de la reine et frère de Boniface, archevêque de Canterbury) et Peter de Montfort s'allient et affrontent en armes le roi, l'obligeant à expulser les étrangers et à

accepter la réforme du royaume par un comité de 24 membres. Le 2 mai, Henri entérine la nomination du comité, formé de douze représentants des barons (dont quatre hommes de Montfort : Walter de Cantiloupe, Richard de Grey, Peter de Montfort et Hugh Despenser) et de douze représentants du roi. Il se réunira à Oxford le 11 juin.

Or Henri a convoqué à Chester une levée féodale pour une campagne contre les Gallois. Le comité se réunit donc dans une ville où se trouvent une centaine de barons et leurs suites, en route pour Chester. D'où la rédaction de la *Pétition des barons* qui exprime les revendications de l'ensemble de la société aristocratique (chevaliers, libres tenants, etc.) et non des seuls barons. Elle aboutit aux *Provisions d'Oxford* (ce titre désigne aussi bien ce texte que l'ensemble des textes réformateurs jusqu'aux *Provisions de Westminster* en 1259) : le comité des Vingt-Quatre est remplacé par un conseil des Quinze selon une méthode électorale complexe (qui réduit le nombre des partisans royaux de douze à trois) et le poste de Justicier est restauré au profit d'Hugues Bigod. Le conseil choisira les ministres du roi. À la fin du Parlement, tous prêtent serment d'observer les *Provisions* : seuls les Lusignan refusent et s'enfuient. Simon a hésité à prêter ce serment, mais ses scrupules étaient purement religieux, comme le prouve le bouleversement de sa vie spirituelle après sa prestation.

Montfort est perçu comme l'animateur du mouvement parce qu'il accepte les revendications des vassaux des barons, qui se plaignent autant des abus des barons que de ceux du roi ; comme Saint Louis, Eudes Rigaud, Adam Marsh ou Grosseteste, Simon accepte le principe même de la réforme : tout inférieur a droit à une bonne justice. Quels que soient par ailleurs ses soucis financiers, Simon est *aussi* animé par un impératif moral incontestable et il est prêt, à la différence de certains de ses collègues (comme Gloucester), à aller jusqu'au bout, fût-ce au détriment des intérêts immédiats de sa classe. Un clerc de Grosseteste, John Crakehall, est d'ailleurs nommé Trésorier le 2 novembre 1258. Montfort, en 1258 et 1259, passe beaucoup de temps à Paris pour s'occuper de l'affaire de Bigorre et du traité de Paris mais il est en Angleterre pour le Parlement qui s'ouvre le 9 février 1259. Les propositions des réformateurs apparaissent dans deux séries de documents, l'*Ordonnance des Magnats* (scellée le 28 février, mais publiée le 28 mars), et les *Provisions des barons*. Ces textes révèlent la volonté des membres du Conseil des Quinze de se voir appliquer les règles et les restrictions imposées au pouvoir royal. Mais Gloucester trouve que la réforme va trop loin et s'éloigne de Montfort, qui est à Paris quand s'ouvre à Westminster le Parlement de la Saint-Michel (13 octobre 1259) : la « communauté des bacheliers d'Angleterre » (les chevaliers, c'est la seule preuve de leur participation au Parlement) proteste que, bien que le roi se soit soumis aux exigences de la réforme, les barons n'ont encore rien fait pour le bien commun. Leur protestation est au cœur du dernier grand texte de la réforme, les *Provisions de Westminster* (24 octobre 1259) qui marquent le sommet du mouvement réformateur.

Rentré en Angleterre après la renonciation d'Éléonore, Montfort se retrouve aux côtés des réformateurs. Henri III a en effet nommé, pour arbitrer l'affaire du douaire, des hommes liés au clan des héritiers du Maréchal, dont Simon a déjà refusé l'arbitrage. Henri, resté en France, en profite pour annuler la réunion du Parlement de la Chandeleur qui, d'après les *Provisions*, devait être réuni le 2 février. Ce jour-là, Simon arrive à Londres avec ses partisans pour tenir le Parlement, s'opposant ainsi directement au Justicier, Hugh Bigod. De fait, la plupart des conseillers royalistes sont à Paris avec Henri III. Le personnage clé est le Lord Edward : partisan convaincu de la réforme, il est

opposé à Gloucester à propos du château de Bristol, mais il est surtout hostile au traité de Paris, qui, selon lui, affaiblit sa position en Gascogne (dont il a été investi) et amoindrit son patrimoine. Edward et Montfort s'allient donc.

Les deux partis commencent leurs préparatifs militaires. Certes, en avril, une nouvelle réunion du Parlement permet une accalmie, mais la prise par les Gallois de la forteresse de Builth, le 20 juillet 1260, met fin aux manœuvres ; il faut une armée, et Henri, une fois de plus, a besoin de Montfort, du moins jusqu'à la trêve avec les Gallois, fin août. Edward et Simon renforcent leur alliance : en Bigorre, Esquivat de Chabanais, maintenant allié à Gaston de Béarn (!), a repris à Montfort ce qu'il lui avait auparavant donné, et les représentants de Montfort ne tiennent plus que Lourdes et Tarbes ; Simon donne la suzeraineté de Lourdes à Edward, qui lance ses alliés en Gascogne sur la Bigorre. Ironie du sort, ce sont les Lusignan, Guillaume de Valence en tête, qui désormais défendent les intérêts Montfort au pied des Pyrénées !

Ce partenariat, en tous cas, paye : au Parlement de la Saint-Michel (1260), Simon et Edward imposent leurs vues. Le justicier Hugh Bigod, devenu l'adversaire de Montfort, est remplacé par le chevalier Hugh le Despenser, tandis qu'un partisan d'Edward, John de Caux, abbé de Peterborough, devient trésorier ; le chancelier Henry Wingham, un clerc du roi, est remplacé par Nicolas d'Ely. Le programme réformateur est cependant infléchi par rapport aux décisions de 1259 : le Parlement reconnaît aux barons le droit de réprimer eux-mêmes les fautes de leurs propres baillis s'ils sont l'objet de plaintes, ce qui enlève au Justicier et à l'*eyre* spéciale leur droit de regard sur la gestion baronniale : l'*eyre* lancée en 1260 est une *eyre* générale ordinaire, non une *eyre* spéciale comme celle de 1259-1260, qui avait pouvoir de recevoir les plaintes contre les officiers du roi *et* des barons ; enfin, le changement annuel des *sheriffs* n'est pas effectué. Autrement dit, le programme réformateur est infléchi dans un sens pro-baronnial, dû à la réconciliation de Gloucester avec Montfort, rendue nécessaire par le départ d'Edward pour la Gascogne.

Ce flottement permet à Henri III de reconstituer son parti. À Pierre de Savoie, Richard de Cornouaille, Mansel et Walerand s'ajoutent de nouveaux venus, auxquels Henri accorde des robes et sans doute des *fees* : Philip Basset, Audley, Mortimer, Hugh Bigod... Montfort et Éléonore sont une fois de plus repartis en France, pour récupérer une part de l'héritage de la mère d'Éléonore, Isabelle de Lusignan, au détriment des Lusignan, un arbitrage étant prévu à Poitiers en janvier 1261. Simon en profite pour demander à Saint Louis d'arbitrer sa querelle avec Henri III : il ne compte plus obtenir justice en Angleterre. Quand il rentre pour le Parlement de la Chandeleur (février 1261), il est trop tard. Henri, qui a convoqué ses adhérents en armes expose ses griefs dans un long discours[10] : les conseillers, outrepassant les décisions de 1258, l'ont exclu du gouvernement et l'ont ruiné en s'enrichissant personnellement ; l'affaire sicilienne est au point mort, le Pays de Galles perdu, le traité avec la France inachevé. Habilement, Henri n'attaque pas les *Provisions*, seulement les abus des conseillers. Dès janvier, Henri avait envoyé un de ses hommes de confiance, John Mansel junior, demander au pape Alexandre IV d'être absous de son serment d'observer les *Provisions* : il n'y a aucun doute sur sa duplicité. Guillaume de Valence revenu, le roi s'empare du château de Douvres et remplace les « modérés » par des royalistes de toujours. Le 25 mai la bulle d'absolution arrive, et Despenser est remplacé début

10. R. F. TREHARNE et J. I. SANDERS, *Documents of the Baronial Mouvement of Reform and Rebellion, 1258-1267*, Oxford, 1973, p. 210-239.

juin par Philip Basset comme Justicier. À Winchester, Henri proclame son serment nul et non avenu, et libère ses officiers, ses partisans et tous ceux qui le souhaitent de leur serment.

Les masques tombés, l'affrontement paraît inéluctable. Les barons assemblent des troupes, Henri se jette dans la Tour de Londres. Une dernière tentative d'arbitrage échoue. Mais entrent alors en scène des chevaliers, ce que l'on peut déjà appeler la « gentry »[11] ; disons, des hommes localement influents, ces *bachelors* qui sont à l'origine des *Provisions de Westminster*. Ils réagissent à leur tour contre la réaction royale, et, quand Henri III essaie de changer les *sheriffs* mis en place par le conseil, l'élite locale impose l'installation de *sheriffs* baronniaux. Simon donne alors toute sa mesure : il est en France, intervient à la Curie où la mort d'Alexandre IV et l'élection d'Urbain IV (août 1261) permettent d'espérer l'annulation de la bulle d'absolution, et négocie même avec les Gallois. Pourtant, Henri III entreprend une grande campagne de justification, introduit en Angleterre des mercenaires étrangers, et, surtout, obtient la défection de Gloucester et d'autres barons effrayés par l'entrée en scène des élites locales. Affaiblis, les « durs » doivent traiter (Traité de Kingston upon Thame, 21 novembre 1261). Un arbitrage est confié à six arbitres (trois pour le roi, trois pour les barons) qui réexamineront les *Provisions d'Oxford* et les affaires du royaume ; s'ils ne s'accordent pas, Richard de Cornouaille les départagera, et s'il y a encore litige, Louis IX sera à nouveau mis à contribution. Seul Simon refuse l'accord. Défend-il les principes des *Provisions* ? Défend-il ses intérêts, aucun accord n'étant finalement intervenu avec Henri sur le douaire ? Il prend le chemin de l'exil et repasse en France.

Le triomphe d'Henri n'est qu'apparent ; le mécontentement gronde. Et Simon, installé à Pacy-sur-Eure, relance l'arbitrage français ; Henri III est bien obligé de l'accepter, mais connaissant la sympathie de Louis pour Simon, il engage des juristes éminents (Guido de Pavia, Gailhard de Solers), et décide de mettre dans la balance les coûts du gouvernement de Simon en Gascogne pour les déduire de ses dettes. Enfin, il décide de venir lui-même défendre sa position. Les pièces du procès survivent, mais on ne sait rien de la sentence de Marguerite de Provence ; une épidémie ayant atteint la Cour, elle se diperse soudain. Montfort est présent au Parlement de la Saint-Michel où il fait lire, contre la volonté du Justicier, une bulle pontificale réaffirmant la validité des *Provisions d'Oxford* et annulant la bulle d'absolution. Et il repasse aussitôt en France pour s'occuper du procès entre sa femme et les Lusignan, qui doit être jugé au Parlement de Paris en novembre 1262.

Henri a donc le champ libre à son retour le 20 décembre, mais il accumule les erreurs. Il s'aliène une partie de la noblesse en opérant, à l'instigation du clan des Savoyards, une purge brutale de la retenue du Lord Edward : il retrouvera très vite sur son chemin ses principales victimes (Leyburn, Clifford, Lestrange, Warenne, Giffard). Il refuse à l'héritier du défunt Gloucester, le nouvel *Earl*, Gilbert, l'accès à son héritage, si bien que celui-ci refuse de prêter hommage. Hasard malheureux, ces seigneurs sont pour la plupart des *Marcher Lords* (installés sur les marches du pays de Galles). Or, deuxième cause de troubles, une nouvelle révolte galloise commence en novembre 1262 dans les domaines Mortimer. Enfin, Henri III est confronté au mécontentement des élites locales, bien qu'il ait réédité les *Provisions d'Oxford*, pourvues cette fois d'une nouvelle

11. L'historiographie anglaise est engagée dans un débat sur le problème de l'apparition de la *gentry* et l'évolution du *knight* : voir notamment P. Coss, *Lordship, knighthood and locality. A study in English society, c.1180-c.1280*, Cambridge, 1991, et *The Knight in Medieval England, 1000-1400*, Stroud, 1993.

préface dans laquelle le roi affirmait que le document était émis de par sa libre volonté et sa pleine et entière puissance... Au printemps de 1263, la situation est explosive.

Simon et la guerre civile 1263-1265

Quand Montfort rentre en Angleterre en avril 1263, les membres de l'entourage du Lord Edward, Gilbert de Clare et Richard de Cornouaille, le rencontrent à Oxford. Au même endroit qu'en 1258, une nouvelle confédération voit le jour : les confédérés exigent l'application des *Provisions* et une action énergique contre ceux qui les refusent. C'est « la première guerre des barons » : Pierre d'Aigueblanche, l'évêque savoyard de Hereford, est arrêté et emprisonné avec les chanoines étrangers de sa cathédrale, et leurs domaines sont dévastés ; le château de Robert Walerand à Kilpeck est pris, Bristol, Gloucester, Worcester et Shrewsbury sont occupés. La ligne de la Severn ainsi assurée, des attaques sont partout lancées contre les domaines des Savoyards et des ministres d'Henri. Le roi se réfugie à la Tour de Londres et envoie le Lord Edward s'assurer des « Cinque Ports ». Montfort émerge alors comme chef du mouvement. Fort du soutien des Londoniens, il mène une campagne éclair qui lui assure le contrôle des Cinque Ports, de Canterbury et de Londres, coupant Edward et Henry de leurs mercenaires. La lettre aux Londoniens est accompagnée d'une pétition des barons qui formule un nouveau programme politique, base du traité de paix conclu le 16 juillet : à l'observation des *Provisions* s'ajoute l'expulsion des étrangers. Un changement de personnel marque le triomphe des réformateurs : Despenser et Nicholas d'Ely retrouvent leurs postes de Justicier et de Chancelier ; la Tour de Londres est confiée à Despenser, le château de Douvres à Grey.

Montfort considère son combat comme une véritable croisade. Il n'est pas le seul, et une bonne partie des évêques voit aussi en l'armée baronniale une « armée de Dieu » (comme celle des rebelles de 1215). Cependant, les soutiens de Montfort restent disparates et fragiles. Ainsi, Londres était gouvernée en 1258 par une oligarchie royaliste, hostile à la réforme : l'*eyre* et les années de crise ont peu à peu modifié l'équilibre en faveur des *populares*, et quand le Lord Edward force l'entrée du *New Temple* pour y saisir les dépôts privés (29 juin 1263) afin de payer ses mercenaires, la cité se soulève. Les demeures des étrangers (surtout les Cahorsins) et des royalistes sont pillées ; le maire Thomas fitz Thomas, un patricien déclassé, passe aux rebelles. Londres sera l'appui le plus stable de Montfort. Par contre, beaucoup de barons s'avéreront peu fiables, une fois leurs objectifs privés atteints ; les *Marcher Lords* n'ont rien à voir avec une armée de Dieu et certains (Lestrange, Fitz Alan) se lancent dans des raids de pillage qui inquiètent les élites locales dont l'appui à l'un ou l'autre parti va être décisif. Certaines victimes des désordres ont le bras long : les clercs étrangers, mais aussi la reine Éléonore, qui, couverte d'ordures et d'insultes en passant sous le pont de Londres, suscita l'indignation de son beau-frère Louis IX. Ces désordres incontrôlés nuisent à la cause de Montfort, et le soutien des chevaliers et des petits barons s'effrite rapidement. Et Montfort, en transférant hâtivement des terres des royalistes à Peter de Montfort et à son second fils Simon, prête le flanc à la critique.

Dans ces conditions, le retour de balancier en faveur des royalistes s'explique. De juillet à octobre 1263, Simon a le pouvoir. Il utilise d'une façon nouvelle son titre de *Steward of England*, confiant à son allié Roger de Leyburn et

à l'un de ses fidèles, John de La Haye, la charge de réformer la *household* d'Henri III, fût-ce contre la volonté du roi. Les mercenaires d'Edward sont chassés d'Angleterre. Des chevaliers sont désignés dans chaque comté comme *keepers of the peace* pour ramener l'ordre. Mais c'est insuffisant et le temps presse : Henri III a été convoqué (probablement à sa demande secrète) en France par Louis IX, son beau-frère et suzerain en Gascogne, furieux du sort réservé à sa belle-sœur et aux clercs étrangers. Simon fait libérer Pierre d'Aigueblanche ; mais le processus de restitution est bloqué par ses alliés, qui ne veulent pas abandonner leurs profits. Quand Henri III s'embarque le 23 septembre, la reprise de la guerre paraît inévitable. À Boulogne, les représentants des barons (dont Montfort lui-même) rencontrent Louis IX, Charles d'Anjou et Henri III, accompagné de ses partisans. Louis arbitre – une fois de plus, serait-on tenté de dire ; mais c'est la dernière fois –, en faveur de Simon : les affaires d'Angleterre doivent être traitées en Angleterre, pas par des étrangers, et il est juste d'observer les *acta* (les *Provisions* ?), à condition que les restitutions soient faites. Mais cette victoire morale ne donne pas à Montfort les moyens de régler la question : dès qu'au Parlement les discussions s'aigrissent, Edward s'échappe et s'enferme à Windsor, bientôt rejoint par Henri III ; ses anciens *retainers*, Leyburn, Basset of Drayton, Clifford, Vaux et Giffard se sont réconciliés avec lui, une fois leurs rivaux étrangers chassés (par Montfort !), et bientôt, Henri d'Allemagne, Warenne, Norfolk, et Hugh Bigod se rangent à leurs côtés.

Henri marche alors sur Oxford, reprend le contrôle de la chancellerie et de la trésorerie, puis fonce sur Winchester dont il reprend le château, et sur Douvres, qui lui résiste. Montfort se décide alors à sortir de sa forteresse de Kenilworth. C'est un peu tard : un coup de main des royalistes londoniens lui ferme les portes de la cité et il est pratiquement cerné par l'armée royale. Ses hommes se confessent et communient, et se signent avec la croix des croisés, lorsque ses partisans lui ouvrent *in extremis* les portes de Londres... Une trêve de huit jours est conclue, et Henri III et Montfort adressent des lettres, signées par leurs partisans, à Louis IX pour lui demander une fois encore son arbitrage. Il est intéressant de comparer les listes de signataires : côté Montfort, il y a deux évêques (Cantiloupe et Henry Sandwich, l'évêque de Londres) alors qu'il n'y en a aucun du côté d'Henri ; mais à côté de ses partisans de toujours (ses propres fils, Despenser, Peter de Montfort, Basset of Sapcote, Grey, Segrave), il n'y a que de petits barons (Wake, Colevill, Lucy, Vescy) ou des jeunes. Autour du roi se retrouvent en revanche toute la famille royale, trois *Earls* (Norfolk, Warenne, Hereford), de grands barons (Hugh Bigod, Philip Basset), des *Marcher Lords* (Fitzalan, Mortimer, Braose, Audley, Clifford, Lestrange, Vaux) et leur allié Roger Leyburn, et des *Northerners* (Bruce, Balliol, Percy, Jesmond, Foliot). L'aristocratie s'est donc rangée du côté du roi, tandis que les membres de la classe chevaleresque les plus engagés dans les années 1258-1259 se désintéressent des événements. Avec Londres, les meilleurs appuis de Simon sont à chercher du côté de l'Église et de l'Université : ici, le personnage clé est le futur saint Thomas Cantiloupe, chancelier d'Oxford en 1261-1263, neveu de l'évêque Walter et futur rédacteur des *gravamina*. Nombre des supporters ecclésiastiques de Simon ont débuté dans le diocèse de Lincoln, sous la houlette de Grosseteste ; come ce dernier, ils sont hostiles aux clercs étrangers. De même, des maîtres franciscains successeurs d'Adam Marsh, John of Wales (auteur du *Communeloquium*), Thomas Docking (qui a écrit un *Commentaire sur l'Épître aux Galates*) expriment un soutien aux idéaux défendus par Simon.

Henri III passe en France, mais Simon, partant pour la France, tombe de cheval et se casse la jambe. Henri est donc seul présent à Amiens quand Louis IX

prononce sa sentence (la *Mise d'Amiens*), le 23 janvier 1264. Louis condamne sans appel les *Provisions* : un roi a le droit de choisir ses ministres comme il l'entend. La remarquable défense des *Provisions* (préparée par Thomas Cantiloupe[12] ?) n'a pas suffi à remplacer la persuasion de Simon. Si Henri s'est contenté d'une brève analyse pour demander que les *Provisions* soient annulées, les partisans de Montfort lient leur validité à la *Grande Charte* qu'Henri a juré d'observer, et qu'il a reproclamée en contrepartie des taxes de 1225, 1235 et 1237 : le roi a rompu son contrat et les *Provisions* ont cherché à apporter un remède à ces abus ; les *Provisions* ne sont donc qu'un prolongement de la *Charte*, des *articuli super cartas*[13]. Louis n'accepte pas cette interprétation, même s'il souligne qu'il entend ne rien faire contre les chartes ou libertés existantes. Ce refus de reconnaître le lien entre *Charte* et *Provisions* sert d'ailleurs de prétexte aux barons pour refuser le verdict de Saint Louis. Ceci dit, il ne s'agit pas d'un débat académique ; Henri III est à Amiens entouré des principales victimes de Montfort, Pierre d'Aigueblanche, John Mansel, Boniface de Savoie et la reine Éléonore, restée en France depuis septembre et qui a l'entier soutien de sa sœur. Dès novembre, Louis IX est gagné au parti royaliste car il écrit avec sa femme Marguerite au pape pour qu'il envoie un légat en Angleterre : ce légat, chargé en janvier de réinstaller Henri III dans toutes ses prérogatives, est l'un des agents de Louis, Guy Foulques.

Le rejet immédiat de la *Mise* par les Londoniens et les Cinque Ports marque le début de la guerre civile. Montfort envoie aussitôt ses partisans, alliés au Gallois Llywelyn, attaquer les châteaux Mortimer, Corbet et Clifford. Wigmore est pris. En face, le Lord Edward contre-attaque, et échappe de justesse aux Montfortiens à Gloucester, qu'il pille férocement. Les hostilités voient repasser du côté de Montfort quelques barons (Giffard, et surtout Gilbert de Clare, *Earl* de Gloucester). Néanmoins, l'initiative est royaliste et Henri III lance avec le Lord Edward et Richard de Cornouaille une campagne pour couper les communications entre Londres et la côte du Kent d'une part, et Kenilworth et les Midlands, les deux bases des Montfortiens. Vainqueur à Northampton (5 avril 1264), Henri marche vers le Sud pour prendre Douvres. Depuis Londres, où ses partisans ont massacré les Juifs pour s'emparer de leurs biens, Montfort quitte Londres à la poursuite de l'armée royale et la rejoint à Lewes. Après l'échec d'ultimes négociations, les Montfortiens renoncent formellement à leur hommage et fidélité au roi. La bataille de Lewes est engagée dans un esprit de grande ferveur religieuse ; Simon s'adresse à ses hommes à l'aube du 14 mai, les assurant qu'ils combattent pour le royaume d'Angleterre, l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, de tous les saints et de la Sainte Église. Tous se jettent alors à terre, les bras en croix, et prient, avant que les évêques de Worcester et de Londres les absolvent et leur remettent la croix blanche des croisés : l'armée de Montfort est bien l'armée de Dieu.

Simon s'est assuré une position excellente, occupant le haut des collines qui dominent Lewes où campent les royalistes. La bataille est un triomphe pour lui : la cavalerie lourde du Lord Edward enfonce les Londoniens, mais elle s'égaille dans une poursuite inutile, exposant le reste de l'armée aux charges des troupes baronniales dévalant la colline. Richard de Cornouaille fait prisonnier, Henri III se réfugie dans le prieuré clunisien de Lewes où, penaud, le Lord Edward le rejoint... Les négociations reprennent et aboutissent le 15 mai à la

12. Ce sont les *gravamina* des Barons : *Documents*, *op. cit. supra* (n. 10), p. 256-279.

13. L'analyse de Maddicott s'appuie sur l'étude de R. C. STACEY, « Crusades, Crusaders and the Baronial Gravamina of 1263-1264 », in *Thirteenth Century England : Proceedings of the Newcastle upon Tyne Conference*, III, 1991.

Mise de Lewes : Henri III réaffirme son intention d'observer les termes des *Provisions*, de chasser de son conseil traîtres et étrangers, et de restaurer les barons dans leurs prérogatives. Deux groupes d'arbitres sont désignés selon des procédures complexes, apparemment inspirées de celles utilisées pour désigner les procureurs de la Faculté des Arts à Oxford, bon indice de l'influence des religieux et des universitaires sur le mouvement. Un accord est aussi conclu sur les prisonniers de Northampton et de Lewes : les *Marcher Lords* réfugiés au prieuré de Lewes sont libérés, mais le Lord Edward, Henri d'Allemagne et les barons restent otages pour garantir l'exécution des dispositions de la *Mise*.

Le *Song of Lewes*, écrit par un Franciscain de l'entourage de Stephen Berksted, théologien d'Oxford négociateur de la *Mise*, est un panégyrique vibrant : le succès inespéré de l'armée (inférieure en nombre) de Montfort est le jugement de Dieu pour celui dont la fidélité au serment de 1258 a sauvé l'Angleterre. Simon a d'autres atouts : le roi en son pouvoir, il dispose de l'administration royale à son gré. Le Lord Edward, Richard de Cornouaille et Henri d'Allemagne sont en résidence surveillée. Mais des royalistes insoumis tiennent toujours de nombreux châteaux, d'autres sont réfugiés en France où ils préparent avec la reine Éléonore une force d'invasion ; la soumission des *Marcher Lords* et des *Northerners* est fragile. Qui plus est, le désordre règne, les tribunaux ne siègent même plus. Après tout, le régime était fondé sur la force, jugement de Dieu ou pas. Simon essaie de résoudre ces problèmes par un Parlement (il n'y en avait plus eu depuis octobre 1263) réuni à Londres en juin 1264 et le 23, Henri III autorise le triumvirat, Montfort, Gloucester et Berksted, à « élire » un conseil de neuf membres, autorisation confirmée par deux évêques, deux comtes et les représentants du clergé, du baronnage et du « peuple du royaume d'Angleterre » (donc, et c'est important, des chevaliers). Le 28 juin, une ordonnance *(ordinatio)* règle le gouvernement : les trois électeurs reçoivent pouvoir de nommer neuf conseillers, et le cas échéant de les remplacer ; la majorité des deux tiers est nécessaire, au cas où les conseillers seraient en désaccord ; ce régime durera jusqu'à ce que les clauses de la *Mise* de Lewes soient entrées dans les faits. Le système réédite le gouvernement conciliaire des *Provisions*, mais sur une base plus étroite (il n'y a plus de représentants royalistes). Pourvu d'une nouvelle légitimité, Simon lance une offensive contre les *Marcher Lords* mais reste menacé par l'armée levée par la reine Éléonore en France.

Des négociations sont donc entamées avec la France. Elles durent tout l'été, sans aboutir, et permettent surtout de retarder le départ de l'armée d'invasion, épuisant du même coup les finances de ses promoteurs. Les *Marcher Lords* doivent faire leur soumission à Worcester à la mi-décembre. Simon, vainqueur sur tous les fronts, convoque pour le 20 janvier 1265 un Parlement, le premier auquel *knights* (chevaliers) et bourgeois soient convoqués en tant que tels (d'où le rôle de « Parlement-modèle » que lui attribuent certains historiens). À ce Parlement, censé préparer les conditions de la libération du Lord Edward, vendettas et rivalités s'exaspèrent : Simon en sort dangereusement affaibli. En fait, l'agrandissement rapide de la fortune de Simon et de ses alliés est à l'origine de ces disputes. Les terres de Richard de Cornouaille ont été données en garde à Guy de Montfort. Henri de Montfort est *escheator* au Sud de la Trent. Des lourdes rançons sont exigées des ennemis de Simon. Simon et ses fils se déplacent avec des bandes de chevaliers stipendiés, dont beaucoup sont des étrangers : la *household* montfortienne compte 100 à 150 chevaliers, plus que Henri ou Édouard Ier n'ont eu ou n'auront jamais. Comme un « mauvais » roi, Montfort se mettait en danger en restreignant par trop son patronage à ses proches

et à ses clients immédiats : d'où la défection de John Giffard et de Gilbert de Clare, par exemple.

Néanmoins, le Parlement accomplit sa tâche, et les conditions nécessaires à la libération du Lord Edward sont prêtes le 8 mars. Elles confirment l'acceptation des principes et des mécanismes institutionnels élaborés par les *Provisions* et l'*ordinatio* ; le Lord Edward s'engage à n'avoir dans sa *household* que des hommes acceptables pour le Conseil et à n'y faire entrer aucun étranger sans autorisation ; il s'engage aussi à rester dans le royaume pour trois ans pleins à partir de Pâques et à « emprunter » cinq châteaux royalistes pour les donner en gages aux barons pour cinq ans, enfin à donner quelques-uns de ses domaines essentiels (Chester, le Peak, etc.) à Montfort en échange d'autres terres d'une valeur équivalente. De fait, l'échange fut inégal et l'on accusa Montfort de s'être approprié le comté de Chester, déshéritant ainsi l'héritier du trône. Cet échange fait d'autre part un mécontent, Robert de Ferrers, *Earl* de Derby, allié de Montfort parce qu'une vendetta l'opposait à Edward précisément à cause du Peak. Du coup, Derby fut arrêté pour son opposition à l'accord entre Montfort et le Lord Edward. Simon destine ces terres à son fils Henri ; il encourage son autre fils Simon junior à s'emparer de la plus riche héritière alors sur le marché (Isabelle de Fors, comtesse de Devon) et spolie ses ennemis (William de Braose). Ce formidable accroissement de la richesse et du pouvoir de Simon lui aliène Gilbert de Clare, *Earl* de Gloucester, qui prétend maintenant défendre les *Provisions* contre Montfort, qu'il oblige pendant le Parlement à renvoyer ses chevaliers et châtelains étrangers.

Montfort s'apprête néanmoins à lancer une nouvelle campagne contre les *Marcher Lords* : le 27 avril 1265, il est à Gloucester avec ses partisans et ses otages, le roi et le Lord Edward. Il lui faut d'abord négocier avec Clare ; mais pendant que celui-ci amuse Montfort avec des discussions, Warenne et Guillaume de Valence débarquent peu avant le 10 mai avec des troupes dans la baronnie de Pembroke. Simon transfère son camp à Hereford, mais le 28 mai, avec la complicité de son geôlier Thomas de Clare (frère de Gilbert), le Lord Edward s'échappe, rejoignant Gilbert de Clare à Ludlow. Procédant avec décision, il reprend la ligne de la Severn au début de juin. Simon est pris de vitesse, et son fils Simon junior traîne dans le Sud-Est au lieu de le secourir. En désespoir de cause, Montfort s'allie avec le prince gallois Llywelyn, auquel il a fiancé sa fille Éléonore, anéantissant tous les efforts anglais au pays de Galles. Le court répit ainsi gagné est dilapidé par son fils Simon junior qui fait avec les levées londoniennes un détour par Winchester, qu'il pille pendant trois jours, avant de gagner Kenilworth. Ses chevaliers, lassés de l'inconfort du château, descendent prendre des bains en ville : le Lord Edward, après une marche forcée de 34 *miles*, les surprend en pleine nuit, faisant de nombreux prisonniers.

Quand Montfort quitte Hereford pour rejoindre les troupes de son fils, Edward l'intercepte : sa propre armée avance sous les bannières de Simon junior prises à Kenilworth, et Mortimer ferme le pont d'Evesham sur l'Avon. La surprise est totale. Belle manœuvre en vérité ; Montfort se serait exclamé : « Ils ont appris cela de moi ! ». Le 4 août, après s'être confessé à Walter Cantiloupe et avoir communié, Montfort mène ses troupes vers l'armée royaliste qui attend, immobile, fermant le passage. Alors qu'un orage terrible éclate, Henri de Montfort est tué le premier, puis Simon, démonté, est massacré, suivi de Despenser, de Peter de Montfort et d'une trentaine de chevaliers montfortiens. Le corps de Simon est démembré, tête, pieds, mains et testicules étant coupés et plantés sur des piques : le jeune Simon arrive avec ses troupes pour reconnaître la tête de son père promenée au bout d'une pique.

Triste fin, mais inévitable. D'abord, Montfort n'a pas pu mater les *Marcher Lords*. Il a laissé ses fils déchaîner la violence et l'avidité qu'ils avaient héritées de lui, à défaut de son charisme et de ses capacités militaires. Les contemporains furent perplexes : les *Miracula Simonis de Montfort*[14] nous montrent de façon vivante des discussions entre voisins (ou pour l'une d'elles, entre des moines de Peterborough) sur les mérites de Simon, vénéré comme un saint à Evesham. Nous savons sur lui beaucoup de choses que ces contemporains ignoraient ; ainsi, l'interminable blocage du traité de Paris pour disposer d'un moyen de chantage efficace dans la question du *maritagium* est à peine évoqué par les chroniqueurs les mieux informés, Wykes et Matthieu Paris. Pourtant, Simon a été estimé des hommes les plus prestigieux de son temps, Louis IX, Adam Marsh et Grosseteste, Walter et Thomas Cantiloupe, Eudes Rigaud : on ne saurait donc réduire sa personnalité à celle d'un baron avide. Excellent orateur, bon général, diplomate expérimenté au point d'être indispensable à ses adversaires, il est devenu membre, puis chef d'un mouvement de réforme né du désir exacerbé de voir la justice royale rendue de façon égale à tous et imprégné par les principes de la morale ecclésiastique.

L'épisode laissait l'Angleterre dans un état de choc aggravé par la condamnation des rebelles, déshérités en septembre 1265. Les choses s'améliorent peu à peu : le *Dictum* de Kenilworth (octobre 1266) autorise les déshérités à racheter leurs terres et le légat Ottobuono cherche à réconcilier les adversaires. L'expérience des années 1258-1265 a appris aux souverains qu'il faut désormais s'appuyer pour gouverner sur la conciliation : Édouard I[er] est un bon disciple de Montfort, dont la famille disparaît. La femme de Simon, Éléonore, autorisée avec sa fille Éléonore la jeune à quitter l'Angleterre pour la France, se retire chez les Dominicaines de Montargis où elle meurt en 1275. Son fils Amaury, un clerc, essaye en 1275 de ramener sa sœur Éléonore à son fiancé Llywelyn, mais leur vaisseau est capturé, le frère et la sœur emprisonnés. Éléonore épouse enfin Llywelyn, mais meurt en couches en 1282. Amaury, libéré en 1281, meurt vers 1300 en Italie. Les autres fils, Simon et Guy, se réfugient en 1266 auprès de Charles d'Anjou : en 1270, Guy est Vicaire général en Toscane ; ils obtinrent une place de choix dans l'*Inferno* de Dante en assassinant à Viterbe, pendant la messe, Henri d'Allemagne. Simon meurt dès 1271 près de Sienne, et Guy, pris lors d'une attaque angevine contre la Sicile en 1287, dans un cachot sicilien en 1291. Dernière survivante de la famille, Gwenllian, fille d'Éléonore et Llywelyn, meurt en 1337, nonne à Sempringham où Édouard I[er] l'a placée bébé. La diaspora des tombeaux des Montfort témoigne de la ruine d'une grande ambition.

Sur celle-ci, l'ambiguïté demeure. Montfort ne s'est jamais totalement identifié à la réforme, poursuivant son propre intérêt, s'aliénant les *knights bachelors* en s'attachant à la réforme de l'appareil central du gouvernement plus qu'à celle de l'appareil local. Adversaire des étrangers, il était lui-même Français et se défiait de nobles anglais qu'il trouvait traîtres et infidèles. En fait, tout en comprenant la prodigieuse fermentation d'idées et d'attitudes politiques neuves dont sont alors le théâtre l'Église, l'université d'Oxford et l'aristocratie, Simon n'a pas trouvé le moyen de convertir ces forces nouvelles en pouvoir : pour cela, les rouages institutionnels restaient à inventer. Même si de 1258 à 1265 le Parlement anglais joue un rôle central, il faudra un siècle pour que, peu à peu, il devienne un lieu de pouvoir. Contraint à des alliances fragiles

14. Publié en appendice au *De Bellis* de Rishanger : J. O. HALLIWELL, *The Chronicle of William de Rishanger*, *op. cit.*

et fondées sur l'intérêt mutuel plus que sur la défense de grands principes, pressé par le temps, Simon n'a pas même utilisé les méthodes féodales pour se créer une grande *familia* de partisans ; il a seulement essayé de forger une base matérielle solide à son pouvoir, en accaparant terres et richesses : il s'est ainsi comporté comme un tyran, sapant les bases mêmes de son propre pouvoir. Il n'empêche, ces quelques années du XIII[e] siècle ont vu une évolution décisive dans l'histoire politique des monarchies occidentales, et le livre de John Maddicott est un guide aussi sûr qu'indispensable pour la comprendre.

Jean-Philippe GENET, UMR 9963/CNRS-Paris I, UFR d'Histoire, 17, rue de la Sorbonne, F-75231 Paris Cedex 05

Simon de Montfort : baron ou homme politique ?

L'article présente la biographie que John Maddicott a consacrée à Simon de Montfort en 1994. La carrière de ce cadet d'une grande famille française se déroule sur de multiples théâtres (Terre Sainte, Gascogne), mais il s'est enraciné en Angleterre, où il dispose d'un complexe de terres et de rentes. Les bases de cette fortune sont cependant fragiles, et Simon n'aura de cesse d'essayer de les consolider et d'accroître ses biens. L'opiniâtreté dont il fait preuve dans ce domaine contraste avec son engagement de croisé et sa piété, imprégnée de l'idéal franciscain, qui le rapproche de Saint Louis. Sa stature militaire et religieuse explique sans doute qu'il soit l'un des chefs du mouvement réformateur dès 1258. Avec la guerre civile, il apparaît comme le leader incontestable d'un mouvement qui repose sur la défense de véritables principes politiques, soutenu par une partie de l'élite. Cependant il poursuit toujours une course effrénée à l'acquisition de terres et de richesses. Sa défaite militaire est logique, et c'est le Lord Edward qui saura tirer les profits de cette première expérience « politique » (au sens moderne) dans un monde encore féodal.

Biographie – Angleterre – barons – franciscanisme – piété

Simon de Montfort : A Baron or a Politician ?

Presented here is the biography of Simon de Montfort (1994) by John Maddicott. The career of this younger son of a noble French family unfolds in diverse settings (Holy Land, Gascony), though he established himself in England where he disposed of property and income. To make his fortune secure Simon strived without cease to consolidate and expand it. This obstinate pursuit of riches was in contrast with his commitment to the crusade and his piety which, imbibed with the Franciscan ideal, drew him close to Saint Louis. Owing probably to his exceptional military and religious stature, he became one of the leaders of the reforming movement in 1258. With the civil war, he appears as the indisputable head of a movement based on the defense of veritable political principles, supported by a large section of the elite. At the same time, he continued in frantic pursuit of land and riches. His military defeat seems logical, and it was finally Lord Edward who reaped the profits of this first « political » (in the modern sense) experience in a world which was still a feudal one.

Biography – England – barons – Franciscanism – piety

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 69-77

Patrick BOUCHERON

SAINT LOUIS, COMÉDIEN ET MARTYR : L'ÉCRITURE D'UNE VIE

Le nombre de livres croît sans cesse alors que le temps pour les lire, lui, n'augmente pas. Tout en se plaignant d'être constamment débordés, les historiens avouent rarement cette difficulté. Quand tombe un pavé dans la mare (ici, un *Saint Louis* de 976 pages), l'universitaire pressé a le choix entre deux modes de lecture : la picoreuse, qui consiste à sonder le livre à partir de son index, et la frôleuse, où un coup d'œil en biais sur l'introduction et la conclusion donne l'illusion de la lecture (ce que Roland Barthes appelait l'acte d'*avoir lu*, par opposition à l'acte de lire)[1]. Dans un cas comme dans l'autre, on risque la mésaventure de Woody Allen qui, s'adonnant à la lecture rapide, déclarait « j'ai lu *Guerre et paix*, cela parle de la Russie ».

Puisque l'histoire est définie par Jacques Le Goff, dans sa conclusion, comme une science « particulière »[2], c'est d'une expérience de lecture particulière que je voudrais parler ici. Lorsque parut le *Saint Louis* de Le Goff me vint une idée étrange : alors que j'avais toutes les bonnes raisons de l'*utiliser* au plus vite à des fins agrégatives, je décidai de faire abstraction de son statut de livre d'histoire, de poser mes crayons et de dédaigner son index, bref, je pris la décision de le lire, de bout en bout – j'allais dire comme un roman. Et c'est bien de cela qu'il s'agit : je cherchais à savoir si l'on pouvait lire un livre d'histoire comme un roman. Autrement dit, si un livre d'histoire avait ce pouvoir singulier – appelons-le romanesque – de produire un effet de lecture ; s'il avait la possibilité non seulement d'informer son lecteur ou de l'intéresser mais de suggérer, de faire sentir, de faire comprendre et surtout – c'est une définition possible de l'effet de lecture – de se poursuivre dans l'esprit du lecteur une fois le livre refermé.

On s'accorde aujourd'hui à reconnaître la parenté qui existe entre la narration littéraire et l'écriture historique ; en ce sens, la biographie peut être définie comme le roman vrai d'une vie. Mais le rapport de l'histoire à la fiction est souvent pensé sous l'angle des techniques d'expression et plus rarement des modes de réception, et si l'on a quelque idée sur « comment on écrit l'histoire », on sait un peu moins, à mon sens, comment la lire. En paraphrasant le titre de l'article-programme que Jacques Le Goff faisait paraître dans *Le Débat* en

1. R. BARTHES, *Le bruissement de la langue*, Paris, 1984, p. 40.
2. J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 887. Les références à la pagination de ce livre sont désormais placées entre parenthèses dans le corps du texte.

1989[3], je ne fais ici que proposer, bien humblement, un « Comment lire une biographie historique aujourd'hui ? ».

Le roman au roi

Comme un roman ? Si le livre de Jacques Le Goff rend possible un effet de lecture, c'est sans doute par le fait même de sa structure. Pardon d'en rappeler brièvement la composition ternaire.

La première partie est une « vie de Saint Louis », au sens précis que l'hagiographie donne à ce terme : *vita*, récit d'une existence, et non *gesta*, recueil de hauts gestes. C'est-à-dire que Jacques Le Goff ne fournit pas un événementiel complet de l'histoire du royaume de France sous le règne de Saint Louis mais tente, pour chaque événement de son règne, de mesurer en quoi il a pu concerner l'existence de l'individu Saint Louis[4].

La deuxième partie, d'une certaine manière, déconstruit la première, en partant précisément du problème de l'individu Saint Louis. « A-t-il existé ? », peut-on percer la gangue de discours dévots que son personnage, parce qu'il était roi et parce qu'il était saint, a secrétée ? Ou encore, pour citer Jacques Le Goff, « peut-on connaître autre chose que l'expression des intérêts des milieux et individus producteurs de mémoire dans la Chrétienté du XIIIe siècle ? » (p. 313). En faisant l'histoire de la production de la mémoire royale, Jacques Le Goff tente de défaire ce que le temps a jointoyé, d'isoler les différentes strates de cet « assemblage de lieux communs ». C'est le moment éminemment subversif du livre : l'idée est d'éliminer une à une, comme l'on pèle un oignon, les discours qui environnent et emprisonnent Saint Louis. Ce que l'on cherche, c'est « autre chose », Saint Louis lui-même, c'est-à-dire le reste, l'irréductible, ce qui résiste à cette entreprise systématique de décapage.

Comme dans la biographie d'Arnaud de Brescia par Arsenio Frugoni, le réel se dessine par élimination[5]. Mais dans le livre de Jacques Le Goff, cette recomposition est explicite et fait l'objet de la troisième partie, qui à partir du squelette identitaire légué par la deuxième partie, redonne chair au personnage, en brosse le portrait à partir des grandes catégories de la civilisation médiévale (l'espace, le temps, le corps) pour dépasser, d'ailleurs, l'opposition entre individualité et modèles de comportement.

Trois drames

Un parcours narratif, une étude des sources et une analyse des principaux thèmes ? Ce n'est pas si simple, et le roman n'est sans doute pas là où on le croit. Il ne faut pas imaginer que Jacques Le Goff abandonne le récit à la fin de la première partie. On sait bien, depuis Paul Ricœur, que toute écriture historique est une mise en intrigue, et qu'aucun historien ne peut prétendre y

3. J. LE GOFF, « Comment écrire une biographie historique aujourd'hui ? », *Le Débat*, 1989, p. 49-50.

4. Par exemple, p. 188 : « Je ne raconterai pas dans le détail événementiel la croisade de Louis IX et son retour en Terre sainte. Le lecteur peut le lire chez Joinville plus agréablement. Je ne m'attache ici qu'à tout ce qui peut éclairer directement ou indirectement le personnage de Saint Louis, permettre d'apprécier son rôle et son poids dans l'histoire et mettre en valeur la saveur d'une vie ».

5. A. FRUGONI, *Arnaud de Brescia*, trad. fr., Paris, 1993, introduction d'A. BOUREAU, p. XVI.

échapper sous prétexte qu'il renonce, dans sa manière d'écrire, au récitatif d'une narration événementielle[6]. Tout est intrigue, tout est narration, tout est durée : on peut tuer Philippe II, on n'en a pas fini avec l'intrigue pour autant puisque c'est la Méditerranée elle-même qui devient le personnage principal d'un drame[7].

Le drame, ici, est évident dans la première partie, dont le rideau se lève sur l'unité d'un nom – celui de Louis, né à Poissy en 1214 – pour se clore sur l'émiettement d'un corps, celui de Saint Louis que l'on quitte en morceaux, éparpillé en reliques dans toute la Chrétienté alors que s'est solidifiée une mémoire nationale que la deuxième partie du livre entend, précisément, mettre en morceaux.

Dans ce monde de textes se joue également un véritable drame. Entre les sources, d'abord, qui sont classées selon des combinaisons d'opposition. Opposition entre moines et frères, par exemple : quand les moines de Saint-Denis veulent faire de Louis un roi saint, c'est-à-dire un souverain dont la sainteté consolide la fonction royale, les frères des Ordres mendiants le présentent comme un saint roi, un Franciscain appelé à régner (p. 345). Opposition également entre Matthieu Paris et Salimbene, que tout sépare (p. 452-453). Et c'est pourquoi ce que le Franciscain italien nourri de culture urbaine peut comprendre – Saint Louis revient de la croisade auréolé de sa défaite – échappe à la compréhension du « moine à l'ancienne » (p. 435) de l'Angleterre féodale, qui ne peut voir dans le roi battu qu'un *rex ingloriosus*. C'est ainsi que Jacques Le Goff, texte contre texte, creuse l'originalité de chaque source, radicalise les contradictions que la première partie tendait au contraire à lisser.

Mais le drame de la deuxième partie se joue également dans l'esprit du lecteur qui, suivant la généalogie des interprétations, voit peu à peu s'éloigner l'individu Saint Louis. Lente échappée d'un personnage que l'on avait eu l'illusion de saisir, jusqu'à ce chapitre profondément déprimant sur « le roi des lieux communs » où l'on se rend compte que certains comportements de Saint Louis, sur lesquels on pouvait espérer trouver une prise, étaient déjà prêtés, cent ans avant, à Louis VII, et cent ans avant encore, à Robert le Pieux. Avec malice, l'auteur feint alors le désespoir de ne jamais atteindre le vrai Saint Louis. Avec malice, car il sait qu'au chapitre suivant vient Joinville, le tard-venu, qui prend la parole quand tout est dit, mais pour faire entendre une autre voix, celle de l'affection et de l'admiration – écrivant au XIXe siècle, Joinville aurait intitulé son livre *La vie de Saint Louis racontée par un ami* – et que l'historien, à tort ou à raison (parce qu'il est laïc, qu'il écrit en français, qu'il est plus familier) considère comme plus crédible.

La troisième partie est alors possible, qui se déroule également selon une logique dramatique, du plus vaste au plus intime, pour dévoiler peut-être ce que Jacques Le Goff appelle le « secret de Saint Louis » et sur lequel, utilisant moi aussi le suspense, je reviendrai plus loin.

6. P. RICŒUR, *Temps et récit*, Paris, 1983-1985.

7. Jacques Rancière a consacré de belles pages aux derniers paragraphes de *La Méditerranée*, où Braudel liquide Philippe II, en expliquant pourquoi il ne racontera pas la mort du roi (événement négligeable dans le grand drame de la personne collective qu'est la Méditerranée) mais, ce faisant, en racontant tout de même quelque chose, qui est la mort de la figure royale dans le discours de l'histoire. Le crime était presque parfait ; il a manqué. Car de fait, il y a quelque chose à dire de la mort d'un roi, parce qu'il est roi et parce qu'il meurt (J. RANCIÈRE, *Les mots de l'histoire. Essai de poétique du savoir*, Paris, p. 25-52).

Éloge de la répétition

Le livre réunit donc, me semble-t-il, trois narrations, trois variations, trois récits. Mais d'une certaine manière, Jacques Le Goff nous a raconté trois fois la même histoire, en utilisant d'ailleurs trois fois les mêmes histoires – je veux dire les mêmes épisodes d'une histoire[8]. Et ce faisant, je crois qu'il a concilié deux plans possibles de son livre, un plan d'usage et un plan de lecture. Le premier permet d'utiliser le livre : pour le dire très platement, Jacques Le Goff offre sans doute à des générations d'étudiants de quoi alimenter des siècles de commentaires de textes, en cherchant « le contexte » dans la première partie de son livre, « l'étude de la source » dans la deuxième et « l'analyse thématique » dans la troisième partie. Mais le plan rend surtout possible une lecture continue qui, dans sa durée, dans ses longueurs, dans ses répétitions mêmes, produit précisément un effet – qui est celui de la compréhension progressive d'une existence individuelle.

Dans *En lisant en écrivant*, Julien Gracq note qu'il « admire moins les livres qui prolifèrent et rayonnent autour d'un thème central que les grands récits romanesques strictement réglés par la chronologie ». Car ces derniers peuvent user de l'arme la plus efficace de l'arsenal romanesque, qui est « la pression cumulative que vient exercer sur les dernières scènes d'un roman (la mort de madame Bovary, par exemple) la série engrangée et sans rupture des épisodes qui les précèdent »[9]. Cette « pression cumulative » se ressent à la lecture du livre de Jacques Le Goff, précisément parce que ces trois récits racontent la même histoire avec les mêmes histoires, et que cette répétition, bien loin d'être une concession à la commodité de ce que j'ai appelé le plan d'usage, participe pleinement de l'effet de lecture.

Soit, par exemple, un épisode – en apparence anodin. Nous sommes à Acre, et Saint Louis – absent du royaume depuis plusieurs années (1248) – rassemble son conseil pour savoir s'il doit rester en Terre Sainte ou revenir en France. Joinville est le seul à lui conseiller de rester, et Saint Louis veut partir. Désavoué et triste, Joinville se décrit, accoudé à une fenêtre grillagée. Quelqu'un vient par derrière, à pas feutrés, s'appuyer sur ses épaules et – précise le texte – mettre les deux mains sur sa tête. Joinville croit à un importun avant de reconnaître, à une bague, son ami Saint Louis.

L'épisode concerne évidemment l'histoire de la croisade, et des choix stratégiques qu'elle suppose. Mais il pose également un problème politique : un roi peut-il être absent de son royaume, peut-il aventurer son corps loin des siens, où est son devoir ? Jacques Le Goff, qui y a fait allusion à plusieurs reprises, choisit pourtant de le citer intégralement dans le chapitre concernant « Le "vrai" Louis IX de Joinville », un Saint Louis « touché de près » (p. 482). Il s'y enrichit évidemment d'un sens nouveau : le sénéchal, qui écrit trente ans après la mort de son ami, aime à se souvenir de la présence corporelle de celui qu'il a tant aimé écouter, approcher, toucher. L'attendrissement est bien, comme l'a montré Michel Zink, le moteur de la narration dans la *Vie de Saint Louis*[10]. Mais ce

8. Sans souci d'inventaire, notons par exemple la reprise d'un épisode fameux : le procès du sire de Coucy est d'abord raconté, p. 240-241, à sa place dans la progression chronologique de la première partie (1259) ; étudiant la littérature des *exempla*, Jacques le Goff rappelle l'intrigue pour la comparer à un *exemplum* tiré d'un recueil rédigé à Bologne en 1326 (p. 375) ; il y revient naturellement lorsqu'il s'agit d'évoquer l'image du roi justicier (p. 646) mais également pour illustrer les résistances nobiliaires au pouvoir de Saint Louis (p. 821).

9. J. GRACQ, *En lisant, en écrivant*, Paris, 1984, p. 76.

10. M. ZINK, « Joinville ne pleure pas, mais il rêve », *Poétique*, 33, 1978, p. 28-45.

court texte parle également de la religion royale : Joinville touche Saint Louis comme Thomas, Jésus, et s'il décrit ces contacts, c'est aussi parce que le corps d'un saint produit des miracles par toucher et que, tout laïc qu'il est, il écrit la vie d'un saint, d'un homme qui fut une hostie vivante.

Enfin, même si le texte n'est pas répété, le lecteur s'en souvient lorsqu'il lit les pages sur le gouvernement direct et personnel qu'avait développé Saint Louis, le roi qui aimait s'asseoir par terre, parler en aparté, assembler autour de lui ce cercle soudé par une parole familière (« Nous qui étions autour de lui », comme l'écrit Joinville). Et il peut alors se demander si la nostalgie de Joinville n'est pas également politique – lui, l'ancien compagnon d'un roi familier, qui écrit au temps où Philippe le Bel, nimbé des mystères de l'État, dérobé aux regards de ses sujets, apparaît déjà à ses contemporains comme une personnalité inaccessible.

Ainsi, dans le livre de Jacques Le Goff, les mêmes épisodes reviennent, mais ils reviennent différents. On se remet en bouche les mêmes textes, à quelques centaines de pages d'intervalle, et l'on se rend compte qu'ils ont acquis une autre saveur. Ou plus exactement, parce qu'entre temps on a appris et compris des choses, notre goût s'est affiné. « Relisons le fameux passage de Joinville qui rappelle Saint Louis rendant la justice sous un chêne dans le bois royal de Vincennes » (p. 702). Le livre de Jacques Le Goff propose donc de ces exercices de patience et de modestie : lire et relire des textes que l'on croit connaître et qui donnent pourtant un son nouveau. Ces vertus – patience et modestie – sont évidemment celles du métier d'historien. Il est frappant de voir combien les historiens se débattent souvent avec un nombre assez limité de grands textes sur lesquels ils reviennent sans cesse, à plusieurs années de distance : que l'on songe, par exemple, à la longue conversation que Georges Duby a entretenue, des années durant, avec Raoul Glaber ou Lambert d'Ardres [11].

En lisant le *Saint Louis* de Jacques Le Goff, on a parfois le sentiment de parcourir une carrière d'historien, qui, périodiquement, rencontre certains textes comme l'on donne rendez-vous à de vieux amis pour se dire que l'on s'aime bien, mais que, décidément, on a bien changé. Une histoire totale est-elle possible ? C'est la question que se posaient Pierre Toubert et Jacques Le Goff voici vingt ans [12]. En tout cas, pour être totalement historien, sans doute faut-il l'être différemment, je veux dire constamment de diverses manières, et sans se laisser enfermer dans des réflexes de lecture. Se persuader qu'il y a encore à apprendre et à comprendre sous le chêne de Saint Louis, pourvu que l'on s'y rende l'œil neuf et le cœur léger, afin de, sans se lasser, rendre son étrangeté à ce que l'on croyait familier.

Auteur en quête de personnage

C'est donc par des voies détournées, par un patient travail de construction, déconstruction et reconstruction, que le livre tend vers son objectif : celui de cerner la vérité d'une existence. Je ne reviens pas sur cette idée, très clairement exprimée dans l'introduction : ce *Saint Louis* est un essai sur la possibilité qu'a

11. Voir le beau texte de J. DALARUN, « L'abîme et l'architecte », dans C. DUHAMEL-AMADO et G. LOBRICHON éd., *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Bruxelles, 1996, p. 11-36, notamment p. 17.

12. P. TOUBERT et J. LE GOFF, « Une histoire totale du Moyen Âge est-elle possible ? », *Actes du 100ᵉ congrès national des sociétés savantes* (Paris, 1975), Paris, 1977, p. 31-44.

l'historien d'approcher un individu, une conscience, une personne – tous ces termes étant discutés dans le cours du livre – au moment où se redéfinit le sens du sujet en Occident. On ne pourra sans doute pas écrire la vie de beaucoup de rois de France comme Jacques Le Goff a écrit la vie de Saint Louis. Avant lui, on n'entend pas encore la voix du roi ; après lui, elle est déjà couverte par le bruit de la machine monarchique. « La royauté se trouve alors à la croisée des chemins, entre plus d'ostentation et plus de secret » (p. 529). Entre miroirs et majesté, entre stéréotypes littéraires et cérémonies du pouvoir, le XIIIe siècle ouvre une brèche.

C'est ainsi que l'auteur parvient à convaincre son lecteur de la valeur de son projet. On peut entrer dans le livre avec l'envie d'en savoir plus sur le XIIIe siècle et en sortir avec le désir de comprendre Saint Louis. Certains esprits forts se sont émus de la conclusion où Jacques Le Goff exprime son sentiment sur le personnage. Pour le lecteur frôleur, c'est peut-être incongru, mais le lecteur au long cours a besoin de cette « confidence » finale. Et ce désir de voir l'auteur s'engager aux côtés de son personnage, le défendre d'une certaine manière, est là aussi, je pense, de l'ordre du romanesque. Se souvenant de ses lectures d'enfance, Marcel Proust décrit sa frustration lorsque l'auteur d'un roman liquide ses personnages dans « un cruel épilogue où il prend soin de les "espacer" avec une indifférence incroyable pour qui savait l'intérêt avec lequel il les avait suivis jusque-là pas-à-pas »[13].

L'histoire universitaire prône cette indifférence : l'auteur doit savoir garder ses distances avec son sujet. De même qu'une thèse ne s'écrit pas mais doit se rédiger, de même un universitaire doit être le pompier de ses émotions. Pour sortir de la glaciation théorique, on peut penser au contraire qu'un peu de chaleur ne nuit pas et que si, pour reprendre l'expression de Bernard Lepetit, les sciences sociales doivent à nouveau prendre les acteurs au sérieux, c'est aussi parce qu'elles éprouvent l'aridité d'une généalogie des constructions imaginaires indifférentes aux réalités historiques et aux individus[14]. Dans son livre monumental sur le procès de Boniface VIII, Jean Coste ne peut se limiter à son projet initial (éditer les dépositions des accusateurs et étudier froidement ce monde de textes) et lâche ce cri du cœur : « Faut-il admettre toutefois que Boniface soit condamné pour toujours à n'être que l'occasion d'interprétations globales qui nous en disent long sur la mentalité de ses historiens ou de ses accusateurs, mais le laissent finalement seul, oublié sur la sellette ? »[15]. De même que Jean Coste n'a pas voulu laisser Boniface seul, Jacques Le Goff ne peut se contenter de Saint Louis imaginaires. Mais que l'on ne s'y trompe pas : ce retour aux acteurs, partout constaté dans l'historiographie, n'est pas affaire de bons sentiments ; avant d'être récit de la vie d'un homme, la biographie est d'abord une écriture de l'histoire.

Étudiant les usages de la biographie, Giovanni Levi proposait de distinguer les biographies modales (un personnage illustre un comportement ordinaire) des biographies limites (où le contexte est perçu à travers ses marges). Saint Louis, sans doute, est tour à tour modal et limite. Surtout, il illustre bien, à mon sens, cette « liberté interstitielle » dont parle Levi, qui se glisse dans les contradictions et les incohérences des systèmes normatifs[16]. Ainsi, entre la norme du

13. M. PROUST, *Sur la lecture*, Arles, p. 24-25.
14. B. LEPETIT, « L'histoire prend-elle les acteurs au sérieux ? », *EspacesTemps*, 59/60/61, 1995, *Le temps réfléchi*, p. 112-122.
15. J. COSTE, *Boniface VIII en procès. Articles d'accusation et dépositions des témoins (1303-1311)*, Rome, 1995, p. XX.
16. G. LEVI, « Les usages de la biographie », *Annales ESC*, 6, 1989, p. 1325-1336, p. 1334 :

roi glouton et celle du jeûne religieux, Saint Louis peut-il inventer une certaine façon de manger qui lui est propre (puisqu'elle exprime l'idée qu'il se fait de lui-même) mais qui n'en éclaire pas moins, pour l'historien, l'ensemble du système normatif de la nourriture.

Les chemins de la liberté

C'est sur cette question de la liberté de Saint Louis que je voudrais achever ces quelques réflexions. Saint Louis a vécu environné de miroirs, et il fut le premier roi de France a pouvoir se contempler, lui-même, dans ses miroirs. Il entre, vivant, dans le stock des *exempla*. De ce fait, il peut contrôler son image et, à bien des moments, on a le sentiment qu'il la contrôle réellement. La description de Salimbene de Adam, où l'on voit Saint Louis arrivant pieds nus, dans la poussière, en 1248, au chapitre général des Franciscains à Sens manifeste un sens de la mise en scène triomphale de l'humilité royale qui fait réfléchir (p. 454-455). Et dans une société où, peut-être, s'ébauche une opinion publique (que l'on songe au débat sur la croisade ou aux critiques contre le roi, venues de l'aristocratie ou du peuple, que les sources nous transmettent), il est possible que la propagande royale utilise, de façon consciente, l'image du saint roi.

C'est une des clefs du livre, livrée sans crier gare, à la fin du chapitre sur l'État, page 701 : Saint Louis ne serait-il pas légèrement calculateur ? Car enfin, toutes ses vertus chrétiennes, qui se présentent comme désintéressées, servent très efficacement le renforcement de l'État royal. Saint Louis peut bien être un croisé à l'ancienne mode, il n'empêche que l'organisation de la croisade travaille à quelque chose de très neuf, qui est la construction de la monarchie administrative et que, ainsi que le remarque justement Le Goff, le roi étant lointain, l'État devient plus présent. On pourrait multiplier à l'envi les exemples où l'humilité du saint est mise au service de la grandeur du roi.

Le secret est là, dans cette articulation entre montée en puissance de l'État royal et exaltation d'une nouvelle spiritualité chétienne. Saint Louis en a-t-il joué librement, calculant ses effets, ou en a-t-il souffert ? Jacques Le Goff ne répond pas vraiment à cette question, même s'il refuse par ailleurs l'hypothèse shakespearienne de William Jordan selon laquelle Saint Louis aurait vécu douloureusement les contradictions entre sa spiritualité et son métier de roi[17].

Pourtant, je remarque qu'il clôt son livre non sur le chapitre concernant l'État – qui, de son avis même, « flotte » un peu sur la structure du livre, comme un remords ou une ombre – mais sur celui consacré au « roi souffrant ». C'est un choix indiscutable, puisque personnel – « je ne me dissimule pas, écrit Jacques Le Goff p. 314, que ce Saint Louis est aussi mon Saint Louis ». D'autres peuvent penser qu'une couronne d'épines est avant tout une couronne, et que Le Goff a tendance à minorer le rôle de Saint Louis comme constructeur d'État. Affaire de sensibilité, sans doute : à la table de Jacques Le Goff, c'est toujours le verre religieux qui est à moitié plein. Racontant les préparatifs de la croisade de Tunis, il analyse d'abord les ordonnances de purification du royaume,

« L'intérêt de la biographie est de permettre une description des normes et de leur fonctionnement effectif, celui-ci n'étant plus présenté seulement comme le résultat d'un désaccord entre règles et pratiques, mais tout autant comme celui des incohérences structurelles et inévitables entre les normes elles-mêmes, incohérences qui autorisent la multiplication et la diversification des pratiques ».

17. W. C. JORDAN, « *Persona* et *gesta* : the Image and Deeds of the Thirteenth Century Capetians. 2. The Case of Saint Louis », *Viator*, 19, 1988, p. 209-218.

définissant admirablement ce que peut être « une sorte de politique pénitentielle de l'administration royale » (p. 178). Et c'est dans un second temps qu'il admet que « la croisade de Tunis voit *aussi* un effort pour mieux organiser la continuité de l'administration royale en l'absence du roi hors de France »[18], décrivant le grand sceau royal dont l'envers représente la couronne (p. 293). D'autres auraient placé différemment ces deux aspects emblématiques du règne de Saint Louis (pénitence et majesté) de part et d'autre du « aussi ». Mais peu importe l'ordre des propositions, seule compte leur mise en balance, leur oscillation, et l'installation d'une inquiétude. Ainsi dans cette phrase, à mon sens fondamentale, où Jacques Le Goff évoque la figure d'un roi qui « a fait de la souffrance l'instrument d'un salut personnel en même temps que d'une réussite politique » (p. 886).

L'impression finale est que le livre de Le Goff a approfondi l'ambiguïté existentielle de son personnage, que sa construction même produit le vacillement du sens, que ses différentes parties ne s'épaulent pas mais se repoussent, cherchant moins à produire une démonstration qu'une lente inquiétude. Au total, l'effet de lecture que produit le livre de Jacques Le Goff est décidément bien proche du romanesque, au sens où le définit Milan Kundera : le roman doit nous faire découvrir des portions de l'existence humaine et sa sagesse est une sagesse de l'incertitude[19].

Alors, Saint Louis, comédien ou martyr ? Sans doute l'un et l'autre, pour paraphraser le titre du livre que Jean-Paul Sartre consacra à Jean Genet[20]. Dans cette biographie d'un genre particulier, Sartre explorait la notion de « projet originel », comme il l'avait fait pour Baudelaire et allait le faire pour Flaubert. C'est par rapport à ce projet originel que l'on peut, dit Sartre, éprouver la consistance et la constance de son existence, autrement dit, sa liberté. Or, pour Genet, ce projet originel n'était pas choisi, mais imposé par la société : « tu seras le voleur ». D'abord écrasé par ces fatalités, il les retourna à son profit : « j'ai décidé d'être ce que le crime a fait de moi »[21]. C'est-à-dire comédien et martyr – et c'est ce que son biographe appelle sa sainteté. Car, et c'est Sartre qui parle, « le génie n'est pas un don mais l'issue qu'on invente dans les cas désespérés »[22].

Je m'en voudrais de filer la comparaison entre le prud'homme et le mauvais garçon, mais il est vrai que Saint Louis s'est vu, lui aussi, imposer un projet originel : celui de devenir un saint. Il est – et cette fois-ci, je cite Jacques Le Goff – « le produit abouti de la longue patience capétienne pour faire du roi de France l'incarnation du roi chrétien idéal » (p. 470). Ce projet originel, il l'a mené sans dévier, parce qu'il avait sans doute entendu dans son enfance que régner veut dire régir droit. Cette incarnation n'allait pas sans contradiction, sans doute, et c'est sa femme qui confie à Joinville, sur le bateau du retour de croisade : « le roi est si divers ». Mais l'étude de ses gestes, de ses paroles, de sa spiritualité le montre : Saint Louis a souhaité incarner le modèle chrétien du roi idéal, au point de vouloir ressembler à ses masques, de faire corps avec ses modèles, de coller à son moule – sa *forma* comme le dit Thomas de Celano pour saint François (p. 513). Le secret de Saint Louis est peut-être page 520 du *Saint Louis*, dans cette petite phrase d'apparence anodine : « le roi idéal de ses

18. C'est moi qui, perfidement, souligne.
19. M. KUNDERA, *L'art du roman*, Paris, 1986.
20. J.-P. SARTRE, *Saint Genet, comédien et martyr*, Paris, 1952.
21. *Ibid.*, p. 63.
22. *Ibid.*, p. 645.

hagiographes, c'est bien lui ». Il a décidé, en somme, d'être ce que la monarchie avait fait de lui.

Patrick Boucheron, École normale supérieure de Fontenay/Saint-Cloud, Centre d'histoire urbaine, 31, avenue Lombart, F-92260, Fontenay-aux-Roses

***Saint Louis, comédien et martyr* : l'écriture d'une vie**

On propose ici une analyse de la structure narrative du *Saint Louis* de Jacques Le Goff, de ses « trois drames » dont la succession (le troisième recomposant ce que le deuxième avait démonté du premier) crée l'effet de lecture. Celui-ci est, en particulier, animé par le retour des mêmes histoires, parfois des mêmes textes, sur lesquels l'historien exerce sa critique, patiemment et modestement, nous délivrant au passage une leçon de méthode. Peut-on lire un livre d'histoire comme un roman ? C'est la question que cet essai tente de poser, en même temps qu'il revient sur l'ambiguïté de son « personnage », Saint Louis qui fut peut-être, comme le Genet de Sartre, comédien et martyr.

Saint Louis – biographie – historiographie – roman

***Saint Louis, Comedian and Martyr* : The Writing of a Life**

Proposed here is an analysis of the narrative structure of Jacques Le Goff's *Saint Louis*, of the « three dramas » which create, by their succession (the third drama recomposes what the second had deconstructed of the first), the effectiveness of its readability. This is particularly animated by the recurrence of the same stories, sometimes of the same texts, to which the author applies his criticism, with patience and humility, delivering to us in the process a lesson in methodology. Can a history book be read like a novel ? That is the question which this essay addresses, at the same time as it reverts to the ambiguity of its « personage » – Saint Louis –, who was perhaps, like Sartre's Genet, a comedian and a martyr.

Saint Louis – biography – historiography – novel

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 79-91

William Chester JORDAN

« AMEN ! » CINQ FOIS « AMEN ! ». LES CHANSONS DE LA CROISADE ÉGYPTIENNE DE SAINT LOUIS, UNE SOURCE NÉGLIGÉE D'OPINION ROYALISTE

pour Jacques Le Goff

Dans un travail mené parallèlement à l'étude présentée ici, j'ai tenté de développer les idées de Jonathan Riley-Smith sur la croisade comme acte d'amour[1]. Tandis que Jonathan Riley-Smith se concentre sur les opinions du « haut clergé » au XIIe siècle, j'essaie, pour ma part, de retrouver celles des milieux aristocratiques au XIIIe siècle à travers les chansons du comte Thibaud de Champagne (écrites vers 1239), et de comprendre en quoi leurs opinions ressemblent à celles de leurs prédécesseurs ecclésiastiques, ou s'en éloignent.

Dans cet essai je voudrais proposer une réflexion sur la croisade dite égyptienne de Louis IX et sur ce qu'en disent trois chansons de croisade anonymes, écrites vraisemblablement entre 1244 et 1250[2]. Ces chansons parlent d'événements survenus alors – le vœu de croisade fait par le roi en décembre 1244, la longue phase préparatoire à la croisade (1245-1248), les premières campagnes militaires (1249-1250) y compris la défaite du roi à la Mansourah – et elles offrent un aperçu sur les réactions provoquées par ces événements. La dernière chanson fut probablement écrite en 1250, ou au plus tard en 1251, en tout cas avant que la décision du roi de rester en Terre Sainte pour une période prolongée (1250-1254) n'ait été clairement arrêtée, et à un moment où l'opinion des barons paraissait pencher contre la prolongation de son séjour en Palestine.

Le thème exploré ici est celui de la confrontation à l'échec, du passage de la joie au châtiment dans ces chansons, qui sont reproduites en annexe. « Tous li mons doit mener joie », la chanson la plus ancienne, écrite lorsque Louis avait fait son vœu, met l'accent sur les grandes espérances placées dans la future expédition, et ce motif parcourt aussi la deuxième chanson, « Un serventois,

1. Il s'agit de « The Representation of the Crusades in the Songs Attributed to Thibaud, Count Palatine of Champagne », travail présenté au 32th Congress on Medieval Studies, Kalamazoo, Michigan, 8 mai 1997. Ce travail est actuellement en cours de révision pour la publication. Le travail de J. RILEY-SMITH auquel je fais allusion est : « Crusading as an Act of Love », *History*, 65, 1980.

2. Ces chansons sont éditées et commentées par J. BÉDIER et P. AUBRY, *Les Chansons de Croisade*, Paris, 1909, p. 236-267.

plait de deduit, de joie », composée pendant la période de préparation à la croisade. À l'inverse, la troisième chanson, « Nus ne porroit de mauvese reson », commente la défaite de la Mansourah et transforme les tropes de la victoire en mornes images de ruine, de frustration et de culpabilité. La culpabilité émerge de la réinterprétation que fait le poète des circonstances qui avaient précocement investi d'un caractère triomphal le vœu de croisade initial et toutes les préparations complexes, dont le rassemblement des fonds nécessaires, qui ont précédé cette grande entreprise du roi.

Ces chansons ont été sans doute écrites par des auteurs différents, compositeurs appartenant à la noblesse ou simples trouvères attachés à la cour aristocratique. Elles ne paraissent jamais ensemble dans un même manuscrit, et aucune attribution contemporaine ne les associe[3]. Elles sont l'expression, autant qu'on puisse en juger, de trois témoignages distincts sur la croisade de Louis. Dans la mesure où leurs idées se croisent, elles peuvent être considérées comme représentatives de l'élan d'enthousiasme suscité par la croisade et dont bénéficiait l'expédition de Louis. Même les critiques implicites dans la troisième chanson ne remettent pas en cause la validité des croisades, ni leur grande utilité pour la France.

J'ai longtemps soutenu l'idée que la croisade était au centre de la vie de Louis IX[4]. Son vœu de croisade et sa détermination de l'accomplir, quelles que fussent les difficultés rencontrées, lui donnaient la possibilité d'échapper à l'étroite tutelle de sa mère dans les domaines aussi bien politiques que privés. L'effort soutenu de mener à bien la difficile organisation d'une entreprise aussi complexe affina ses compétences administratives et jeta les fondations du gouvernement exemplaire qu'il appliqua au royaume dans les années suivantes. Le choc produit par l'échec de la croisade transforma sa piété ; sa vie, dès lors, devint une longue pénitence. La résolution d'éviter à l'avenir les erreurs qui avaient mené à la défaite en Égypte guida sa décision de reprendre la croix en 1267 et de préparer la nouvelle expédition avec une énergie égale et avec une plus grande sensibilité envers ceux qui contribuaient à la payer. La mort à la croisade en 1270 donna à ce voyage vers la sainteté tout son sens d'accomplissement spirituel.

Il se peut, comme le pense Jacques Le Goff, que la vie de Louis IX se construise tout entière autour de son désir de devenir un roi chrétien idéal, et l'effort qu'exigeait la vie de croisé exemplaire ne constituait qu'une partie, bien que très importante, de cet idéal en cette période du Moyen Âge[5]. Mais importante jusqu'à quel point ? Ces chansons suggèrent que la croisade englobait toutes les vertus fondamentales chrétiennes – honneur, justice et miséricorde ; humilité et générosité ; courage devant l'adversité et, bien entendu, amour. Mais elles suggèrent en même temps que l'entreprise que nous appelons croisade recelait en germe, potentiellement et de fait, tout ce qui était opposé à ces vertus : les vices de l'indifférence et de la lâcheté.

3. Pour les questions concernant les auteurs et la transmission des manuscrits, voir *ibid.*, p. 237-238, 249-250, 259-263.

4. Cf. W. C. JORDAN, *Louis IX and the Challenge of the Crusade : A Study in Rulership*, Princeton, 1979. Pour un point de vue similaire voir aussi J. RICHARD, *Saint Louis : Roi d'une France féodale, soutien de la Terre sainte*, Paris, 1983, p. 157-158.

5. J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996.

Chants de joie

L'auteur de la chanson la plus ancienne, « Tous li mons doit mener joie », donne le ton dès la première ligne éponyme : joie dans le monde, et que la fête commence (« estre bien envoisiés »), car le roi de France s'est croisé (v. 1-3). Et le poète termine sa chanson en rappelant ces sentiments dans la dernière des sept strophes : la nouvelle que le roi a fait vœu de croisade porte, ou devrait porter, à se réjouir (« Chascuns a cheste nouvele / Doit estre bien esbaudis » ; v. 61-62).

Comme d'ordinaire dans ces poèmes, les sentiments exprimés au début, sans être entièrement réfutés par la suite, sont compliqués par l'introduction d'émotions discordantes dans le but de créer une tension dramatique. Dans ce cas la joie est rendue discordante par l'apparition de la peur. La croisade est un pèlerinage au-delà des mers : s'embarquer sur la mer, c'est courtiser la mort. Tous ceux qui ont vu ou entendu parler des redoutables tempêtes d'hiver sur la Méditerranée ou, en d'autres saisons, des vents et des bourrasques qui déchirent sans prévenir son calme apparent, connaissaient les risques de sombrer dans les profondeurs de la mer intérieure.

Mais si la cause est juste, une telle peur, une telle mort, n'en valent-elles pas la peine ? Assurément, oui, chante le jongleur, car absous de tout péché et sauvé pour l'éternité est le chevalier ou le roi qui périt en mer (« Saus est qui en la mer noie ») pendant un voyage entrepris pour libérer les lieux où Jésus a vécu et où il a été crucifié (« La Diex fu crucifiiés » ; v. 4-10). L'entreprise est légitime, quel qu'en soit le coût en vies humaines. C'est la fragilité intrinsèque de la vie humaine, continue le poète, qui rend, d'une façon ironique, pour ne pas dire, une fois de plus, discordante, cette joie possible : le roi était malade, au seuil de la mort, quand il a fait son vœu.

Le roi possède toutes les vertus requises d'un croisé : il est loyal, homme de principes, un vrai prud'homme (« leaus et entiers... preudoms » ; v. 13-14). Mais le poète ne s'arrête pas là et, comme tous ceux qui chantent les louanges d'un patron noble ou royal (qu'ils soient ou non eux-mêmes aristocrates), il exagère. Le roi prud'homme, dit-il, est aimé et honoré jusqu'aux confins de son royaume (« Tant con ses roiames dure / Est il amés et proisiés » ; v. 15-16).

Prud'homme, le roi l'était en effet. Peut-être, comme le suggère le poète, était-il déjà connu pour sa vie exemplaire – pieuse, pure, sans tache, innocente, sans corruption sexuelle (« Sainte vie, nete et pure / Sans pechié et sans ordure » ; v. 17-18). Mais il n'était pas aimé et honoré partout dans le royaume. Il ne l'était pas en Poitou où il venait de mettre fin à la rébellion, même s'il ne s'était pas montré particulièrement cruel à la suite de cette victoire. Il ne l'était pas non plus dans le lointain Midi où le souvenir de la barbarie de la Croisade albigeoise était resté bien vivant et où les inquisiteurs continuaient leur tâche, entretenant la peur et la haine des conquérants du Nord[6].

Il y a donc élision ou distorsion délibérée de certains faits sociaux et politiques contemporains de la période initiale de préparation à la croisade. Et la chanson ne s'arrête pas avec la douteuse assertion de l'affection et de l'admiration unanimes des sujets pour leur roi. Elle passe aussi sous silence l'hostilité de la reine mère au vœu du roi, un fait amplement mis en évidence par Jean de Joinville dans l'*Histoire de Saint Louis*, qui raconte comment Blanche de

6. Sur cette région voir J. RICHARD, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 104-108, 115-120.

Castille « mena aussi grant deul comme se elle le veist mort » à l'annonce du vœu de croisade[7].

Si un chant triomphal n'est guère le genre le plus approprié pour se remémorer et exprimer de tels sentiments, il n'était pas forcément adapté à l'invention délibérée qui se fait jour dans le poème. Cependant le poète juge bon d'attribuer à Blanche les paroles suivantes, prononcées au moment de la guérison du roi et dans une manifestation de joie une fois de plus universelle (« Tuit furent joiant et lié / Quant il oïrent le roi » ; v. 51-52) : « Cher fils, entendez-moi, je vous donnerai de bon cœur quarante chevaux chargés de deniers pour donner à vos soldats » (« Beax fis, entendés a moi : / Je vous dourrai de deniers / Chargiés quarante somiers / Bonement le vous octroi / A doner as soudoiers » ; v. 56-60).

De semblables omissions et distorsions sont présentes aussi dans la deuxième chanson, « Un serventois, plait de deduit, de joie », écrite à une époque où des sujets étaient contraints, souvent contre leur volonté, de débourser d'énormes sommes d'argent ou de promettre solennellement leur soutien[8]. Cette chanson pourtant ne manque pas de parler elle aussi de la joie universelle qui règne en France. La chanson, un *serventois* (terme habituel employé pour désigner une chanson sérieuse, c'est-à-dire, qui ne traite pas d'amour courtois), se définit dès la première ligne comme une discussion sur le plaisir et la jubilation (« de deduit, de joie » ; v. 1). C'est une discussion légale *(plait)*, semblable à un procès où l'avocat plaide devant le tribunal de Dieu pour que justice soit rendue à son client[9]. Le plaisir et la jubilation occasionnés par la croisade se veulent l'image et la projection du retour des bienheureux au jardin d'Éden (« En guerredon paradis nos otroie / A toz jors mais por nostre salvement » ; v. 8-9).

Puis le poète se met à préparer le terrain pour égarer son auditeur. Il commence par une évocation assez juste de l'amour qu'avait la reine mère pour son fils, qu'elle voit gravement malade, et il décrit, tout comme l'auteur du premier poème, une scène familière à tout médiéviste : le roi, allongé sur son lit, reprend connaissance et fait vœu de se croiser (le premier poème raconte aussi comment le roi, qui paraissait mort, avait été prématurément recouvert d'un drap – scène par ailleurs admirablement décrite par Joinville dans l'*Histoire de Saint Louis*[10]). Le *serventois* continue en attribuant à l'évêque de Paris un acquiescement immédiat au vœu de croisade, bien que nous sachions que Blanche de Castille avait expressément demandé à l'évêque de venir auprès de Louis pour le convaincre qu'un vœu prononcé dans un état de maladie et peut-être de trouble mental était nul et non avenu[11]. Non content de cette entorse à la vérité historique, le poète ajoute que tout le baronnage se joignait à l'expédition du roi (« Tuit si baron lui feront compaignie » ; v. 44), ignorant le fait que bon nombre d'anciens rebelles étaient forcés de le faire et que beaucoup d'autres barons avaient refusé d'accompagner le roi[12]. Ces derniers par ailleurs

7. J'utilise ici l'édition de DAUNOU dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XX, Paris, 1840, p. 208. Voir aussi JEAN DE JOINVILLE, *Histoire de Saint Louis*, NATALIS DE WAILLY éd., Paris, 1872, chap. XXIV.

8. W. C. JORDAN, *Louis IX*, *op. cit.*, p. 65-104.

9. Le choix de *plait* proposé dans le manuscrit est cohérent. Les alternatives suggérées par Bédier *(fait* et *plain)* sont plates et peu compatibles avec le choix intelligent de vocabulaire dont fait preuve le poète. Cf. J. BÉDIER et P. AUBRY, *Les chansons de Croisade*, *op. cit.*, p. 254.

10. JOINVILLE (DAUNOU éd., *Recueil*, XX, 207 ; NATALIS DE WAILLY éd., chap. XXIV).

11. Pour un résumé des témoignages voir W. C. JORDAN, *Louis IX*, *op. cit.*, p. 8.

12. *Ibid.*, p. 16-25.

payèrent cher cet abandon quand, quelques années plus tard, les pastoureaux, ces petites gens soi-disant croisés, s'acharnèrent sur eux sans pitié[13].

Blanche, insiste l'auteur de la première chanson, désirait couvrir son fils d'argent pour financer la croisade. La richesse du royaume de France est bien sûr un thème récurrent de toutes ces chansons. Dans le *serventois*, c'est la chanson elle-même qui devient le messager du roi opulent (« Au riche roi qui France a en baillie / Va, *serventois*, ton message conter » ; v. 46-47). Ce n'est que dans la troisième chanson, « Nus ne porroit de mauvese reson », que les richesses du roi et du royaume inspirent un discours différent.

Les premières chansons mettent l'accent sur le pouvoir salvateur de la croisade, mais le salut implique aussi la rémission des péchés. Aussi pieux soit-il, peut-on donc conclure, Louis IX, avant de partir en croisade, reste un pécheur. Les deux premières chansons cependant ne le voient pas ainsi. « Tous li mon » fait même allusion à l'expérience mystique extra-corporelle du roi. L'esprit du roi malade et inconscient voyagerait vers la Terre Sainte (« Quar longuement esté a / Outre mer mes esperis » ; v. 45-46). Ce passage peut bien entendu être interprété d'une façon métaphorique : la Terre Sainte était fréquemment dans les pensées de Louis avant qu'il ne fasse vœu de croisade. Toutefois un chroniqueur plus tardif a enregistré ce qui semble être une tradition concernant ces paroles de Louis, ou une rumeur née de paroles semblables, décrivant le roi transporté de ravissement ou d'extase au plus fort de sa maladie[14].

Chant de deuil

Un mystique, un prud'homme – et un homme riche. De surcroît, un homme en situation d'échec. Ce sont là des qualificatifs peu propices à inspirer les poètes. En témoigne la façon dont l'auteur de « Nus ne porroit » commence sa chanson. S'il persévère dans sa composition c'est uniquement, dit-il, parce que le roi a besoin d'être encouragé pour venger la honte et l'humiliation qui lui ont été infligées et, à travers lui, au Christ (« Qu'en chantant vueil proier le roy de France / Qu'il ne croie couart ne losengier / De sa honte ne de la Dieu vengier » ; v. 7-9). Et voici que la vengeance devient un thème exploitable à souhait. Dieu, dit le poète dans le deuxième vers, a élu le roi comme « seigneur de sa venjance » (v. 14-15). Et plus loin, la vengeance non accomplie trahit la mémoire et les sacrifices des morts et des captifs : « les morts et les chetis » (v. 17) ; « pour Dieu sont et pour vous mort et pris » (v. 18) ; « Car par vous est ses peuples mors et pris » (v. 21).

Comme l'a démontré Amnon Linder, les commémorations liturgiques pour les chrétiens morts à la Mansourah, en citant un verset du Psaume 78 *(Deus, venerunt gentes)*, ne disaient pas autre chose[15] :

> O Dieu ! les nations ont envahi ton héritage...
> Elles ont livré les cadavres de tes serviteurs
> en pâture aux oiseaux du ciel,

13. *Ibid.*, p. 113-116.
14. *Chronicon Balduini Ninoviensis*, dans *Recueil des chroniques de Flandre*, J.-J. DE SMET éd., 4 vol., Bruxelles, 1837-1865, II, p. 725-726.
15. A. LINDER, « *Deus, venerunt gentes* : Psalm 78 (79) in the Liturgical Commemoration of the Destruction of Latin Jerusalem », *Medieval Studies in Honor of Avrom Saltman*, BAT-SHEVA ALBERT *et alii* éd., Ramat-Gan, 1995, p. 155 (Bar-Ilan Studies in History, 4).

> la chair de tes fidèles aux bêtes de la terre...
> Nous sommes devenus un objet d'opprobre pour nos voisins,
> de moquerie et de risée pour ceux qui nous entourent...
> Pourquoi les nations diraient-elles : « Où est leur Dieu ? »
> Qu'on sache, en notre présence, parmi les nations, que tu venges
> le sang de tes serviteurs, le sang répandu.
> Que les gémissements des captifs parviennent jusqu'à toi !
> Par ton bras puissant, sauve ceux qui vont périr !

À quoi servent les richesses (« trésor d'or et d'argent » ; v. 28) si ce n'est à donner plus généreusement afin d'assurer la protection des lieux saints ? Ce n'est qu'en le faisant que la France pourra recouvrer son honneur (« Tant que France ait recovree s'onor » ; v. 36). Si le roi retournait en France au lieu de continuer par sa présence à protéger les bons chrétiens ; s'il sacrifiait l'héritage laissé par ceux qui ont été martyrisés pour lui et pour Jésus ; s'il laissait les plus humbles de ses compagnons périr au-delà des mers, il encourrait l'opprobre unanime des barons de France (« France diroit, Champaigne et tote gent » ; v. 38). « Chevaliers, ne poures ne richez », aurait dit le seigneur de Bourlemont à la veille de la croisade, « ne peut revenir que il ne scet honni, se il laisse en la main des Sarrazins le peuple menu nostre Seigneur, en laquelle compaingnie il est alé ? »[16].

L'*universitas* des barons à qui les premiers poèmes attribuaient de manière irréaliste une joie sans bornes, jette à présent comme d'une seule voix son opprobre (potentiel). Ces deux assertions sont tout aussi irréalistes. Nombre de barons avaient de bonnes raisons de vouloir retourner en France ou de plaider en faveur d'un retour[17]. Mais une indication quant à l'origine de ce poème se trouve peut-être dans l'attitude de la Champagne. Dans le cercle des croisés champenois, dont l'engagement à la croisade était entier et les pertes en vie humaines phénoménales[18], l'intention de retourner en France après le paiement de la rançon du roi et de ses troupes équivalait à la pire des lâchetés. Joinville, un Champenois, nous dit qu'on l'incitait à appliquer l'épithète de « roncin recreu », rosse fourbue, au partisan du retour en France[19]. La métaphore du vieux cheval fourbu était particulièrement insultante dans les milieux chevaleresques, où le destrier était le symbole par excellence de l'autorité et de la grandeur. Le fait que les sentiments de Joinville font écho à ceux de la chanson donne à penser qu'il la connaissait et qu'il s'en est souvenu en écrivant l'*Histoire de Saint Louis* ; qu'il ait écrit la chanson lui-même paraît peu probable bien que cette hypothèse ait été avancée[20].

Les poèmes traités ici ont été écrits pour être chantés, mais l'air d'un seul nous est parvenu, celui de la dernière chanson, « Nus ne porroit ». On se souvient que son auteur remarque dès le premier vers que la tragique défaite des croisés n'était pas un sujet convenable pour une chanson, voulant dire par là, si j'ai bien traduit sa pensée, qu'un tel sujet était trop élevé pour être pris dans les conventions vernaculaires auxquelles normalement se soumettait le jongleur. Cela implique peut-être une façon d'attirer l'attention de l'auditeur sur la citation des phrases musicales liturgiques dans « Nus ne porroit », et de signaler

16. Cité dans JOINVILLE (DAUNOU éd., *Recueil*, XX, 255 ; NATALIS DE WAILLY éd., chap. LXXXII).
17. W. C. JORDAN, *Louis IX*, *op. cit.*, p. 111-112, 130.
18. *Ibid.*, p. 66.
19. JOINVILLE (DAUNOU éd., *Recueil*, XX, 256 ; NATALIS DE WAILLY éd., chap. LXXXIV).
20. Cf. J. BÉDIER et P. AUBRY, *Les chansons de Croisade*, *op. cit.*, p. 262.

ainsi le caractère nécessairement sacré du martyre et de la captivité des guerriers du Christ.

Les cinq vers de « Nus ne porroit » se terminent par l'évocation du thème du juste châtiment. (Le mot final de chaque vers est donné ici en gras.)

[I] Le roi de France doit venger la honte de sa défaite au service de Dieu :

> « Qu'il ne croie couart ne losengier
> De sa honte ne de la Dieu **vengier** » (v. 8-9).

[II] Le roi doit venger ceux qui sont tombés :

> « Bien deüssiez mostrer vostre puissance
> De revengier les morts et les chetis
> Qui pour Dieu sont et pour vous **mort et pris** » (v. 16-19).

[III] Il doit les venger ou affronter le jugement de Dieu :

> « Et s'en tel point leur feïssiez faillance,
> Saint et martir, apostre et innocent
> Se plaindroient de vous **au jugement** » (v. 25-27).

[IV] Par la vengeance accomplie la France recouvrera l'honneur :

> « Mais demorez, si ferez grant vigor,
> Tant que France ait **recovree s'onor** » (v. 35-36).

[V] L'abandon des martyrs serait un péché grave :

> « Quant pour vous sont et pour Jhesu martir,
> C'est granz pechiez ses i **laissiez morir** » (v. 44-45).

L'accent mis sur les dernières syllabes de chaque vers, porteurs de puissantes images de vengeance, est intensifié par une série d'« amen ». Ces « amen » ne sont pas verbaux, mais mélodiques[21] : les dernières syllabes sont chantées sur une série ou une combinaison de cinq notes qui, du point de vue du registre, est identique à l'« amen » final de nombreuses hymnes, comme par exemple *Veni creator spiritus*[22].

21. Je voudrais remercier le Dr. Alice V. Clark, conférencière invitée à l'École de Musique de la Pennsylvania State University, pour l'aide qu'elle m'a apportée concernant les aspects musicaux de cette chanson.

22. La musique est publiée dans J. Bédier et P. Aubry, *Les chansons de Croisade*, *op. cit.*, p. 263 ; pour une hypothétique transcription moderne, voir p. 314-315.

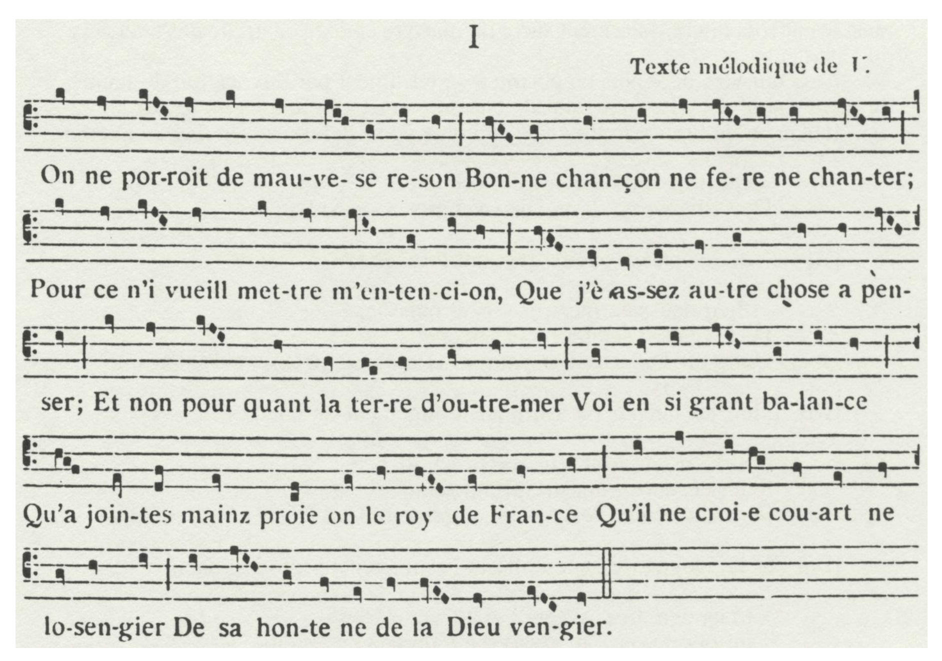


Fig. 1 – Mélodie de *Nus ne porroit de mauvese reson* (J. BÉDIER et P. AUBRY, *Les chansons de Croisade*, Paris, 1909, p. 263).

Il est vrai que le dessin mélodique (la distribution des cinq notes) de la série finale de la chanson de croisade est 1 + 3 + 1, c'est-à-dire, une note pour la première syllabe, trois pour la seconde, une pour la dernière. Le dessin mélodique de l'« amen » de deux syllabes est normalement 3 + 2[23]. Je pense que cette différence n'infirme pas la proposition que cette série de notes peut être perçue comme une citation musicale de l'« amen », non seulement parce que les registres sont les mêmes mais aussi parce que la série est répétée à la fin de chaque vers, c'est-à-dire, à l'endroit où se trouve habituellement l'« amen », même si, dans un hymne, l'« amen » ne clorait que le dernier vers.

Mais il y a une autre et plus forte raison qui plaide en faveur de cette hypothèse : dans la chanson de croisade « Nus ne porroit », la série de cinq notes représentant l'« amen » final est une « formule », au sens technique de cohérence entre la musique et le phrasé textuel. Dès l'apparition de la série, la note initiale de celle-ci est chantée sur la première syllabe d'un mot, autrement dit, la série ne débute pas au milieu d'un mot. Du reste, on pourrait difficilement appeler « formule » une succession de notes introduite pour la première fois et dont le début ne correspondrait pas à la syllabe initiale d'un mot. En outre, pour bien indiquer qu'il s'agit d'une formule, cette cohérence entre musique et

23. Je dois ces observations à Alice V. Clark. Mais les conclusions que j'en ai tirées sont miennes et je ne suis pas sûr qu'elle les trouve entièrement satisfaisantes. J'accepte d'avance les critiques éventuelles et certainement justifiées des explications que j'ai données de cette chanson, en tant qu'historien et non comme musicologue.

phrasé textuel est généralement répétée, mais pas forcément de manière rigoureuse une fois que la formule a été clairement établie.

La chanson « Nus ne porroit » répond à tous ces critères. La série de cinq notes est constituée en formule dans les trois premiers vers de la chanson, la première note de la série correspondant à la première syllabe de chaque mot, dans ce cas d'un mot entier (indiqué ici en gras) : « **Dieu** vengier » ; « **mort** et pris » ; « **au** jugement ». Et si les deux derniers vers de la chanson ne respectent pas la concordance, cela, dans le contexte, n'a plus grande importance puisque la série de cinq notes a désormais acquis le « statut » de formule.

Cette instauration de la formule est importante car des registres au même arrangement de cinq notes terminent des vers dans deux autres chansons faisant partie du recueil de vingt-six mélodies pour chansons de croisade qui fait autorité[24]. Dans aucune de ces chansons, cependant, ces séries de notes ne semblent constituer une formule. Dans l'une d'elles, la série, placée à la fin du premier vers, commence sur le deuxième mot d'une locution prépositive : « en **sa** bailli-e » (1 + 3 + 1). Dans le deuxième vers de la même chanson, la série commence au milieu de « che-**va**-le-rie », le dernier mot du vers[25]. Dans l'autre exemple, la première note de la série est chantée sur la syllabe « ne » du mot « une » : « u-**ne** chanç-on » (1 + 1 + 3 + 1)[26]. Ce sont donc des phrasés textuels comportant une série de six et non pas de cinq notes et qui, de ce fait, pouvaient difficilement évoquer un « amen » de cinq notes dans l'esprit de l'auditeur.

Bref, c'est seulement dans « Nus ne porroit » – et, à ma connaissance, dans aucune autre chanson de croisade –, qu'un terme se démarque dès le premier vers comme s'il était accentué mélodiquement par « amen » : « ainsi soit-il » ! Dans ce cas il s'agit de l'*appel* à la vengeance : dans le deuxième vers, l'*ordre* de vengeance est renforcé par un autre « amen », et ainsi de suite : (III) le *jugement* : « amen » ; (IV) l'*honneur* : « amen » ; (V) la *persévérance* : « amen » !

Ces trois poèmes mettent en évidence, peut-être avec plus d'éloquence que les chroniques et les sources documentaires, les grands espoirs – ou même l'excessive confiance – qui accompagnaient la préparation de la croisade égyptienne de Louis IX. Ils sont aussi révélateurs du mépris que montrait l'entourage du roi envers les détracteurs, les sceptiques, ceux qui redoutaient l'avenir incertain. Pour ces partisans de la croisade, ce qui est digne de mémoire ce sont les efforts déployés par la mère du roi pour la promouvoir ; son trouble à l'annonce du vœu est passé sous silence. C'est la présence de l'évêque de Paris aux côtés du roi pour confirmer le vœu de croisade ; peu importe qu'il soit venu avec l'intention de le dissuader d'accomplir une promesse faite sur son lit de malade. C'est la France en liesse ; une appréciation de l'opinion politique contemporaine qui prend pour de l'approbation le silence forcé des rebelles vaincus. C'est le ralliement de tous les barons à l'expédition ; mais certains ont dû être payés, d'autres suppliés, d'autres encore, forcés.

Après un tel enthousiasme, la défaite, quand elle vint, ne pouvait qu'être ressentie plus douloureusement. La royauté chrétienne tout entière semblait humiliée – rappelons ici la perspicacité de Jacques Le Goff mettant au centre

24. J. BÉDIER et P. AUBRY, *Les chansons de Croisade*, *op. cit.*, p. 7, 30-31, 44, 62, 69-70, 91-92, 101, 111, 124-125, 137, 147, 171, 181, 190-91, 201, 210, 263, 296. Les chansons de croisade, étant un genre moderne, ne constituent peut-être pas un domaine idéal de comparaison ; elles ont au moins le mérite d'être accessibles.

25. J. BÉDIER et P. AUBRY, *Les chansons de Croisade*, *op. cit.*, p. 31 (première mélodie).

26. *Ibid.*, p. 181.

de la biographie de Louis IX l'idéal de la royauté chrétienne. C'est Dieu luimême qui semblait humilié. La chanson « Nus ne porroit de mauvese reson » démontre, peut-être avec plus d'éloquence que tout autre témoignage de son règne, l'effet qu'a eu l'échec de la croisade sur les efforts déployés par le roi pour gouverner désormais selon un idéal chrétien : attachement à la Terre Sainte ; humiliation et pénitence ; plus grande conscience des possibilités d'échec ; et enfin détermination envers et contre tout à honorer sa dette envers les compagnons martyrs, fût-ce au prix de sa vie. Chaque vers en fait la démonstration, ponctué de la formule : « Amen ! » Cinq fois « Amen ! ».

Traduit de l'anglais par
Lada Hordynsky-Caillat et Odile Redon

William Chester Jordan, Department of History, 129 Dickinson Hall, Princeton University, Princeton, New Jersey 08544 1017, États-Unis

« Amen ! » Cinq fois « Amen ! ». Les chansons de la croisade égyptienne de Saint Louis, une source négligée d'opinion royaliste

Trois chansons anonymes, dont la composition est contemporaine de la première croisade de Louis IX, apportent de précieux renseignements sur les sentiments royalistes à la veille de l'expédition égyptienne et après son échec en 1250. La connaissance de ces sentiments permet à l'historien de mieux comprendre l'idéologie royale au XIIIe siècle, et l'étude du cadre musical d'une des chansons aide de façon significative à apprécier l'impact qu'a eu l'échec de la croisade sur la personnalité et sur le gouvernement de Louis IX.

Chanson – croisade – idéologie royale – opinion – Louis IX

Five times « Amen ! ». The Songs of Saint Louis's Egyptian Crusade, A Neglected Source of Royalist Opinion

Three anonymous songs, contemporary in their composition with the first crusade of Louis IX, provide valuable evidence of royalist sentiments on the eve of the expedition and after its failure in 1250. Recovery of these sentiments adds to historians' understanding of royal ideology in the thirteenth century, and the musical setting of one of the songs contributes significantly to evaluating the impact of the failure of the crusade on the personality and subsequent rulership of Louis IX.

Song – crusade – royalist ideology – opinion – Louis IX

Annexe : texte des chansons de croisade

Tous li mons doit mener joie

I
Tous li mons doit mener joie
Et estre bien envoisiés :
Li rois de France est croisiés
Pour aler en chele voie
La ou chil pas ne s'emploie
Cui tient detriés ses pechiés.
Saus est qui en la mer noie.
Trop m'est tart que je n'i soie :
La Diex fu crucefiiés ;
N'a nul qui aler n'i doie.

II
Ne savés pas l'aventure
Pourquoi li rois est croisiés ?
Il est leaus et entiers
Et s'est preudoms a droiture ;
Tant con ses roiames dure
Est il amés et proisiés ;
Sainte vie, nete et pure
Sans pechié et sans ordure
Maine li rois, ce sachiés,
Qu'il n'a de mauvaistié cure.

III
Il ot une maladie
Qui longuement li dura,
Par quel raison se croisa :
Quar bien fu lieue et demie
Qu'en quidoit qu'il fust sans vie ;
Aucuns dist qu'il trespassa.
Dame Blanche l'eschevie,
Qui est sa mere et s'amie,
Mout durement s'escria :
« Fis, tant dure departie ! »

IV
Tuit quidierent voirement
Que li roi fust trespassés.
Uns dras fu seur li jetés
Et plouroient durement.
Entra i toute sa gent :
Onc tiex diex nu fut menés ;
Li quens d'Artois voirement
Dist au roi mout doucement :
« Beax dous frere, a moi parlés,
Se Jesus le vous consent ! »

V
Adont li rois souspira :
« E ! beaus frere, dous amis,
Ou'st li vesques de Paris ?
Or tost ! si me croisera,
Quar longuement esté a
Outre mer mes esperis
Et li miens cors i ira,
Se Dieu plaist, et conquerra
La terre seur Sarrasins ;
Bien ait qui m'i aidera ! »

VI
Tuit furent joiant et lié
Quant il oïrent le roi,
Et si se tindrent tuit coi,
Fors sa mere au cors dougié ;
Doucement l'a embrachié :
« Beax fis, entendés a moi :
Je vous dourrai de deniers
Chargiés quarante somiers
– Bonement le vous otroi –
A doner as soudoiers. »

VII
Chascuns a cheste nouvele
Doit estre bien esbaudis,
Quar, issi com m'est a vis,
Ele est avenant et bele.
Mout sera en haute sele
Devant Dieu en paraïs
Qui respandra sa cervele
Ou son sanc ou sa bouele
En la terre ou eu païs :
La Dieus nasqui de s'ancele.

Un serventois, plait de deduit, de joie

I
Un serventois, plait de deduit, de joie,
Commencerai au Dieu comandement,
Qu'il nos enseint le chemin et la voie
D'a li aler sanz nul encombrement.
Alon en tuit et trés isnelement
Avuec celui qui nos apele et proie,
Amanevi a son asenblement :
En guerredon paradis nos otroie
A toz jors mais por nostre salvement.

II
....
....

III
Jerusalem, tant es desconfortee !
Sur toi en est li domages venuz
Crestientez t'a trop abandonee !
Li sepulcres et temples est perduz,
Qui fu jadis en grant chierté tenuz.
Bien fus a droit servie et onoree :
Dieux fu en toi cloffichiez et penduz.
Or t'ont païen essilliee et gastee :
Mals gueredons lor en sera renduz !

IV
....
....
....
Quant li rois de Paris fu esperduz,
Qu'il cuidaient que l'arme en fust alee ;
Et quant il fu en vie revenuz,
La croiz requist et cil li a donee,
Qui tesmoinz fu de si beles vertuz.

V
France, bien dois avoir grant seignorie ;
Sur totes riens te doit on enorer :
Diex te requiert et secors et aïe
Par son pais de païens delivrer :
Par ceu a fait le roi resuciter.
Pris a la croiz por amender sa vie,
Si s'en ira, se Deu plaist, outre mer,
Tuit si baron lui feront compaignie :
Li cuens d'Artois ira ses oz guier.

VI
Au riche roi qui France a en baillie
Va, serventois, ton message conter,
Qu'il n'oblit pas la terre de Surie :
Ne puet pas ci longement demorer,
Paris lui veut en bone foi loer
Qu'il maint ses oz grant erre en Romanie,
Legierement la porra conquester
Et batisier le sodant de Turquie ;
Par ce porra tot le monde aquiter.

***
L'empereor face au pape acorder,
Puis passera la mer a grant navie ;
Ne le porront li païen endurer ;
Tot conquerra et Turquie et Persie :
En Babiloine ira por coroner.

Nus ne porroit de mauvese reson

I
Nus ne porroit de mauvese reson
Bonne chançon ne fere ne chanter ;
Pur ce n'i vueill mettre m'entencion,
Que j'é assez autre chose a penser ;
Et non pour quant la terre d'outre mer
  Voi en si très grant balance
Qu'en chantant vueil proier le roy de France
Qu'il ne croie couart ne losengier
De sa honte ne de la Dieu vengier.

II
Hé ! gentilz roys, quant Diex vous fist croisier,
Toute Egypte doutoit vostre renon.
Or perdez tout, s'ainsi voulez lessier
Jherusalem en tel chetivoison ;
Car quant Diex fist de vous election.
  Et seigneur de sa venjance,
Bien deüssiez mostrer vostre puissance
De revengier les morts et les chetis
Qui pour Dieu sont et pour vous mort et pris.

III
Rois, vous savez que Diex a po d'amis
Ne onques mès n'en ot si grant mestier ;
Car par vous est ses pueples mors et pris,
Ne nus fors vous ne leur porroit aidier,
Ke povre sont cil autre chevalier,
  Si criement la demorance,
Et s'en tel point leur feïssiez faillance,
Saint et martir, apostre et innocent
Se plaindroient de vous au jugement.

IV
Rois, vous avez tresor d'or et d'argent
Plus que nus rois n'ot onques, ce m'est vis,
Si en devez doner plus largement
Et demorer pour garder cest païs,
Car vous avez plus perdu que conquis,
  Si serait trop grant vitance
De retorner atout la mescheance ;
Mais demorez, si ferez grant vigor,
Tant que France ait recovree s'onor.

V
Rois, s'en tel point vous metez au retor,
France diroit, Champaigne et tote gent
Que vostre los avez mis en trestor
Et gaaignié avez mains que nïent ;
Et des prisons qui vivent a torment
  Deüssiez avoir pesance ;
Bien deüssiez querre leur delivrance :
Quant pour vous sont et pour Jhesu martir,
C'est granz pechiez ses i laissiez morir.

(J. BÉDIER, P. AUBRY éd., *Les Chansons de Croisade*, Paris, 1909, p. 240-264).

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 91-100

ENTRETIEN AVEC JACQUES LE GOFF

Propos recueillis le 16 janvier 1998
par Laurence MOULINIER et Odile REDON,
avec la collaboration de Thifaine BARTHÉLEMY

Le temps de Saint Louis

Q. – Nous ne vous avons pas fait de Mélanges mais nous vous avons offert la table ronde du 8 juin 1996 qui ouvrait sur *Saint Louis* nos « Ateliers de *Médiévales* » ; par rapport à cette journée, dans le présent numéro, nous avons élargi le temps et le thème, vers individu et politique.

R. – C'est beaucoup mieux que des Mélanges et cet élargissement au temps de Saint Louis, c'est très bien. Plusieurs de nos collègues ont fait ce que j'aurais dû faire, confronter Saint Louis et Frédéric II, Saint Louis et saint François, regarder du côté de l'Angleterre et de l'Italie.

– Nul ne vous reprochera de n'avoir pas fait un *Saint Louis* encore plus gros ! Nous voulons aussi donner un écho au livre, deux ans après, en partant sur des pistes lancées ce jour-là. Dans ce numéro nous présentons deux personnalités politiques, presqu'exactement contemporaines de Saint Louis, mais mûries dans des contextes différents, Simon de Montfort en Angleterre, Bonatacca en Italie, qui ne sont ni saints ni rois tout en étant pieux. Nous avons donc effacé un peu le côté « saint » bien que l'article de Chiara Frugoni le rappelle ; mais elle-même termine sur la justice qui pourrait être un pont entre le religieux et le politique.

– Il y a une forte connotation religieuse chez Bonatacca et chez le Simon de Montfort de John Maddicott et de Jean-Philippe Genet. La piété de Simon de Monfort, que j'ignorais et qu'analyse John Maddicott, est intéressante car elle montre que la piété de Saint Louis n'était pas tellement spécifique : il y a ce lien entre Cisterciens et Ordres mendiants qu'on retrouve chez lui comme chez Simon de Montfort, et qui devait être caractéristique d'un niveau élevé de l'aristocratie ; ce n'est pas le type de piété bourgeoise ou populaire.

– Il y aurait ainsi un triangle piété-justice-royauté, si l'on considère aussi l'article de Jacques Chiffoleau sur le droit.

– Ce Bonatacca père d'un saint, Ambroise Sansedoni, un saint non abouti, c'est un cas très intéressant de sainteté. Encore de notre temps il y a des saints qui sont bloqués en cour de Rome...

– Ambroise a été bloqué pour raison politique, par la factiosité gibeline de Boniface VIII, c'est en tous cas ce que disent les hagiographes.

– C'est très vraisemblable.

– Ambroise est une personnalité très intéressante, même sur le plan politique.

– En Italie, cette opposition guelfes/gibelins, fondamentale, est peut-être politique mais elle est sûrement passionnelle et sur ce plan elle fonctionne complètement.

Chansons de croisade

Q. – Le thème de l'individu en politique rejoint celui de la communication – le roi comédien présenté par Patrick Boucheron, la chanson de croisade présentée par William C. Jordan, l'émergence de la langue française.

R. – La chanson est un de mes regrets, celui de n'avoir pas eu le temps de faire une enquête sur les chansons au temps de Saint Louis. C'était un peu amorcé dans *La vie quotidienne au temps de Saint Louis*. Edmond Faral avait exploité les chansons : il y en avait d'intéressantes, je me rappelle une chanson très populaire à Paris au temps de Saint Louis et qui mettait les Bretons plus bas que terre. Ce qui est intéressant, et Bill (Jordan) le dit, c'est que la plupart des chansons étaient plutôt pour la croisade, à part celle du « croisé/décroisé » qui manifestait l'opposition. Il semble que la chanson était plutôt traditionnelle, du point de vue de la sensibilité et de l'idéologie, et que l'hostilité aux croisades appartenait plutôt à des milieux plus modernes.

Pour Blanche de Castille, il est difficile de savoir ce qui motivait son opposition : il est certain que pour elle devoir se séparer de son fils et prévoir ce qui s'est produit, c'est-à-dire qu'elle ne le reverra pas, a beaucoup compté, mais elle a aussi une vue politique et elle estime que la monarchie s'est développée d'une façon qui rend risqués les longs séjours d'un roi à l'étranger.

– D'un autre côté, Jacques Chiffoleau et Jean-Philippe Genet le disent, la croisade a servi la modernisation de la monarchie, dans la mesure où, le roi étant absent, un réseau administratif se met en place, qui fait la preuve de son efficacité.

– Bien sûr, et bien que nous ne sachions pas très bien comment cela s'est passé (il y a un bon article de Louis Carolus-Barré à ce sujet[1]), on a vu que la monarchie, à la limite, pouvait fonctionner sans le roi. En même temps qu'une forte personnalisation du pouvoir, il y a donc comme une possible « abstraction ».

– Les chansons, vous les considérez comme une source ?

– Certainement. J'ai conscience que c'est une lacune dans mon livre, car c'est une des formes de la naissance de l'opinion publique.

Microstoria et *Alltagsgeschichte*

Q. – Dans le cadre d'un séminaire, nous discutions le livre de Giovanni Levi, *Le pouvoir au village*, et les perspectives de la « microstoria »[2]. D'une

1. Cf. L. Carolus-Barré, « Le prince héritier Louis et l'intérim du pouvoir royal de la mort de Blanche (novembre 1252) au retour du roi (juillet 1254) », *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres*, 1970.

2. G. Levi, *Le pouvoir au village : histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVIIe siècle*, trad. fr., Paris, 1989.

manière un peu paradoxale puisque vous avez fait un très gros livre, et que son héros n'est évidemment pas un « inconnu de l'Histoire », il nous semble que votre *Saint Louis* a à voir avec la « microstoria » : dans les techniques que vous utilisez, votre manière de croiser plusieurs sources autour d'un individu et de placer cet individu dans des groupes, le jeu d'échelles que vous avez forcément en plaçant le roi dans sa famille, dans les groupes de compagnons, dans les thèmes du royaume, de la croisade, de la Chrétienté.

R. – Sans aucun doute j'ai cherché aussi à le saisir au niveau de la vie quotidienne, ce que cherche, je crois, la « microstoria », encore que ces tendances soient des tendances complexes : par exemple, à l'intérieur même de la « microstoria », l'histoire de Giovanni Levi n'est pas celle de Carlo Ginzburg. Chez les Allemands l'« Alltagsgeschichte » est une histoire du quotidien bien différente de la « microstoria » italienne parce qu'elle cherche à intégrer tout un niveau ethnographique, ce qui n'est pas le cas de la « microstoria », sauf celle de Carlo Poni, mais lui, ce qui l'intéresse davantage, c'est la technologie. Nous avons là des conceptions diverses.

– En parlant de « microstoria », on pense aussi à l'anthropologie politique, aux cellules de base, comme dans les sociétés communales. Le nom de Bonatacca, par exemple, n'apparaît dans aucune chronique, et en ce sens c'est un « inconnu de l'Histoire », mais il est quand même en son temps situé dans des quantités de réseaux, à des échelles différentes, l'aire de la commune, l'entourage de Frédéric II, le milieu de la grande banque. Et vous, Saint Louis, vous le situez dans le conseil, dans sa parenté étroite et large, dans son armée...

– J'accepte tout à fait l'anthropologie politique et cela correspond à mon orientation.

– Quand vous dites que l'école allemande s'intéresse davantage à l'ethnographie, qu'entendez-vous par là ?

– Je pense aux centres d'intérêt traditionnels de l'ethnographie, comme l'habitat, l'habillement, l'alimentation, les types de croyances et de rites concernant la mort : tout cela est fondamental pour l'école allemande alors que, me semble-t-il, la « microstoria » italienne s'intéresse davantage à des types de relations sociales et humaines, au niveau des petites gens.

– Nous notions dans le livre de Giovanni Levi la très faible insertion dans le pays, le territoire. En discutant ce livre, qui est centré sur un village, ce qui nous frappait c'est qu'on ne « voyait » pas le village. La critique venait surtout des archéologues qui fréquentent le séminaire : il leur manquait les maisons, les rues, ce qui est un peu paradoxal pour une « microstoria ».

– C'est très cérébral, effectivement. On ne retrouve pas du tout ces préoccupations chez Giovanni Levi, mais c'est quand même un livre très excitant et un personnage très intelligent.

Majuscule/minuscule

Q. – Pour en revenir à la sainteté, cela peut sembler mesquin, mais le travail d'une revue relève aussi de l'obsessionnalité, et nous avons eu des états d'âme sur votre manière d'écrire « Saint Louis » avec un S majuscule...

R. – D'une manière générale, je vais vous dire une chose, je suis un ferme partisan des majuscules.

– Vous êtes à contre-courant, nous vivons maintenant la mode anti-majuscules !

– En effet, depuis que je publie, j'ai constamment des conflits avec les correcteurs des maisons d'édition, qui sont au contraire des chasseurs de majuscules. Je me suis attendu à cela et je me suis dit : « je ne sais combien de fois on va m'enlever la majuscule de "Saint Louis" ». Alors j'ai interrogé ma fille, qui travaille au Seuil ; et pour mon ravissement elle m'a répondu que « Saint Louis » était la seule exception où l'on tolérait une majuscule à « Saint ».

– Comment le justifiait-elle ? Ne pensez-vous pas que cette tolérance soit liée à l'usage de « Saint Louis » comme surnom royal, comme « Philippe le Bel » ?

– Sans doute. Ce sont des règles non écrites, qui circulent parmi les correcteurs ; ma fille s'est renseignée auprès des correcteurs du Seuil et m'a dit que si je dotais « Saint Louis » d'une majuscule on me la laisserait – parce que, vous savez, l'auteur ne gagne généralement pas contre les correcteurs.

– Nous nous sommes trouvés dans une situation délicate pour l'article de Chiara Frugoni, obligés de jongler avec un « S » pour « Saint Louis », en adoptant votre manière, et un « s » pour « saint François », suivant les usages, qui pouvait en un sens minoriser ce dernier.

– C'est vrai. En ce qui me concerne, bien que je considère qu'il y a traditionnellement une exception « Saint Louis », je mettrais volontiers un « S » aussi pour « saint François » mais je sais qu'il serait impitoyablement corrigé. Par exemple je mets un « C » à « Chrétienté », mais les correcteurs... Je leur dis d'ailleurs ce que j'en pense, parce qu'il faut tout de même réfléchir, ce n'est pas seulement une question technique, il y a du sens derrière tout cela ; je leur dis donc qu'à mon sens il faut un « c » à « christianisme » et un « C » à « Chrétienté », parce que la Chrétienté est une conception, une institution, un État.

– Comme « Empire ».

– Ou un pays. Je prête beaucoup d'attention à l'usage des majuscules dans ce que j'écris ou ce que je lis, et j'ai eu le malheur aussi de m'intéresser à un mot pour lequel il y a un gros problème, un gros conflit même, « Purgatoire » : P ou p ? Et « Paradis » ? Pour « Purgatoire », je me suis mis en colère et j'ai eu gain de cause car une idée à laquelle je tiens et qui a été l'objet de discussions majeures avec certains collègues, en particulier avec Léopold Génicot, c'est qu'on est passé d'un purgatoire nom commun, au Purgatoire : il y avait le purgatoire d'Un Tel, par exemple le purgatoire de saint Patrick qui est apparu comme un purgatoire à une époque où les saints et les individus pouvaient avoir des purgatoires spécifiques, individualisés et où l'espace de l'au-delà consacré à la purgation ne s'était pas formé comme une entité ; justement, contre ces purgatoires individuels, le Purgatoire devait se manifester avec une majuscule.

– Au départ, c'est comme un adjectif.

– Absolument : *locus purgatorius*. Il est donc évident qu'il faut un « P » quand on passe au substantif. Nous nous égarons peut-être ?

– Pourquoi pas ? Maintenant on pourrait aborder le côté affectif de l'Histoire, particulièrement en biographie : la recherche d'un individu va forcément avec l'intérêt affectif pour le personnage qu'on poursuit.

– Bien sûr.

Joinville ou l'affectivité de l'historien

Q. – En vous lisant, on voit non pas un dialogue avec Saint Louis mais un échange à trois voix : Jacques Le Goff, Saint Louis, Joinville. Vous pourriez peut-être nous parler de vos rapports avec Joinville ?

R. – Joinville m'a absolument subjugué. Ma première réaction en le lisant attentivement a été d'être ébloui par tout ce qu'il m'apportait sur Saint Louis. C'était ma meilleure source à l'évidence. Ensuite j'ai été frappé par la nature et la qualité du personnage. C'est le premier auteur, à ma connaissance, d'une biographie en français et c'est un laïc qui écrit ce qui aurait dû être une *Vita*, c'est-à-dire un ouvrage traditionnellement réservé aux clercs. Mon vieil ami Jacques Monfrin – nous étions ensemble en hypokhâgne à Marseille pendant la guerre – a mis autant de temps à faire son Joinville que moi, mon *Saint Louis*, et durant cette longue période nous avons souvent parlé[3]. Je lui avais dit : « j'espère que tu résisteras à la tentation d'intituler cette œuvre de Joinville *Vie de Saint Louis* ; ce n'est pas une *Vie* et Joinville en a conscience, dès la première page, il dit qu'il va écrire l'*histoire de Saint Louis*, donc c'est une histoire ». Ce personnage, très pieux à l'évidence, avait conscience de sa qualité de laïc et vraisemblablement c'est une des choses qui l'ont retenu d'écrire une *Vie* de Saint Louis ; mais en même temps, il avait à mon sens une certaine culture, une conscience des genres littéraires, et il avait la volonté de ne pas écrire une *Vie* de Saint Louis mais bel et bien une histoire. Tout ceci rend l'œuvre et le personnage captivants, dans une perspective d'histoire littéraire et non pas seulement d'histoire. D'autre part Joinville n'avait pas exactement la même attitude que moi en face de Saint Louis mais il y a des points communs. Il était fasciné par Saint Louis. Michel Banniard et Michel Zink pensent même qu'il en était proprement amoureux ; personnellement, je ne suis pas tombé amoureux de Saint Louis, ce n'est pas ce que j'ai éprouvé pour le personnage, mais j'ai été fasciné, je ne le cache pas : nous avons besoin de mettre de l'affectivité dans l'histoire et l'une de ces affectivités est celle de l'historien.

– Pourquoi Saint Louis ?

– Il y a eu une période où, souhaitant écrire une biographie, je me suis cherché mon personnage. Parmi ceux qui étaient possibles, certains m'attiraient, comme Abélard ou François d'Assise, mais il se trouve que sur tous les deux il y avait d'excellents ouvrages et ce n'était pas la peine de reprendre le sujet. Je ne sais pas si vous l'avez vu, c'est sorti l'année dernière, l'*Abélard* de Michael Clanchy[4]. C'est vraiment magnifique. Clanchy a écrit aussi ce très beau livre, *From memory to written record*, sur le passage de l'oral à l'écrit dans les documents administratifs[5]. C'est un livre superbe. C'est quelqu'un (je le sais, c'est un ami) qui a été très intelligemment influencé par l'anthropologie.

Il y avait aussi saint Bernard, sur lequel on a beaucoup écrit, mais à mon avis rien de « définitif ». Mais je ne peux pas le souffrir, celui-là.

– Charles d'Anjou aussi peut inspirer ce genre de sentiments...

– Je n'irais pas jusqu'à dire que je le déteste, parce que j'ai pour Charles d'Anjou un peu des sentiments de Saint Louis.

– De grand frère.

– Voilà. Vous me l'avez fait avouer.

– Avouez que Charles d'Anjou posait bien des problèmes à son grand frère !

– Je l'ai dit. Saint Louis avait effectivement pour lui l'affection du grand frère pour le petit dernier, né quasiment sans père. Est-il né avant la mort de Louis VIII ou après ? C'est bizarre qu'on n'arrive pas à le savoir.

3. Cf. JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*, J. MONFRIN éd., Paris, 1995.
4. M. CLANCHY, *Abelard*, Oxford, 1997.
5. M. CLANCHY, *From memory to written record*, Oxford, 1979, rééd. 1993.

– S'il avait été posthume, cela aurait été dit. Mais c'est un argument fragile.

– Toutes ces femmes en tout cas sont merveilleuses. Elles sont enceintes mais cela ne les empêche pas de faire des tas de choses. Marguerite de Provence règle le problème de la rançon, en Égypte, alors qu'elle est enceinte du huitième mois !

– Tous les personnages entre lesquels vous avez hésité ont vécu entre XIIe et XIIIe siècles.

– Lorsqu'on écrit une biographie, il faut avoir, me semble-t-il, une certaine familiarité avec la période. Or ce sont les deux seules périodes avec lesquelles j'ai une telle familiarité. Je sais des choses sur d'autres périodes mais pas de la même manière. Alors il restait Frédéric II et Saint Louis. Sur Frédéric II, il y avait le Kantorowicz, mais je pense quand même qu'on peut encore écrire un *Frédéric II*, et je vois que c'est l'opinion de Jacques Chiffoleau. Vis-à-vis de Frédéric II, je dois dire que j'étais complètement neutre ; je n'aurais pas eu ce petit aiguillon de l'affectivité qui fait qu'on est plutôt pour, plutôt contre, à la fois pour et contre. Saint Louis, cela a été parfait parce que j'étais à la fois fasciné et admiratif, fasciné et exaspéré comme Joinville. Et puis chez Joinville il y a aussi les sentiments, qui ne sont pas les sentiments abstraits tirés des catalogues des vertus : ce sont des situations concrètes.

– Avec Joinville vous avez une expérience du vécu, pour revenir à la « microstoria ».

– Joinville a probablement eu un remords jusqu'à la fin de sa vie, celui de ne pas être allé à la seconde croisade, d'avoir « lâché » son ami. La façon dont il raconte leur dernière entrevue est absolument extraordinaire : c'est un Saint Louis qui a des moments de fatigue physique telle que Joinville le prend dans ses bras et le porte. J'y vois une des premières expressions littéraires, et non artistiques, de la *pietà*. Il est passionnant de voir que c'est l'esprit moderne qui l'a retenu d'aller à Tunis, lui, Joinville, même s'il le camoufle sous un rappel de ses obligations seigneuriales. Lui aussi, il a pensé qu'il ne devait pas s'éloigner, que désormais le chef devait être sur ses terres pour les administrer. Les relations qui se nouaient à la croisade, c'était fini. Le croisé qui avait pu dans les périodes antérieures confier sa terre, il ne le pouvait plus. Je pense que, plus que l'évolution du sentiment religieux, plus que la puissance des Turcs, c'est la principale raison de la fin de la croisade : la croisade allait contre les nouvelles pratiques de gouvernement.

– Ce qui frappe aussi à la lecture de Joinville, c'est l'extrême familiarité, la proximité. Il semble plus fasciné par le charisme du saint que par la majesté du roi.

– C'est vrai, sans aucun doute. Je me pose une question, sur la familiarité des gens modestes avec les grands : elle nous étonne. Ceci dit, d'après ce que je lis sur notre monde contemporain, la plupart des grands ont encore ce type de familiers, de copains ; c'était très évident chez quelqu'un comme François Mitterrand qui avait retrouvé une attitude de monarque. Il a pris dans son entourage des gens qui n'étaient que des amis et dont on ne sait quel a été l'impact sur la politique du prince. Chez le confesseur de Saint Louis, le Dominicain Geoffroy de Beaulieu, il y a quelques scènes qui se rapprochent de Joinville, ce qui oblige quand même à dire qu'il devait y avoir une certaine simplicité de ton entre ces familiers et les grands personnages.

– Vous faites la comparaison avec François Mitterrand et vous êtes un des historiens médiévistes qui prennent aujourd'hui position en politique ; est-ce

que votre intérêt pour la politique actuelle a joué aussi dans votre analyse du XIIIe siècle ?

– Non, pas du tout. En 1994, un journal allemand, la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, m'a demandé un article justement sur Mitterrand, que j'ai accepté, parce que je m'étais mis en écrivant mon *Saint Louis* à penser à Mitterrand comme monarque ; mais c'est mon *Saint Louis* qui a un peu influencé ma vision de Mitterrand et pas l'inverse.

Du droit

Q. – Ce qui nous amène au problème des rapports entre le roi et la loi.

R. – J'ai retrouvé des choses intéressantes dans l'article de Jacques Chiffoleau. Il a raison de dire que les juristes ou les prélats de l'entourage de Saint Louis avaient probablement une culture juridique plus importante qu'on ne le dit, toutefois ce n'est sans doute pas ce qui inspirait le plus Saint Louis dans ses attitudes et ses actes. À l'évidence la fonction royale comportait un aspect juridique, mais ce n'était pas de cela que Saint Louis était le plus préoccupé pour son action personnelle. Je ne pense pas qu'il cherchait à assurer la diffusion du droit romain. En revanche je crois, comme beaucoup d'historiens du droit médiéval aujourd'hui – Gabriel Le Bras avait été le premier à le dire – que l'impact du droit canonique au XIIIe siècle a été considérable, et que le droit canonique a débordé largement le milieu ecclésiastique ; il sert de modèle au-delà du monde ecclésiastique, et à travers les Décrétales il apporte beaucoup de cas concrets. Je dirais que dans le domaine juridique c'est un peu l'équivalent des *exempla* dans le domaine littéraire, les « cas » ce sont des *exempla*, et cela convenait beaucoup à Saint Louis, qui était finalement très marqué par la religion, par l'Église au sens large, bien plus que par les ecclésiastiques... Il pensait certainement que, en insufflant du droit canon dans la pratique gouvernementale laïque, on allait dans le bon chemin. Et puis il a accordé une grande importance à la mise par écrit du droit coutumier, qui a été l'autre grand événement dans le domaine juridique de son époque. Nous n'avons pas de documents qui nous disent qu'il y poussait lui-même, mais cela se faisait tellement autour de lui qu'il me paraît impossible d'imaginer qu'il n'y ait pas adhéré, car cela correspond bien à la fois au moment de son règne et aussi à son programme, qui est de conserver une certaine diversité qui vient de la féodalité. Il y a du féodal dans Saint Louis, et en même temps, il y a la volonté de faire accéder ces coutumes, ces idées, ces pratiques féodales à un niveau plus rationnel, sinon à l'unité, du moins à une certaine homogénéité, une certaine cohérence ; à mon avis, la mise par écrit des coutumes répondait à ce désir.

– Dans les différents articles, ce rapport au droit est important, avec ce que dit Jean-Philippe Genet, par exemple, de la manière dont l'accès à l'État moderne passe par une intégration complète de la féodalité.

– C'est une chose à laquelle j'ai tenté de m'intéresser particulièrement, d'autant plus que j'avais le remords de ne pas m'être assez penché sur le droit dans la société médiévale auparavant, notamment dans *La civilisation de l'Occident médiéval*, que je trouve très insuffisant sur le droit. Mais j'ai été formé dans l'héritage de Marc Bloch, par des orientations historiques qui, en partie, s'insurgeaient contre les vues trop juridiques de l'école allemande par exemple, et de manière générale, des anciens médiévistes.

– Ou encore contre l'histoire très institutionnelle des Italiens. Ce n'est pas ce qu'on avait envie de faire dans les années 60.

– Les Italiens ont de très bons historiens et historiens du droit, ce sont eux qui peuvent nous apprendre, et ils font en fait de l'anthropologie juridique. Quelqu'un comme Paolo Grossi par exemple, qui est un bon ami...

Traquer l'individu

Q. – Vous vous posez la question de l'individu. En France on fonctionne beaucoup sur le clivage entre les sciences de l'individu et les sciences du social ; or vous mettez de côté psychologie et psychanalyse.

R. – Je suis allé plusieurs fois dans des associations de psychanalystes, en me demandant à chaque fois : laquelle est-ce, quels sont leurs ennemis ? Je me rappelle en particulier un jour où j'avais parlé de la peste parce qu'ils avaient pris comme thème la peur. Je m'intéresse beaucoup à la psychanalyse et à la psychologie mais il est très difficile d'avoir, je ne dis pas un langage commun, mais un langage de dialogue. C'est d'ailleurs à mon avis un des échecs des Annales. Lucien Febvre et Marc Bloch ont cherché à avoir des échanges très étroits avec les psychologues ; ils ont un peu publié dans le *Journal de psychologie normale et pathologique* mais cela n'a pas marché parce que la psychologie s'était engagée vers des formes proprement scientifiques... Prenons par exemple Piaget, que j'ai un peu connu, et qui est un personnage considérable ; ce que j'ai connu de ses travaux est tout à fait passionnant, mais un historien n'avait rien à en tirer... Même chose avec Wallon... Leur problématique et leurs travaux n'intégraient aucune dimension historique, aucun intérêt historique. Piaget, dans des entretiens qu'il avait eus avec un journaliste de mes amis, avait posé la question de savoir si les étapes de constitution de l'intellectualité de l'enfant pouvaient correspondre à des étapes de formation des civilisations. Il concluait heureusement que non, mais il aurait pu se dispenser de poser la question.

– On peut plus facilement travailler avec la psychanalyse, parce que la psychanalyse aborde l'histoire individuelle, c'est donc une approche beaucoup moins axée sur le scientifique que sur le passé.

– Les seules incursions que j'ai faites en ce domaine, c'est lors d'un séminaire sur les rêves. Nous avons commencé par parler, lire des morceaux de la *Traumdeutung* de Freud qui s'y prête merveilleusement. Freud avait le sens des liens qui existent entre les névroses de ses malades et leur milieu de civilisation. Il n'était jamais sorti de la bonne bourgeoisie viennoise en ce qui concerne ses patients mais il avait des méthodes étonnantes pour les rêves. Et il y a dans la *Traumdeutung* des rêves qu'on trouve dans les textes du Moyen Âge, donc une continuité.

– Du rêve et du récit, qui dépend du rapport qu'on a avec son sommeil.

– Bien entendu. Freud souligne aussi une chose très fondamentale, que ni le psychanalyste ni l'historien n'atteignent jamais des rêves, mais seulement des récits de rêves. Il y a très vite des rationalisations, des déplacements de personnes, de situations. Il n'y a pas de rêve de Saint Louis, mais il y a des personnes qui rêvent de Saint Louis. Deux rêves le mettent en scène : le fameux rêve de Joinville et, parmi les premiers miracles que Saint Louis opère après sa mort, il y a une femme qui l'a vu en rêve, et ce qu'il lui dit de faire en rêve produit un miracle, amène une guérison.

Il faudrait de toute façon bâtir une problématique théorique plus sérieuse que je n'ai su le faire pour évaluer la possibilité d'approcher, de reconnaître, de définir ce que c'est que l'individu. Il m'a semblé que, concrètement, j'y parvenais ; par contre je ne suis pas arrivé, alors que j'en avais un peu l'espoir, je dois le dire, à répondre à la question : est-ce qu'on avait bien à l'époque de Saint Louis le sentiment de ce qu'est un individu, et est-ce qu'on s'y intéressait en tant que tel ? D'autant plus que là encore, j'ai un peu dramatisé, en disant : « Saint Louis a-t-il existé ? ». Mais je peux vous assurer que j'ai eu un moment de découragement parce qu'à force de trouver des lieux communs, des *topoi*, je me disais : « Et Saint Louis, dans tout ça ? ».

Projets

Q. – Et après *Saint Louis* ?

R. – Je ne referai pas une aussi grosse étude ; à mon âge ce serait de la folie, et je n'ai quand même pas envie de consacrer je ne sais pas, disons en étant optimiste, la dizaine d'années qui me reste, pour travailler à écrire à nouveau une biographie, surtout avec la conception que j'en ai, qui veut absolument aller dans les détails.

Mais je fais une erreur en vous disant que je n'écrirai plus de biographie : je vais en écrire une autre !

Il y a quelqu'un que j'aime bien, c'est Gervais de Tilbury. Ce personnage m'a fasciné lui aussi, mais avec cette particularité que je ne le connais pas personnellement et que je n'ai, je le sais, aucune chance de le connaître. On sait très peu de sa vie mais, à travers sa vie, je devine un certain nombre de choses ; pour le reste je sais qu'il cultivait ce qu'il faut bien appeler pour la période l'ethnographie ; il a fait une collecte de récits et de contes ethnographiques et je le vois très bien en ethnologue.

Il a eu une carrière épatante, typique d'un petit milieu de petits nobles anglais lié à la cour d'Henri II et de son fils, Henri le Jeune Roi, qui est mort avant son père et qui était dans l'ensemble curieux de ce que nous appelons aujourd'hui le folklore. Après la mort du jeune roi Henri, Gervais, qui avait fréquenté très jeune l'école cathédrale de Reims, est allé faire des études de droit à Bologne, il est devenu conseiller du dernier roi normand de Sicile, résidant à Naples, Guillaume II, et là il a commencé à faire sa collecte, en particulier auprès des pèlerins et des croisés qui revenaient de Terre Sainte, en leur demandant ce qu'on racontait comme histoires merveilleuses, comme *mirabilia*. Après la mort de Guillaume II, il n'est pas allé chez Henri VI, mais il a dû entrer en contact avec le milieu allemand à ce moment-là puisqu'on le retrouve dans l'entourage d'Otton de Brunswick et ensuite, dans les premières années du XIIIe siècle, en résidence à Arles comme maréchal d'Otton pour le royaume d'Arles.

Gervais a posé des questions à des gens humbles, des paysans mais il a aussi interrogé le roi d'Aragon, Pierre II. Il nous livre une série d'histoires passionnantes sur les légendes du mont Canigou, et, dans un récit concernant une montagne de sel, il dit : « J'ai recueilli cela de la bouche du roi d'Aragon ». Il est très facile de se représenter ce qui se passait : à quelqu'un qui arrivait d'un autre pays, étranger, qui suscitait la curiosité, il disait en substance : « Maintenant, cher ami, racontez-moi ; quelles sont les choses bizarres que l'on raconte dans votre royaume ? ». Et il a fait lui-même des enquêtes tout à fait

passionnantes autour d'Arles, dans le Dauphiné. Et puis il écrit pour l'empereur Otton IV les *Otia imperialia*, un texte formidable parce qu'il présente encore un autre intérêt : il cherche à définir ce qui est scientifique et ce qui ne l'est pas[6]. Enfin, dernier avatar extraordinaire, c'est qu'on lui attribue une des plus belles cartes géographiques du Moyen Âge, la *Mappamundi* d'Ebstorf.

Cela dit, on ne sait pas quand il est mort, on ignore comment il a eu ces fonctions, etc. Avec lui, ce qui m'intéresse c'est un autre type de biographie, la biographie de quelqu'un au contraire dont on ne sait presque rien. Impossible d'en faire un portrait : je veux donc tenter de reconstituer le personnage à travers les événements de sa vie. C'est un autre exercice et je ne sais pas si je réussirai. Mais lire des biographies m'intéresse toujours.

– Écrirez-vous encore sur Saint Louis ?

– Non mais j'en parle encore...

Mais mon effort principal pour le moment est le *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval* que nous tâchons de réaliser avec Jean-Claude Schmitt. Il paraîtra chez Fayard, avec un peu de retard ; je n'ai pas encore complètement terminé mes propres articles, des articles de 15 à 20 pages, mais c'est un exercice très différent car ne figureront que des concepts et des notions, à l'exclusion de tout nom propre, de tout personnage...

6. Cf. GERVAIS DE TILBURY, *Le livre des merveilles. Divertissement pour un Empereur (Troisième partie)*, A. DUCHESNE trad., Paris, 1992.

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 101-112

Vincent CHALLET

LA RÉVOLTE DES TUCHINS : BANDITISME SOCIAL OU SOCIABILITÉ VILLAGEOISE ?

La révolte des Tuchins qui agita l'Auvergne depuis au moins 1363[1] jusqu'en 1389[2] et le Languedoc de 1380 à 1384, souffre d'un évident déficit historiographique, et ce déficit ne date pas d'hier. Alors que la Jacquerie d'Île-de-France qui éclata en 1358 a trouvé un écho chez de nombreux chroniqueurs, alors que les exploits de Guillaume l'Aloue qui, à la tête de ses paysans révoltés, défit les Anglais en Normandie, furent recueillis par un chroniqueur bienveillant[3], la révolte des Tuchins n'a laissé que peu de traces dans les chroniques de la deuxième moitié du XIVe siècle. Le Religieux de Saint-Denis est le seul à avoir conservé le souvenir des Tuchins qui, selon lui, apparaissent en 1384 en Auvergne : « Des bandes nombreuses de misérables, qu'on appelait Tuchins, à cause de leur vie désordonnée, avaient tout à coup surgi comme une nuée de vers et s'étaient montrés sur tous les points de la contrée »[4].

Paroles sans aménité qui témoignent de l'impuissance du moine de Saint-Denis à appréhender et à comprendre la naissance du Tuchinat. Longue révolte à laquelle manquait sans doute fracas de grandes batailles[5], longue révolte où nul prince ne pouvait se couvrir de gloire en écrasant ses sujets, le Tuchinat n'a guère retenu l'attention de chroniqueurs presqu'entièrement tournés vers le nord du royaume. Et l'image du Tuchinat qui s'imposa de façon durable fut celle de bandes de paysans prenant le maquis, se réfugiant dans la « touche »[6], celle de « Comanches du XIVe siècle »[7], celle de « bandes d'asociaux affamés et sans autre programme que de survivre aux dépens de l'ordre établi »[8].

Le terme de Tuchin lui-même prend assez rapidement une connotation

1. Mention d'une bande de Tuchins à Vieille-Brioude ; AN, JJ 98, n° 138, f° 42.
2. Présence de cinq Tuchins à Miremont ; AN, JJ 133, n° 293, f° 155 v°.
3. *Chronique Normande du XIVe siècle*, A. et E. MOLINIER éd., Paris, 1882, p. 127-132.
4. RELIGIEUX DE SAINT-DENIS, *Chronique de Charles VI*, L. F. BELLAGUET éd., Paris, 1862, t. I, p. 307 : *Sane multitudo maxima abjectissimorum virorum, qui ob inconditos mores Tuchini dicebantur, ubique in illis partibus, velut inquieti vermes, inopinate eruperant.* On consultera avec profit la réimpression de cette édition (Paris, 1994) et tout particulièrement l'introduction de B. Guenée.
5. Le récit de la bataille que rapporte le Religieux de Saint-Denis et que le duc Jean de Berry aurait livrée aux Tuchins est selon les propres termes de M. Boudet « une vraie fable ». Cf. la réfutation de la participation de Jean de Berry à la répression du Tuchinat dans M. BOUDET, *La Jacquerie des Tuchins*, Paris, 1895, p. 82-85.
6. C'est de ce terme qui signifie landes, broussaille que dérive le mot de Tuchin. L'expression Touchin se rencontre d'ailleurs plus fréquemment dans les textes que Tuchin.
7. M. BOUDET, *op. cit.*, p. 5.
8. M. MOLLAT et P. WOLFF, *Les Révolutions populaires en Europe aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 1970, p. 185.

péjorative et devient une insulte suffisamment grave pour justifier un meurtre : dès juin 1384, un habitant de Nîmes, Jean Benat, « considerant que autant valoit dire touchin comme rebelle et traitre »[9], n'hésite pas à poignarder celui qui l'a appelé ainsi. Treize années plus tard, en 1397, un habitant d'Arpaillargues, Jean Picart, qui avait participé au Tuchinat en 1382-1383, paya lui aussi de sa vie le fait d'avoir appelé une noble dame du pays « ribaude et touchine »[10]. Et le terme de Tuchin resta longtemps chargé d'opprobre puisqu'un auteur du XVIIe siècle a pu noter que « encore aujourd'hui nos Provençaux appellent les valets de cartes Tuchins en hayne de cette race de voleurs et canaille de gens »[11]. Faut-il pour autant nous résoudre à considérer les Tuchins comme des brigands et des marginaux[12] ?

Une marginalité : quelle marginalité ?

Certes, l'étymologie même du mot Tuchin semble ancrer le mouvement dans une marginalité géographique et repousser les révoltés au-delà des limites de l'espace humanisé – cet espace que le pouvoir a tout intérêt à contrôler parce qu'il est le lieu où peut s'exercer la pression fiscale –, les contraindre à se réfugier dans des terres désertées par tous, dans cette « touche » dont les révoltés tirent leur nom. Moyen pour eux d'échapper aux exigences de l'impôt, moyen pour le pouvoir de les nier. Mais les Tuchins, lorsqu'ils nous sont connus, ont un domicile fixe[13]. Lorsque les nobles de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes décident, pendant l'été et l'automne de 1383, d'en finir avec les Tuchins, ce n'est ni dans les bois, ni dans les montagnes qu'ils vont les chercher : il leur suffit pour cela de brûler leurs maisons[14], chose impensable si les Tuchins avaient été des individus sans « feu ». Et les révoltés possèdent un « feu » à la fois dans le sens matériel et dans le sens fiscal du mot. Jean de Corneillan, écuyer coupable d'avoir participé à la rébellion, obtient la grâce royale en mettant en avant « quil contribua et paia sa porcion de ladite composicion avec les habitans des lieux de Puisurguyer et de Cessenon »[15].

La marginalité des révoltés est-elle alors sociale ? Mais être marginal dans la société médiévale implique un déracinement, un éloignement par rapport à la terre dont on est issu et une rupture vis-à-vis du réseau de sociabilité attaché à cette terre. Or, à l'opposé de ce déracinement, on voit l'un des chefs du Tuchinat de Bagnols-sur-Cèze[16], Bernard Régis, célébrer son mariage dans

9. AN, JJ137, n° 107 cité par A. THOMAS, « Dans les jardins d'Arpaillargues, en 1397 : dernier écho de la Touchinerie du Bas Languedoc », *Annales du Midi*, 1914, p. 232-241.

10. Cité par A. THOMAS, *loc. cit.*

11. C. DE NOSTREDAME, *Histoire et chronique de Provence*, Lyon, 1614, p. 411.

12. Je tiens à préciser que ce travail est issu d'un mémoire de DEA préparé sous la direction de M. Bourin que je remercie ici. Je remercie également J.-L. Biget dont l'érudition me fut d'un précieux secours et P. Boucheron qui m'a aidé pour la mise en forme de cet article.

13. Ainsi, Guillaume Marcel, alias Ferro, tuchin domicilié à Bagnols-sur-Cèze. Cité par P. BERAUD, *Le tuchinat au diocèse d'Uzès*, Nîmes, 1944, p. 48.

14. *Domos ipsorum combuxerunt* : rémission pour les nobles de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes qui craignaient d'être inquiétés pour meurtres et incendies commis sur la personne des Tuchins. AN, JJ 137, n° 67. Voir le texte dans C. DE VIC et J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc*, Toulouse, nouvelle édition, 1889, t. X, Preuves, col. 1785.

15. AN, JJ 149, n° 1. La « composicion » est l'amende de 800 000 francs infligée aux trois sénéchaussées de Languedoc pour prix de leur révolte par Charles VI le 8 mars 1384. Voir le texte dans C. DE VIC et J. VAISSETE, *op. cit.*, t. X, Preuves, col. 1867. Puisserguier et Cessenon, canton de Capestang, arrondissement de Béziers, Hérault.

16. Bagnols-sur-Cèze, chef-lieu de canton, arrondissement de Nîmes, Gard.

l'église paroissiale, alors que la révolte bat son plein, et assembler autour de lui pour le banquet de noces une bonne partie des membres de la communauté villageoise[17].

Si marginalité il y a, elle est sans doute d'ordre idéologique. Les Tuchins se mettent en marge, non de la société, mais du pouvoir et l'on peut penser que toute révolte, même commencée au sein d'une communauté ou d'un groupe, se termine par une marginalisation de l'individu, placé dans cette position par la répression du pouvoir politique. C'est effectivement ce qui se produit en Languedoc après 1383 dans la mesure où la politique menée au nom de Charles VI et qui mêle grâce et répression oblige les Tuchins en tant qu'individus à choisir leur propre destin : soit la réintégration, non pas dans une société qu'ils n'avaient jamais quittée, mais dans un espace politique régulé par l'autorité royale, soit la fuite mais cette dernière solution provoque inévitablement la marginalisation de ceux qui y sont contraints[18]. Néanmoins, et avant même que leurs défaites sur le terrain ne les marginalisent, on voit les Tuchins, au faîte de leur puissance, être admis à discuter avec les plus hautes autorités des trois sénéchaussées. Lors de leur entrée à Bagnols-sur-Cèze au printemps 1382, Guillaume de Beaufort, vicomte d'Uzès et coseigneur de Bagnols, reçoit leurs chefs et partage avec eux une coupe de vin[19] ; les capitaines de Tuchins sont également invités lors de conférences tenues à Nîmes à la fin de l'année 1382, à l'initiative de l'évêque d'Agen et du vicomte de Turenne qui gouvernaient alors le Languedoc pour Jean de Berry[20]. L'attitude du pouvoir royal montre qu'à l'évidence les Tuchins ne sont pas des « asociaux » : le meurtre d'un Tuchin, quelles qu'en soient les circonstances, nécessite une rémission[21] et le pouvoir fustige ceux qui ont dénoncé aux Anglais les embuscades que leurs tendaient les Tuchins[22]. Il est vrai que le cas du Languedoc et de l'Auvergne diffère sensiblement puisque dans cette dernière province, c'est essentiellement contre les garnisons anglo-gasconnes que furent dirigées les actions des Tuchins[23]. Le roi ne pouvait guère se permettre de sévir contre ceux qui, à l'inverse des villes « pactisant » avec les Anglais, luttaient contre les ennemis du royaume.

17. AD du Gard ; AC de Bagnols-sur-Cèze, FF 11. Il s'agit des actes du Procès Pons Biordon. À l'article 38, les témoins se voient demander qui furent les hommes de Bagnols qui assistèrent au mariage de Bernard Régis, burent et mangèrent avec lui. Les questions posées laissent apparaître que ce sont du vin et des victuailles prélevés sur le butin des Tuchins qui ont servi à restaurer les convives.

18. Ce que l'on sait de l'itinéraire de Ferragut, capitaine de Tuchins à Bagnols-sur-Cèze, illustre cette marginalisation forcée des bandes de Tuchins. Parfaitement intégré à la communauté dont il est issu, il est contraint de quitter Bagnols-sur-Cèze lorsque les troupes du sénéchal de Beaucaire y pénètrent, c'est-à-dire vers mai-juin 1383. Il réapparaît en juillet 1384 lorsqu'il pénètre à la tête de Tuchins dans la ville d'Arles. Cf. C. de Nostredame, *op. cit.*, p. 478-481. Mais Ferragut et ses Tuchins sont alors devenus des pillards et des mercenaires.

19. P. Beraud, *Le tuchinat au diocèse d'Uzès*, Nîmes, 1944, p. 17-20.

20. L. Menard, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nismes*, Paris, 1752, t. III, p. 73, col. 1.

21. Cf. les lettres de rémission accordées à Jean Falcon, clerc de Privas, pour le meurtre d'un Tuchin du nom de Sabordo (AN, JJ 123, n° 182) dans C. de Vic et J. Vaissete, *op. cit.*, t. X, Preuves, col. 1674.

22. *Quando sciebant Tuchinos seu alios armatos partem benivolorum nostrorum tenentes in imbusca seu exploratione, hoc dictis hostibus denuntiarunt* : AN, JJ 145, n° 459 dans A. Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, Paris, 1886, p. 447-449. Les lettres de rémission sont accordées aux habitants du diocèse de Saint-Flour et de la prévôté de Mauriac.

23. P. Charbonnier, « Qui furent les Tuchins ? » dans *Violence et Contestation au Moyen Âge*, Paris, 1990, p. 235-247. L'auteur qui insiste sur le « caractère patriotique des Tuchins » souligne que c'est ce « qui fait l'originalité du mouvement ».

Les Tuchins en Languedoc : armement, organisation, opérations

En lisant le Religieux de Saint-Denis qui décrit les Tuchins comme une bande désorganisée et seulement armée « de vieux arcs, de mauvaises épées toutes couvertes de rouille et de bâtons de chêne »[24], on a du mal à comprendre comment ce mouvement put se maintenir pendant plus de vingt ans en Auvergne et représenter une force considérable de 1380 à 1384 en Languedoc, même s'il faut se souvenir que la monarchie, préoccupée par les problèmes flamands, ne retrouve sa liberté d'action qu'à la suite de la victoire de Roosebeke en novembre 1382[25]. Cependant, si l'on se penche sur l'armement des Tuchins, on s'aperçoit qu'il n'est pas aussi rudimentaire qu'il y paraît. Ainsi, Sabordo, Tuchin de Privas, était armé d'une jaque, d'une épée et d'un bouclier[26] ou encore « Boutefeu » était, quant à lui, « armé de son jaque despee et dautres armeures »[27]. L'armement classique des Tuchins se caractérise par une épée, parfois un bouclier et surtout la fameuse jaque[28] qui constitue l'essentiel de l'armement défensif des Tuchins. Cet armement s'apparente tout à fait à celui que les Manosquins possédaient à la même époque, d'après un inventaire des arsenaux domestiques[29]. En revanche, les armes de trait – arc ou arbalète – sont étrangement absentes de l'armement des Tuchins. Une particularité de leur organisation tient au fait que les Tuchins en opération se présentent comme des cavaliers et non comme des hommes de pied. Il est fort possible qu'ils ne combattent pas à cheval mais leurs fréquents déplacements rendent nécessaire la possession d'un cheval[30].

Les Tuchins sont également dotés d'une certaine organisation. Chaque bande a son ou ses propres capitaines élus qui font régner à l'intérieur de la troupe une certaine discipline. On voit ainsi les Tuchins pénétrer dans Bagnols-sur-Cèze équipés et armés, bannières déployées[31], revêtus de la jaque blanche

24. RELIGIEUX DE SAINT-DENIS, *op. cit.* , t. I, p. 311 : *cum corrosis arcibus, sordidis quoque ensibus et opertis rubigine, vel cum quercinis baculis.*

25. Je dois cette remarque à Cl. Gauvard que je remercie pour l'ensemble de ses remarques et de ses observations, émises lors de la soutenance de mon DEA.

26. *Erat armatus quodam disploide, gallice jaque, ac ense et clipeo* : AN, JJ 123, n° 182 dans C. DE VIC et J. VAISSETE, *op. cit.*, t. X, Preuves, col. 1674.

27. M. BOUDET, *op. cit.*, p. 127.

28. La jaque était une sorte de casaque ou de justaucorps souple et rembourré, formé d'étoffe, de coton ou de cuir. Il s'agissait d'une protection d'efficacité restreinte mais peu coûteuse, ce qui explique son importance dans l'armement défensif des paysans. J'emprunte ces éléments de définition à Ph. CONTAMINE, *Guerre, État et Société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France (1337-1494)*, Paris-La Haye, 1972, p. 16.

29. Inventaire dressé entre 1359 et 1374. Cf M. HÉBERT, « Une population en armes : Manosque au XIVe siècle », dans *Le Combattant au Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 215-224.

30. J. PELLET, « Tuchins, gens d'armes, brouillards et gelées en Roussonenc (1383-1386) », *Lien des chercheurs cévenols*, n° 68, 1986, p. 35-37. L'un des témoins, Johan de la Coste, dit que parmi les Tuchins et les gens d'armes, « tous ceux qu'il en put voir étaient des cavaliers ». Un autre témoin, Dom Peire Noguier, prêtre, ajoute qu'il « ignore si tous étaient cavaliers ou piétons, mais a ouï dire que les cavaliers étaient les plus nombreux ». Autre exemple dans *Le Petit Thalamus de Montpellier*, SAINT-PAUL éd., Montpellier, 1836, p. 407 : lors de la prise de la tour de Boucoiran, les Tuchins « sen ysyron e laysseron ben la mitat de lurs rosis a lala dun bosc ».

31. *Cum vexillis.* L'expression se retrouve plusieurs fois dans l'instruction du procès Pons Biordon (AD du Gard, AC de Bagnols, FF 11) et dans les lettres de rémission générale accordées aux communautés des trois sénéchaussées du Languedoc en mars 1384. Les paysans d'Île-de-France, révoltés en 1358, possédaient également leurs propres bannières. Cf. *Chronique latine de Guillaume de Nangis avec les continuations de cette chronique*, H. GÉRAUD éd., Paris, 1843, t. II, p. 263 : *rustici habitantes circa sanctum Lupum de Cherunto (...) cum armis suis et vexillis procedentes per patriam cucurrerunt.* À propos d'une révolte urbaine, celle des Ciompi, A. Stella a pu également noter l'importance de la bannière, « élément visuel jouant le double rôle de catalyseur d'individualités différentes et de légitimation de l'action du groupe » : A. STELLA, *La Révolte des Ciompi*, Paris, 1993, p. 69.

que serrait un cordon rouge et marchant au son de la musique[32]. La participation au Tuchinat n'était, semble-t-il, que temporaire : les bandes pouvaient se former rapidement, opérer un coup de main puis disparaître tout aussi rapidement[33]. Mais ceci suppose l'existence de réseaux capables de mobiliser dans un bref laps de temps un nombre d'hommes important. Deux exemples peuvent illustrer cette capacité de mobilisation dans le Languedoc des années 1380. Le premier concerne le seul combat en rase campagne livré par les Tuchins : il s'agit du combat d'Uchaud qui se déroula le 21 novembre 1381 et au cours duquel un groupe de Tuchins se battit aux côtés des milices communales de Nîmes et d'autres villages des alentours[34]. Les Languedociens affrontèrent des routiers au service du duc de Berry et le combat se termina en déroute pour les Nîmois et leurs alliés. Or, nous savons que les Tuchins y furent commandés par Vachon, l'un des chefs de Bagnols-sur-Cèze, et que l'un des participants au combat dans les rangs des révoltés était originaire d'Arpaillargues[35]. Mieux encore, nous savons que la veille du combat un certain nombre de Tuchins en route pour Nîmes firent une halte à Saint-Quentin-la-Poterie où les consuls leur firent distribuer du pain et du vin[36] ; Saint-Quentin-la-Poterie est situé non loin d'Uzès, c'est-à-dire sur le trajet que devait emprunter une troupe allant de Bagnols-sur-Cèze à Nîmes. La présence de Tuchins lors du combat d'Uchaud n'est donc pas fortuite ; elle témoigne au contraire de la capacité des chefs Tuchins à mobiliser leurs hommes en vue d'une opération ponctuelle.

Si cette tentative de s'opposer aux routiers du duc de Berry fut un désastre, un autre coup de main tenté par des Tuchins tourna en leur faveur. En 1382, des Tuchins se rassemblèrent, assiégèrent le châtelain et viguier de Beaucaire, Jean de la Rivière, et lui dérobèrent environ quatre-vingts chevaux et juments. L'affaire nous est connue par une enquête menée en 1386 à Collias[37] afin de déterminer les hommes qui prirent part à cette expédition. Or, d'après le dénombrement de la sénéchaussée de Beaucaire réalisé en 1384, Collias ne compte que quinze feux. On ne peut guère imaginer qu'un village comportant seulement quinze feux puisse envoyer une troupe assez forte pour assiéger le château de Beaucaire et s'emparer de quatre-vingts chevaux. Il faut donc supposer que cette opération a nécessité la mobilisation de plusieurs villages dans un rayon d'au moins vingt-cinq kilomètres autour de Beaucaire[38]. Ces deux exemples montrent bien que la révolte des Tuchins fut un mouvement relativement bien organisé, capable de réunir ponctuellement de nombreux combattants, à l'échelle

32. P. BERAUD, *op. cit.*, p. 17-20.

33. P. BERAUD, *op. cit.*, p. 13-17. Ange Artaud avait ainsi participé avec d'autres Tuchins à la prise du château du Cailar avant de retourner à Pont-Saint-Esprit. Cf. aussi le cas de Pierre Astier, sergent royal envoyé espionner les Tuchins, qui séjourna avec eux pendant trois semaines au château de Cornillon avant de rentrer dans le Vivarais faire son rapport aux officiers royaux (AN, JJ 145, n° 429 bis, f° 191).

34. *Le Petit Thalamus de Montpellier*, *op. cit.*, p. 403, mentionne seulement la présence de « gens de Nemze e dalcus autres comus dentorn » sans souffler mot des Tuchins. Mais des lettres de rémission accordées à Bertrand de Sauve nous apprennent la présence de Tuchins. Cf L. MENARD, *op. cit.*, t. III, Preuves, p. 89, col. 2.

35. L. MENARD, *Ibid.*, Arpaillargues, canton d'Uzès, arrondissement de Nîmes, Gard.

36. AD du Gard, AC de Saint-Quentin-la-Poterie, CC 6. Il s'agit d'un extrait des comptes consulaires en date du 20 novembre 1381 : *Item solvuntur aliquibus tochinis per locum presentem accedentibus apud Nemausum unum grossum panis et alium vini.* Saint-Quentin-la-Poterie, canton d'Uzès, arrondissement de Nîmes, Gard.

37. AD du Gard, AC de Collias, 3E62, pièce 1.

38. C'est la distance comprise entre Beaucaire et Collias. L'enquête a dû être menée dans l'ensemble des villages entourant Beaucaire. Cependant seules les archives communales de Collias en ont conservé la trace.

de la sénéchaussée toute entière pour affronter les troupes du duc de Berry, à une échelle sans doute plus réduite dans d'autres cas.

Tuchinat et milieu urbain : antagonisme ou complicité ?

Ce que l'on sait de la révolte des Tuchins prouve qu'ils avaient besoin, sinon de la complicité, du moins de la passivité des pouvoirs urbains et qu'ils devaient posséder relais et contacts à l'intérieur des villes, incapables qu'ils étaient de combattre en rase campagne et d'affronter des hommes d'armes aguerris. Les Tuchins que M. Boudet[39] a ainsi pu repérer à Saint-Flour habitent les faubourgs de la ville, peuplés de tisserands, de sabotiers, de petits artisans[40]. D'après ses travaux, la ville a composé avec les Tuchins en leur accordant droit de cité pour eux, droit d'asile pour leurs familles, droit d'entrée pour leur butin. En échange, les Tuchins de Saint-Flour s'engageaient à ne pas détrousser les habitants de la ville, contribuaient à la garde et combattaient Anglais et Compagnies lorsque le besoin s'en faisait sentir. Les Tuchins ne sont en aucun cas des marginaux en rupture de ban ; leur participation au Tuchinat se faisant de façon temporaire et périodique, ils redeviennent le reste du temps, au sein de leur famille, de simples habitants de la communauté.

La manière même dont opèrent les Tuchins montre qu'une fois leurs actions commises, ils se replient sur des lieux susceptibles de les abriter, eux et leur butin. Les Tuchins de Saint-Flour font entrer du bétail volé aux garnisons anglaises dans les faubourgs[41]. Ceux de Nîmes organisent une expédition contre Saint-Gilles et en ramènent des vaches et d'autres animaux[42]. Les villes sont pour les Tuchins des lieux d'accueil et de repli[43], des lieux d'asile pour leurs familles, des lieux de recel pour leur butin. Elles sont également des lieux de ravitaillement. La poursuite des opérations nécessite victuailles, équipement et chevaux. Les Tuchins trouvent dans le milieu urbain des sympathisants, comme ce Jacme Blausac, brassier de Beaucaire, condamné à dix francs d'amende pour avoir dit que « les Touchins estoient bons compaignons »[44], des complices, comme maître Bernard Tissière, notaire de la Cité de Carcassonne, qui leur fournit harnais, armures et vivres[45] et enfin une bonne partie de leurs troupes.

Il faut cependant examiner pour quelles raisons les syndicats ou les consulats méridionaux ont soutenu ou laissé faire les Tuchins. On peut en invoquer trois : défense de la communauté, subsistance des habitants, paix et stabilité sociales. La défense de la communauté est un problème crucial parce que la

39. M. Boudet, *op. cit.*, p. 41.

40. Tout particulièrement les faubourgs de la Côte, du Pont et celui de la Valadie qui fait partie du faubourg de la Bastide. D'après A. Rigaudière, *L'assiette de l'impôt direct à la fin du XIVe siècle : le livre d'estimes des consuls de Saint-Flour pour les années 1380-1385*, Paris, 1977, p. 77, 71,6 % des contribuables des faubourgs de la Côte et du Pont et 70,5 % de ceux de la Bastide sont estimés entre 1 et 25 livres contre 38 % en moyenne pour l'ensemble de la ville. C'est par exemple le cas de deux habitants de Saint-Flour demeurant au faubourg de la Côte et emprisonnés pour complicité avec les Tuchins, Johan Vendeza et Johan Chabassa. Johan Vendeza répond pour 23 livres et 2 sous (A. Rigaudière, *op. cit.*, p. 418, n° 793) et Johan Chabassa pour 3 livres seulement (*Ibid.*, p. 389, n° 696). Ce livre d'estimes devrait permettre de préciser la composition des bandes de Tuchins à Saint-Flour.

41. M. Boudet, *Registres consulaires de Saint-Flour (1376-1405)*, Paris, 1898, p. 112.

42. AN, JJ 124, n° 240, f° 140 dans C. de Vic et J. Vaissete, *op. cit.*, t. X, Preuves, col. 1690 : *plures vacas et nonnulla alia animalia.*

43. AN, JJ 138, n° 277, f° 331 : des Tuchins, coupables d'homicide, se réfugient à Mende.

44. BnF, ms lat. 9176, f° 86 dans C. de Vic et J. Vaissete, *op. cit.*, t. X, Preuves, col. 1673.

45. AN, JJ 146, n° 223 dans C. de Vic et J. Vaissete, *op. cit.*, t. X, Preuves, col. 1796.

sécurité des villes et plus encore des villages n'est plus assurée en ces temps troublés et que les communautés ne doivent compter que sur leurs propres forces. Or, l'égoïsme des nobles contraint consuls et syndics à mobiliser l'ensemble des hommes pour monter la garde[46]. Dans ces conditions, la participation des Tuchins à la garde des remparts constitue pour les autorités municipales un appoint non négligeable. C'est ainsi qu'à Bagnols-sur-Cèze, les Tuchins furent employés par les syndics de la ville à la garde des portes et à la surveillance du territoire[47], ce qui transforme nos prétendus pillards en défenseurs de la communauté. La population concernée ne s'y trompe d'ailleurs pas puisque lors d'une délibération des habitants de Bagnols-sur-Cèze, et contre l'avis des bourgeois de la ville, ceux du peuple estiment que les Tuchins sont les meilleurs défenseurs de la ville[48].

D'autre part, l'insécurité qui caractérise les campagnes languedociennes dans les années 1380 bloque en partie le commerce et empêche les habitants des villes d'aller travailler à leur champ. La lutte que livrent alors aux révoltés les officiers royaux et les routiers du duc de Berry est sans pitié et sans discernement. Le 5 mars 1382, Enguerrand d'Eudin, sénéchal de Beaucaire, rencontre vingt hommes des communes de Poussan[49]. Bien qu'ils soient sans armes, le sénéchal en fait pendre dix-neuf et fait passer le dernier par le fil de l'épée[50]. Plus ou moins à la même période, les nobles de la sénéchaussée de Beaucaire sont en guerre contre Nîmes et tiennent la campagne. Ces nobles, croisant le neveu de Guillaume Durant, simple paysan, le pendent alors qu'il n'était ni tuchin, ni brigand[51]. Il est vrai que rien ne ressemble plus à un Tuchin au repos qu'un paysan revenant de son champ. Les razzias opérées par les compagnies de gens d'armes qui ravagent la région privent les villes d'une partie de leurs ressources alimentaires en céréales et en bétail. Lorsque les gens d'armes d'Enguerrand d'Eudin sont en guerre contre Nîmes, vers mars-avril 1382, leur manière d'opérer s'apparente à celle des Compagnies puisqu'ils enlèvent le bétail des campagnes entourant la ville[52]. La réponse des Tuchins nîmois montre l'importance accordée à ce bétail : ils mettent sur pied une expédition punitive qui leur permet de récupérer une partie du bétail volé[53]. Et les consuls de Nîmes, à l'instar de leurs collègues de Saint-Flour placés dans la même situation[54], ne tentent pas de s'opposer à l'entrée dans leurs murs des Tuchins et de leur butin. Par leurs brigandages, les Tuchins opèrent une redistribution des produits ali-

46. AD du Gard, AC d'Aimargues, FF 21 : appel des consuls d'Aimargues devant Barthélemy de Podio, viguier de Nîmes, en date du 12 mars 1381 (n. st.). Les consuls veulent contraindre les nobles à contribuer à la garde des remparts. Ces derniers rétorquent que leur condition de noble les exempte de cette garde et qu'ils ne sont tenus de participer qu'à la garde des portes. Les consuls attaquent la première sentence en estimant que les arbitres choisis ont favorisé les nobles.

47. P. BERAUD, *op. cit.*, p. 17-20.

48. P. BERAUD, *op. cit.*, p. 27-31.

49. Poussan, canton de Mèze, arrondissement de Montpellier, Hérault.

50. *Le Petit Thalamus de Montpellier*, *op. cit.*, p. 404.

51. *Hominem simplicem ruralem, in agris perseverantem, de facto suspenderunt, absque eo quod unquam fuerit tochinus aut alias malefactor* : « Mémoire des consuls de Nismes contre les nobles » dans L. MENARD, *op. cit.*, t. III, Preuves, p. 75, col. 2.

52. AN, JJ 124, n° 240, f° 140 dans C. DE VIC et J. VAISSETE, *op. cit.*, t. X, Preuves, col. 1690 : *cumque senescallus Bellicadri et gentes armorum, qui secum erant, coram dicta villa Nemausi tunc cucurissent et omnia pecora, vacas et animalia que illic invenerunt ceperunt et apud Sanctum Egidium de Provincia duxerunt.*

53. *Ibid.* : *gentes dicte ville Nemausi (...) plures vacas et nonnulla alia animalia ceperunt et ad dictam villam Nemausi reduxerunt.*

54. Des Tuchins avaient enlevé du bétail à la garnison anglaise du Saillant et l'avaient ramené dans les faubourgs de la ville en 1380. Cf. M. BOUDET, *Registres consulaires de Saint-Flour*, *op. cit.*, p. 112.

mentaires et empêchent qu'ils ne soient totalement détournés au profit des gens d'armes : le blé revient au producteur, le bétail au laboureur. L'action des Tuchins apparaît comme une réponse à la ponction faite par les Compagnies. Il y va de la survie de la communauté et on peut comprendre que consuls et syndics aient fermé les yeux.

Enfin, la troisième raison de la complicité des autorités est la nécessité de maintenir une paix sociale. Le Tuchinat se place en effet au cœur de ce que l'on a pu qualifier d'« années révolutionnaires »[55], c'est-à-dire les années 1378-1382 qui voient se produire de violentes commotions urbaines comme celles de Montpellier en octobre 1379 ou de Béziers en septembre 1381. Ces révoltes signifient que la communauté en tant que telle est au bord de l'implosion, la partition des villes entre « gros » et « menus », entre *magna communitas* et *parva communitas*[56] – particulièrement sensible dans le domaine de la répartition des impôts – s'avérant, à terme, fatale pour la cohésion et la cohérence de la ville ou du village. Or, le Tuchinat est le fait de paysans et d'artisans[57] ; il apparaît comme un exutoire à la violence urbaine qui, en s'exerçant en-dehors des limites de la cité, permet à cette dernière de surmonter ses contradictions internes. Pour des paysans dont les terres étaient ravagées ou des artisans au chômage[58], le sentiment de frustration qui en découlait a pu être déversé à l'extérieur de la ville, à travers les faits de Tuchinat, et les bénéfices qui résultaient de ces opérations pouvaient contrebalancer la paupérisation de ces individus. En ne réprimant pas les faits de Tuchinat, les consulats auvergnats et méridionaux canalisaient la violence urbaine et la laissaient se diriger vers d'autres objectifs qu'une remise en cause radicale des institutions urbaines. Le Tuchinat, s'il n'efface pas les clivages sociaux[59], sert d'exutoire aux luttes intestines et, ainsi, ne menace pas l'exercice du pouvoir municipal. Tout se passe comme si la violence était proscrite de l'espace urbain, ce qui est aussi un moyen pour les consuls en exercice de dégager leur responsabilité[60].

Il n'y a donc pas d'antagonisme entre milieu urbain et Tuchinat, pas plus qu'il n'y a de rupture pour les individus entre leurs actions au sein de la communauté et leur participation au Tuchinat. Les révoltés ne rompent pas les liens de sociabilité qui les unissent à ceux qui les entourent pour entrer dans la révolte. Bien au contraire, on peut se demander si le Tuchinat n'est pas une forme extrême de la sociabilité méridionale en cette fin du XIVe siècle et si l'engagement dans le Tuchinat n'est pas un moyen d'éviter une marginalisation – sociale comme économique – toujours possible.

55. M. MOLLAT et Ph. WOLFF, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi*, *op. cit.*, p. 139. Sur les émeutes urbaines dans le Languedoc, voir Ph. WOLFF, « Les luttes sociales dans les villes du Midi français (XIIe-XVe siècle) », *Annales ESC*, 1947, p. 443-454.

56. J'emprunte ces deux derniers termes à A. RIGAUDIÈRE, *op. cit.*, p. 69-70. A. Rigaudière souligne que c'est à la suite des luttes entre ces deux communautés que fut prise à Saint-Flour, en 1377, la décision de confectionner le premier livre d'estimes. De même, c'est en 1384, peu de temps après l'émeute du 8 septembre 1381, que les consuls biterrois firent rédiger le premier compoix.

57. RELIGIEUX DE SAINT-DENIS, *op. cit.*, t. I, p. 307 : *dimisso mechanicarum arcium et agriculture studio.*

58. Le rôle que la crise de la draperie languedocienne dans la deuxième moitié du XIVe siècle a pu jouer dans la participation de certains artisans au Tuchinat reste encore à déterminer. Il est cependant intéressant de noter que dans la répression qui suivit l'émeute de Béziers, sur quarante suppliciés, quinze sont des laboureurs et quatorze des tisserands. Cf. JACME MASCARO, *Lo Libre de Memorias*, Ch. BARBIER éd., Montpellier, 1895, p. 46-49.

59. P. BERAUD, *op. cit.*, p. 27-31, note que ce sont les plus riches citoyens de Bagnols-sur-Cèze qui voulaient interdire aux Tuchins de pénétrer à l'intérieur de la ville.

60. On ne connaît en réalité qu'un seul acte de violence perpétré par des Tuchins à l'intérieur d'un espace urbain : il s'agit de l'assassinat du sous-viguier de Béziers qui se déroula à Nîmes. Cf. L. MENARD, *op. cit.*, t. III, Preuves, p. 73, col. 2.

Une sociabilité à l'échelle régionale : l'organisation du Tuchinat à Bagnols-sur-Cèze

Le procès Pons Biordon[61] met en évidence tout un réseau de sociabilité qui s'étend dans un rayon d'environ trente kilomètres autour de Bagnols-sur-Cèze. Pons Biordon était receveur de la gabelle depuis 1378 et était également, en 1379, syndic de Pont Saint-Esprit. Anobli depuis peu, il était possesseur d'un château situé au nord de Bagnols-sur-Cèze, celui d'Aiguèze. Receveur d'un impôt très impopulaire – la gabelle du sel –, anobli récent[62], il constituait pour les Tuchins une cible de choix et pour les témoins une source de sarcasmes[63]. D'ailleurs, l'une des premières manifestations des Tuchins dans cette région fut de s'emparer du grenier à sel de Pont Saint-Esprit, d'y briser les mesures et de procéder à une distribution de sel. Atteint dans ses revenus, Pons Biordon allait l'être également dans ses biens puisqu'à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre 1382, les Tuchins s'emparent de son château d'Aiguèze et le mettent à sac. Le procès intenté en janvier 1385 par Pons Biordon contre les syndics de Bagnols-sur-Cèze vise à faire supporter à la communauté de Bagnols les dommages qu'il a subis. Il nous permet surtout d'envisager l'organisation du Tuchinat dans un cadre géographique restreint.

C'est autour de Bagnols-sur-Cèze que s'organise le mouvement de contestation. Au contraire, l'autre centre urbain de la région, Pont Saint-Esprit, ne semble avoir joué qu'un rôle mineur dans la révolte, même si c'est sur les bords du Rhône que tout a commencé. Il semble bien en effet que les Tuchins ne constituèrent jamais une force organisée à Pont Saint-Esprit et que, en dépit de plusieurs tentatives, ils ne parvinrent jamais à y pénétrer[64]. En revanche, leur présence est bien attestée à Bagnols-sur-Cèze. Les Tuchins y défilent au printemps 1382, leurs capitaines y rencontrent Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, puis peu après septembre 1382, les envoyés du Conseil Royal chargés d'obtenir leur reddition. Or, si Bagnols-sur-Cèze est bien le lieu où se structure le mouvement, il semble que la plupart des Tuchins n'en soient pas originaires. Nous connaissons les quatre capitaines des Tuchins de Bagnols-sur-Cèze : Ferragut est originaire du Pin, Vachon vient de Pont Saint-Esprit[65], Bernard Régis de Saint-Michel d'Euzet et Verchière de Vénéjan[66]. Le procès nous révèle en partie l'origine des troupes puisque les témoins citent les noms des Tuchins et en indiquent toujours la

61. AD du Gard, AC de Bagnols-sur-Cèze, FF 11. Ce procès a été en partie analysé par P. BERAUD, *op. cit.*

62. Les individus qui venaient de bénéficier d'un anoblissement faisaient partie des cibles favorites des commotions urbaines puisqu'ils étaient alors exemptés d'impôts et que leur part de l'imposition retombait sur le reste des habitants. À la fin de l'année 1379, lorsque des troubles éclatent à Nîmes, c'est la maison de Geoffroy Paumier, avocat du roi à la sénéchaussée de Beaucaire et anobli depuis peu, qui est visée la première.

63. Ainsi le témoignage de Bertrand Escoffier qui rappelle qu'autrefois Pons Biordon vendait des poissons et qu'il a été anobli vers 1375. Cité par P. BERAUD, *op. cit.*, p. 62.

64. Il est possible que l'attitude des communautés par rapport au Tuchinat se fasse en fonction de clivages antérieurs que nous maîtrisons mal. La rivalité existant entre Pont Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze peut expliquer le rejet du tuchinat par les Spiripontains. Le procès Pons Biordon évoque l'*inimicitia capitalis et mortalis* que se portent les habitants des deux villes. Dans un autre document en date du 9 mars 1383, Charles VI reconnaît que les habitants de Pont Saint-Esprit ont « soustenu plusieurs autres dommaiges pour le fait des Touchins lesqueulx ont par plusieurs foiz assailli ledit lieu a grant force et puisance et a grant nombre de gens (...) pour ce quilz avoient soustenu que la gabelle du sel se levast oudit lieu et ne vouloient estre de leurs emprises et alliances » (AD du Gard, AC de Pont Saint-Esprit, GG 35, n° 157).

65. Ce qui confirme d'ailleurs l'absence de Tuchins à Pont Saint-Esprit puisque, paradoxalement et nonobstant la rivalité entre les deux villes, c'est à Bagnols-sur-Cèze, que Vachon devient capitaine de Tuchins.

66. Vachon conduisit les Tuchins au combat à Uchaud (cf. supra). Bernard Régis et Verchière furent capturés par Jean Conort, lieutenant d'Enguerrand d'Eudin, en juin 1383, et sans doute exécutés

provenance. D'autre part, après la prise du château d'Aiguèze, les Tuchins y découvrirent d'importantes réserves de blé qui furent réparties entre les membres du mouvement ; on peut supposer que les villages vers lesquels fut acheminé du blé dérobé à Aiguèze sont des villages où étaient présents des Tuchins. La combinaison de ces deux sources et leur représentation cartographique permettent de se faire une idée de l'organisation du Tuchinat et de la façon dont il occupe un espace structuré autour de Bagnols-sur-Cèze[67] (cf. carte ci-contre).

On constate immédiatement à la lecture de la carte que le Rhône constitue pour le Tuchinat une barrière infranchissable : Languedoc et Provence ne dépendent pas des mêmes pouvoirs et sont des espaces culturellement distincts. En revanche, l'Ardèche ne joue pas le rôle de frontière : bien qu'elle sépare la sénéchaussée de Beaucaire du bailliage du Vivarais, la redistribution du blé saisi à Aiguèze s'opère aussi en direction de deux localités situées dans le Vivarais[68]. D'autre part, les Tuchins parurent soucieux de contrôler l'un des axes de la région, la vallée de la Cèze, puisqu'ils occupèrent trois châteaux – Montclus, Cornillon, La Roque-sur-Cèze – échelonnés le long de la vallée. La plupart des villages concernés par le Tuchinat se situent entre la Cèze et l'Ardèche avec quelques prolongements au sud de la vallée de la Cèze, en direction d'Uzès qui fut également l'un des points d'appui de la révolte. Mais, plus au sud, on peut estimer que l'espace de la révolte s'organise autour d'Uzès et non plus autour de Bagnols-sur-Cèze[69]. Il est frappant de constater que, dans l'état actuel de nos connaissances, une bonne partie des terres les plus touchées par le Tuchinat, à savoir la vicomté d'Uzès, celle d'Alès et la seigneurie de Bagnols-sur-Cèze relevait d'un seul et même homme, Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne.

Il reste bien entendu à déterminer quels sont les liens qui unissent ces hommes – liens de voisinage, liens familiaux, liens professionnels – et à préciser quelle est la force de ces liens lorsque la solidarité villageoise vient à être éprouvée, quels rapports ils entretiennent entre eux, avant, pendant et après la révolte pour ceux qui ont survécu. L'étude complète du procès Pons Biordon devrait à travers la lecture des interrogatoires des témoins nous éclairer sur ces points et mettre au jour les réseaux de sociabilité existant. Néanmoins, de façon générale, le Tuchinat se structure autour du seul centre urbain de la région, celui qui, bien avant la révolte, constituait pour les habitants des campagnes avoisinantes, leur horizon politique et social. Lieu de rencontre et de discussion, lieu de pouvoir et de fermentation, Bagnols-sur-Cèze devient naturellement un espace privilégié dès que sonne le glas de la révolte : c'est là que tout se noue et se dénoue parce que le centre urbain, aussi réduit soit-il, offre aux villageois un espace de sociabilité, seul capable d'unir et de fédérer des hommes appartenant à des communautés diverses.

Le Tuchinat dans sa phase languedocienne, de 1380 à 1384, n'est en rien un mouvement de marginaux. Les Tuchins agissent au grand jour, à visage découvert et paradent sur la place publique ; leurs capitaines prennent langue avec des

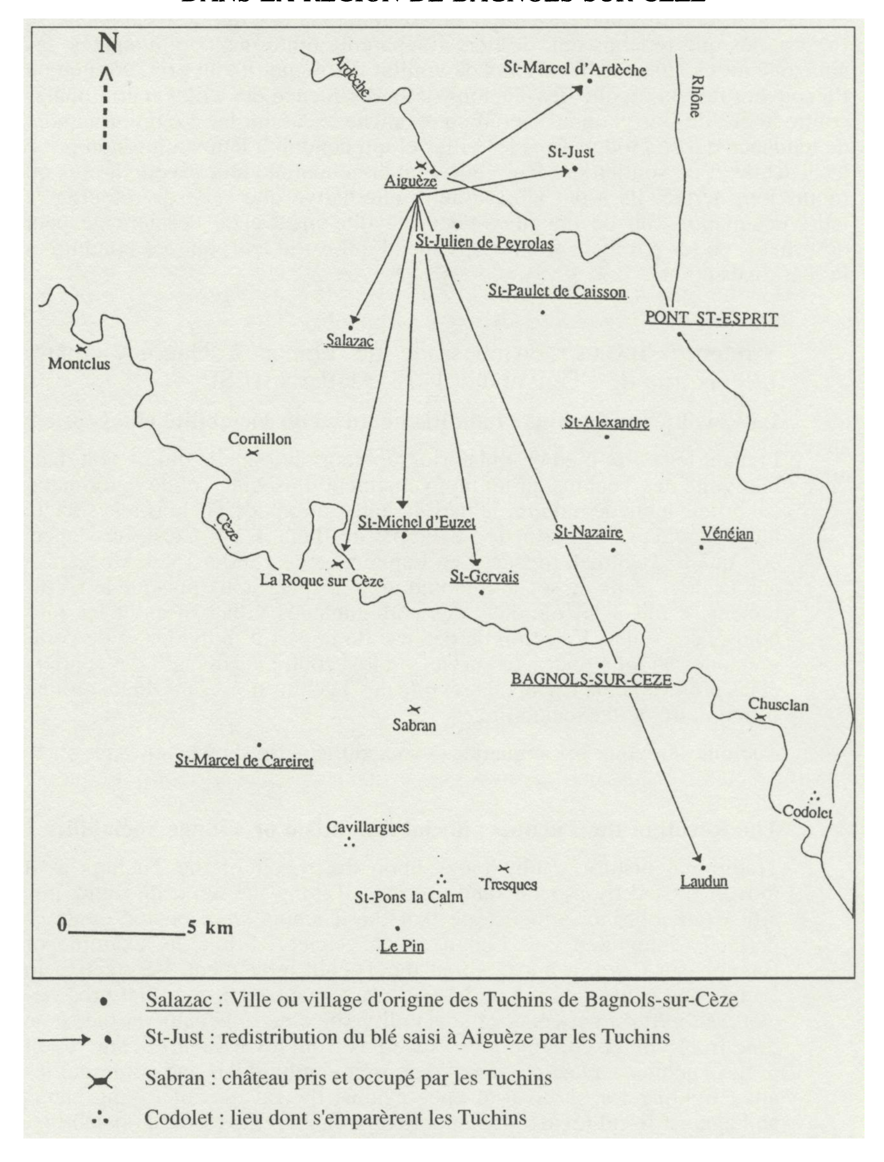
peu après puisque ce sont leurs veuves qui témoignent lors du procès Pons Biordon. Ferragut parvint à s'échapper et devint l'année suivante capitaine de la garnison des Baux de Provence. C'est lui qui, à la tête de Tuchins, pénètre dans Arles en juillet 1384. Pour la localisation des villages dont sont originaires ces quatre hommes, cf. carte ci-contre.

67. Je précise que le procès Pons Biordon est actuellement en cours d'étude et qu'il est probable que son dépouillement complet ajoutera de nouveaux éléments à ceux que j'indique ici.

68. Le pouvoir prend acte de ces relations entre Tuchins de Languedoc et Tuchins du Vivarais puisque Pierre Astier, « subgiet ou bailliage de Vivaroys » est envoyé par des officiers de ce bailliage au château de Cornillon pour espionner pendant trois semaines les Tuchins qui s'y trouvent (AN, JJ 145, n° 429 bis, f° 191).

69. Il serait d'ailleurs intéressant de voir si une structure comparable s'est mise en place autour d'Uzès. Parmi les communautés révoltées autour d'Uzès, on peut citer Saint-Quentin-la-Poterie, Collias et sans doute Arpaillargues.

LOCALISATION ET ORGANISATION DU TUCHINAT DANS LA RÉGION DE BAGNOLS-SUR-CÈZE



représentants de la royauté et bénéficient de la complicité ou de la passivité des consulats. C'est sans doute ce qui fait la force du mouvement de la fin de l'année 1381 jusqu'au mois de juin 1383, tant que règne à l'intérieur des trois

sénéchaussées du Languedoc un certain consensus, tant que du moins les partisans de la résistance l'emportent – en force ou en nombre – sur les tenants de la passivité. C'est également ce qui fait sa faiblesse dès que le tissu social se fissure, dès que reparaissent, derrière l'apparente unité des communautés, les antagonismes sociaux. S'il est faux de vouloir distinguer à tout prix, comme on l'a souvent fait, la révolte des Tuchins de la dissidence des villes méridionales contre le duc de Berry, on ne saurait en revanche les assimiler. Le retournement de tendance qui se produit dans les villes et qui conduit à leur soumission prive les Tuchins d'un soutien qui leur était vital et condamne leur révolte à plus ou moins long terme. Ils n'ont alors d'autre alternative que celle de retourner à leurs occupations ou de poursuivre leur révolte mais cette dernière ne peut désormais, en les retranchant du corps social qui est le leur, que les conduire à la marginalisation.

Vincent CHALLET, Ambassade de France à Hanoi-Vietnam, 128 bis, rue de l'Université, F-75351 Paris 07 SP

La Révolte des Tuchins : banditisme social ou sociabilité villageoise ?

Prenant le contre-pied de l'historiographie traditionnelle qui ne voit dans la révolte des Tuchins qu'un mouvemement d'asociaux et de marginaux, cet article tente de montrer la parfaite intégration des Tuchins à la société languedocienne. À partir de l'exemple de Bagnols-sur-Cèze, on s'aperçoit que le Tuchinat, très actif en Languedoc de 1380 à 1384, s'organise autour de réseaux de sociabilité tant urbains que ruraux puisque le recrutement se fait à la fois dans des communautés villageoises et les faubourgs des villes. Réaction de défense de la part d'individus et de communautés en lutte pour leur survie à la fois contre les ravages des routiers et les prélèvements fiscaux, la révolte des Tuchins n'est sans doute qu'une forme extrême de sociabilité.

Tuchins – révolte – Languedoc – sociabilité – fin du Moyen Âge

The Revolt of the Tuchins : Social Banditism or Village Sociability ?

Traditional historiography looks upon the revolt of the Tuchins as a movement led by asocials and outcasts. Taking the opposite view, this article attempts to demonstrate that the Tuchins were on the contrary perfectly integrated into Languedocian society. From the example of Bagnols-sur-Cèze, it appears that the Tuchin movement, very active in Languedoc between 1380 and 1384, was organized around the urban as well as the rural networks of sociability since recruits came at the same time from village communities as well as from town suburbs. The revolt of the Tuchins, a reaction of self defense by individuals and communities alike fighting for survival at once against the ravages of roving bands and against fiscal levies, was doubtlessly an extreme form of sociability.

Tuchins – revolt – Languedoc – sociability – late Middle Ages

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 113-125

Didier LETT

LES LIEUX PÉRILLEUX DE L'ENFANCE D'APRÈS QUELQUES RÉCITS DE MIRACLES DES XIIe-XIIIe SIÈCLES[1]

Les récits de miracles offrent un remarquable poste d'observation pour l'étude de l'enfance et de la famille médiévales mais sont encore bien insuffisamment exploités[2]. Lorsque l'enfant est victime d'un accident ou affecté par une maladie, l'hagiographe met toujours en scène auprès de lui les parents et les proches, occasion pour nous d'étudier, au travers du filtre nécessairement déformant du genre, les sentiments et les attitudes à l'égard de l'enfance ou encore les fonctions paternelles et maternelles. Les *miracula* permettent également d'observer les lieux de vie des enfants et, en particulier ceux où prend place l'accident[3]. Il convient de se demander s'il existe des lieux périlleux spécifiques de l'enfance ? Si c'est le cas, ces espaces se modifient-ils en fonction de l'âge ?

Le récit de miracles est une unité narrative qui suit très souvent le même plan : l'hagiographe présente tout d'abord le futur miraculé, le met en scène dans sa « vie quotidienne » avant le début de l'affection, puis évoque l'accident ou la maladie ainsi que les réactions de l'entourage (actions vaines chez le médecin, invocation d'un autre saint bien moins efficace que celui pour qui est élaboré le recueil, et/ou déplacement vers un autre sanctuaire). Ensuite, le miraculé ou un proche invoque le « bon » saint en émettant un vœu ; enfin, le miracle se produit, suivi des offrandes promises et des remerciements. Cette grande homogénéité de la structure des *miracula* invite à un travail sériel[4]. Il est possible, en découpant le récit en « plans-séquences », de repérer, pour chacun

1. Cet article est la version écrite d'une intervention faite le 5 février 1996 au séminaire de DEA d'histoire médiévale et moderne, *Espaces naturels. Espaces sociaux XIe-XIXe siècles*, alors animé par Odile Redon et Jacques Gélis à Paris VIII. Je remercie vivement ces derniers de m'avoir permis d'exposer ce travail ainsi que tous les participants qui ont enrichi cet exposé de leurs pertinentes remarques. Toute ma gratitude va également à Christiane Klapisch pour sa relecture attentive.

2. Pour une bibliographie récente, voir P.-A. SIGAL, « Les récits de miracles » dans P. GUICHARD et D. ALEXANDRE-BIDON dir., *Comprendre le XIIIe siècle*, Lyon, 1995, p. 140.

3. Deux études sur les accidents des enfants à partir des récits de miracles : E. C. GORDON, « Accidents among medieval Children as seen from the Miracles of six english Saints and Martyrs », *Medical History*, t. 35, avril 1991, p. 145-163 et P.-A. SIGAL, « Les accidents de la petite enfance à la fin du Moyen Âge d'après les récits de miracles », dans R. FOSSIER dir., *La petite enfance dans l'Europe médiévale et moderne, Actes du XVIe Congrès de Flaran (1994)*, Toulouse, 1997, p. 59-76.

4. Pour une explication de ce travail sériel, voir D. LETT, « Peut-on faire des miracles sur ordinateur ? Réponse avec quelques enfants du Moyen Âge... », *Le Médiéviste et l'Ordinateur*, n° 34, *Hagiographie, Hagiologie*, hiver 1996-1997, p. 24-30.

d'eux, les personnages qui sont auprès des enfants et leurs fonctions, le degré de participation des plus petits à leur propre processus miraculeux ou encore – ce sera le but de cette étude – d'observer où se déroulent les accidents. Les « plans-séquences » les plus riches en informations concernant les lieux de vie de l'enfance sont les premiers, avant que commencent les vaines tentatives parentales auprès de médecins ou dans d'autres sanctuaires. Ici, en effet, le discours hagiographique est beaucoup moins soumis à la seule finalité de montrer la puissance thaumaturgique du saint.

L'étude qui suit a été menée a partir de dix recueils de miracles français et anglais du milieu du XIIe siècle à la fin du XIIIe siècle. Il s'agit des miracles de William de Norwich, rédigés par Thomas de Monmouth entre 1149 et 1173[5] ; de ceux de saint Wulfstan, qui se sont produits entre 1201 et 1203 et ont été rapportés avant 1240[6] ; de deux recueils concernant les miracles de Thomas Becket, rédigés, l'un par Benedict de Peterborough et l'autre par William de Cantorbéry entre 1172 et 1177[7] ; de trois recueils de miracles mariaux : celui de Notre-Dame de Rocamadour écrit par un moine anonyme de l'abbaye en 1172[8], celui de Jean le Marchant, qui regroupe des miracles de Notre-Dame de Chartres, rédigés entre 1252 et 1262 à partir d'un original latin écrit vers 1225 environ[9], et un autre qui regroupe treize miracles de la Vierge, écrit vers 1300 par un moine anonyme[10] ; enfin, de trois recueils des miracles de Saint Louis, le premier rédigé par Guillaume de Saint-Pathus en 1301-1302, à partir des enquêtes menées en vue du procès de canonisation[11], les deux autres datant de l'extrême fin du XIIIe siècle, rédigés, l'un par Jean de Vignay et l'autre par un frère prêcheur anonyme[12]. Au total, l'étude porte sur 1 224 miraculés dont 284 enfants. Parmi ces derniers, 196 sont atteints de maladie et 84 victimes d'accidents (4 connaissent des visions).

Si l'on observe le tableau 1[13], on remarque que l'ensemble des groupes d'âges est touché par les accidents, les enfants âgés de huit à douze ans étant un peu plus épargnés. En revanche, le lieu d'accident (*cf.* tableau 2)[14] se modifie sensiblement en fonction de l'âge. Pour élaborer une typologie des accidents de l'enfance, l'âge et le lieu sont donc les critères déterminants. Autrement dit, il convient à la fois de prendre en compte un élément endogène (propre à l'accidenté) et un élément exogène (l'environnement). Concernant l'enfant, les facteurs de risques endogènes sont nombreux : la petite taille dans un environnement qui est conçu par et pour des adultes, l'immaturité sensorielle, la faiblesse musculaire, une coordination imparfaite et des curiosités nouvelles qui se traduisent par des comportements « à risque ». Les périls sont majorés par

5. THOMAS DE MONMOUTH, *The Life and Miracles of saint Thomas of Norwich*, A. JESSOPP, D. D. et M. RHODES JAMES éd., Cambridge, 1896.

6. *The Vita Wulfstani of William of Malmesbury*, Reginald R. DARLINGTON éd., Londres, 1928.

7. *Miraculorum Gloriosi martyris Thomae Cantuariensis auctore Willelmo monacho Cantuariensi* et *Miracula Sancti Thomae Cantuariensis auctore Benedicto abbate Petriburgensi*, J. C. ROBERTSON éd., *Materials for the History of saint Thomas Becket, archbishop of Canterbury*, vol. I et II, Londres, 1875-1876.

8. *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour au XIIe siècle*, R. ALBE éd., Paris, 1907.

9. JEAN LE MARCHANT, *Miracles de Notre-Dame de Chartres*, P. KUNSTMANN éd., Ottawa, 1973.

10. *Treize miracles de Notre-Dame*, P. KUNSTMANN éd., Ottawa, 1981 (tirés de Paris, BnF, ms. fr. 2094).

11. GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *Les Miracles de saint Louis*, P. J. FAY éd., Paris, 1932.

12. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, DAUNOU et NAUDET éd., Paris, 1840, t. XXIII, p. 68-73 et t. XX, p. 41-44.

13. Les tableaux se trouvent en annexe en fin d'article.

14. Lieu qui correspond souvent à celui de l'invocation.

des facteurs tenant à l'environnement de l'enfant : environnement humain (mauvaise surveillance), matériel (objets dangereux) et spatial (lieux à risque).

Cette typologie des lieux périlleux de l'enfance se fera en trois temps. D'abord, en observant les lieux du nourrisson, majoritairement à domicile ; puis, en s'intéressant à ceux de la seconde *infantia*[15], à savoir l'espace péri-domestique ; enfin, en étudiant ceux de la *pueritia* et de la pré-adolescence qui se situent souvent à l'extérieur, loin du domicile.

Les lieux du nourrisson : le domicile

L'espace domestique est le lieu privilégié du tout premier âge[16]. L'enfant passe une bonne partie de ses premières années dans un berceau au coin du feu, emmailloté, attaché, quelquefois seul. La très grande majorité des accidents qui affectent l'*infans* se déroule donc à l'intérieur du foyer : 65, 5 % des invocations réalisées pour des enfants âgés de moins de trois ans surviennent à l'intérieur du domicile parental (*cf.* tableau 2). Ce pourcentage diminue très rapidement ensuite.

La maison est le lieu de l'accouchement, moment de tous les dangers pour la mère comme pour l'enfant. Dans les récits de miracles, les parturitions se déroulent toujours mal. L'hagiographe présente uniquement celles pour lesquelles les difficultés sont telles que l'intervention du saint est nécessaire. Il insiste sur les difficultés de la parturiente, jouant sur la proximité paradoxale entre la vie et la mort : « toute femme arrivée au moment des couches a d'ordinaire la mort à sa porte »[17]. Lorsque l'accouchement semble prendre une tournure tragique, l'hagiographe compare le ventre maternel à un tombeau : « Le (fils) mort était porté dans son ventre, non pas utérus mais tombeau, non pas fils mais cadavre... »[18] ; une femme « avait conçu un fils dont elle ne serait pas la mère à l'avenir, mais la sépulture »[19]. Lorsqu'il réussit à sortir vivant, l'enfant est menacé dans les toutes premières heures ou jours de son existence. S'il échappe à la mort péri-natale, les dangers ne sont pas pour autant écartés.

Dans les récits de miracles étudiés, les noyades sont les malheurs qui guettent le plus les enfants ; elles représentent près du tiers du total de leurs accidents. Ronald C. Finucane, travaillant sur un échantillon de trois mille récits de miracles anglais du milieu du XIe siècle à la fin du XIIIe siècle, indique (sans précision d'âge) que les accidents sont beaucoup plus fréquents pour les enfants

15. J'appelle, faute de mieux, « seconde *infantia* », le groupe d'âges compris entre trois et sept ans. L'*infantia* est la première période de la vie d'un individu, marquée par l'absence de parole *(qui fari non potest)*, qui se termine à sept ans. Même si les intellectuels médiévaux précisent que c'est un âge où l'enfant ne peut « pas bien parler ni parfaitement bien former ses paroles » ou font alterner dans leur définition, les verbes *loquor* et *fari*, une partie d'enfance échappe à la spéculation, celle qui se situe de deux-trois ans à sept ans. L'enfant qui appartient à ce groupe d'âges, sur un plan normatif, relève de l'*infantia* bien qu'il puisse déjà « bien parler et former parfaitement ses paroles ». Il intéresse assez peu les médecins qui centrent plutôt leur attention sur le corps du nourrisson, et encore moins les pédagogues qui attendent qu'il parvienne à « l'âge de raison » pour être vraiment digne d'intérêt. Entre l'*infantia* au sens strict et la *pueritia*, il existe une enfance occultée.

16. Je prends le terme « d'espace domestique » dans un sens différent que celui que leur donnent habituellement les sociologues dans leur classification des accidents. Il s'agit, ici, de l'espace domestique *stricto sensu*. J'exclus donc l'espace péri-domestique qui est un lieu extérieur analysé plus loin.

17. *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour..., op. cit.*, II, 29.

18. *Miraculorum Gloriosi martyris Thomae..., op. cit.*, II, 66.

19. *Miracula Sancti Thomae Cantuariensis..., op. cit.*, IV, 16.

que pour les adultes et que la première des causes en est la noyade[20]. E. C. Gordon a répertorié dans des *miracula* anglais de la fin du XIIe siècle à la fin du XIVe siècle, 135 accidents d'enfants dont 76 noyades (plus de 56 %)[21]. Pierre-André Sigal a repéré dans des récits de miracles provenant de nombreux pays d'Europe entre le XIIIe et le XVe siècle, 93 noyades sur 227 enfants accidentés (40,9 %)[22]. Les relevés opérés à partir d'une documentation sans doute plus proche de la réalité corroborent ces résultats obtenus à partir des *miracula* : à travers l'étude des *coroners' rolls* anglais de la fin du Moyen Âge, Barbara Hanawalt signale que 50 % environ des accidents mortels d'enfants âgés de moins de sept ans sont des noyades[23]. C'est aussi la première cause d'accident qui apparaît à travers l'étude d'ex-votos européens entre le XVIe et le XIXe siècle[24]. C'est encore aujourd'hui, après les accidents qui se déroulent sur la voie publique, la seconde cause de mortalité accidentelle des enfants dont l'âge se situe entre un et quatorze ans[25].

Mais, si le péril de l'eau est grand pour tous, le lieu de la noyade varie en fonction de l'âge de l'enfant. Pour les plus âgés, c'est la baignade plus ou moins loin du domicile qui finit mal. Pour ceux qui commencent à sortir de la maison, c'est la fosse, le puits ou la rivière qui jouxtent la maison. Pour les plus petits, c'est à l'intérieur, dans la baignoire, que se déroule le drame, comme en témoignent ces deux exemples :

> « Dans le bain se tenaient deux petits enfants, l'un âgé d'environ trois ans et l'autre de six mois. Confiante parce qu'ils étaient ensemble et que l'aîné avait l'habitude de s'occuper du cadet, la mère sortit dans la cour pour vanner ; alors l'aîné se leva pour jouer et le plus petit se noya dans le bain »[26]. « Une femme était arrivée à Worcester pour prier, laissant chez elle un petit enfant d'un an. Alors que la nourrice lavait l'enfant dans une baignoire, elle sortit chercher du bois pour chauffer l'eau qui n'était pas assez chaude, laissant l'enfant dans le bain. À son retour, elle vit le petit enfant noyé dans l'eau, la tête rejetée en bas et les pieds en haut »[27].

Ce qui est en cause ici, c'est l'environnement humain. Mais, si beaucoup de documents médiévaux fustigent les mères pour mauvaise garde, en revanche, celles-ci ne sont jamais condamnées par les hagiographes pour mauvaise surveillance. L'activité à l'origine de la catastrophe est toujours louable : la première sort pour vanner, la seconde s'absente pour aller chercher du bois qui

20. R. C. FINUCANE, *Miracles and Pilgrims. Popular Beliefs in medieval England*, Londres et New York, 1977, rééd., New York, 1995, p. 109.

21. E. C. GORDON, *loc. cit.*, p. 150.

22. P.-A. SIGAL, « Les accidents... », *loc. cit.* Jean-Christophe Cassard, en étudiant deux recueils de miracles bretons du XIVe siècle conclut également à la prédominance des noyades : J.-Ch. CASSARD, « Quelques aperçus sur la famille en Trégor au XIVe siècle », *Kreitz* 3, *Journées d'Études sur la Bretagne et les pays celtiques*, Brest, 1993-1994, p. 16.

23. B. A. HANAWALT, « Childrearing among the lower classes of late medieval England », *Journal of Interdisciplinary History*, 8/1, 1977, p. 11-13.

24. M. F. MOREL, « Le temps de tous les dangers : petite enfance et accidents d'après les ex-votos (XVIe-XIXe siècles) », dans *Naissances, enfance et éducation dans la France méridionale du XVIe siècle au XIXe siècle, Actes des Journées d'études en souvenir de Mireille Laget* (mars 1996), Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, Université Paul Valéry, Montpellier (à paraître).

25. Sources de l'INSERM pour 1985 ; cité dans J. LAVAUD, *La sécurité de vos enfants. SOS accidents*, Paris, 1987, p. 20-21.

26. *Miracula Sancti Thomae Cantuariensis...*, *op. cit.*, IV, 63.

27. *Miracles de saint Wulfstan...*, *op. cit.*, I, 8.

doit servir à réchauffer l'eau du bain. Dans ce « plan-séquence » déjà, l'hagiographe pense à la finalité du récit : faire état des causes du drame annonce et explique l'intervention favorable du saint ou de la Vierge qui intercèdent toujours pour les besogneux, les dévots ou les parents qui manifestent de la tendresse pour leur enfant. D'ailleurs, les invocations maternelles rappellent souvent au saint les « bonnes raisons » qui sont à la source de l'événement, pour mieux capter ses faveurs.

Dans les milieux ruraux, nul doute que les mères, qui participent activement aux travaux agricoles, ne peuvent assurer une surveillance suffisante. Barbara Hanawalt signale que les accidents mortels des enfants dans les familles paysannes anglaises de la fin du Moyen Âge, se produisent surtout l'après-midi, car c'est le moment de la journée où les femmes sont le plus occupées, et de mai à août, à l'époque où les travaux des champs requièrent le plus de temps : 47 % des accidents mortels se déroulent durant ces quatre mois[28]. Aujourd'hui, les noyades en milieu domestique touchent surtout les petits enfants : sur 111 cas de noyades ayant occasionné une hospitalisation en 1979 et en 1980, 35 sont des accidents dans la maison ou alentour et 22 concernent des bébés dont l'âge est compris entre six mois et deux ans[29].

Si, dans les coutumiers ou les traités médiévaux les brûlures sont souvent évoquées, les récits de miracles anglais et français des XIIe-XIIIe siècles s'y attardent peu[30]. En revanche, la suffocation représente la deuxième cause d'accident de l'*infantia*. À l'origine du drame, se trouve souvent la volonté de faire taire les vagissements du nouveau-né perçus comme insupportables[31] : au milieu du XIIIe siècle, une jeune fille, chargée de s'occuper d'un nourrisson au berceau, ne supporte plus les cris du bébé. D'abord, elle le berce mais sans calmer ses pleurs. Puis, excédée, elle attire son attention sur un morceau de verre qu'elle a ramassé. Le résultat est immédiat puisque :

« Quant le voirre verroit reluire,
Si que de breire se tardast
Quant le voirre cler regardast.
Plus cuidoit l'anfant soulacier
Par le voirre que par bercier,
Si que par le voirre lessast
Son pleur et de breire cessast ».

28. B. A. HANAWALT, *The Ties that bound. Peasant Families in Medieval England*, New York, 1986, p. 176. Pour les *miracula* que j'ai étudiés, les mentions du mois de l'accident sont exceptionnelles et il est impossible de procéder à un décompte qui soit révélateur. En revanche, l'étude des récits de miracles postérieurs (XIIIe-XVe siècles), souvent issus des procès de canonisation orchestrés par la Curie romaine, sont beaucoup plus précis sur le moment du miracle. Ainsi, Pierre-André Sigal, corroborant tout à fait les études faites par B. A. Hanawalt, peut-il écrire que la majorité des accidents d'enfants de la fin du Moyen Âge se déroulent au printemps et en été puisque 53 % des drames ont eu lieu de mai à août, P.-A. Sigal, « Les accidents... », *loc. cit.*

29. J. LAYAUD, « Les noyades chez l'enfant », *Journées parisiennes de pédiatrie*, Paris, 1983.

30. Christian Krötzl signale dans les *miracula* scandinaves du XIIIe siècle, deux cas d'enfants de trois ans chargés de surveiller le chaudron dans l'âtre et qui se brûlent accidentellement, Ch. KRÖTZL, « Parent-child Relations in Medieval Scandinavia according to scandinavian Miracle Collections », *Scandinavian Journal of History*, vol. 14, 1989, p. 26.

31. Il existe de nombreux écrits qui cherchent à interpréter ces pleurs fréquents ; beaucoup de théologiens, à la suite de saint Augustin y voient la manifestation du péché du monde. Les médecins donnent de nombreux conseils pour réduire ces larmes enfantines qui fatiguent un nourrisson déjà faible.

Puis la jeune « baby-sitter », inconsciente, laisse le bout de verre entre les mains du bébé :

> « L'enfant tint le voirre en sa mein ;
> Ainsint con ce fust char ou pein,
> Mist le voirre dedens sa bouche
> Com enfant qui, cele part, touche
> Quant qu'il tient, par (a)coutumance.
> Ainsint li enfés, par anfance,
> Le voirre en sa boiche bouta,
> Et mein et voirre tretout a
> L'enfant mis en sa boiche ensemble.
> Le voirre, qui glace resemble
> Et, esclinguant souëf et plein,
> Li escoulourja de la mein,
> Si li coula en la gorgete
> Qui ert estrete et petiteste.
> La gorge ert petite et estreite ;
> L'enfançonneite en fut destreite
> Formant et plus la molesta
> Quant le voirre s'i aresta.
> Estoupés fu si esperiz
> Comme se l'enfant fust periz »[32].

On le voit, la période du « tout à la bouche » entraîne des risques particuliers.

La noyade ou la suffocation du tout-petit se déroulent donc toujours à domicile. Dans les récits de miracles, l'*infans* apparaît comme le miraculé qui, tous âges confondus, est accidenté, malade ou mort et qui guérit ou ressuscite le plus loin du sanctuaire. C'est le champion de l'invocation et du miracle à distance (*cf.* tableaux 2 et 3). En d'autres termes, l'*infans* est le miraculé pour lequel le lieu périlleux se confond avec le lieu miraculeux. Le tout petit enfant, celui qui ne parle et ne marche pas encore – à qui il manque donc des qualités humaines –, est un être entre-deux-mondes, prêt à être repris par le Diable ou par Dieu, perçu comme un être profondément sacré : les clercs insistent toujours sur son innocence, sa non-responsabilité devant le péché, en font souvent un exemple à suivre pour l'ensemble de l'humanité, parfois l'image du Christ sur terre. Sa « parole » (son babillage) et son rire sont parfois interprétés comme un message émanant de l'au-delà[33]. Dans les *miracula*, ces qualités expliquent qu'il est le bénéficiaire privilégié du miracle de résurrection (42,4 % des enfants âgés de moins de trois ans connaissent ce type de miracle)[34].

32. JEAN LE MARCHANT, *op. cit.*, 6. Cet extrait permet de voir que les hommes du Moyen Âge ont observé l'enfant au stade anal.

33. Pour cet aspect, je me permets de renvoyer à D. LETT, *L'enfant des miracles. Enfance et société au Moyen Âge*, Paris, 1997, chapitre III.

34. Alors que les enfants âgés de trois à sept ans sont 25 %, ceux dont l'âge se situe entre huit et douze ans, 15,9 % et les plus de treize ans, seulement 4,3 %. Les adultes qui connaissent un miracle de résurrection ne sont que 6 %. L'*infans* est aussi le miraculé pour lequel le temps entre l'invocation et le miracle est le plus court et pour lequel le saint intervient le plus rapidement (près de 40 % des cas en moins d'une heure). Sur cette spécificité du miracle de l'*infans*, voir D. LETT, « Dire la mort de l'enfant qui va ressusciter dans quelques récits de miracles des XIIe-XIIIe siècles », dans P. ELLINGER dir., *L'enfant et la mort, Journée d'Études organisée par le Laboratoire d'Histoire et d'Archéologie antiques et médiévales de Reims, 20 avril 1995*, Reims, 1997, p. 137-155.

Pierre-André Sigal écrit que « la proximité des reliques entraînait en fait la constitution d'une sorte de zone sacralisée, sous forme d'une série de cercles concentriques dont la sacralité croissait de la périphérie vers le centre »[35]. Le sanctuaire représente donc le centre de « sacralité maximale », ce qui explique que certains pèlerins, dont l'âme est trop chargée de péchés, ne peuvent pas franchir ce seuil, mystérieusement arrêtés ou subitement refoulés. L'*infans*, au moment de son accident, de l'invocation et du miracle, se trouve le plus souvent dans une zone périphérique, peu chargée de sacré mais (en admettant l'idée d'une forte sacralisation de l'*infans*) il compense ce déficit par son propre potentiel divin. Pour lui « la thérapie par l'espace »[36] joue un rôle moins grand que pour les autres catégories de miraculés. Il porte en lui l'espace sacré qui le fera guérir. En captant une parcelle du rôle d'intercesseur du saint, il peut métamorphoser un lieu périlleux en un lieu merveilleux[37].

La seconde *infantia* : des accidents autour de la maison

À partir de l'âge de deux ou trois ans, l'enfant se déplace plus aisément et éprouve la volonté d'explorer un nouvel univers alors que ses capacités sensorielles ne sont pas adaptées à ces lieux. Il commence à sortir du foyer parental et à s'aventurer dans un nouveau monde construit par et pour des adultes, espace qui prend des dimensions démesurées. Au début du XIIIe siècle, voici comment un hagiographe décrit la manière dont se déplace un enfant à peine âgé de deux ans : « sa marche était hésitante et il avançait d'un pas mal assuré ; il se pencha au point de tomber et il chuta dans une fosse qui se trouvait aux limites les plus éloignées de la cour »[38]. Toutes les statistiques contemporaines montrent la brusque élévation des accidents au moment de l'acquisition de la marche : aujourd'hui en France, les accidents domestiques et péri-domestiques concernent surtout la tranche d'âges 1-4 ans (55 % de l'ensemble des accidents en 1994).

Jusqu'à l'âge de sept ou huit ans, un enfant ne dispose pas de toutes ses capacités sensorielles. Son champ visuel reste étroit et ne correspond qu'à la moitié de celui d'un adulte. L'enfant ne voit donc bien que ce qui se trouve en face de lui. Aussi ne peut-il déterminer avec précision la provenance d'un son. Il apprécie mal les distances ou la vitesse des objets. Son attention non soutenue est vite détournée. Toutes ces « infirmités » contrastent avec un fort esprit d'imitation de l'adulte. Toute nouvelle acquisition motrice lui permet d'augmenter son périmètre d'exploration qui, à cause de ces déficits d'adaptation, se transforme en espace dangereux.

L'âge de deux ou trois ans correspond également au moment où l'enfant médiéval est sevré et où, statistiquement, sa mère peut être à nouveau enceinte ou s'occuper déjà d'un nouveau-né, relâchant du même coup sa surveillance ; 48 % des 945 enfants rencontrés dans les *coroners' rolls*, sont morts entre deux

35. P.-A. SIGAL, *L'homme et le miracle dans la France médiévale (XIe-XIIe siècle)*, Paris, 1985, p. 61.

36. Alphonse Dupront utilise cette expression pour signifier que c'est l'espace, la distance qui sépare le malade du sanctuaire, qui le transforme en pèlerin et lui ouvre les voies de la guérison : A. DUPRONT, « Pèlerinages et lieux sacrés », *Mélanges Fernand Braudel*, Toulouse, 1973, t. 2, p. 190.

37. Dans l'ensemble des récits de miracles que j'ai étudiés, les clercs (et plus particulièrement les moines) et les individus ayant connu le saint *in vita* sont deux autres catégories de miraculés qui bénéficient (dans une moindre mesure que les *infantes*) d'un miracle à distance.

38. *Miracles de saint Wulfstan...*, *op. cit.*, II, 12.

et trois ans, contre 25 % dans la première année et 11 % entre quatre et six ans[39]. Dans le courant de la troisième année, l'enfant passe par ce que la psychologie moderne appelle *un stade de personnalisme*[40]. Il se détache progressivement de l'état de symbiose dans lequel il vivait avec ses parents, et particulièrement sa mère, et manifeste une opposition systématique qui se traduit souvent par la transgression d'interdits. Il s'agit d'un âge de première indépendance dont les hommes et femmes du Moyen Âge ont conscience. Le *Protoévangile de Jacques* rapporte un débat tout à fait intéressant entre Joachim et Anne, alors que Marie vient d'avoir deux ans. Le premier dit : « Conduisons-la dans le temple du Seigneur, afin d'accomplir la promesse que nous avons faite, de peur que le Seigneur ne nous la réclame et que notre offrande ne soit plus agréée ». Et Anne de répondre : « Attendons la troisième année, afin que l'enfant ne réclame point son père ou sa mère ». Joachim se range sagement à l'avis de son épouse et les parents attendent que Marie ait trois ans[41]. Texte apocryphe qui en dit long sur la manière dont les hommes et les femmes du Moyen Âge ont senti « le stade de personnalisme ».

Les accidents affectant les enfants âgés de trois à sept ans présentent des spécificités par rapport à ceux du premier groupe d'âges. Même si le domicile reste le lieu privilégié d'invocation (et donc d'accident) il est nettement moins représenté que pour le premier âge (*cf.* tableau 2). Par conséquent, l'invocation faite à l'extérieur augmente sensiblement (25 %) : il s'agit de lieux situés majoritairement dans un espace proche du domicile parental. En février 1281, Marote, habitant à Saint-Denis, âgée de trois ans et demi, sort dans la cour au fond de laquelle court un ruisseau, où elle se noie[42]. En octobre 1274, Giefrein, « quatre anz ou environ », habitant de la paroisse Saint-Merri à Paris, échappe à la surveillance parentale après le déjeuner. Il traverse la rue et tombe dans le cellier de la maison voisine[43]. Un siècle plus tôt, Richolda, âgée d'un peu plus de trois ans, ayant suivi son père sorti de la maison pour aller réparer un bateau, est engloutie par les flots[44]. Voici encore une petite fille :

> « De sa meson, dom ert eissue.
> La garce fu enmy la rue,
> Par la ville s'ala joant ;
> Entor l'eivë ala rouant
> D'uns foussés (moult) grant et parfons »[45].

Fossé dans lequel elle se noie ; la ville, la rue, le fossé plein d'eau. Voilà les nouveaux dangers auxquels l'enfant s'expose lorsqu'il s'éloigne du domicile parental[46]. Comme on peut le constater à travers l'ensemble de ces exemples, c'est encore et toujours la noyade qui est la principale cause d'accident. Dans l'ensemble des miracles, alors que les enfants âgés de trois à sept ans sont les

39. B. A. Hanawalt, *The Ties that bound...*, *op. cit.*, p. 182.
40. H. Wallon, *Les origines du caractère chez l'enfant*, Paris, 1949, rééd., 1983, en particulier le chapitre VI, « La crise de personnalité (3 ans). Affirmation du Moi et objectivité », p. 285-291.
41. « *Protoévangile de Jacques* », *Les enfances du Christ dans les Évangiles apocryphes*, textes présentés par Alexandre Micha, Paris, 1993, p. 27.
42. Guillaume de Saint-Pathus, *op. cit.*, 1.
43. *Ibid.*, 19.
44. *Miraculorum Gloriosi martyris Thomae Cantuariensis...*, *op. cit.*, II, 41.
45. Jean Le Marchant, *op. cit.*, 7.
46. D'autres exemples concernant les mêmes âges dans *Ibid.*, 8 et *Recueil des historiens des Gaules...*, *op. cit.*, t. XXIII, p. 71.

moins représentés, c'est parmi eux que l'on trouve le plus de noyés (8 cas sur 14 accidents).

Les hommes du Moyen Âge ont parfaitement conscience que ce sont des âges à risques et insistent sur la nécessité de la garde. C'est le groupe d'âges auquel s'appliquent majoritairement des expressions comme la « frivolité puérile » *(puerili levitate*[47]*)* ou l'imprudence puérile *(imprudentia puerili*[48]*)* ou encore « l'enfance vagabonde » *(vagabundae pueritiae)*[49].

Les accidents de ce groupe d'âges sont souvent occasionnés par le jeu. La notion de lieu est indissociable de l'activité menée par l'enfant au moment de l'accident. Un récit rapportant la chute d'une petite fille qui jouait sur un mur, commence ainsi : « Le jeu engendre le deuil. Il promet parfois le rire et la joie mais il apporte trop souvent de l'amertume »[50]. Aphorisme qui en dit long, à la fois sur le peu de considération que le moine (Benedict de Peterborough) accorde à l'activité ludique et sur le lien étroit entre le jeu d'enfant et l'accident. Émeline, petite Auvergnate d'Arches,

> « jouait mais ne faisait pas assez attention au lieu du jeu *(locum ludendi)*. Elle se tenait au sommet des murs de fortifications d'un château et jetait des cailloux sur ses voisins et compagnons de jeux qui jouaient en dessous. Elle n'avait pas prévu sa chute. Les mains en avant, elle tomba au pied du mur et expira, perdant du sang par la bouche, les narines et les oreilles »[51].

À Poissy, à la fin du XIIIe siècle, on décide la construction d'un monastère de moniales de l'ordre des Prêcheurs. Pour permettre l'édification du nouveau monument, il faut abattre plusieurs anciens édifices. Malgré toutes les précautions dont s'entourent les ouvriers qui réalisent les travaux, « il avint que un enfant qui aloit musant fu acouveté et pris el milieu du mur »[52].

Sur les quatorze enfants accidentés âgés de trois à sept ans, six sont des filles et huit des garçons. Sachant que ce groupe d'âges comporte dix-sept filles et vingt-sept garçons, cela signifie que les filles sont un peu plus victimes. Pour tous les autres groupes d'âges, au contraire, on remarque une sur-représentation des accidents masculins. En d'autres termes, la seconde *infantia* est un âge à risque pour les deux sexes. S'il est impossible, pour le premier âge de l'enfance, de distinguer des lieux périlleux féminins et masculins, il est plus aisé de le faire pour les enfants appartenant au second groupe d'âges : aux XIIe-XIIIe siècles, les petits enfants s'identifient précocement à leurs parents ; mais les filles imitent beaucoup plus tôt les gestes maternels que les fils ne reproduisent les actes du père. Aller chercher de l'eau aux abords de la maison, par exemple, est une activité domestique féminine. C'est ce qui explique que les accidents des enfants entre trois et sept ans soient plus nombreux et surviennent à un âge plus précoce pour les petites filles. Si Giefrein, âgé de quatre ans, se trouve dans le cellier de la maison voisine, c'est, comme il le confesse à la fin du récit, qu'il est allé chercher la « pelote » avec laquelle il jouait et qui était tombée dans la cave[53].

47. *Miracula Sancti Thomae Cantuariensis..., op. cit.*, IV, 52 et *Miraculorum Gloriosi martyris Thomae Cantuariensis..., op. cit.*, IV, 31.
48. *Miraculorum Gloriosi martyris Thomae Cantuariensis..., op. cit.*, II, 41.
49. *Ibid.*, IV, 53.
50. *Ibid.*, 32.
51. *Ibid.*, VI, 32.
52. *Recueil des historiens des Gaules..., op. cit.*, t. XXIII, p. 71.
53. GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *op. cit.*, 19.

Alors que la petite fille qui se noie dans le puits de Batilly, près de Chartres, au milieu du XIIIe siècle, est allée chercher de l'eau à la demande de sa mère[54]. Pour les garçons, c'est plus souvent le jeu qui est à l'origine du drame que l'imitation des travaux domestiques. Avant même d'atteindre « l'âge de raison », les lieux périlleux des garçons se situent plus loin du domicile, ceux des filles plus près de l'espace privé.

Les lieux de la *pueritia* : à l'extérieur

On ne compte qu'un enfant sur quatre ayant dépassé l'âge de huit ans et qu'un enfant sur cinq ayant atteint sa treizième année se trouvant à la maison lors de l'invocation (*cf.* tableau 2). Pour les deux derniers groupes d'âges de l'enfance, il est possible de procéder à une nette distinction entre filles et garçons. Ces derniers, en effet, sont victimes d'accidents beaucoup plus loin du domicile que celles-là : un jeune adolescent se fait égorger « loin de la ville, au milieu des champs »[55]. Un second sort de la maison paternelle pour se rendre dans un champ à « trois ou quatre milles » de la maison ; il y est blessé mortellement[56]. Le lieu périlleux s'éloigne du domicile car les enfants, après dix ou douze ans, sont intégrés assez rapidement au monde du travail : on les voit aller collecter le bois seuls ou en groupe, garder les moutons ou encore travailler aux champs. C'est pourquoi, dans le cas d'enfants déjà âgés ou d'adolescents, des recherches sont entreprises pour trouver le corps, tandis que, l'espace de jeu et d'accident des tout petits étant souvent circonscrit à la cour de la maison ou à ses abords immédiats, l'enfant est découvert très rapidement. Ainsi, dans un miracle de Notre-Dame de Chartres, tous les habitants du village cherchent un enfant de douze ans, finalement retrouvé noyé dans la rivière[57]. Ces recherches sont longues car l'enfant a transgressé ses lieux de vie (ou de travail) habituels ; la communauté toute entière a perdu ses points de repère.

C'est très souvent l'imprudence qui est à l'origine des accidents de l'adolescent. Les blessures, souvent contractées dans des rixes ou des batailles, sont beaucoup plus nombreuses qu'avant et les noyades demeurent fréquentes : Richard, un garçon de quinze ans, le « douze des calendes d'août », alors qu'il fait extrêmement chaud, décide avec deux autres enfants de se baigner dans un fleuve pour se rafraîchir, à un endroit particulièrement dangereux, et il est entraîné dans des tourbillons[58]. Des pèlerins gascons retournent dans leur pays, après avoir visité le sanctuaire de Notre-Dame de Rocamadour. Arrivés sur les rives du Tarn, la totalité de la troupe ne peut s'embarquer dans le bac. Aussi une partie du groupe doit-elle attendre. Parmi eux se trouvent deux adolescents. Peu patients, ils prennent mal ce retard et comme ils sont lestes et robustes, ils sautent dans la barque au milieu de leurs compagnons. Ils sont punis de cette impatience puisqu'ils sont engloutis par les flots ; ils ne doivent leur salut qu'à l'intervention de Notre-Dame de Rocamadour qu'ils viennent d'honorer[59]. L'adolescent tombe dans l'excès et la démesure ; par son imprudence, il crée de nouveaux lieux de danger.

Il existe au Moyen Âge (comme aujourd'hui, avec la forte domination des

54. JEAN LE MARCHANT, *op. cit.*, 16.
55. *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour...*, *op. cit.*, II, 35.
56. *Miraculorum Gloriosi martyris Thomae Cantuariensis...*, *op. cit.*, VI, 88.
57. JEAN LE MARCHANT, *op. cit.*, 19.
58. *Miraculorum Gloriosi martyris Thomae Cantuariensis...*, *op. cit.*, II, 71.
59. *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour...*, *op. cit.*, I, 1.

accidents de la route chez les garçons) une surmortalité masculine des préadolescents ou des adolescents. Sur les 29 accidents concernant les enfants âgés de treize à seize ans, on ne trouve que six filles (20,6 %). Leurs accidents se déroulent beaucoup plus souvent à la maison ou dans des endroits proches du domicile[60]. Ce réinvestissemnent de l'espace domestique est le signe d'une féminité qui s'affirme. Gilles de Rome conseille de dire aux « filles que eles ne voisent par les rues ne ne courent plus sovent qu'eles ne doivent ». Pour lui, « les femes et meësmement les puceles sont le plus en lor mesons que dehors et n'entendent pas a fere les euvres qui appartiennent à toute la communauté »[61]. Cette répartition des espaces selon une conception très aristotélicienne ne semble pas seulement théorique.

Pour conclure, on peut retenir trois points importants. On constate d'abord qu'il existe des invariants historiques : la plus grande vulnérabilité des sujets les plus jeunes (surtout ceux dont l'âge est compris entre un et quatre ans) et la surmortalité masculine, croissant avec l'âge (le rapport entre les sexes aujourd'hui passe chez les accidentés de 1,58 garçon pour une fille entre un et quatre ans à 2,22 entre dix et quatorze ans). On remarque ensuite que l'âge est le critère le plus pertinent pour élaborer une typologie des lieux de l'enfance, comme il l'est également pour différencier l'attitude des parents ou des adultes vis-à-vis de l'enfance ou pour saisir les qualités et les rôles narratifs des enfants[62]. Cette constatation doit inviter les historiens à ne pas considérer l'enfance comme un bloc mais plutôt à construire des groupes d'âges plus ou moins homogènes, à étudier les premiers âges de la vie également comme un processus de développement, à parler d'*enfances* médiévales au pluriel. On observe enfin que le danger naît souvent de la volonté de l'enfant de transgresser, de pénétrer et de découvrir un endroit nouveau. Le risque d'accident est le plus fort lorsqu'il y a inadéquation du lieu et de l'âge de l'enfant. Si le lieu est périlleux, c'est d'abord parce qu'il n'est pas adapté à l'âge.

Didier Lett, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 47, boulevard Vauban, F-78047 Guyancourt Cedex

Les lieux périlleux de l'enfance d'après quelques récits de miracles des XIIe-XIIIe siècles

À partir de récits de miracles datant des XIIe et XIIIe siècles, on peut observer les espaces où vivent les enfants, particulièrement leurs lieux d'accident. Ces derniers se modifient nettement en fonction de l'âge de l'enfant. En effet, si les nourrissons connaissent des accidents essentiellement à domicile (noyade ou suffocation), ceux qui sont âgés de trois à sept ans subissent des périls (très souvent liés aux jeux pour les garçons et à l'imitation des gestes maternels pour les petites filles) qui prennent place dans un espace péridomestique. Enfin, les enfants ayant dépassé l'âge de sept ans sont accidentés loin du domicile, de plus en plus loin à mesure

60. On retrouve cette très forte sédentarité dans tous les fabliaux où la jeune fille est presque toujours visitée dans la maison parentale par les autres personnages du récit. Marie-Thérèse Lorcin évoque, pour parler des jeunes adolescentes des fabliaux, « ces oies que l'on enferme » : M.-Th. Lorcin, *Façon de sentir et de penser, les fabliaux français*, Paris, 1979, p. 87.

61. Gilles de Rome, *Le Livre du gouvernement des princes*, S. P. Molenaer éd., Paris, 1899, p. 225 et p. 228.

62. Voir D. Lett, *L'enfant des miracles...*, *op. cit*, chapitres III à VI et chapitre VIII.

que l'enfant grandit et les garçons bien plus que les filles qui demeurent plus sédentaires. À travers l'étude des lieux et des types d'accident, on peut arriver à cerner les espaces de vie des premiers âges au cours du Moyen Âge classique.

Enfant – accident – espace – récit de miracles – noyade

Childhood's Dangerous Spaces as Depicted in Several Accounts of Miracles from the 12th and 13th Centuries

Accounts of miracles dating from the twelfth and thirteenth centuries bring to light the spaces where children lived, and particularly those where accidents occurred. The latter spaces clearly change with the age of the child. If infants are victims of accidents primarily inside the home (by drowning or suffocation), children aged from three to seven are exposed to danger rather in peripheral domestic areas (boys very often because of the games they play and little girls because they imitate their mothers' gestures). Lastly, children over seven meet with accidents some distance away from home, which grows as they get older, boys being more much more imperilled than girls, who tend to be more sedentary. From the study of the types of accidents and of the places where they occurred one may apprehend the living spaces of infancy and childhood during the classic Middle Ages.

Child – accident – space – account of miracles – drowning

Annexes

Tableau 1 : Les enfants accidentés par groupe d'âges

Groupes d'âges	Nombre total d'enfants par groupes d'âges	Nombre d'enfants accidentés	Proportion d'enfants accidentés sur le total
0-2 ans	59	20	33,9 %
3-7 ans	44	14	31,8 %
8-12 ans	88	21	23,8 %
13-16 ans	93	29	31,2 %
Total	284	84	29,6 %

Tableau 2 : Les lieux de l'invocation concernant les enfants

	0-2 ans	3-7 ans	8-12 ans	13-16 ans
Domicile **Extérieur** **Sanctuaire**	38 (65,5 %) 11 (19,0 %) 9 (15,5 %)	18 (40,9 %) 11 (25,0 %) 15 (34,0 %)	21 (26,3 %) 16 (20,0 %) 43 (53,7 %)	17 (18,5 %) 20 (21,7 %) 55 (59,8 %)
Total (lieux connus)	58 (100 %)	44 (100 %)	80 (100 %)	92 (100 %)
Lieux inconnus	1	0	8	1
Total	59	44	88	93

Tableau 3 : Les lieux des miracles concernant les enfants

	0-2 ans	3-7 ans	8-12 ans	13-16 ans
Domicile **Extérieur** **Sanctuaire**	35 (59,3 %) 13 (22,0 %) 11 (18,7 %)	16 (36,4 %) 11 (25,0 %) 17 (38,6 %)	30 (35,7 %) 15 (17,9 %) 39 (46,4 %)	19 (20,5 %) 20 (21,5 %) 54 (58 %)
Total (lieux connus)	59 (100 %)	44 (100 %)	84 (100 %)	93 (100 %)
Lieux inconnus	0	0	4	0
Total	59	44	88	93

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 127-142

Philippe MAURICE

LE MILIEU SOCIAL ET FAMILIAL DES FORGERONS DU GÉVAUDAN À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Les études réalisées sur les forgerons s'attachent principalement à dépeindre les aspects corporatifs, techniques ou économiques de leur profession. Certaines abordent la question sous un angle plus littéraire qu'historique ou sociologique [1]. En fait, leur milieu social et familial demeure relativement mal connu et les renseignements à ce sujet doivent être péniblement glanés dans des ouvrages assez variés. Cet article bénéficie de l'exploitation de plus de cent cinquante cotes du minutier lozérien explorées à l'occasion d'une thèse de doctorat [2]. Les registres utilisés, rédigés par des notaires de Mende [3], de Chirac [4], de Vébron [5], du Malzieu [6] et de Marvejols [7], ont permis de constituer un fonds prosopographique rassemblant des fiches sur cent seize forgerons ayant vécu entre 1348 et 1500 [8] ; toutefois un quart de ces hommes ne sont connus que par leur qualité et pour avoir vendu ou acheté un bien, pour avoir délivré une quittance ou plus simplement pour être occasionnellement intervenus comme témoins.

Ma démarche consiste à confirmer, ou infirmer, un sentiment progressivement né au fil de l'exploration des archives : à la fin du Moyen Âge, les forgerons, loin d'être de petits artisans, appartiendraient à un milieu favorisant leur ascension sociale [9]. Après avoir analysé leur fortune foncière et l'aisance

1. G. ANTONETTI, « Recherches sur la propriété et l'exploitation des hauts fourneaux dans le Châtillonnais », *Annales de Bourgogne*, 1971 ; P.J. HESSE, *La mine et les mineurs en France de 1300 à 1550*, Nancy, 1968 ; M. LEROY, *La représentation mythique du forgeron dans les croyances, les mythes, les contes et les légendes d'Europe occidentale*, Paris, 1981 ; R. DE LESPINASSE, *Les métiers et corporations de la ville de Paris. Orfèvrerie, sculpture, mercerie, ouvriers en métaux, bâtiment et ameublement*, Paris, 1892, tome II ; J. SCHNEIDER, *Le fer à travers les âges*, Nancy, 1956 ; C. VERNA, *Les mines et les forges des Cisterciens en Champagne méridionale et en Bourgogne du Nord (XIIe-XVe siècle)*, Paris, 1995.

2. Ph. MAURICE, *La famille en Gévaudan au XVe siècle, d'après les sources notariales (1380-1483)*, Tours, thèse de doctorat, 1995, à paraître aux Presses Universitaires de la Sorbonne. Le Gévaudan correspond à peu près au département de la Lozère.

3. Capitale du domaine de l'évêque-comte de Gévaudan, sise en plein cœur du pays (cf. carte ci-dessous).

4. Seconde ville du domaine royal du Gévaudan, sise au centre-est du pays.

5. Ville des Cévennes, dans le sud du Gévaudan.

6. Ville située au nord de notre région, sur les limites de l'Auvergne.

7. Capitale du domaine royal, limitrophe de Chirac.

8. J'ai volontairement exclu vingt-deux fiches concernant les autres artisans de la métallurgie, serruriers, charrons, sonnailliers, chaudronniers, potiers d'étain, orfèvres et argentiers.

9. En Lyonnais, Guy de Valous a découvert trois familles de forgerons ou de ferratiers qui se

dont ils bénéficiaient afin de déterminer à quel milieu ils se rattachaient, nous verrons que la concomitance du maintien de la tradition, à l'origine de la fondation des dynasties, et de l'ouverture de cette profession à des garçons issus d'autres secteurs conditionnait les alliances matrimoniales et familiales avec d'autres milieux sociaux. Il restera alors à établir le rôle tenu par ces personnages dans la société environnante.

L'implantation et la fortune des forgerons

En acceptant l'hypothèse que les patronymes dont l'étymologie se rattache à un nom de métier, ou à un état social, révèlent le statut réel d'un ancêtre éponyme, il apparaît que l'importance du forgeron à l'époque où les noms de familles se sont fixés était essentielle. En effet, au XVe siècle, « Fabri » est le second patronyme le plus porté en Gévaudan, après « Martin » [10]. Si des « Martin » ont été repérés dans vingt-trois paroisses du pays, les « Fabri » apparaissent dans vingt et une [11]. Cela ne signifie aucunement qu'il y eut plus de forgerons que de paysans, mais cela implique que les premiers furent assez nombreux pour imposer une telle empreinte et que leur rôle fut assez important pour marquer une distinction notable digne de les désigner durablement.

À la fin du Moyen Âge, l'implantation de l'artisanat est principalement urbaine, bien que quelques professionnels habitent dans les campagnes. Georges Duby remarque que les forgerons et les cordonniers sont les « premiers artisans que l'on aperçoit dans les petits bourgs ruraux » [12]. En Gévaudan, si nous rencontrons occasionnellement des tailleurs dans les campagnes, un forgeron sur dix est rural. Cela implique que le plus fort contingent de leur corporation est citadin [13], même s'ils sont les artisans les plus nombreux dans les campagnes [14].

Il ne semble pas nécessaire de dresser une statistique des implantations dans chaque ville dans la mesure où Mende est surreprésentée [15]. En revanche, il est plus utile de signaler que les forgerons ruraux ne s'établissent pas forcément au chef-lieu de la paroisse. Certains préfèrent un manse, comme Pierre Chabbert qui réside à Crueyze plutôt qu'à Saint-Sauveur-de-Peyre en 1359 [16]. À plusieurs reprises, il est vrai, la raison de ce choix est aisément perceptible :

distinguèrent avec suffisamment de réussite pour s'intégrer à la bourgeoisie de cette cité au Moyen Âge (*Le patriciat lyonnais aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris, 1973, p. 50, 341, 347, 375).

10. Ph. Maurice, *La famille en Gévaudan au XVe siècle, op. cit.*, p. 646.

11. Le Gévaudan comporte alors cent quatre-vingt-quatorze paroisses.

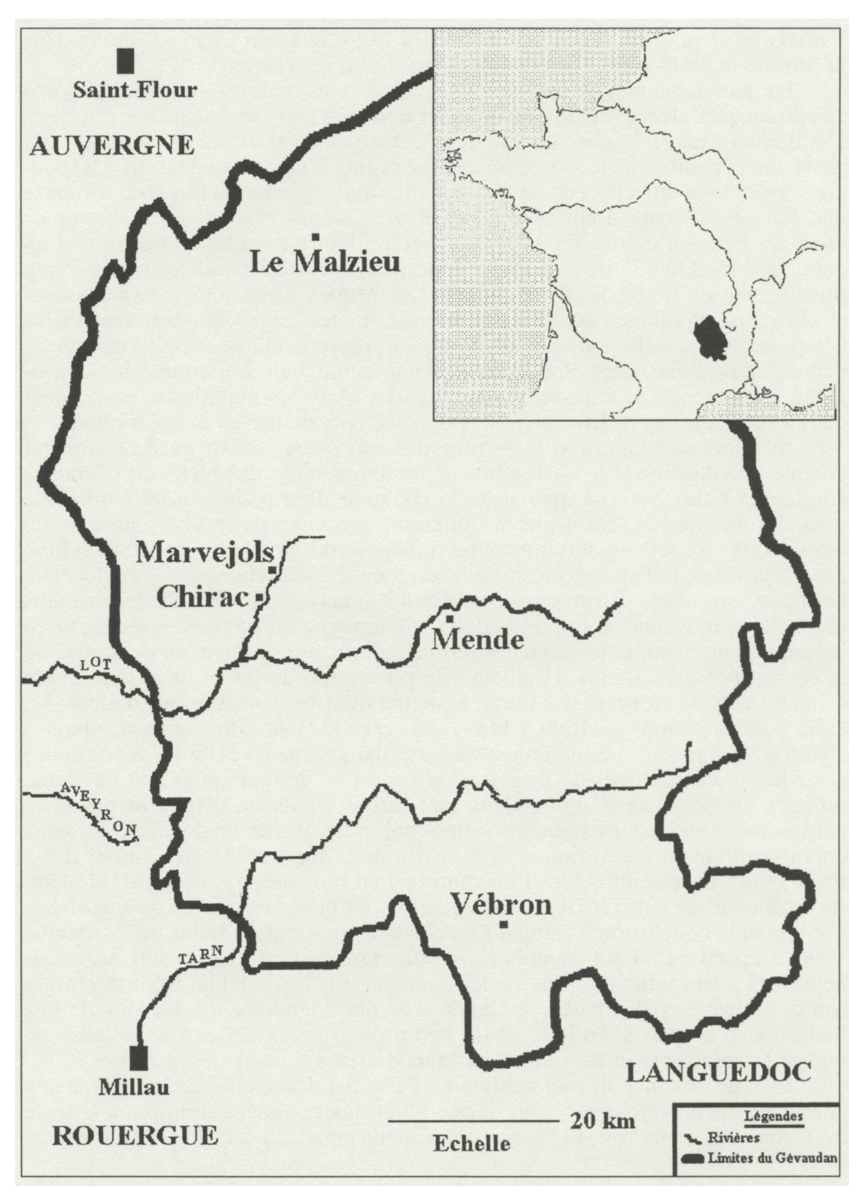
12. G. Duby, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, 1962, Paris, rééd. 1977, p. 264-265.

13. Ce très fort écart entre le nombre de forgerons relevés dans les villes et celui des forgerons qui vivent dans les campagnes ne peut résulter de nos sources dans la mesure où de très nombreux ruraux font enregistrer leurs actes à Mende. S'il est impossible de dresser une statistique pour l'ensemble des actes consultés, il apparaît que 56 % des 992 testaments conservés émanent de citadins, alors que 38 % seulement des fiancés ayant passé un des 1 154 contrats de mariage recensés se domicilient dans une ville.

14. Il est impossible de tenir compte des activités de filage et de tissage des paysans, sous-traitants des tisserands urbains, puisque les laboureurs ne se qualifient jamais de tisserands.

15. Cette surreprésentation de Mende découle sans doute du plus grand nombre d'instruments enregistrés dans cette cité. Il suffit de préciser qu'aux XIVe et XVe siècles, Mende, capitale épiscopale, abrite entre trente-trois et quarante-sept notaires, Marvejols, capitale royale, entre huit et quinze, et Chirac, seconde ville royale du pays, trois. Elle peut également provenir du rôle attractif de cette cité qui offre plus de travail que les petites villes.

16. Archives départementales de la Lozère [désormais abrégé en ADL], 3E.902, f° 14.


Saint-Flour
AUVERGNE
Le Malzieu
Marvejols
Chirac
Mende
LOT
AVEYRON
Vébron
TARN
Millau
ROUERGUE
LANGUEDOC
20 km
Echelle
Légendes
Rivières
Limites du Gévaudan

LE GÉVAUDAN

l'artisan tient sa forge dans un *castrum*. En 1424, Jaucelin Chamier œuvre dans la forteresse de la Garde-Guérin, paroisse de Prévenchères [17].

La documentation ne signale pas de châtelains, maîtres de forges, comme en cite Jacques Heers [18], et le travail du fer demeure entre les mains des roturiers. Ces derniers sont-ils riches ou pauvres ? Avons-nous affaire à des hommes qui parviennent péniblement à vivre ou aux dirigeants d'un négoce lucratif ? Répondre s'avère bien difficile, et cela d'autant plus que le métier de forgeron recouvre une grande diversité d'états, entre le riche *magister* et l'artisan contraint de louer ses bras à d'autres. En 1447, le forgeron Pierre Jove loue l'enclume d'un marchand mendois [19]. Il ne dispose donc pas du matériel indispensable à son travail, bien qu'il soit le fils d'un forgeron. Mais c'est là un cas exceptionnel et plusieurs hypothèses peuvent être émises sur les motifs qui poussent Pierre à recourir à une telle pratique. Peut-être sa propre enclume est-elle momentanément hors d'état, peut-être a-t-il reçu une commande importante le contraignant à augmenter sa capacité de production. Mais ces hypothèses confirment que la forge de Pierre Jove offre des perspectives de travail assez limitées.

Évaluer avec précision la fortune des forgerons au Moyen Âge apparaît comme une gageure. En 1441, l'inventaire après décès des biens du Chiracois Guillaume Fabri livre un aperçu de la situation d'un petit artisan. Guillaume possède une maison, construite à l'intérieur des murs de la ville, ainsi qu'un jardin. Dans les terroirs environnants, il dispose d'une vigne – qu'il ne cultive pas et laisse à l'abandon puisqu'elle est qualifiée d'« herme » – et de deux hermes. Ce modeste patrimoine correspond à la norme relevée chez les manants de la classe moyenne. Il implique que Guillaume ne vit pas de ses terres, ni en les exploitant, ni en les louant à des fermiers. Il profite simplement de sa maison et de son potager urbains. D'ailleurs, la possession de terres ne suscite guère d'intérêt chez les forgerons comme le démontrent les constitutions dotales. En effet, pour la période de 1380 à 1483, alors que 35 % des dots des Gabalitaines sont payés en nature [20], entièrement ou partiellement, seuls 21 % (8/39) de celles des filles et des femmes de forgerons le sont. Ces derniers préfèrent que leurs femmes apportent de l'argent dans leur oustau et ils ne disposent pas d'un patrimoine foncier suffisamment important pour payer la dotation de leurs enfants autrement qu'en liquide. Le maître de la maison s'active autour de sa forge et des terres cultivables l'encombreraient plus qu'elles ne lui serviraient. Incapable de les cultiver, il devrait toutefois en payer les rentes seigneuriales. C'est bien la conclusion à formuler en considérant l'état de celles de Guillaume Fabri. Cependant, la dot immobilière d'une femme de forgeron sert occasionnellement à l'installation d'un modeste artisan. En 1467, Jehan Bompar, forgeron de Bonnetès (Bleymard), se fiance avec une Mendoise qui lui apporte une maison sise au pan d'Auriac [21] et un jardin potager [22]. Cela permet à Jehan de quitter la campagne et de s'établir à Mende afin d'y exercer son métier.

La liste des meubles de Guillaume Fabri est décevante car le greffier n'a enregistré aucun vêtement [23]. Sur quatre-vingt-quatre alinéas composant le texte de l'inventaire, environ 40 % mentionnent un objet en fer, 35 % un objet en

17. ADL, G.1389, f° 21v° ; 3E.1711, f° 23v°.
18. J. HEERS, *L'Occident aux XIVe et XVe siècles. Aspects économiques et sociaux*, Paris, 1973, p. 154.
19. ADL, 3E.2883, f° 148v°.
20. 10,60 % pour une dot en nature, 10 % une dotalité universelle, 14 % une dot mixte (Ph. MAURICE, *La famille en Gévaudan au XVe siècle...*, *op. cit.*, p. 355-371).
21. Les quartiers de Mende sont nommés des pans.
22. ADL, 3E.2894, f° 159.
23. Dans d'autres inventaires, une partie des biens échappe aux relevés. Parfois, les scribes

bois, 10 % de la vaisselle en étain, 7 % des éléments de literie, le reste concernant des ustensiles en cuivre, en argent, en laiton et en pierre[24]. Les objets en bois se répartissent en deux grandes catégories : le mobilier et l'équipement. Parmi les meubles, figurent la classique table, des bancs et des tabourets, ainsi qu'une grande variété de coffres, coffrets, caisses et cassettes, en noyer ou en bois vulgaire[25]. En guise d'équipement apparaissent des caisses pour les céréales, des tonneaux et des cuves pour le vin, une charrette, ainsi qu'un tour avec son fuseau et des ustensiles de cuisine. Les objets en fer sont classiques avec des ustensiles de cuisine et d'éclairage. Dans l'étable, où Guillaume devait travailler, est conservé son outillage professionnel et le fruit de son labeur principalement orienté vers la fabrication de socs de charrue.

Le montant des dots données ou gagnées par les forgerons constitue l'un des meilleurs indices pour estimer leur fortune par comparaison avec leurs contemporains[26]. Pour la période allant de 1380 à 1483, la dot moyenne, tous milieux confondus, est de cinquante-neuf livres[27]. À la même époque, celle des filles de forgerons monte à quatre-vingt-une livres. Ces chiffres les placent donc largement au-dessus de la moyenne régionale ; toutefois, leur situation reste bien inférieure à celle de la bourgeoisie. Soixante-deux pour cent des notaires et 69 % des marchands réunissent des dots supérieures à cent livres tournois, alors que seuls 23 % des forgerons allouent ou obtiennent une telle somme[28]. Cependant, 6 % seulement des dots des artisans du textile, secteur en pointe de l'artisanat médiéval, dépassent le plafond de cent livres.

La majorité des dots des femmes et des filles de forgerons se situe entre soixante et cent quarante-neuf francs or, ce qui confirme que la plupart de ces artisans jouissent d'une certaine aisance. La moyenne des dots reçues par les femmes atteint quatre-vingt-seize livres, alors que pour les filles, elle descend à soixante-six. L'écart est significatif, mais quelle conclusion s'impose ? L'empressement des prétendants autour des filles de forgerons permet-il au père de réduire la dotation ? L'idée est intéressante mais, en tenant compte de la profession des pères des épouses des forgerons, il apparaît que les dots les plus faibles sont allouées par des paysans et des artisans du textile[29]. À l'opposé, les dots les plus élevées sont essentiellement constituées par des notaires et des marchands. En conséquence, la valeur de la dot correspond bien à la légitime due à l'enfant et non au prix de l'alliance, comme le suggèrent trop souvent les travaux inspirés des thèses des ethnologues. Sur vingt-six contrats dont la dot est versée en numéraire, treize concernent des filles de forgerons. Dans ces cas précis, 31 % des pères (4) évaluent la légitime de leur fille à moins de soixante

précisent que tout oubli pourra être complété, ou déclarent qu'il existe d'autres biens, ailleurs, dont le relevé sera fait ultérieurement. Ce n'est pas le cas après la mort de Guillaume Fabri. La faible valeur de certains objets et la hâte de ceux qui procèdent à l'inventaire expliqueraient certaines négligences. Sans doute les vêtements de Guillaume Fabri ont-ils déjà été distribués, voire accaparés par son fils majeur.

24. ADL, 16B-5, f° 62-63.

25. Le coffre était un meuble à part entière et remplaçait souvent les armoires et les bahuts.

26. Sur trente-neuf contrats de mariage impliquant des forgerons, le montant précis de vingt-six dot payées en numéraire est connu.

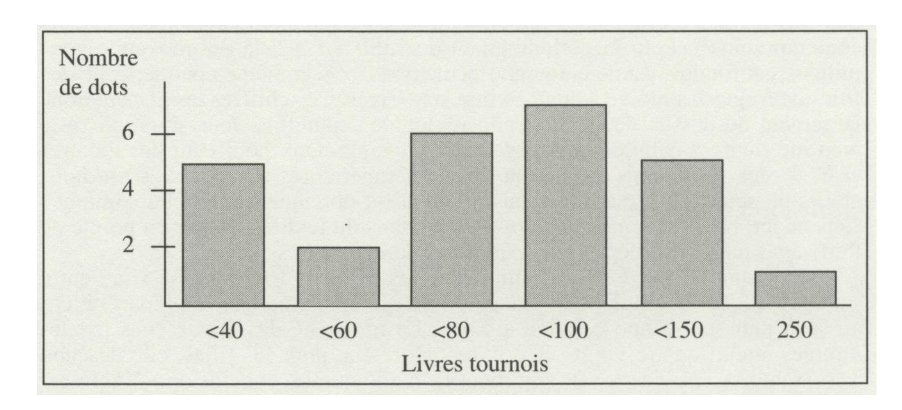
27. Ph. MAURICE, *La famille en Gévaudan au XVe siècle, op. cit.*, p. 365. Les calculs reposent sur plus de sept cents dots soldées en numéraire, celles qui furent payées en nature, tout ou partie, étant laissées de côté.

28. Soit six dots, une payée et cinq gagnées par des forgerons.

29. Seul un officier apparaît dans cette liste, mais il vit dans les Cévennes où les dots demeurent généralement bien au-dessous de la moyenne (Contrat de mariage, le 3 septembre 1451, entre Pierre Fabri, forgeron de Barre, et Jehanne, fille de Benoît de La Mare, de Barre, ADL, 3E.2025, f° 33. D'autres actes révèlent que Benoît était bailli du seigneur de Barre).

livres, 62 % (9) l'estiment de soixante à cent, et 8 % (1) de quatre-vingts à cent cinquante. Les forgerons concèdent donc à leurs filles des dots supérieures à la moyenne, mais ils enlèvent généralement des contreparties supérieures en épousant les filles de personnages plus riches qu'eux. Ainsi ces artisans, relativement aisés, parviennent-ils à se concilier la considération de leurs concitoyens appartenant à la tranche supérieure de la société en se plaçant dans une logique d'ascension sociale.

GRAPHIQUE 1
Répartition des dots des filles et femmes de forgerons, selon leur montant



Au Moyen Âge, les funérailles servent, entre autres choses, à préciser le rang du défunt dans la société. La description de deux d'entre elles démontre que les forgerons observent un comportement honorable. En 1477, Jehan Petit l'aîné convie tous les prêtres de la cathédrale – environ une centaine – pour son service funèbre, célébré dans ladite église, et leur donne quatre deniers chacun. Puis il prodigue deux pintes de vin, treize pains à deux deniers pièce et le nombre de chandelles nécessaires. Il exige que le râteau et le candélabre de fer de l'autel Sainte-Croix soient bien munis. Ensuite il ordonne que son corps soit transporté dans l'église Saint-Gervais où treize prêtres officieront contre un double blanc par intervenant. Il impose alors la même libation que dans la cathédrale. Puis sa dépouille devra être mise en terre, dans le tombeau de ses parents, au cimetière Saint-Gervais. Pendant ce temps, trente prêtres réciteront un trentain de messes de requiem pour un gros par messe. Enfin, durant neuf jours, cinq prêtres exécuteront une absoute sur sa tombe, contre une somme de quatorze deniers par tête, et ses héritiers distribueront journellement une coupe et demie de vin, treize pains de deux deniers et sept grosses chandelles. En dernier lieu, il fonde une année de libation à faire par ses successeurs. Une telle cérémonie n'a rien d'extraordinaire à Mende[30], mais elle implique une certaine fortune. Les funérailles des femmes de forgeron ne nuisent pas à la réputation de leur maison. En 1448, Hélène, veuve de Pierre

30. Mende était partagée en deux paroisses. L'une avait pour église la cathédrale et correspondait à la cité, l'autre était nommée « Saint-Gervais » et regroupait les manses ruraux et les faubourgs. Les gens qui se faisaient inhumer à Saint-Gervais procédaient souvent à une double cérémonie, l'une dans la cathédrale, l'autre dans l'église Saint-Gervais. Encore fallait-il qu'ils en eussent les moyens.

Bertrand, désire reposer en l'habit de saint François, au couvent des Carmes de Mende. Elle lègue une canne et demie de tissu de burel aux quatre frères qui porteront sa dépouille, demande la présence du clergé cathédral et de tous les moines des deux ordres établis à Mende. Elle offre les chandelles pour garnir le râteau et le candélabre de fer de l'autel Sainte-Croix et fait distribuer deux coupes de vin, treize pains de deux deniers dans la cathédrale et autant dans chaque couvent. Elle impose également une neuvaine avec la même libation et une absolution journalière par cinq prêtres. Enfin, elle prolonge cette cérémonie d'une quarantaine[31].

Tous ces indices attestent que les forgerons appartiennent à la tranche supérieure de l'artisanat médiéval. Toutefois, il ne faut pas adopter une vision simpliste qui consisterait à rejeter l'image de modestes travailleurs suant devant leur forge pour celle de riches artisans proches de la bourgeoisie. En fait, il existe des personnages qui se qualifient de marchand et des pauvres qui louent leurs bras à d'autres. Ainsi, Pierre Bertrand est-il successivement qualifié de forgeron et de marchand[32] alors que Jehan Bompar est, selon les actes, forgeron ou brassier[33].

Tradition et changement

L'exercice du même métier à l'intérieur d'une famille perpétue l'existence de véritables dynasties qui symbolisent le respect de la tradition, mais la profession demeure accessible à des garçons provenant d'autres secteurs. Ces deux attitudes simultanées conditionnent les alliances matrimoniales des forgerons avec d'autres milieux et sont susceptibles de faciliter leur ascension sociale.

Les forgerons pratiquent souvent leur métier de père en fils. Des dynasties d'artisans ont ainsi été découvertes à Barre, à Chirac, au Malzieu, à Marvejols, à Mende et à Vébron, de la seconde moitié du XIVe siècle jusqu'au début du XVIe siècle. Sur l'ensemble des forgerons recensés, 42 % (49) confortent précisément cette perspective. Ainsi les Fabri, de Barre, se succèdent-ils sur quatre générations, avec Vital I, père de Pierre I et grand-père de Pierre II, lui-même père de Vital II[34].

Cette situation découle simplement des pratiques successorales, un fils remplaçant le père à la tête de l'entreprise familiale. La preuve en est fournie à plusieurs occasions. Quand il teste, en 1477, Jehan Petit le vieux, forgeron de Mende, institue héritiers universels sa femme et leur fils, Jehan II[35]. Jehan II est alors certainement jeune, car il n'est pas encore marié[36], mais il travaille avec son père depuis 1471[37] et il jouit d'une place honorable dans l'oustau familial depuis la donation universelle consentie, en 1475, par son oncle, Robert Petit, bénéficier de la cathédrale[38]. Nous ignorons tout de l'organisation de la famille Petit. Jehan le jeune travaille-t-il pour son père ? Agit-il en associé ?

31. Libation observée pendant quarante jours consécutifs (ADL, G.1428, f° 127v°).
32. ADL, G.1403, f° 127v° ; 3E.2885, f° 198.
33. ADL, 3E.2893, f° 92 ; 2894, f° 159 ; 2926, f° 202.
34. ADL, 3E.2025, f° 33 ; 2029, f° 72v° ; 2033, f° 183.
35. ADL, G.1430, f° 61.
36. Il ne contractera des fiançailles que deux ans plus tard, en 1479, avec Catherine Torrent, une veuve, fille de notaire. À cette date, Jehan I sera décédé (ADL, G.1421, f° 94v°).
37. ADL, 3E.2897, f° 96.
38. Testament de Robert Petit, du 4 janvier 1475, et publication du 19 (ADL, G.1431, f° 33, 36v°).

Sans doute le fils commença-t-il par aider son père qui le forma. Puis sa place se détermina très naturellement puisqu'il était le seul fils. Ses deux sœurs, mariées, quittèrent la demeure paternelle et il s'installa en futur chef de maison. L'héritage de son oncle consolida son rang en faisant de lui un tenancier, même s'il resta un « fils de famille »[39].

Généralement, comme le commande l'usage de l'époque, les règles se fixent au testament du père, ou lors du contrat de mariage de l'héritier potentiel. En 1451, lors des noces de son fils, Pierre I, Vital Fabri I donne à celui-ci la moitié indivise de tous ses biens[40]. Le donateur impose plusieurs clauses. Sa femme et lui resteront à vie les « seigneurs, usufruitiers et gouverneurs » des possessions. Les futurs devront constituer un seul foyer avec eux et Pierre I ne jouira d'aucune compétence pour négocier, sans la licence de Vital, des transactions supérieures à cinq sous. Le fils est donc clairement subordonné au père, mais il jouit d'une certaine indépendance et se voit promettre la perspective de l'héritage, même si ce n'est pas explicitement déclaré.

Si cette profession est héréditaire, elle s'ouvre aussi à de nouveaux venus et un quart des forgerons dont le métier du père est connu vient d'un autre milieu. Les frères Astorg et Jehan Petit I naquirent du meunier Pierre Petit[41]. Pendant que leur cousin continue à exploiter la minoterie, tout en exerçant la profession de notaire, ils se recyclent dans la forge. Jacques Cayrel est le fils d'un bachelier en médecine successivement attaché aux évêques Ranulphe de Peyrusse et Guy de la Panouze[42]. Jehan Rampolh, fils d'un pelletier, est le neveu de Pierre Mathieu, juge de la cour commune du Gévaudan de 1433 à 1451[43]. Enfin, Pierre Mercier, fils d'un paysan de Lanuéjols, est le neveu du chanoine Guillaume Martin[44]. En conséquence, le métier de forgeron et son caractère manuel ne paraissaient pas désobligeants à des hommes aussi importants, localement, que le médecin particulier des évêques, le juge du Gévaudan ou l'un des membres du chapitre et ils ne suscitent pas leur mépris[45].

Si des jeunes gens s'épanouissent dans cette profession sans y avoir d'attaches, des fils de forgerons renoncent à suivre l'exemple paternel. Très souvent, le choix déclaré par un fils de ne pas épouser la même carrière que son père résulte de sa place dans l'ordre successoral. Si Jehan Monastier I parvient à établir ses deux fils, Jehan et Raymond, dans son art, alors que le troisième entre en religion, Étienne Chantal se résout à d'autres options. Parmi ses enfants, Jehan et Pierre sont forgerons, mais Étienne devient pelletier et Simon écrivain public[46]. Ce sont donc les cadets[47] qui gonflent les rangs des autres professions.

Concurremment, le changement d'orientation s'inscrit dans une logique d'ascension sociale. Pierre Maynier, probablement fils du forgeron Jehan May-

39. Le fils resté sous le toit du père, ou « fils de famille », était traité comme un mineur sous curatelle. Il agissait avec l'autorisation de son père et ce dernier pouvait le remplacer dans des actes fondamentaux.

40. ADL, 3E.2025, f° 33.

41. ADL, G.1396, f° 114 ; 1401, f° 88 ; 1430, f° 61 ; 1431, f° 33.

42. ADL, 3E.1476, f° 33v° ; G.1388, f° 113.

43. ADL, 3E.2887, f° 34, 42, 133v° ; 2889, f° 107v° ; 2902, f° 55.

44. ADL, G.1388, f° 66 ; 1405, f° 17 ; 171v°, 3E.1710, f° 65v° ; 1711, f° 87, 2706, f° 97 ; 2892, f° 134.

45. Bien sûr, un maître forme ces ouvriers dépourvus d'antécédents familiaux et le minutier mendois conserve trois contrats d'apprentissage de ce type (contrats de Jehan Pagès, de Mende, en 1449, ADL, 3E.2901, f° 156, de Pierre Clerc, de Mende, en 1464, ADL, G.1413, f° 19, et de Guillaume Malizie, de Chasseradès, en 1473 ADL, G.1422, f° 109.

46. ADL, 3E.2779, f° 107 ; 2781, f° 76, 92v° ; 2883, f° 93.

47. Ce terme « cadet » ne doit pas tromper : l'âge est souvent ignoré et je nomme « cadets » les exclus de la succession universelle.

nier et lui-même forgeron, épouse Hélix Atger[48], fille d'une puissante famille de marchands mendois, nièce du chanoine Pierre Atger et petite-nièce de Bertrand Atger, docteur en droit canon, official de Saint-Pons-de-Thomières en 1403, vicaire général de Toulouse en 1406, avant de devenir archidiacre de Mende en 1418, puis sacriste de la cathédrale de 1418 à 1425[49]. De cette union, il n'a qu'un fils connu, Pierre, qui étudie à Montpellier et obtient son baccalauréat en médecine avant de rentrer à Mende pour y exercer le métier de médecin-physicien[50]. Ce second Pierre Maynier joue ensuite un rôle notable dans sa ville natale et épouse noble Denise Montanhac, fille d'un des principaux officiers des évêques Guy et Anthoine de La Panouze[51]. Le forgeron Pierre Maynier investit donc des capitaux afin de permettre à son fils d'étudier dans une université et de dépasser sa propre condition, lui préparant ainsi une alliance avec la petite noblesse urbaine.

Les alliances des forgerons

De quelle considération les forgerons jouissent-ils auprès de leurs contemporains ? L'étude de leurs alliances répond à cette question en montrant dans quel milieu ils prennent femme et dans quel milieu ils marient leurs filles.

Trente pour cent (6/20)[52] des forgerons épousent des filles de ruraux. Est-il possible, dans ces occurrences précises, de parler d'hypogamie ? Dans la plupart des cas, c'est probable et la certitude point en considérant que les dots sont en principe inférieures à quarante livres. Toutefois, Jehan Salvatge s'unit avec Astruge Molin, fille d'un paysan de Villetes (La Panouze) en Rouergue, qui lui apporte quatre-vingts livres tournois en plus de son trousseau[53], ce qui est au-dessus de la moyenne. En contrepartie, 21 % (4/19) cèdent leurs filles à des campagnards avec le même rapport dotal, inférieur ou égal à quarante livres, alors que le forgeron mendois Pierre Baldit alloue quatre-vingts livres à son enfant, Béatrice, fiancée au cultivateur Privat Begons[54]. Parfois, l'alliance avec une famille d'agriculteurs procure même une certaine honorabilité. En 1452, la fille de Jehan Rayraud, forgeron de Vébron, s'engage envers Pierre de Gado, du manse de Gado (Fraissinet-de-Fourques). Or, ce dernier est le frère de Jehan, prêtre de 1452 à 1473, et le cousin germain d'un autre Jehan de Gado, également dans les ordres en 1457[55].

Ensuite, 32 % (6/19) offrent leurs filles à des tisserands et 5 % (1/19) à des peigneurs de laine, alors que 20 % (4/20) épousent celle d'un tisserand, 5 % (1/20) celle d'un tondeur de draps et 5 % (1/20) celle d'un tailleur. À de rares exceptions près, les dotations se situent entre soixante et cent livres. Ces unions sont homogames dans la mesure où les contractants se rattachent tous au milieu artisanal. Elles sont à rapprocher de celles qui sont célébrées entre la fille d'un

48. Testament d'Hélix, le 31 juillet 1475 (ADL, 3E.1086, f° 147v°).
49. Ph. Maurice, *La famille en Gévaudan au xv siècle..., op. cit.*, tableaux généalogiques III et XVII.
50. En 1470, bachelier en médecine étudiant à Montpellier, il est incarcéré par le lieutenant de l'official de Maguelone en raison des divers crimes qu'il a commis (ADL, 3E.2885, f° 110).
51. En 1478, Denise délivre une quittance des biens familiaux (ADL, G.1414, f° 121).
52. Sur les trente-neuf contrats de mariage, vingt sont passés par des fiancés forgerons, et dix-neuf par des filles de forgerons.
53. Contrat du 31 décembre 1471 (ADL, 3E.1574, f° 161).
54. Contrat du 13 août 1469 (ADL, 3E.2895, f° 217v°).
55. ADL, 3E.2027, f° 180 ; 2028, f° 163v° bis.

forgeron et celle d'un bastier[56], d'un fournier[57], d'un sabotier[58] et d'un cordonnier[59], ou entre un forgeron et la fille d'un argentier[60], ou d'un cordier[61]. En tout, plus de 78 % (15/19) des forgerons marient leurs filles à des artisans et 40 % (8/20) prennent femme dans le même environnement social.

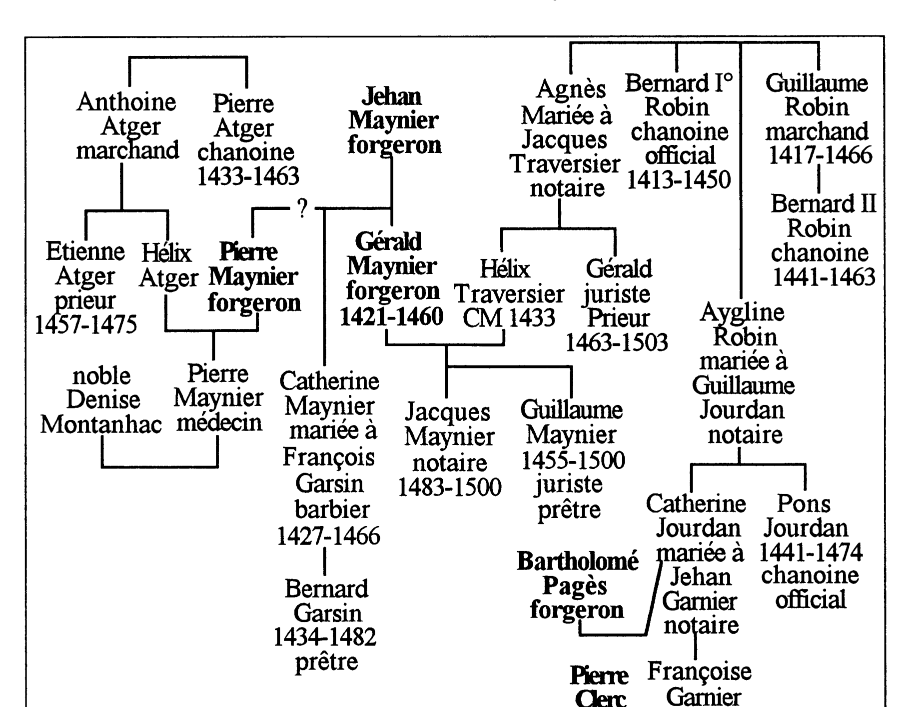
Les archives n'ont conservé aucun contrat passé entre deux familles de forgerons, mais la trace de telles alliances reste décelable. Au Malzieu, Jehan Adatgier et son beau-frère Guillaume Pradelas sont tous deux forgerons[62]. À Chirac, Catherine Bernard est la sœur et la veuve des forgerons Jehan Bernard et Étienne Fabri[63]. À Mende, Étienne Rasor est le gendre de Jehan Petit I[64]. L'union entre deux familles issues de cette corporation, sans être fréquente, ne présente rien d'exceptionnel et sa rareté résulte probablement du faible nombre d'artisans exerçant ce métier comparé à celui des paysans, des tisserands et des notaires[65].

Les filles de forgerons, courtisées par les gens de métiers qui voient en elles de bons partis, ne le sont guère par la tranche supérieure de la société. En revanche, 30 % (6/20) des fils convolent à des fins hypergamiques, pour la plupart avec la fille d'un notaire[66], voire avec celle d'un marchand ou d'un officier[67]. En 1433, le forgeron Gérald Maynier s'unit avec Hélix, fille du notaire Jacques Traversier et d'Agnès Robin, elle-même née d'un marchand mendois[68]. L'alliance est superbe puisque le frère d'Agnès, Bernard Robin, fut chanoine de Mende, et official du diocèse de 1413 à 1418, vicaire en 1420 et 1421, avant de devenir official et vicaire général de l'évêque de Lodève vers 1434. L'ascension sociale de la famille s'étaie sur des bases solides. Le fils aîné de Gérald, Jacques, lui succède à la tête de la forge ; en 1474, il épouse Catherine Bestion, fille d'un marchand et hôtelier mendois[69]. Le cadet, Guillaume Maynier, étudie à Montpellier en 1454 et obtient son baccalauréat dans les deux droits. Il travaille ensuite comme notaire à Avignon, en 1476-1477, avant de rentrer à Mende où il occupe un bénéfice dans la cathédrale de 1480 à 1500. Jehan Maynier, fils de Jacques, suit une voie presque identique, exerçant comme notaire, à Toulouse, en 1500. Gérald était certainement le frère du forgeron Pierre Maynier, déjà évoqué. Au contrat de mariage de Gérald, assiste François Garsin, barbier de Mende, époux de Catherine Maynier qui lui donne au moins deux fils, Bernard et Bertrand. Le premier entre dans les ordres et pratique comme notaire, alors que le second se distingue comme barbier et chirurgien de 1443 à 1500. L'un des fils de Bertrand, Jehan Garsin, licencié en médecine en 1477,

56. Contrat de Blanche Girard, en 1461 (ADL, 3E.2891, f° 62v°).
57. Contrat d'Agnès Maynier, en 1427 (ADL, 3E.1708, f° 42v°).
58. Contrat de Catherine Petit, en 1471 (ADL, G.1426, f° 137).
59. Contrat de Raymonde Salvatge, en 1397 (ADL, 3E.1557, f° 62v°).
60. Contrat d'Anthoine Sirvens, forgeron de Mende, en 1463 (ADL, 3E.2892, f° 100v°).
61. Contrat de Guillaume Bonier, forgeron de Mende, en 1470 (ADL, G.1426, f° 126).
62. ADL, 3E.2886, f° 87v° ; 2781, f° 127.
63. ADL, 3E.1571, f° 28.
64. ADL, G.1430, f° 61 ; 3E.1086, f° 140v°.
65. À Mende, je relève trente-six notaires en 1396 et quarante-sept en 1470, alors que cette cité ne comporte qu'un peu plus de trois cents feux fiscaux (*La famille en Gévaudan au XVᵉ siècle*, *op. cit.*, p. 51-52).
66. 15 % (3/20) avec des notaires. Ce pourcentage est proportionnellement très élevé comparé à celui des tisserands puisque les contrats de mariage de cent vingt-quatre tisserands et de soixante et onze filles de tisserands ont été relevés, pour la période de 1380 à 1483, contre ceux de vingt notaires et de vingt-sept filles de notaires seulement.
67. Contrat de Pierre Fabri, forgeron de Barre, en 1451 (ADL, 3E.2025, f° 33).
68. ADL, G.1388, f° 10.
69. ADL, G.1414, f° 41.

s'attache au service de Charles VIII avant de devenir chancelier de l'université de Montpellier[70].

TABLEAU 1
Liens familiaux des Maynier



Les forgerons se situent donc réellement à la croisée de deux mondes : celui des artisans et celui des bourgeois. Leur alliance est recherchée par les premiers, alors qu'eux se tournent vers les seconds pour s'établir avec plus d'assurance dans la hiérarchie des villes.

Les forgerons et la société environnante

La documentation montre que ces artisans marquent de leur présence tous les échelons de la vie communautaire, tant dans la vie civile, par leurs liens d'amitié et de voisinage ou par les cérémonies commémoratives, que dans les structures religieuses et politiques de la cité.

70. Ph. MAURICE, *La famille en Gévaudan au XVe siècle...*, *op. cit.*, tableau généalogique XVII.

Les testaments des forgerons, si peu nombreux soient-ils[71], dévoilent partiellement leur participation à la sociabilité urbaine. Jehan Petit adresse un legs de cinq sous à la confrérie Saint-Éloi. Ce saint veille généralement sur les forgerons et les orfèvres. À Mende, ses suffragants appartiennent à un groupe plus large, avec des serruriers et des bastiers[72]. Le même Jehan Petit offre quinze deniers pour le luminaire de la procession du Corps du Christ de Mende et alloue un peu d'huile aux églises de Rouvière, Sainte-Hélène, Lanuéjols, Brenoux, Saint-Bauzile, Balsièges, Born et Badaroux[73]. Enfin, il demande que son héritier prodigue un repas à chacun des couvents des frères mineurs et carmes de Mende. Ces repas réunissent généralement les proches du défunt et les religieux qui chantent en sa mémoire. En 1446, Bartholomé Pagès, encore plus attentionné pour la célébration de son souvenir, demande à son héritier de préparer de tels repas, pour les mêmes religieux, pendant trente années continues, un an dans l'un des couvents, un an dans l'autre[74]. La plupart des mourants, hommes et femmes, commandent des obits. Ces testateurs n'agissent pas différemment de leurs contemporains. Le culte des morts prend d'autant plus d'importance qu'il obéit à deux logiques, l'une spirituelle, l'autre séculière. En effet, au-delà de la protection et du pardon demandés à Dieu en faveur du mort, la démarche consiste à conforter la représentation de la famille et la notabilité du nom dans le groupe social. Plus un patronyme est associé aux festivités tenues dans l'église, dans les couvents et lors des réunions confraternelles, plus les héritiers sont connus, reconnus et respectés.

Les forgerons sont occasionnellement appelés pour veiller à l'exécution des dernières volontés de leurs proches. Mais des étrangers à leur sang les estiment également au point de leur confier la surveillance de leurs clauses testamentaires. Ainsi Jehan Boschet le vieux, forgeron de Saint-Léger-du-Malzieu, bénéficie-t-il de la confiance de ses voisins, Cécile Besse, veuve Boysson, en 1447 et Jehan Brugayron, en 1444[75].

Dans les trente-neuf contrats de mariage impliquant les forgerons, ont été recensés quatre cent vingt-six témoins, parmi lesquels 24 % de prêtres, dont plus de la moitié sont des curés, prieurs ou recteurs, ainsi que 4,5 % d'officiers ou de juristes, 7 % de notaires et 4 % de nobles. Eux-mêmes sont appelés afin de garantir les promesses nuptiales de tiers avec lesquels ils n'entretiennent, à notre connaissance, aucune parenté, mais il s'agit alors de personnes d'un rang égal ou inférieur au leur. D'autres forgerons ouvrent leur oustau aux notaires récipiendaires, aux fiancés et à leurs familles afin de faciliter la rédaction des pactes[76], élargissant et renforçant ainsi leur réseau de relations. Apparaît alors la même stratégie qu'en matière d'alliances matrimoniales : les forgerons s'élèvent en fréquentant des personnages appartenant à un milieu supérieur au leur et ils sont courtisés par ceux qui sont légèrement en dessous de leur condition.

Sur l'ensemble des forgerons fichés, 24 % comptent un ecclésiastique dans

71. Ont été retrouvés quatre testaments de forgerons et douze de femmes de forgerons.

72. Les serruriers Jehan et Jacques Chantarel et le bastier Jehan de Crosas, par exemple, ADL, 3E.1087, f° 112 ; 1089, f° 6v° ; 1711, f° 31 ; G.1430, f° 61.

73. Les Gabalitains qui le pouvaient avaient coutume de constituer des legs aux luminaires des églises des paroisses les plus proches de la leur. Jehan Petit retient la plupart de ceux qui se trouvent à une quinzaine de kilomètres autour de Mende.

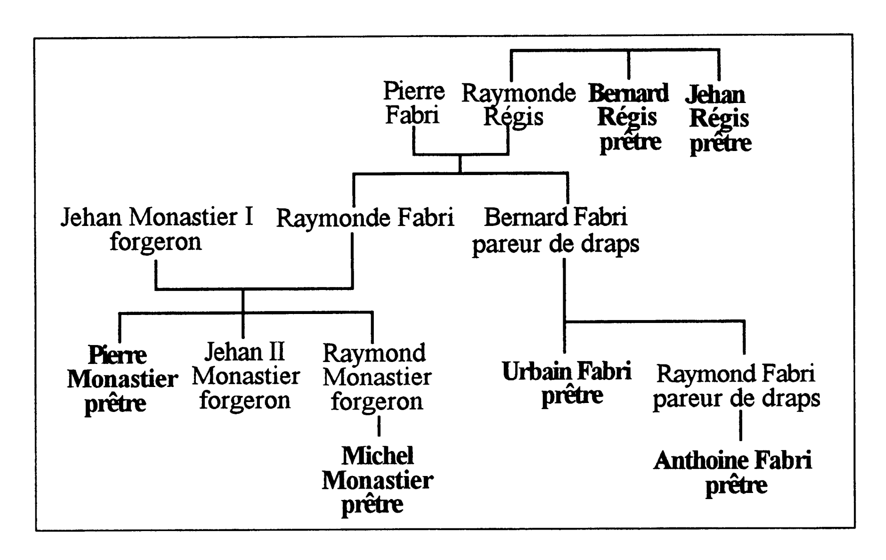
74. ADL, G.1409, f° 139v°.

75. ADL, 3E.2779, f° 9v° ; 2781, f° 63v°.

76. Comme Jacques Rayraud en 1445, Pierre Maynier en 1458, Pierre Champes en 1470, Raymond Archier en 1473, Raymond Bot et Vital Dumond en 1476 et Jacques Maynier en 1477 : ADL, 3E.718, f° 170v° ; 2017, f° 61v° ; 2706, f° 163 ; G.1405, f° 137v° ; 1411, f° 66 ; 1426, f° 81 ; 1428, f° 57v°.

leur parentèle immédiate, soit par le sang, soit par affinité. À Chirac, les Monastier confortent excellemment leur rang en vouant des cadets à l'Église. Jehan Monastier I, forgeron de 1415 à 1454, épouse Raymonde Fabri qui teste en 1440. Cette dernière exerce le patronage de la chapelle Sainte-Catherine, avec son neveu, le pareur de draps Raymond Fabri. Leur fils, Pierre Monastier, prêtre à partir de 1439, rend hommage au prieur du monastère Saint-Sauveur en 1443. En mai 1445, il obtient la collation de la chapelle Sainte-Catherine[77]. En juin 1447, il intervient comme procureur de la communauté des prêtres de Chirac[78]. De 1451 à 1464, il dessert la chapelle Saint-Sauveur-de-Tourette, l'une des trois églises de la ville[79]. Pierre jouit d'une place particulière dans l'oustau des Monastier. En 1440, sa mère lui lègue tout ce qu'il lui faudra pour vivre, en précisant qu'au cas où il ne s'entendrait pas avec son héritier, il recevrait ce dont il aurait besoin selon l'arbitrage du vicaire de la Sainte-Trinité. De même, lors du contrat de mariage de son frère, Jehan II, en 1454, son père prévoit qu'en cas de décès de Jehan Monastier II, toute l'hoirie reviendrait à Pierre, si Jehan Monastier I et Raymonde Fabri étaient décédés[80]. Pierre apparaît donc comme un conseiller vivant dans la demeure familiale. Raymond Monastier, l'un de ses frères, tient sa propre forge. Il a au moins un fils, Michel, qui fonde son obit presbytéral en 1466[81]. Pierre vit toujours et la famille bénéficie, dès

TABLEAU 2
Les prêtres de la famille Monastier



lors, de l'existence de deux ecclésiastiques. Peu après, en 1467, Michel est investi de la chapelle Saint-Sauveur-de-Tourette et, en 1470, ses collègues de

77. ADL, 3E.1563, f° 45v°, 69v° ; 1564, f° 90.
78. ADL, 3E.1566, f° 5.
79. ADL, 3E.1567, f° 21v° ; 1571, f° 79.
80. ADL, 3E.1563, f° 69v° ; 1568, f° 146.
81. Les prêtres entrant dans la communauté des prêtres de Chirac devaient fonder un obit perpétuel.

l'église de Chirac le choisissent à son tour comme procureur[82]. Leurs cousins Fabri s'ajoutent aux prêtres de la famille Monastier[83]. Le clerc Urbain Fabri, neveu de Raymonde, réside à Mende, en 1463-1464, avant de s'établir comme prêtre à Sainte-Énimie en 1470[84]. Son propre neveu, Anthoine Fabri, clerc en 1463-1470, devient prêtre à Chirac en 1470 et procureur de la communauté religieuse en 1477[85]. Raymond Monastier, forgeron de 1430 à 1472, est donc le frère, père et cousin de quatre prêtres.

À Mende, Gérald Maynier voue l'un de ses fils, Guillaume, à l'Église[86]. Il entend ainsi certainement affermir la situation sociale de sa maison, mais il ne fait que suivre, en cela, l'exemple de ses affins puisque la famille de sa femme réunit déjà plusieurs ecclésiastiques : l'oncle, Bernard Robin I, les cousins Bernard Robin II et Pons Jourdan, tous trois membres du chapitre de Mende, le frère, Gérald Traversier, prieur de Saint-Bonnet-de-Chirac et bachelier en droit canon. Le neveu de Gérald Maynier, Bernard Garsin, né de sa sœur Catherine, accède également à la prêtrise. Enfin Pierre Maynier s'unit à la sœur, nièce et petite-nièce d'ecclésiastiques. Les exemples de ce genre sont nombreux, tous montrent des groupes familiaux conscients de la nécessité d'envoyer des fils au sein de l'Église, sans doute par vocation religieuse, mais également afin de profiter du prestige de la fonction.

Forgerons et pouvoir

Dans le Midi de la France, beaucoup de villes se dotèrent d'un appareil communal, sous la forme d'un syndicat ou d'un consulat, et le Gévaudan n'échappa pas à la règle[87]. Généralement, les riches marchands, les juristes et les notaires dominent ces organes municipaux, toutefois les forgerons participent à l'administration de leur ville, même si leur présence est assez faible. Parmi ceux qui ont été recensés, 4 % (5) sont élus à cette charge par leurs concitoyens, 3,5 % (4) s'apparentent à des consuls ou syndics par le sang, et 15,5 % (18) par des alliances matrimoniales. Ainsi, près de 23 % (27) d'entre eux influent-ils plus ou moins directement sur l'administration de leur paroisse. Il est certain que leur rôle demeure secondaire puisque les riches bourgeois constituent une véritable oligarchie, mais ils ne sont pas exclus des leviers de commande. En tant qu'élus du peuple, ils côtoient les personnages les plus puissants de la région. En 1485, le forgeron Raymond Archier transige avec noble Artus de La Forêt, bailli de la cour commune du Gévaudan et capitaine-gouverneur de Mende, à propos des revenus de la capitainerie. Parmi les conseillers qui assistent Raymond et ses deux collègues du consulat figurent les plus éminents membres de la bourgeoisie mendoise, tels noble Jacques de Corsac, seigneur de Mézery et de Vallescure, et Jehan Monbel, juge de la cour commune. Pour témoigner de cette transaction, se déplacent noble Astorg de Céna-

82. ADL, 3E.1572, f° 64 ; 1573, f° 3v°, 27, 102v° ; 1574, f° 6v° ; G.1423, f° 5.

83. Ils ont déjà été précédés par les oncles de Raymonde Fabri, Bernard Régis, prêtre de 1394 à 1416, et son frère Jehan Régis, prêtre à la même époque, qui testa en 1395 (ADL, 3E.1557, f° 27 ; 2278, f° 91v° ; AD Bouches-du-Rhône, 56H.2747, f° 66, 76).

84. ADL, G.1417, f° 14v°, 154 ; 3E.1574, f° 72, 75.

85. ADL, 3E.1574, f° 10, 72, 75 ; 1575/feuillet.

86. Consulter le tableau 1.

87. Ph. MAURICE, « Un exemple d'organisation municipale au XVe siècle : le syndicat de Chirac », *Annales du Midi*, tome 105, n° 202, avril-juin 1993, p. 183-208.

ret, prévôt de la cathédrale, Guillaume de Montcalm, juge mage de Nîmes, et Pierre Dinet, receveur royal du Gévaudan[88].

Dans les petites villes où les très riches marchands sont rares, les forgerons parviennent plus souvent à s'imposer. Ainsi, au Malzieu, deux Chantal au moins accèdent au consulat[89]. En revanche, à Mende et à Chirac, le suffrage de leurs concitoyens se porte plus rarement sur ces artisans. Il suffit de préciser qu'un seul syndic, ou consul, de Mende sur cent vingt-deux connus est forgeron, ainsi qu'un sur trente et un à Chirac, et deux sur une dizaine au Malzieu.

Qui sont ces artisans jouissant d'une notabilité suffisante pour occuper des offices municipaux ou régionaux ? Les modestes brassiers ne nourrissent guère d'espoirs de ce genre mais les membres d'une dynastie honorablement connue depuis plusieurs générations peuvent y prétendre. Maître Jehan Jausion, forgeron et fils de forgeron, est consul de Marvejols en mai 1378[90]. Sa famille bénéficie d'une certaine aura : Aldebert est notaire, Pierre Jausion prieur de Grèzes, Gisbert frère prêcheur, et un autre Pierre bachelier en droit canon et bénéficier de Mende[91]. Avec Aldebert, se présente le dernier aspect attestant la notabilité acquise par les familles de forgerons : la détention d'offices judiciaires ou administratifs. En effet, Aldebert Jausion exerce comme notaire à Marvejols, à titre royal en 1357 et épiscopal en 1383[92] et, bien avant son frère, en mars 1360, il est syndic[93]. Dès le 7 juin 1361, il accorde des lods en qualité de procureur d'Astorg, baron de Peyre et coseigneur de Marvejols. Il continue à agir à ce titre jusqu'en 1389[94]. Le 12 octobre 1361, Guillaume Roquête, bailli royal de Marvejols, l'institue lieutenant, et Aldebert conserve encore ce poste en 1372[95]. Une note du 28 juin 1391 précise qu'Aldebert Jausion renonce, ce jour-là, à sa lieutenance. Pierre Grenaud vient de prendre la direction du bailliage et Aldebert a probablement été à nouveau investi de cet office par un successeur de Roquête. Les forgerons deviennent donc officiers, comme Jacques Rayraud, forgeron de Vébron et lieutenant du bailli de Saint-Étienne-Vallée-Française vers 1435[96], mais je préciserai encore que 18 % (21) des forgerons recensés sont apparentés à des officiers par consanguinité ou par alliance[97].

Faire des forgerons de la fin du Moyen Âge de riches et opulents bourgeois constituerait un non-sens et une contre-vérité, mais les réduire à la dimension de modestes artisans ne serait pas davantage fondé. Certes, une partie d'entre eux se compose de pauvres brassiers proches des peigneurs de laine, des petits tisserands et de tout ce menu peuple qui se loue aux maîtres des métiers, mais le plus grand nombre de ces travailleurs du fer paraissent posséder leur propre forge qu'ils se transmettent de père en fils, de génération en génération. Ces tenanciers trônent à l'intersection de deux couches de la société, entre le milieu des artisans et celui des négociants, des juristes et des officiers. Les forgerons marient leurs filles à des artisans, ils courtisent celles des notaires et des mar-

88. ADL, 3E.1089, f° 275, 335.
89. ADL, 3E.2884, f° 235v° ; 2899, f° 26.
90. ADL, 3E.902, f° 77v°.
91. ADL, 3E.901/7v°, 103v° ; 902/130, /154, 155v° ; 1559/129v° ; 2278/17 ; G.1369/12v°.
92. ADL, 3E.1741.
93. ADL, 3E.901, f° 38.
94. ADL, 3E.901, f° 41v° ; 70v°, 92v° ; 902, f° 42, 55, 160, 174, 177 ; 902/feuillets non numérotés ; 1117, f° 32, 32v° ; 1557, f° 17, 1557/note annexée.
95. ADL, 3E.1117/couverture.
96. ADL, 3E.2010, f° 16v°.
97. Je rappellerai, pour mémoire, les forgerons alliés des Robin dont plusieurs membres occupent une fonction d'official et Jehan Rampolh, neveu du juge de la cour commune.

chands afin de se hisser à un rang supérieur ; ils invitent les puissants à leur mariage et bénéficient d'une honorable reconnaissance. Trop modestes pour appartenir aux oligarchies provinciales, ils brillent assez pour participer au pouvoir et pour s'infiltrer dans les trois principaux organes de commande : l'Église, l'administration des bailliages et les appareils communaux.

Philippe Maurice, Bt A-4046, 35, rue du Général-Moulin, F-14034 Caen Cedex

Le milieu social et familial des forgerons du Gévaudan à la fin du Moyen Âge

Les forgerons, souvent constitués en dynasties, se situent à l'intersection de deux couches de la société : celle des artisans, à laquelle ils appartiennent, et celle des négociants aisés. Par leurs alliances matrimoniales, ils tissent des liens avec les marchands et les officiers, sans rompre toutefois avec les autres catégories d'artisans moins favorisés. Malgré la modestie de leur condition, par rapport aux riches bourgeois des oligarchies régionales, l'honorabilité dont ils jouissent leur permet de s'associer aux pouvoirs locaux, grâce à la présence de fils placés au sein de l'Église et grâce à leur participation à l'administration des bailliages et des communautés d'habitants.

Alliances – famille – forgeron – Moyen Âge – sociabilité

The Social and Family Environment of the Blacksmiths of the Gévaudan in the Late Middle Ages

Blacksmiths, often constituting dynasties, are situated at the intersection of two levels of society : that of craftsmen, to which level they belong, and that of prosperous tradesmen. By their marriage alliances they formed a network of ties with merchants and officers, without however cutting themselves off from the other, less favored, categories of craftsmen. Despite their modest condition when compared to the rich bourgeois belonging to the regional oligarchies, the respectability they enjoyed enabled them to share in the local powers, thanks mainly to the placing of their sons within the Church and to their participation in the administration of bailliages and communities of residents.

Alliances – family – blacksmith – Middle Ages – sociability

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 143-156

NOTES DE LECTURE

Joël BLANCHARD éd., *Représentation, pouvoir et royauté (Actes du colloque organisé par l'Université du Maine les 25 et 26 mars 1994)*, Paris, Picard, 1995, postface de Philippe Contamine, 340 p., index général.

Sur un sujet déjà bien balisé par une abondante bibliographie, la jeune équipe de l'Université du Maine a réussi un volume riche et novateur. Le fait est suffisamment rare pour qu'il soit signalé : les dix-huit communications qui composent ce recueil, au-delà de la diversité des approches et de la variété documentaire, s'intègrent dans une problématique ferme et réfléchie, formant ainsi plus que des actes de colloque : un essai collectif. On peut s'en convaincre aisément en parcourant l'index général, fort utile, qui égraine – outre les personnages et les œuvres étudiés – les notions fondamentales de l'histoire politique de la fin du Moyen Âge.

Historiens, juristes, littéraires et spécialistes des images ont donc été réunis autour de la question de la représentation du pouvoir princier. Une démarche interdisciplinaire, donc, et européenne – même si l'on peut regretter l'absence de contributions à l'histoire de la Péninsule ibérique – qui tente de tester l'hypothèse formulée par Joël Blanchard dans son avant-propos : « Le pouvoir est discours sur le pouvoir ». Et ce discours, assurément, est d'abord juridique : dans cette perspective, Jacques Krynen reprend, après d'autres, la question de l'utilisation du droit romain dans la construction idéologique de la monarchie française. La question, pour l'auteur, ne relève pas de la « renaissance du droit romain » mais de la « naissance d'un droit scientifique qui, grâce surtout à un persévérant travail d'adaptation des *leges* romaines, s'impose comme le foyer d'une nouvelle rationalité au service de la régulation sociale ». Il en va de même pour Françoise Autrand qui, relisant l'ordonnance d'août 1374 dans son contexte juridique, politique et intellectuel, n'y trouve pas seulement les règles de la succession à la couronne (d'ailleurs inspirées par le modèle impérial), mais un véritable « effort pour dégager la couronne de la personne royale », tout en maintenant l'amour du roi au cœur de la relation politique.

L'idée de représentation est donc abordée par ses deux versants, politique et symbolique. C'est ainsi que Peter Lewis analyse la réticence des rois de France à assembler les États Généraux, préférant se priver des avantages symboliques de la représentation royale pour ne pas entamer l'autorité monarchique. On retrouve d'ailleurs ce problème dans *Le songe de Pestilence* étudié par Jean Batany, dans lequel les Assemblées d'États – où la paysannerie est représentée à l'assemblée du Tiers – ont un pouvoir de décision. Et c'est également au sens politique que Riccardo Fubini prend le terme de représentation pour analyser le rapport complexe que nouent les « Parlements » florentins du *Quattrocento* entre pouvoir oligarchique, régime de parti et contrôle des scrutins.

Toutefois, l'essentiel du volume s'attache aux rituels, aux cérémonies et aux signes du pouvoir. On y trouve donc une contribution classique sur le

« mystère » du sacre des rois de France (Richard Jackson y souligne surtout « l'absence de représentation du pouvoir royal », simple participant à un rite dominé par la liturgie et l'Église, qui a lieu dans un espace réduit, entre le jubé et le maître autel, se définissant comme un « rituel semi-public qui se déroulait dans un espace semi-privé »). On rencontre également sans surprise la question de la figuration royale, dont Yves de Kisch présente la petite monnaie : les fouilles archéologiques de la Cour Napoléon ont exhumé, de l'atelier de Bernard Palissy, des « portraits du roi » qui montrent une image royale « récupérée par le monde du petit d'objet d'art et de la collection ». Les spécialistes de l'iconographie révèlent surtout des stratégies de manipulations symboliques : l'héraldique est analysée comme expression des prétentions politiques des maisons princières (Christian de Mérindol) et Michael Jones met au jour les processus d'imitation par lesquels le duc de Bretagne, par exemple, revêt « l'habit royal ». La notion d'emprunt est également au cœur de la contribution de Daniel Russo, qui compare – de manière peut-être un peu forcée – différentes représentations iconographiques du pouvoir dans l'Europe du XIVe siècle. L'auteur en arrive ainsi à distinguer deux types de programmes, le type « cérémoniel et aulique » qui, empruntant aux représentations sacrées, magnifie le charisme du souverain sur le mode de l'analogie et le type « religieux et allégorique », qui exalte la mémoire civique des communes italiennes. Analogie, allégorie : tentant de mesurer la portée politique de textes poétiques, les littéraires conviés au colloque du Mans sont confrontés à des problèmes de lecture de sources. Denis Collomp étudie dans l'épopée tardive du *Dieudonné de Hongrie*, qui exalte la dynastie et le sacre à Reims, « une littérature engagée qui pare la défense monarchiste et dynastique des attraits du récit mythique ». Il en va de même d'Elizabeth Brown qui, dans sa lecture d'une version des *Livres de Fauvel*, y voit également un « roman à clefs » dont il s'agit d'identifier les protagonistes réels (Enguerran de Marigny, Philippe le Bel, Philippe V le Long) derrière les personnages de fiction. Mais Jean-Claude Mühlethaler, lorsqu'il analyse les « invectives » poétiques de Pierre d'Ailly et Nicolas de Clamanges, qui reprennent le thème classique de la gloutonnerie du tyran, se pose la question de leur « référentialité » : en l'absence d'adresse explicite au narrataire (à la différence, par exemple, des ballades d'Eustache Deschamps), il conclut à des « textes à engagement politique minimal », nécessairement inspirés par leur époque (la folie de Charles VI), mais ne suggérant pas explicitement au lecteur une application du texte à la réalité contemporaine.

Si le pouvoir est discours, celui-ci n'est pas univoque. C'est ce que montrent brillamment Philippe Buc et Alain Boureau. Le premier confronte la pensée politique de deux glossateurs : Radulphus Niger, dans les dernières années du XIIe siècle, maintient la tension entre *regnum* et *sacerdotium* alors que le Franciscain Nicolas de Lyre, vers 1320-1340, fait de son commentaire de la Bible « une expertise de technicien en politique ». Le second s'intéresse à un autre Franciscain (il est vrai du courant « spirituel »), Pierre de Jean Olivi qui défend une conception contractuelle de la royauté. Dans une analyse remarquable, Alain Boureau montre que si Olivi définit le pouvoir royal comme « pure relation, fondé sur un accord de volontés », il fait de même pour le langage, le droit de propriété et le sacrement, poussant à l'extrême le courant augustinien de la scolastique qui développe, contre le thomisme, une théologie de la volonté qui, d'ailleurs, concourt à l'émergence de la notion de *personalitas*.

Le concept de représentation n'est donc pas sans ambiguïté, au point que les souverains eux-mêmes peuvent s'y faire prendre. Il en va ainsi de la notion de « récréation » dont Joël Blanchard s'est fait l'historien rigoureux. Le roi se

doit de se divertir pour se présenter à ses sujets « homme comme nous », selon la formule de Commynes. Mais il doit également exercer son métier de roi, et ce difficile équilibre est parfois rompu par les passions du monarque : c'est Louis XI et son goût excessif pour la chasse, c'est Charles le Téméraire à qui l'on reproche de ne point savoir se divertir. Cette contradiction ne sera d'ailleurs résolue que par les Valois : « en voyant dans le plaisir non pas un pur gaspillage, mais un moyen de représentation, un instrument de propagande, les concepteurs des grandes fêtes de la Renaissance réussiront à réconcilier ces deux intérêts contradictoires *(otium* et *negotium)* que le Moyen Âge avait eu du mal à harmoniser ».

Ainsi, à la fin du Moyen Âge, la représentation ne suffit pas à fonder le pouvoir. Jean-Philippe Genet décrit une monarchie anglaise à l'image brouillée, qui peine à se construire un légendier, faute peut-être de cet « instrument d'amplification et de diffusion » qu'est le système de cour. Mais si les rois d'Angleterre ne s'embarrassent pas de ce que Philippe Contamine appelle, dans sa postface, le « bric-à-brac emblématique », c'est sans doute parce qu'ils pouvaient s'appuyer sur une authentique communauté politique, et légitimer leur pouvoir dans la pratique gouvernementale : « c'est dans le fonctionnement de la Justice royale, dans l'arbitrage et la résolution des conflits internes à la classe des possédants que se forge la puissance royale anglaise ». Le paradoxe n'est qu'apparent : c'est, ultimement, à une réflexion sur les pratiques de gouvernement (évoquées dans le volume par Bernard Chevalier lorsqu'il campe les financiers du règne de Charles VIII) que convient les actes de ce colloque sur la représentation et le pouvoir royal.

Patrick BOUCHERON

Catherine CHÊNE, *Juger les vers. Exorcismes et procès d'animaux dans le diocèse de Lausanne (XVe-XVIe s.)*, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 1995, 194 p.

L'étude de C. Chêne analyse la matière de plusieurs procès contre les vers qui se sont déroulés aux XVe-XVIe siècles et au cours desquels les animaux ont été effectivement jugés et condamnés. Ces procédures surprenantes pour le lecteur moderne ne sont pas de simples curiosités. En fait, l'existence des procès montre d'une part, le poids immense de la menace des bêtes nuisibles et, d'autre part, la ténacité des croyances, au-delà même du Moyen Âge, qui fondaient l'espoir, en dernier recours, sur le traitement spirituel et/ou juridique du problème.

Dans l'introduction, l'auteur esquisse le cadre de la problématique et note que le plus ancien procès a eu lieu dans le Tyrol au début du XIVe siècle, mais qu'on ne le connaît que par une chronique anonyme *(Bozner Chronik)*. L'aire de diffusion des procès d'animaux se situe dans l'arc alpin : le Tyrol, les Grisons, la Savoie, le Valais et les anciens territoires du royaume d'Arles. Fort heureusement, les archives de quelques procès ont été conservées. Ensuite, l'auteur présente l'intérêt de son sujet d'étude : la place spéciale que les exorcismes d'animaux occupaient dans l'histoire de la liturgie et l'explication de la forme originale – le cadre judiciaire – de l'administration de ces exorcismes.

Les sources du dossier sont constituées, d'une part par les actes de la chancellerie épiscopale de Lausanne publiés dans le traité de F. Hemmelin

(1451-52) et d'autre part par les documents des procès de Berne contre les hannetons dans les années 1477-79. Les procès d'animaux ont continué au XVI[e] siècle, mais, après le triomphe de la Réforme, les rites typiquement catholiques, tels que l'exorcisme et la malédiction liturgique ont disparu. Plus tard, au cours du XVI[e] siècle, les procès d'animaux réapparaîtront dans certaines régions (par ex. à Fribourg), mais sans cadre judiciaire bien régulier.

La majeure partie de l'ouvrage est consacrée à la présentation détaillée des procès, d'abord en y relevant les constantes, puis en examinant les particularités de chaque procès. Dans ces procès les accusés sont toujours les animaux susceptibles de nuire aux biens alimentaires de l'homme, tandis que les plaignants représentent toujours une collectivité. La procédure, selon le modèle du procès de 1452, s'entoure de cérémonies religieuses : notamment au début, lorsque la population est rassemblée et qu'on expose les plaintes devant elle ; suivent des processions rogatoires pour implorer la clémence divine. Le procès même suit l'ordre normal d'un procès ordinaire avec la désignation d'un procureur, la convocation des animaux par un huissier qui se rend dans les lieux endommagés par les animaux et leur ordonne de comparaître devant le juge. Le lendemain, une sommation est prononcée contre les animaux, et on leur ordonne de quitter les lieux infestés dans un délai de trois jours. Le jugement les condamne à être maudits et on prononce des imprécations. L'exécution du jugement consiste de nouveau en un acte religieux : une procession, avec bénédiction des lieux et malédiction des animaux. L'auteur a identifié les formules liturgiques avec la *Benedictio* que l'on retrouvera dans le *Liber sacerdotalis* du pape Léon X (1513-21).

Les procès de 1478 et 1479 se sont déroulés effectivement. En 1478, suite à une plainte adressée à l'évêque de Lausanne à cause des dégâts causés par les vers blancs, diverses mesures ont été prises. Tout d'abord, le curé de Berne expliqua à la population que l'évêque de Lausanne avait adressé un ordre écrit (!) aux vers pour qu'ils quittent les lieux dans un délai de six jours. C'est le curé qui fut chargé d'exécuter l'ordre ; il demanda donc à la population de participer à la lutte par des prières, et le Conseil de ville instaura une prière publique à cette fin. L'avertissement aux vers fut prononcé après une messe dans l'église Saint-Vincent, patron de la ville. Apparemment, la procédure ne réussit pas parfaitement, puisque le Conseil de Berne fut encore préoccupé de la poursuite des vers à la mi-septembre, et, un mois plus tard, les habitants de Berne demandèrent de nouveau à l'évêque son intervention. Au printemps suivant (1479), on reprit l'affaire en main. De cette année, sont conservés l'acte de procuration et la formule de jugement. Quant aux procès du XVI[e] siècle, on y note la disparition des exorcismes et l'utilisation de la malédiction dans un cadre fixé par le droit ; de plus, les procès d'animaux ne semblent plus être réservés à la juridiction de l'évêque.

Une partie très intéressante de l'étude s'attache à l'examen de l'argumentation employée dans les procès d'animaux. L'originalité de la procédure consistait, comme l'auteur le souligne, en un débat où non seulement les plaignants mais aussi les accusés pouvaient s'exprimer. Deux types d'argumentation se confrontaient : une « traditionnelle » et une autre, qui annonçait « une vision de la nature qui s'imposera finalement à l'époque moderne » (p. 95).

L'attitude traditionnelle considérait le fléau des animaux nuisibles comme le châtiment de Dieu pour punir les hommes à cause de leurs péchés et manquements. Pour justifier l'expulsion de ces animaux, le principal argument mettait en valeur les besoins des humains de produire des biens comestibles ; c'est

pour cela que les animaux nuisibles pouvaient être renvoyés dans les lieux non cultivés, sauvages, dans la Nature.

En revanche, pour la « défense » des animaux nuisibles, on évoquait l'irrationalité des bêtes, créatures privées de raison, mais néanmoins créatures de Dieu, qui ont reçu de lui le droit de vivre et de se nourrir. Les sentences de condamnation évoquaient certes la domination de l'homme sur les autres créatures de Dieu, donc ses prérogatives sur la nature, mais en revanche on ne trouve pas de référence à l'origine démoniaque des animaux nuisibles même si les exorcismes et malédictions qui leur sont destinés sont construits sur le modèle de formules adressées aux démons.

Les dernières pages de l'étude dressent le bilan de ces curieux procès. Selon l'auteur, ils témoignent d'une « étape dans l'histoire de la mutation des sensibilités face à la nature ». Même si la perception « traditionnelle » des nuisibles, considérés comme les instruments de Dieu pour châtier les humains, tend à disparaître, la « nouvelle » sensibilité anthropocentrique, qui apparaît et qui triomphera aux siècles suivants, aura des conséquences néfastes sur l'attitude vis-à-vis de l'environnement jusqu'à nos jours. Selon cette conception, la nature est au service du bien de l'homme, donc doit être tout à fait subordonnée à lui.

Le grand mérite de l'ouvrage consiste également dans les annexes (corpus des textes : p. 126-175) : chaque document du dossier est édité et traduit et il s'agit donc d'une étude intéressante tant par son sujet que par sa documentation. À cause de la répétitivité des procès, l'auteur n'a pas pu éviter quelques longueurs et redites. Si l'on se place dans une perspective plus large, d'autres conclusions peuvent être tirées de la matière de ces procès. Je pense avant tout à la mentalité que les mesures contre les nuisibles reflètent. Premièrement, il y a une parenté très étroite entre les exorcismes et les malédictions proférés contre eux et les « charmes » que l'on utilisait pour protéger la récolte. Mais dans le premier cas, les mesures émanent des instances officielles et publiques, tandis que dans le second, les utilisateurs sont des personnes privées. Les « charmes » relèvent donc du « clandestin », incontrôlable, même si leur finalité ainsi que leur procédure ressemblent de très près aux exorcismes et malédictions. Deuxièmement, on peut voir que c'est en désespoir de cause que l'on employait des moyens que nous appellerions facilement « magiques », mais qui, à l'époque, faisaient partie tout simplement de la conception religieuse du monde.

Edina BOZOKY

Jacques VERGER, *La renaissance du XIIe siècle*, Paris, Cerf, 1996, 144 p. (Initiations au Moyen Âge).

Ce volume est le premier d'une nouvelle collection des éditions du Cerf, *Initiations au Moyen Âge*, qui ambitionne de donner un aperçu sur les évolutions spirituelles et intellectuelles de la période, tout en les replaçant dans leur contexte social, politique et institutionnel. Le projet devient gageure lorsque s'y ajoute la contrainte de la synthèse : ainsi, *la renaissance du XIIe siècle* ne comporte que 144 pages. La difficulté est alors de traiter avec la clarté pédagogique nécessaire un problème complexe et à certains égards encore mal exploré, sans sacrifier pour autant les enjeux économiques, religieux ou politiques liés au mouvement intellectuel des années 1100-1200.

C'est à ce défi que s'attaque l'auteur dès l'introduction, en soulignant les deux axes qui guident sa démarche : envisager la « renaissance » non dans un sens technique restrictif, mais dans une perspective large qui englobe toutes les manifestations culturelles, non seulement universitaires mais aussi littéraires ou artistiques ; ne pas faire de cette « renaissance » un « épiphénomène » (p. 7) mais un aspect inséparable des dynamiques économiques, politiques et sociales du XIIe siècle.

Le corps du livre se subdivise alors en deux parties. La première concerne l'historiographie et les sources, et cette contrainte de la collection se justifie amplement. En effet les ouvrages synthétiques ont très souvent pour conséquence de gommer ces aspects, de dissimuler en quelque sorte « l'atelier du médiéviste », sans bien montrer à quel point l'état des connaissances est tributaire des débats de nos prédécesseurs et des sources disponibles. Jacques Verger souligne au contraire quelles sont ces sources et quels emplois le chercheur peut en faire, et rappelle les grandes orientations du débat autour du concept de « renaissance » appliqué au Moyen Âge, depuis le livre de C. H. Haskins, *The Renaissance of the Twelfth Century*, paru en 1927. L'auteur présente enfin les apports de l'historiographie récente, mettant en évidence la dimension politique et religieuse du renouveau culturel, précisant sa géographie et sa diversité.

La seconde partie de l'ouvrage développe ces points selon une construction très claire, jouant de l'effet de loupe : d'abord le contexte social et économique général, puis les évolutions de l'Église et des structures politiques, enfin « les hommes de la renaissance ». Sans céder à « un déterminisme sommaire » (p. 57), l'auteur montre qu'il ne s'agit pas seulement d'une mise en contexte, mais de liens de causalité : le renouveau culturel resterait inexplicable sans l'analyse de la réforme grégorienne ou de l'accumulation des richesses dans les cours seigneuriales et princières. Ce souci d'analyse en terme de milieux sociaux ou de demande culturelle apparaît nettement dans la partie consacrée aux intellectuels eux-mêmes : Jacques Verger évoque le recul (relatif) de la culture monastique, l'importance des traducteurs, mais insiste surtout sur la distinction fondamentale entre deux groupes sociaux, les *magistri* peuplant le monde des écoles, les *curiales* celui de la cour – tout en rappelant les passages de l'un à l'autre, comme le montre l'exemple de Jean de Salisbury.

L'auteur s'interroge finalement sur la cohérence de cette renaissance du XIIe siècle : si quelques grands traits de son esprit se dessinent nettement – *renovatio*, émergence de l'individu, optimisme – une difficulté ne s'en fait pas moins jour. Peut-on rassembler dans une même catégorie, au XIIe siècle, des architectes et des universitaires, des peintres artisans et des poètes courtisans, tellement dissemblables ? Poser la question de la validité du concept de culture pour le XIIe siècle, de son extension possible, tel est finalement l'un des soucis majeurs de ce petit livre qui réussit à lier la vulgarisation, dans ce qu'elle a de plus nécessaire, à la réflexion historique.

Étienne ANHEIM

François-Olivier TOUATI, *Archives de la lèpre. Atlas des léproseries entre Loire et Marne au Moyen Âge*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, 394 p.

Ce livre, consacré à l'une des maladies que l'historiographie a considérée comme la plus emblématique du Moyen Âge, est un outil de travail remarqua-

ble, fruit d'un très vaste dépouillement documentaire et d'une grande érudition bibliographique ; il propose également une réflexion sur l'émergence de léproseries en Occident qui vise à bousculer certaines visions traditionnelles relatives à la contagion et plus encore à l'exclusion. L'auteur, qui a déjà consacré une thèse à ce sujet[1], limite son entreprise au vaste archevêché de Sens, constitué de huit évêchés suffragants. Il propose ici un inventaire des sources disponibles sur la maladie, qui vont des archives des léproseries elles-mêmes, particulièrement riches pour les plus grands établissements, aux rôles royaux, en passant par les pouillés, les documents testamentaires, sans oublier les références aux principales œuvres médicales antiques et médiévales, chroniques et Vies de saints qui évoquent la maladie. Ce catalogue est assorti d'une recension bibliographique, exhaustive et raisonnée, articulée autour de trois thèmes principaux (auxquels s'ajoutent les références obligées en terme de méthodologie) : le premier axe cerne au plus près lèpre, lépreux et léproseries, le deuxième, le malade et l'assistance médicale, et le dernier, intitulé « sociétés médiévales » (peut-être trop vague dans son énoncé), rassemble la production historique relative aussi bien aux mentalités, aux approches théologiques et spirituelles de la lèpre, qu'au contexte institutionnel, économique et plus largement matériel dans lequel les fondations de léproseries s'inscrivent.

Ce premier volet bibliographique, qui renvoie à une partie du titre de l'ouvrage, est donc complété par un second ensemble, cartographique. Constitué de 36 cartes et plans, il permet une appréhension immédiate de la localisation des léproseries grâce aux diverses échelles utilisées : aux cartes d'implantations des maladreries qui suivent les limites diocésaines, répondent en effet des cartes thématiques, aux échelles plus réduites, qui mettent en relation la léproserie et son domaine foncier, les cens et dîmes qu'elle perçoit ou qui expliquent l'installation hospitalière par le réseau de communications existant et la proximité des centres urbains. L'ensemble cartographique est également enrichi de plans plus anciens.

Fr.-O. Touati fait précéder inventaire et atlas d'une longue introduction qui n'est pas simple présentation de l'enquête menée, mais soumet au lecteur des réflexions, des hypothèses et de premières conclusions sur les origines, les modalités et les raisons de l'implantation et de la localisation d'un tel réseau de léproseries dans l'archevêché de Sens ; à partir d'une documentation très vaste et, comme il le souligne à de nombreuses reprises, également très lacunaire : l'auteur a en effet recensé l'existence de quelques 395 léproseries entre le XIe et le XIIIe siècle, certaines toutefois n'étant appréhendées qu'au moment de leur déclin. Si dix d'entre elles, les plus importantes, installées au siège épiscopal, telles le Grand-Beaulieu à Chartres ou Saint-Lazare à Paris, sont relativement bien connues grâce à la conservation de documents relatifs à leur gestion, l'existence et le fonctionnement de la plupart d'entre elles demeurent obscurs. Au terme de cette enquête, d'autres interprétations semblent acquises qui bouleversent une certaine historiographie de la lèpre ; en soulignant le faible taux d'occupation des maladreries, qui n'accueillent en moyenne que très peu de malades (souvent moins de cinq par établissement), Fr.-O. Touati montre que la création de léproseries ne correspond pas à un pic de l'endémie (vécu plutôt aux IXe-Xe s.), mais constitue au contraire une réponse tardive à l'existence de groupes de lépreux. Il propose également une nouvelle chronologie des implantations, pour l'essentiel centrée sur le XIIe siècle, les plus anciennes étant

1. Fr.-O. Touati, *Maladie et société au Moyen Âge. La lèpre, les lépreux et les léproseries dans la province ecclésiastique de Sens jusqu'au milieu du XIVe siècle*, Paris-Bruxelles, De Boeck, 1998.

antérieures à 1130. Enfin le rôle de diverses instances dans le processus de création de maladreries est examiné ; d'abord les ordres monastiques, fidèles dans cette démarche à leur idéal d'assistance aux malades et d'entraide caritative, mais aussi et surtout les autorités laïques jusqu'au plus haut niveau (en témoignent les nombreuses aumônes de Philippe-Auguste), les personnels influents des cours comtales qui assurent aux maladeries des donations en vue du salut de l'âme. Ces interventions multiples témoignent aussi d'un processus chaotique, où la fondation de léproseries (parfois d'ailleurs difficile à identifier) ne répond manifestement pas à un plan établi de gestion ou d'enfermement des lépreux. La peur que ceux-ci suscitent n'est d'ailleurs qu'un phénomène marginal et somme toute tardif. Les localisations choisies, proches en cela des modèles hospitaliers, en témoignent, qui ne se trouvent jamais reléguées au désert, mais aux portes des villes, le long des principaux axes de communication, dans la zone d'échanges entre villes et campagnes. Elles aboutissent d'ailleurs à des formes de concentration ; seulement 10 à 12 % des paroisses de l'archevêché de Sens sont concernées par l'installation des 395 léproseries recensées.

Ce travail, par son inscription géographiquement limitée, en appelle d'autres, qui permettraient de mieux cerner le réseau des léproseries du royaume de France. On ne peut qu'espérer que ce premier volume soit suivi par d'autres, tout aussi remarquables.

Marilyn NICOUD

Jean-Pierre DELUMEAU, *Arezzo, espace et sociétés, 715-1230*, Rome, École Française de Rome, 1996, 2 volumes, 1 500 p. (Collection de l'EFR, 219).

S'appuyant sur une vaste documentation en grande partie inédite, conservée aux archives d'Arezzo, de Sienne ou de Florence, J.-P. Delumeau retrace avec maîtrise, finesse et érudition l'évolution de la société arétine de la fin de l'époque lombarde au début du XIIIe siècle. Son ouvrage, bien que volumineux – près d'une quinzaine de chapitres et plus d'un millier de pages –, se lit aisément. Un plan extrêmement articulé et précis permet de se repérer dans un texte riche et détaillé, épaulé par d'utiles annexes (arbres généalogiques des principales familles aristocratiques, cartes du *contado* et de la cité).

L'auteur débute son exposé en dressant un aperçu du paysage rural arétin après l'an mil. Il mentionne l'étendue des forêts (protégées très tôt des défrichements), souligne la pauvreté des sols (rarement couverts de *coltura promiscua*) et l'importance des zones montagneuses (où s'impose précocement l'élevage, chap. 1). Puis il décrit longuement les conditions paysannes qui lui semblent difficiles à cerner tant elles paraissent complexes. Les tenanciers livellaires en effet ne sont pas toujours de modestes agriculteurs. Certains figurent comme de plus ou moins riches alleutiers, accaparant par des baux avantageux de nouvelles terres, d'autres ne sont que des colons ou des *massarii* chasés, succédant parfois aux esclaves qui ont disparu dans le premier quart du XIIe siècle. Enfin, menant une étude très fine et très poussée du vocabulaire, J.-P. Delumeau insiste sur l'existence, dès le XIe siècle, d'une multitude de parcelles disséminées dans le terroir, formant parfois, au sein des *curtes*, des exploitations paysannes (manses), à côté de la réserve seigneuriale *(dominicata)*. La *curtis* s'impose, en effet, comme vaste domaine jusqu'au milieu du XIe siècle. C'est

en son centre que résident les agents domaniaux *(castaldi)* qui prélèvent les redevances et exercent la justice foncière et pénale de bas niveau. C'est progressivement dans le cadre de ces *curtes* que les seigneurs en viennent à exiger à partir de 1040 des droits banaux et c'est à la même époque que se développent la majeure partie des *castra*. Toutefois, cet *incastellamento* n'a pas engendré une transformation radicale de l'habitat rural qui, malgré le nombre de bourgs et de villages fortifiés, reste principalement dispersé. L'*incastellamento* demeure un fait militaire et éminemment politique ou symbolique dans une période où les cadres publics se désagrègent (chap. 2).

Car la puissance comtale tend à s'amenuiser au cours du XIe siècle. Le comté d'Arezzo, institué au début de l'époque carolingienne, est d'abord confié à des marquis, mais les empereurs, méfiants à l'égard de leurs propres agents, finissent par le remettre à l'évêque (comme le fait Henri III dans la première moitié du XIe siècle). L'évêque ne peut résister à la montée en puissance de grands seigneurs féodaux qui, à l'intérieur du comté devenu *contado*, se taillent plusieurs principautés territoriales (chap. 3). L'auteur s'attarde sur ces grands lignages qui s'accordent désormais un titre comtal : les *Marchiones* dont les intérêts s'étendent jusqu'aux Abruzzes, les Scialenghi, Ardengheschi et Berardenghi installés aux confins des diocèses de Sienne et d'Arezzo, les Guidi largement pourvus dans le val d'Arno supérieur (chap. 4). J.-P. Delumeau précise aussi de façon remarquable le rôle et l'importance des *capitanei*. Ces derniers sont les vassaux francs ou lombards des comtes et des évêques. Ils apparaissent au milieu du XIe siècle, siègent aux plaids, possèdent des *castra* disséminés dans tout le *contado* et finissent par être intégrés à la noblesse, au XIIe siècle. Ils se distinguent des vavasseurs qui se trouvent à la charnière de la paysannerie alleutière et du monde seigneurial mais qui ne rejoignent jamais l'aristocratie et forment tout au plus, suivant les termes de notre auteur, une « gentry » (chap. 5).

Face à ces évolutions sociales l'Église arétine réagit dignement. Rappelant d'abord la formation et l'ampleur du diocèse d'Arezzo, dont les limites méridionales sont très tôt contestées par la cité siennoise en pleine ascension, J.-P. Delumeau analyse longuement l'importance du clergé séculier au cours des XIe-XIIe siècles. Il met en avant le rôle de l'évêque-comte, installé en dehors mais à proximité de la ville dans l'*episcopium* de Pionta, entouré de chanoines actifs et lettrés. Il souligne la qualité des prélats qui se succèdent sur le siège épiscopal, capables de limiter l'aliénation des églises plébanes aux laïcs, luttant avec efficacité, dès avant la réforme grégorienne, contre les pratiques simoniaques et le nicolaïsme (chap. 6). Il précise l'expansion monastique des Xe-XIe siècles et s'attarde sur les fondations de Camaldoli et de Vallombrosa, deux créations exemplaires des nouveaux courants du monachisme bénédictin (chap. 7) dont la fortune, acquise rapidement, tranche avec le patrimoine relativement modeste des autres abbayes arétines (chap. 8).

Le deuxième volume commence par un exposé sur le développement urbain d'Arezzo. La ville médiévale prend son essor auprès de l'église San Donato au VIIe siècle, abandonnant la plupart des quartiers de la cité antique et laissant hors les murs la cathédrale et la résidence protégée de l'évêque à Pionta ainsi que le bourg San Pietro Maggiore. Ce dernier est réuni au cours du XIIe siècle par des enceintes successives au noyau initial. La commune d'Arezzo instaurée à la fin du XIe siècle – dont J.-P. Delumeau retrace la genèse obscure – détruit à plusieurs reprises après 1100 la forteresse épiscopale et obtient des chanoines puis de l'évêque lui-même qu'ils s'installent dans la ville, aux abords de la *pieve* Santa Maria (chap. 9). Le siège cathédral n'est cependant transféré dans la cité qu'en 1203, alors qu'Arezzo connaît une extension urbaine remar-

quable dont témoigne la construction d'édifices publics (comme les murailles à la fin du XIIe siècle) et qu'elle affirme son hégémonie régionale. Le dynamisme de la cité ne doit pas faire oublier la vitalité de quelques autres agglomérations du *contado* (Bibbiena, Cortona, Anghiari, Poppi) que J.-P. Delumeau étudie de façon précise. De même, l'auteur insiste sur l'évolution des rapports sociaux à la fin du XIIe siècle, l'apparition d'une *servitù della gleba*, la mise en place dans les campagnes de liens de dépendance personnelle de plus en plus marqués entre les tenanciers et leurs maîtres – signalés par la réapparition de l'*ascripticia* au milieu du XIIIe siècle – qui contrastent avec les libertés urbaines. Il précise les changements qui interviennent dans la gestion des grands patrimoines fonciers et leurs conséquences : la déshérence, le déclassement de certaines élites et la montée en puissance de plusieurs familles comme les Tarlati et les Ubertini, capables aux XIIIe-XIVe siècles, d'imposer une véritable « Signoria » dans la ville. Enfin il évoque l'évolution des mentalités urbaines et l'essor culturel de la cité qui accueille, au début du XIIe siècle, plusieurs écoles (écoles canoniales, écoles de droit) et un siècle plus tard un *Studium* dont les locaux se fixèrent aux abords de S. Pier Piccolo (chap. 10).

La république d'Arezzo a connu une lente maturation à l'instar des autres villes du Nord de l'Italie. J.-P. Delumeau fait le point, dans des pages éclairantes et nuancées, sur la politique impériale en Toscane au cours du XIIe siècle, sur l'initiative personnelle des souverains au cours de leurs séjours en Italie et sur l'action de leurs principaux agents, qui jouèrent un rôle prépondérant à partir du milieu du XIIe siècle dans le développement de ces cités (chap. 11). Puis, il étudie longuement l'essor de la commune d'Arezzo, la lutte victorieuse contre le comte-évêque, les transformations institutionnelles de la fin du XIIe siècle (l'apparition de la potestatie) et le jeu des factions qui anime la vie citadine (chap. 12). Il précise aussi les principaux traits de l'organisation communale arétine, l'autorité dont dispose la cité (appropriation de la puissance publique, mise en place de la fiscalité...) et l'extension du pouvoir citadin dans ce qui devient le *contado* d'Arezzo. À partir du milieu du XIIe siècle en effet, la ville affirme sa volonté d'hégémonie sur les communes castrales (Montepulciano, Anghiari, Cortone...) et sur les seigneuries (dont les plus importantes ne se maintiennent que dans les espaces montagnards) sans pour autant parvenir à s'imposer partout de façon uniforme et durable. Le statut rédigé en 1327 révèle les limites des efforts citadins : le *contado* y apparaît comme une construction hétérogène et incomplète. Sa faible étendue constitue désormais un handicap au développement d'Arezzo (chap. 13). Enfin, J.-P. Delumeau achève son exposé par un aperçu contrasté de l'Église arétine à la fin du XIIe et au début du XIIIe siècle. Évêques et clercs, dont l'assise politique avait été fortement ébranlée au cours des siècles précédents, reconquièrent les églises plébanes que les seigneurs et surtout les moines avaient fini par contrôler. Ils réussirent d'autant plus aisément que le clergé régulier – et tout particulièrement la congrégation camaldule – connaît a cette époque d'importantes difficultés spirituelles et financières (chap. 14).

Habilement construit, associant les conclusions d'une étude érudite aux analyses les plus élaborées de l'histoire de l'Italie médiévale, cet ouvrage riche et dense démontre, face à une historiographie qui a longtemps privilégié les grands centres urbains toscans ou ceux de l'Italie du Nord, que la société arétine a connu, aux marges de la Toscane, entre les VIIIe et XIIIe siècles, un épanouissement remarquable qui méritait d'être mis en lumière.

Didier BOISSEUIL

JACOPONE DA TODI, *Laudi*, trad. Lucienne Portier, Paris, Le Cerf, 1996 (Sagesses chrétiennes).

En 1996, les éditions du Cerf ont publié la traduction des *Laudi* de Jacopone da Todi par Lucienne Portier. Disparue la même année, cette grande italianiste nous laisse une production importante : quelque deux cent quatre-vingt articles, comptes rendus, traductions et ouvrages consacrés aussi bien au Moyen Âge qu'à la littérature moderne et contemporaine, jusqu'à Natalia Ginzburg. Ce qui témoigne de l'inlassable curiosité et de l'extraordinaire vivacité intellectuelle de cette femme qui consacra deux monographies à Dante (publiées chez Seghers en 1965 et chez Desclée de Brouwer en 1971) et à qui l'on doit une excellente traduction de la *Divine Comédie*, parue en 1987 aux éditions du Cerf. Traduction que le grand public connaît moins que d'autres plus médiatisées et moins scrupuleuses...

La traduction des *Laudi* de Lucienne Portier est précieuse à plus d'un titre : le public français ne disposait jusqu'à présent que de traductions fragmentaires. Signalons celle, quelque peu datée, de Pierre Barbet : *Quelques poésies de Fra Jacopone da Todi* (Bruges, Desclée de Brouwer, 1935), les quelques textes traduits par Georges Mounin dans la revue *Cahiers du Sud* en 1958, dont certains ont été repris, avec une nouvelle traduction de leur auteur, dans *l'Anthologie bilingue de la poésie italienne*, publiée dans La Pléiade en 1994. Figurent aussi dans cette *Anthologie* de belles traductions de Danielle Boillet, et de Claude Perrus – en particulier celle de « Donna de Paradiso », aussi bouleversante dans sa tension dramatique que le texte jacoponien.

Cette traduction intégrale permettra donc au public français de découvrir le mysticisme violent de ce poète lettré, notaire à l'origine, tertiaire en 1268 et frère lai chez les Franciscains en 1278. Il est proche des Spirituels, ces Franciscains soucieux de préserver les préceptes évangéliques et la Règle originelle de l'Ordre de saint François, ce qui l'amène à s'opposer à Boniface VIII.

On peut regretter que Lucienne Portier se soit basée sur l'édition de Franca Ageno, *Laudi, trattato e detti* (Florence, Le Monnier, 1953), même si la traductrice a également eu recours à la réédition par la Libreria editrice fiorentina (Florence, 1976) de l'édition princeps de Bonacorsi. L'utilisation de l'édition de Franco Mancini, *Laude* (« Scrittori d'Italia », Bari, Laterza, 1974), qui a respecté l'ordre suivi par les plus anciens manuscrits ombriens eût été préférable. On peut s'étonner qu'une italianiste aussi fine que Lucienne Portier ait traduit le premier vers de la deuxième strophe de la *laude* « O corpo enfracedato » (« O corps corrompu »), *« L'agnelo sta a trombare »* par « L'agneau sonne la trompette » : lecture surprenante de « l'ange vigoureux qui proclame à grande voix » de *L'Apocalypse*, V, 2. On peut déplorer que les éditions du Cerf ne fassent pas figurer un index et la liste des incipits des *Laudi*. L'absence de notes frustrera peut-être maint lecteur.

On pourra aussi discuter cette affirmation de Lucienne Portier : « Le vocable peut être tendre et doux, plus souvent il est rugueux, et parfois grossier. Jacopone ne trouve pas toujours l'expression juste et on est tenté de lui venir en aide, mais ce ne serait plus du Jacopone. Quand il arrive qu'il y ait maladresse, la cause en est la recherche de la rime » (p. 11 et 12). On pourrait lui opposer que ces « maladresses » participent de la recherche jacoponienne d'une nouvelle rhétorique qui prend pour modèle le *sermo humilis* de l'Évangile et mêle ainsi dialectalismes et idiomatismes ombriens, latinismes. Jacopone da Todi écrit dans un vulgaire qu'il ne cherche pas à épurer, montre le corps

souffrant dans sa réalité la plus crue et recourt aux métaphores les plus sublimes et les plus savantes.

Mais saluons l'effort de Lucienne Portier qui a su traduire avec respect et humilité ces *Laudi* intraduisibles. Écoutons-la définir cette poésie – et aussi son travail de traductrice : « L'originalité de ses *laudi* tient d'abord à sa façon de dire : il procède par bonds, la pensée jaillit, il pose un mot, ou place deux mots côte à côte, sans syntaxe, sans qu'on arrive toujours à deviner leur rapport ; des fragments de phrase en apposition peuvent se compléter ou se contredire, ou former une parenthèse ; les liaisons sont dans l'esprit, non sur le papier ; on essaie de comprendre, on croit comprendre, il est possible que l'on comprenne mal. Reconnaissons que parfois le texte est incompréhensible. » (p. 11). Travailler sur Jacopone est un véritable défi lancé à l'intelligence des chercheurs, mais lire Jacopone reste un véritable bonheur.

Véronique ABBRUZZETTI

Danièle ALEXANDRE-BIDON et Didier LETT, *Les enfants au Moyen Âge, v^e^-xve siècles*, Paris, Hachette, 1997, 275 p. (La vie quotidienne).

Au cours de l'hiver 1994-95, plus de 50 000 personnes ont visité l'exposition *L'Enfance au Moyen Âge* organisée par la Bibliothèque nationale de France. C'est dire l'intérêt pour le sujet, intérêt sans doute en partie suscité par la place qu'occupe l'enfant dans la société moderne et les questions que son éducation, sa relation aux adultes, le pouvoir que ceux-ci ont sur lui, font naître tant chez les parents que chez les éducateurs ou les spécialistes des sciences de l'éducation. Dans cette perspective la parution d'une « Vie Quotidienne » répond incontestablement à un besoin plus ou moins exprimé par un public de plus en plus large.

Cet ouvrage vient aussi au terme de près de quarante ans de travaux sur l'enfance médiévale. C'est en effet, en 1960 que Philippe Ariès, auteur de *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, tentait une première synthèse de l'histoire de l'enfant dans les « sociétés traditionnelles ». Il y affirmait la non-existence de l'enfant dans l'esprit des hommes et des femmes du Moyen Âge et repoussait au XVIIIe siècle l'apparition du « sentiment de l'enfance » et du souci éducatif. Cette position radicale avait alors déchaîné les passions, contribué à l'efflorescence des travaux critiques de Pierre Riché et de quelques autres pour finalement amener Philippe Ariès, vingt ans plus tard, à revenir sur ses positions.

Les deux auteurs de la synthèse présentée ici sont en quelque sorte les représentants de la seconde génération d'historiens de l'enfance médiévale. Leurs travaux personnels (D. Alexandre-Bidon a publié avec M. Closson en 1985 *L'enfant à l'ombre des cathédrales* et la thèse de D. Lett, *L'Enfant des miracles* vient de paraître chez Aubier) se situent certes dans la lignée de leurs prédécesseurs mais, menant leurs études dans un climat apaisé, ils ont pu en renouveler les problématiques. Ils ont également bénéficié d'un corpus de sources enrichi et diversifié : à côté des documents écrits, ils ont largement exploité l'iconographie (mais il est dommage que le dossier d'illustrations situé au centre du livre n'ait pas été davantage mis en valeur et intégré à l'ensemble) et surtout l'archéologie dont les apports, plus récents, concernant la démographie, les rites funéraires, l'environnement matériel, ont été décisifs pour la compréhension de

l'image que les adultes se faisaient de l'enfant et de l'attention qu'ils lui portaient.

En raison de la composition de la documentation et de l'état actuel des recherches, l'espace considéré est strictement occidental, fortement centré sur la France, l'Angleterre et l'Italie. Le plan adopté est moins chronologique (les évolutions dans le temps sont finalement peu mises en évidence) que thématique. L'ouvrage s'organise en deux grands ensembles, chacun traité par l'un des auteurs. Dans une première partie, D. Lett aborde l'enfant dans le cadre de sa vie familiale dont les spécificités tiennent essentiellement à l'emprise de la religion chrétienne sur la société. Le chapitre sur « l'enfant en famille » est particulièrement réussi : il met en évidence la fréquence des familles recomposées, rend leur place aux frères et sœurs et consacre quelques très belles pages à l'amour et au rôle du père. La seconde partie, rédigée par D. Alexandre-Bidon, est davantage centrée sur les derniers siècles du Moyen Âge. Elle aborde une enfance plurielle, envisagée selon les différents lieux de la vie sociale. Elle envisage en particulier le domaine jusqu'ici moins bien connu de la mise au travail des enfants que ce soit dans le cadre de la maison, de l'exploitation familiale ou dans une famille d'accueil par le biais de l'apprentissage ou de la formation du jeune noble.

Outre la confirmation de l'existence d'un sentiment de l'enfance, l'apport principal de l'ouvrage est de montrer que l'éducation des enfants est autant le fait de la famille naturelle que de la société toute entière, sous les traits des différentes familles d'accueil (famille recomposée, famille seigneuriale, entreprise, monastère) qui, à un moment ou un autre, entre la petite enfance et l'adolescence, le prennent en charge. Ce livre, riche et agréable à lire, trouvera à coup sûr, et à juste titre, un très large public.

Isabelle GUYOT-BACHY

Jean-Patrice BOUDET et Hélène MILLET (sous la direction de), *Eustache Deschamps en son temps*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, 314 p.

S'attaquer à l'œuvre d'Eustache Deschamps (ca 1340-1404) relève du défi, alors que nous conservons de lui plus de 80 000 vers, dans 1 500 pièces différentes. Mais la dimension de cette œuvre, et la diversité des regards portés par le poète sur son monde, font précisément sa richesse : le projet de ce livre est de proposer un biais pour exploiter cette œuvre vaste sans l'amoindrir.

L'ouvrage se veut modestement une anthologie thématique, mettant en valeur certains aspects des écrits du poète champenois ; cependant c'est bien plutôt d'un guide de lecture qu'il s'agit. Les auteurs ont choisi dix thèmes (valeurs et modèles, expression d'une foi, désordre du monde, accomplissement des prophéties, pays-nation-clocher, bon gouvernement, société de cour, courtoisie et grivoiserie, péchés, vie quotidienne), chaque thème étant illustré par quelques pièces d'Eustache pourvues d'un appareil critique de notes, puis par un commentaire thématique et des repères bibliographiques.

Le nombre forcément restreint de thèmes a obligé les auteurs à faire des choix, mais l'absence de certains sujets n'est souvent qu'apparente : l'introduction générale sert aussi à évoquer des thématiques transversales dans le livre. La vie et la culture universitaires en sont un exemple : ce thème aurait pu faire l'objet d'une partie, tant abondent les souvenirs du poète sur sa vie étudiante

et les traces d'une culture savante, mais il est abordé par touches, d'un chapitre à l'autre, l'introduction générale mettant en valeur ce fil directeur de la formation intellectuelle.

Les thèmes choisis donnent quant à eux le loisir aux auteurs de proposer des analyses de détail, et ce sur des sujets parfois déjà familiers des historiens. C'est le cas avec le thème « valeurs et modèles », qui permet de confronter les acquis de la bibliographie la plus récente à l'œuvre de Deschamps. La figure de Bertrand du Guesclin, chère au poète, est en particulier l'occasion de prolonger la réflexion sur l'honneur et les valeurs chevaleresques dans la société de la fin du XIVe siècle.

Parfois les thèmes appartiennent à des champs moins largement défrichés : l'intérêt est alors d'inciter à approfondir certains aspects de l'œuvre, comme la vie quotidienne, les liens entre courtoisie et grivoiserie, ou encore la société de cour vue par le poète. Ce dernier thème est tout à fait représentatif : la bibliographie est dominée par les problématiques littéraires, mais les enjeux historiques restent largement à dégager. Les attaques contre la société des cours et des villes semblent en effet un lieu commun de l'humanisme naissant, en France comme en Italie. Ce n'est sans doute pas seulement un thème littéraire, ni un reflet réel de la vie curiale : peut-être faudrait-il chercher dans les transformations du statut social des lettrés une explication à ce phénomène ?

Si cet ouvrage incite ainsi à tant de nouvelles lectures d'une œuvre un peu méconnue, c'est d'abord le fruit d'un travail méthodologique original. La forme de l'« anthologie commentée » est ici d'une grande commodité, mais surtout, donne l'occasion d'une réflexion sur l'utilisation des sources littéraires. Le parti-pris est celui d'un travail collectif (J.-P. Boudet et H. Millet ont travaillé avec K. Becker, E. Gonzalez, T. Lassabatère et M. Roccati) profitant des complémentarités entre les approches littéraire et historique. Plutôt que de plaquer une clé de lecture valable pour toute source poétique, ou d'écarter le problème littéraire qu'elle pose, le choix est finalement celui de comprendre une technique poétique singulière, replacée dans le contexte de la poésie française de la fin du XIVe siècle, pour ensuite réfléchir sur l'usage que peuvent en faire les historiens : la réussite du projet atteste la valeur de cette approche interdisciplinaire.

Étienne ANHEIM

Médiévales 34, printemps 1998, pp. 157-158

LIVRES REÇUS

Anthroponymie (L'), Document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux. Actes du colloque international organisé par l'École française de Rome et le GDR 955 du CNRS « Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne » recueillis par Monique BOURIN, Jean-Marie MARTIN et François MENAN, Rome, École française de Rome, 1996 (collection de l'École française de Rome, 226).

ARNAUD-GILLET Claude éd. et trad., *Entre Dieu et Satan. Les visions d'Ermine de Reims († 1396)*, Florence, Sismel-Edizioni del Galluzzo, 1997 (Millenio Medievale).

ASCHANI Valerio, *Il Trecento designato. Le basi progettuali dell' architettura gotica in Italia*, Rome, Viella, 1997.

BARLUCCHI Andrea, *Il contado senese all'epoca dei Nove. Asciano e il suo territorio tra due e trecento*, Florence, Olschki, 1997.

BARTHÉLEMY Dominique, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des* X[e] *et* XI[e] *siècles*, Paris, Fayard, 1997.

BARTHÉLEMY Tiphaine et PINGAUD Marie-Claude, *La généalogie entre science et passion*, Paris, Éd. du CTHS, 1997.

BAUMGARTNER Emmanuèle et HARF-LANCNER Laurence (études recueillies par), *Entre fiction et histoire : Troie et Rome au Moyen Âge*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 1997.

BESSMERTNY Y.L. et BORRSOV M.A., *Casus*, 1996. *The individual and unique in history*, Moscou, s.e., 1997 (en russe, avec résumés anglais).

BOUGARD François (dir.), *Le christianisme en Occident. Du début du* VII[e] *au milieu du* XI[e] *siècle. Textes et documents*, Paris, SEDES, 1997 (Regards sur l'Histoire).

BÜHRER-THIERRY Geneviève, *Évêques et pouvoir dans le royaume de Germanie. Les Églises de Bavière et de Souabe (876-973)*, Paris, Picard, 1997.

CHIANTINI Monica, *Il* consilium sapientis *nel processo del secolo XIII. San Gimigniano 1246-1312*, Sienne, Il Leccio, 1997.

CARIOU Didier, *La Méditerranée au* XII[e] *siècle*, Paris, PUF, 1997 (Que sais-je ?).

CASSARD Jean-Christophe, *Charles de Blois (1319-1364) Duc de Bretagne et Bienheureux*, Brest, Centre de Recherche bretonne et celtique, Université de Bretagne occidentale, 1997.

CLÉMENT François, *Pouvoir et légitimité en Espagne musulmane à l'époque des Taifas (*V[e]*-*XI[e] *siècle). L'imam fictif*, Paris, L'Harmattan, 1997 (Histoire et Perspectives Méditerranéennes).

Concile (Le) de Clermont de 1905 et l'appel à la croisade. Actes du colloque universitaire international de Clermont-Ferrand (23-25 juin 1995), Rome, École française de Rome, 1997 (Collection de l'École française de Rome, 236).

CONRAD Philippe, *Histoire de la Reconquista*, Paris, PUF, 1998 (Que sais-je ?).

CONTAMINE Philippe, *La noblesse au royaume de France. De Philippe le Bel à Louis XII, Essai de synthèse*, Paris, PUF, 1997 (Moyen Âge).

Corona, municipis i fiscalitat a la baixa Edat Mitjana (Actes Colloqui), Lleyda, Institut d'Estudis Ilerdencs, 1997.

CROUZET-PAVAN Élisabeth, *Venise. Une invention de la ville (XIIIe-XVe siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 1997 (Époques).

DELORT Robert et AUDOIN-ROUZEAU Frédérique, *L'élevage médiéval. Journée d'étude de la société d'ethnozootechnie 10 mai 1997*, Paris, société d'ethnozootechnie, 1997.

EDDÉ Anne-Marie, MICHEAU Françoise, PICARD Christophe, *Communautés chrétiennes en pays d'Islam, du début du VIIe siècle au milieu du XIe siècle*, Paris, SEDES, 1997 (Regards sur l'Histoire).

Flore et Jardin. Usages, savoirs et représentation du monde végétal au Moyen Âge, Paris, Le Léopard d'Or, 1997 (Cahiers du Léopard d'Or, 6).

FOSSIER Robert (éd.), *La petite enfance dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1997 (Flaran, XVI).

FOUIRAN Gérard et HÉBERT Michel (publié par), Potentia *des États de Provence. 1391-1523*, Paris, Éd. du CTHS, 1997 (collection de Documents sur l'Histoire de France, section d'Histoire médiévale et de philosophie).

GILLI Patrick, *Au miroir de l'humanisme. Les représentations de la France dans la culture savante italienne à la fin du Moyen Âge (c. 1360-c. 1490)*, Rome, École française de Rome, 1997 (BEFAR, 296).

JAHIZ, *Le livre des avares*, préface d'A. Kilito, Paris, Maisonneuve et Larose, 1997.

LAURIOUX Bruno, *Les livres de cuisine médiévaux*, Turnhout, Brepols, 1997 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 77).

LETT Didier, *L'enfant des miracles. Enfance et société au Moyen Âge (XIIe-XIIIe siècles)*, Paris, Aubier, 1997 (Collection historique).

MARCHESI Henri, THIRIOT Jacques, VALLAURI Lucy (dir.), *Marseille, les ateliers de potiers du XIIIe siècle et le quartier Sainte-Barbe (Ve-XVIIIe siècles)*, Paris, éd. Maison des Sciences de l'Homme, 1997 (Documents d'Archéologie française, n° 65).

NADA PATRONE Anna Maria, *Vivere nella scuola. Insegnare e apprendere nel Piemonte del tardo Medioevo*, Cavallermaggiore, Gribaudo, 1996 (Le Testimonianze del passato. Fonti e Studi, 7).

NARDELLA Cristina, *Il fascino di Roma nel Medioevo. Le « Meraviglie di Roma » di maestro Gregorio*, Rome, Viella, 1997 (La corte dei papi, 1).

PALERMO Luciano, *Sviluppo economico e società preindustriali. Cicli, strutture e congiunture in Europa dal medioevo alla prima età moderna*, Rome, Viella, 1997.

PESEZ Jean-Marie, *L'archéologie. Mutations, missions, méthodes*, Paris, Nathan, 1997 (128, Histoire).

PICARD Christophe, *La mer et les musulmans d'Occident au Moyen Âge, VIIIe-XIIIe siècle*, Paris, PUF, 1997 (Islamiques).

RICHÉ Pierre, *Dictionnaire des Francs. Les Carolingiens*, Paris, Éd. Baratillat, 1997.

Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, *Les élites urbaines au Moyen Âge, XXVIIe Congrès de la SHMES (Rome, mai 1996)*, Paris-Rome, Publications de la Sorbonne-École française de Rome, 1997 (Histoire ancienne et médiévale, 46).

TOSCO Carlo, *Architteti e committenti nel romanico lombardo*, Présentation d'E. Castelnuovo, Rome, Viella, 1997.

TRACHSLER Richard, *Bibliographie des écrivains français. Les romans arthuriens en vers après Chrétien de Troyes*, Paris-Rome, Memini, 1997 (Bibliographica).

VAUCHEZ André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, 2 vol., Paris, Le Cerf, 1997.

VERGER Jacques, *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, PUF, 1997 (Moyen Âge).

À NOS LECTEURS

Si la revue *Médiévales* vous paraît digne d'intérêt, soutenez-la en vous abonnant ou en renouvelant votre abonnement.

Bulletin d'abonnement à retourner à :

Université Paris VIII
PUV. Publication Médiévales
2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex 02

☐ Je souscris un abonnement à **deux** numéros de *Médiévales*
n° 34, n° 35 - 1998
France : 135 F + port 36 F — 171 F
Etranger : 135 F + port 44 F — 179 F

☐ Je souscris un abonnement à **quatre** numéros de *Médiévales*
n° 34, n° 35 - 1998
n° 36, n° 37 - 1999
France : 250 F + port 72 F — 322 F
Etranger : 250 F + port 88 F — 338 F

☐ Je souhaite recevoir les numéros suivants :
Prix au numéro :
- jusqu'au n° 21 : 60 F (+ port 18 F) ; n° 16-17 : 110 F (+ port 20 F) ; n° 22-23 : 130 F (+ port 20 F)
- à partir du n° 24 : 80 F (+ port 18 F)
- n° 27-31 : 85 F (+ port 18 F)
- n° 32-34 : 90 F (+ port 18 F)

Règlement par chèque uniquement à l'ordre :
Régisseur des Recettes PUV Paris 8/MED (CCP Paris 9 150 59 K)

NOM .... PRÉNOM ....

Adresse ....

....

Code postal .... Ville ....

Date : Signature :

Achevé d'imprimer par Corlet, Imprimeur, S.A. - 14110 Condé-sur-Noireau
N° d'Imprimeur : 31157 - Dépôt légal : septembre 1998 - *Imprimé en U.E.*

④# MÉDIÉVALES
Langue Textes Histoire

Abonnements :

Université Paris VIII – PUV *Médiévales* – 2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex 02
Tél. 33-1-49 40 67 88 – Fax 33-1-49 40 67 53

Distribution :

CID – 131, boulevard Saint-Michel – 75005 Paris
Tél. 33-1-43 54 47 15 – Fax 33-1-43 54 80 73

Diffusion :

AFPU-Diffusion – PUL – BP 199 – 59654 Villeneuve-d'Ascq Cedex – Tél. et Fax 33-20 91 03 95

Numéros parus

1 **Mass-media et Moyen Âge** (1982). Épuisé
2 **Gautier de Coinci : le texte du Miracle** (1982). Épuisé
3 **Trajectoires du sens** (1983)
4 **Ordres et désordres.** Études dédiées à Jacques Le Goff (1983). Épuisé
5 **Nourritures** (1983). Épuisé
6 **Au pays d'Arthur** (1984). Épuisé
7 **Moyen Âge, mode d'emploi** (1984). Épuisé
8 **Le souci du corps** (1985). Épuisé
9 **Langues** (1985). Épuisé
10 **Moyen Âge et histoire politique.** Mots, modes, symboles, structures. Avant-propos de Georges Duby (1986). Épuisé
11 **À l'école de la lettre** (1986)
12 **Tous les chemins mènent à Byzance.** Études dédiées à Michel Mollat (1987)
13 **Apprendre le Moyen Âge aujourd'hui** (1987). Épuisé
14 **La culture sur le marché** (1988)
15 **Le premier Moyen Âge** (1988)
16/17 **Plantes, mets et mots : dialogues avec A.-G. Haudricourt** (1989)
18 **Espaces du Moyen Âge** (1990)
19 **Liens de famille. Vivre et choisir sa parenté** (1990)
20 **Sagas et chroniques du Nord** (1991)
21 **L'an mil : rythmes et acteurs d'une croissance** (1991)
22/23 **Pour l'image** (1992)
24 **La renommée** (1993)
25 **La voix et l'écriture** (1993)
26 **Savoirs d'anciens** (1994)
27 **Du bon usage de la souffrance** (1994)
28 **Le choix de la solitude** (1995)
29 **L'étoffe et le vêtement** (1995)
30 **Les dépendances au travail** (1996)
31 **La mort des grands** (1996)
32 **Voix et signes** (1997)
33 **Cultures et nourritures de l'Occident musulman** (1997)

Coordonné par :
Laurence MOULINIER
et Patrick BOUCHERON

Hommes de pouvoir : individu et politique au temps de Saint Louis

NUMERO 34 • PRINTEMPS 1998

PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES

ISSN 0751-2708
ISBN 2-84292-042-2

PRIX : 90 F

9 782842 920425